

**Enquête publique relative au projet de permis
D'aménager portant sur la réalisation d'un Nautic Park
Sur l'étang des **AYGUADES**
Sur la commune de **GRUISSAN****

**Maître d'ouvrage : SAS NAUTIC PARK AYGUADES
Commune siège de l'enquête : 11430 GRUISSAN
Département de l'Aude**

**Arrêté municipal n°2020-303 du 11 mai 2020
Enquête du 16 juin 2020 au 15 juillet 2020**



**RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

ABREVIATIONS

AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
CE	Commissaire Enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOCOB	Document d'objectifs
DORIS	Données d'Observations pour la Reconnaissance et Identification Faune Flore Subaquatiques
DREAL	Direction Régionale Environnement Aménagement et du Logement
ERC	Éviter-Réduire-Compenser
ERP	Établissement Recevant du Public
LPO	Ligue Protection des Oiseaux
MO	Maître d'Ouvrage
NATURA 2000	Réseau international
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNRNM	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée
SAGE	Schéma Aménagement Gestion des Eaux
SAS	Société par Actions Simplifiées
SIG	Système Information Géographique
TA	Tribunal Administratif
ZICO	Zone Importance Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS	5
1.1. Rappels	5
1.1.1 Préambule	5
1.1.2 Le lieu du projet	5
1.2. Objet de l'enquête publique	7
1.3. Cadre juridique	8
1.4. Contenu du projet	8
1.4.1 Convention	8
1.4.2 Le projet comporte	8
1.5. Composition du dossier	9
1.5.1 Dossier de demande de permis d'aménager	9
1.5.2 Mesures COVID-19	10
1.6. Observations du Commissaire enquêteur	10
1.7. Nature et caractéristiques du projet	10
1.7.1 Le projet et le Code de l'Urbanisme ⇔ PLU	10
1.7.2 Le projet et la Loi sur l'Eau	10
1.7.3 Consultation des services de l'État (DREAL)	11
1.7.4 Aspects financiers	11
1.7.5 Phase des travaux	11
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	12
2.1. Désignation du Commissaire enquêteur	12
2.2. Modalités de l'enquête	12
2.2.1 Préalables à l'enquête	12
2.2.2 Information du public	13
2.2.3 Journaux d'annonces légales	13
2.2.4 Affichage de l'avis d'enquête publique	13
2.3. Déroulement de l'enquête	13
2.3.1 Durée de l'enquête	13
2.3.2 Permanence du CE	14
2.4. Clôture de l'enquête	14
2.4.1 Climat	14
2.4.2 Participation	14
2.4.3 Formalités de Clôture	16
3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	16
3.1. Procès-verbal de synthèse	16
3.2. Analyse des observations et réponses du M.O.	16
3.2.1 Synthèse des observations	16
3.2.2 Commentaires et questions du Commissaire enquêteur	17
3.2.3 Réponses du Maître d'ouvrage	18
4. CONCERNANT L'AVIFAUNE SUR LE SITE	19

4.1. qu'en est-il des espèces citées dans différents documents ?	19
4.2. Quels risques avec les pylônes et pour qui sur ce site ?	21
5. CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE	22
5.1. dans le terrestre et dans l'étang	22
5.2. quelles incidences au cours des travaux et dans l'exploitation ? ...	22
Organisation et programmation générale des travaux	23
Effets du projet pendant les travaux	24
Incidences du projet en exploitation	27
Conclusion	29
Les mesures de suppression, de réduction et de surveillance des incidences du projet	29
6. VALIDITE DES ETUDES PRESENTES DANS LE DOSSIER et compétence	29
7. QUELLES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 sur le site ...	30
8. POINTS CONCERNANT LA VIE SUR ET AUTOUR DU SITE	34
8.1. Eclairage sécuritaire sur le parking	34
8.2. Amélioration de la route d'accès et Capacité du Pont des Ayguades	34
8.3. Appréhension face à une augmentation des nuisances sonores	34
8.4. Capacité du parking des Ayguades	34
8.5. Dispositions de secours en cas de nécessité (bateau)	35
8.6. Traitement des eaux usées du site	35
8.7. Traitement des déchets sur zone	35
8.8. Démarches ayant conduit à l'attribution du projet et les contrats	35
8.9. Personnalités des dirigeants	36
8.10. Non-respect du Code de l'Urbanisme ? Contexte réglementaire ..	36
8.11. Etude d'impact ou pas	38
8.12. Absence de concurrence dans l'attribution	39
8.13. Le permis d'aménager dans les occupations temporaires	39
8.14. La durée de la concession	39
8.15. Retour à l'état initial et garantie de financement	40
8.16. Concession des espaces publics vécue comme une privatisation	41
9. DEVELOPPEMENT DURABLE	41
9.1. En quoi le projet peut aider à un retour en état du Grau... ..	41
9.2. En quoi le projet (en Occitanie) peut consommer de l'énergie verte	43
9.3. Améliorer la séquence Eviter-Réduire-Compenser	43
9.4. Comment le projet pourrait abonder à une démarche	43
10. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	43
11. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	47
11.1. Avis motivé du Commissaire enquêteur	48
12. LISTE DES PIECES EN ANNEXE	50

1^{ère} PARTIE

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Rappels

1.1.1 Préambule

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la « Plaine des Jeux Nautiques » des Ayguades à Gruissan.

Cet espace de loisir et de détente se fait sur le plan d'eau des Ayguades, avec maintien des petits métiers de la pêche et des différents usagers.

1.1.2 Le lieu du projet.



La commune de Gruissan

- Gruissan est une commune de l'Aude, en région Occitanie. Elle est située au sud-est de Narbonne, sur le littoral, dans le Golfe du Lion. Elle appartient à la Communauté d'agglomération Le Grand Narbonne et au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée. Le tourisme est l'un des axes économiques de Gruissan.

Cet axe comporte de nombreuses facettes

- **Gruissan port de plaisance**

Gruissan est l'un des 70 ports de plaisance de la région Occitanie.

Le nombre d'anneaux est de 1650, et environ 350 demandes en attente

- **Gruissan station balnéaire**

Le littoral d'Occitanie voit chaque année une fréquentation touristique importante. Gruissan passe ainsi de 5000 habitants à 60000 personnes par jour pendant la période estivale.

- **Gruissan acteur et phare de l'économie locale**

La fréquentation de la station et sa valorisation touristique contribuent en effets directs et indirects à une valorisation des chiffres d'affaires et à la création d'emploi.

Les plans de développement pour la commune de Gruissan prennent en compte les spécificités et la nécessité du développement touristique.

Avec pour objectif d'offrir une palette d'activités en rapport avec les gènes et les talents de la municipalité.

- **Évolution de la population de Gruissan**

2018	2019	2020	2025(estim°)	2030(estim°)
4996	5011	5063	5400	5800

Composition de la population (âge)

< à 15 ans 12%

15-29 ans 12%

30-44 ans 15%

45-59 ans 22%

60-74 ans 29%

>à 75 ans 10%

Soit plus de 50% de la population âgée de plus de 45 ans.

- **Les atouts de Gruissan**

Ils sont nombreux et multidirectionnels :

La beauté et l'authenticité du patrimoine ancien historique

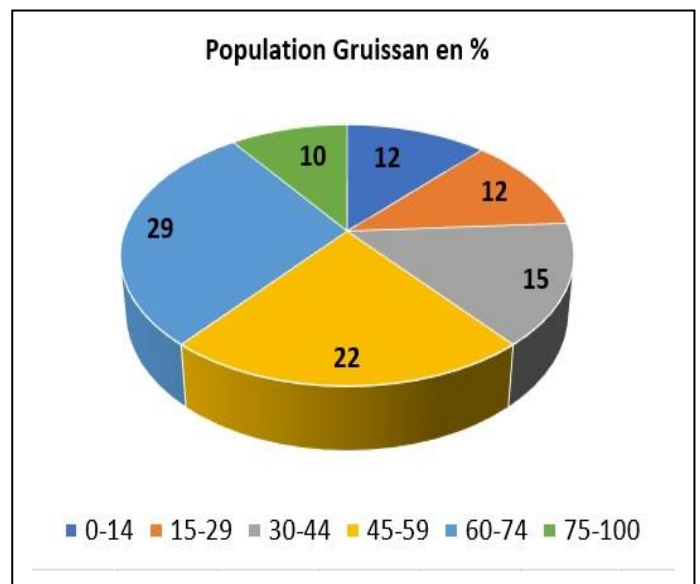
Le mariage heureux des activités traditionnelles, pêche, vin et sel.

Un environnement riche avec de l'eau (étangs et mer), des reliefs classés (La Clape), une nature attrayante pour des ballades surprenantes.

Des plages, dont un fleuron du 7^{ème} art.

Sans oublier les plaisirs de la table et l'œnotourisme

Toutes les activités liées aux gènes profonds de Gruissan, la mer et tout ce qui peut se faire dedans et autour, pour satisfaire ceux qui viennent en Occitanie, que ce soit pour y vivre ou pour les loisirs.



- Ainsi l'Office du Tourisme annonce les cartes de son jeu :
 - . des tables d'orientation
 - . la location de vélos
 - . des boucles de pratique VTT
 - . un parcours aventure
 - . des parcours escalades
 - . le port de plaisance
 - . la location de bateaux
 - . des promenades en bateaux
 - . des baignades surveillées
 - . club de plongée
 - . base nautique
 - . activités de glisse



Le projet soumis à l'enquête publique ambitionne d'ajouter un atout complémentaire original et tout public, un espace des jeux nautiques comportant notamment un ski nautique tracté par câble sur circuit électrique.

1.2. Objet de l'enquête publique

- Le projet d'aménagement du Nautic Park, par sa nature et par le caractère des zones concernées, est susceptible d'affecter l'environnement.
- Il doit en conséquence être procédé à une enquête publique environnementale
- Le but poursuivi est de déterminer l'intérêt général du projet et sa compatibilité avec les différents plans, objectifs et documents en vigueur sur le site d'implantation.

L'enquête publique environnementale a pour vocation l'information du public et la possibilité pour celui-ci de s'exprimer, voire de modifier le projet par ses observations et ses propositions.

Elle est réalisée conformément à l'art.1 de l'arrêté municipal du 11/05/20.



1.3. Cadre juridique

- Code de l'Environnement R123-1 => R127-27
- Code de l'Urbanisme L143-44, L153-51, L153-54, L123-22
- Code de l'Urbanisme R143-11 => R143-14, R153-15 =>R153-17
- Code de l'Urbanisme L121-17 ⇔ littoral
- Code de l'Urbanisme L421-2, L422-1, R421-19, R423-20, R423-32, R423-58 ⇔ permis d'aménager relevant des communes
- Code de l'Urbanisme L300-6

1.4. Contenu du projet

1.4.1 Convention

Le projet se fait à travers une convention d'occupation du domaine public établie entre :

- La ville de Gruissan, gestionnaire du domaine public, autorité organisatrice
- L'Office de Tourisme de Gruissan, responsable de l'exploitation du Domaine portuaire par Convention de Gestion avec la Mairie, Maître d'ouvrage, délégrant
- Et SAS Nautic Park Ayguades, délégataire, auteur de la demande de projet d'aménager et d'un permis de construire à titre précaire sur l'espace à concéder via une AOT.

1.4.2 Le projet comporte :

- Une base d'accueil/caisse /boutique, démontable, avec sanitaires et douches pour les usagers, sanitaires et douches pour le personnel, un bureau.
- Le tout dans quatre locaux modulaires montés sur une plateforme en bois.
- Un container maritime de 20 pieds sera ajouté pour servir de local technique. Les 4 bungalows et le container seront bardés en lames verticales bois type douglas teinte nature.
- L'accès se fera par une rampe adaptée aux personnes à mobilité réduite.
- Cet ensemble de 400m² (20mx20m) sera installé sur le terre-plein du parking, au niveau des réseaux (eau et évacuation) disponibles sur le parking, place de la Jonque.
- Ceci pour les activités nautiques et l'administratif.
- Un téléski nautique électrique sur un circuit de 707m, avec une aire de départ en ponton flottant, 5 pylônes (mâts et flèches), un câble de circuit, les fixations des 5 pylônes et leurs haubans.
- Hormis les 5 pylônes du téléski, toutes les constructions seront démontables hors saison.
- Une plateforme de jeux gonflables démontable sous forme d'un village flottant au nord du téléski, avec son propre ponton d'accès flottant maintenu par un système d'ancre à vis.
- La location de canoë, paddle, pédalos, vélos aquatiques, bateaux

électriques, pêche de loisir sera disponible à partir d'un ponton dédié de 3m x 3m.

- L'activité du site sera affiliée à la Fédération Française de Ski Nautique et à celle de Wakeboard.
- Le site permettra la pratique du HandiSki.
- Les activités du Téléski et des Jeux gonflables se feront dans le respect total des règles COVID-19 édictées par les autorités.
- Une attention particulière et les techniques les plus avancées seront mises en œuvre pour toutes les fixations, pour une réduction maximum des incidences lors des montages et démontages, avec des moyens légers.
- De même la ligne d'alimentation électrique sera démontée et neutralisée en fin de saison.

1.5. Composition du dossier

1.5.1 Dossier de demande de permis d'aménager

Formulaire de demande de permis d'aménager

Formulaire dossier spécifique

Plan de situation PA1 (n°2 et n°4 du dossier spécifique ERP)

Notice descriptive PA2

Plan de l'état actuel du terrain PA3 -

échelle 1/500°

Plan de composition de l'ensemble du projet PA4 -

échelle 1/500°-1/250°

Bilan de concertation PA 4-1

Plan de masse PA 18 (n°4 et n°7 du dossier spécifique ERP) éch. : 1/500°-1/250°

Plan des façades et des toitures PA 19

échelle 1/100°

Plan en coupe PA 20 (n°5 du dossier spécifique ERP)

échelle 1/100°

Accord du gestionnaire du domaine public PA 22

Dossier d'évaluation des incidences PA23-2 (232 pages)

Dossier spécifique ERP PA51/PA52 du dossier spécifique ERP

échelle 1/100°

Notice de sécurité - pièce n°3 dossier spécifique/SOCOTEC

Notice d'accessibilité - pièce n°10 dossier spécifique/SOCOTEC

Le dossier à disposition du public est complet et conforme au bordereau de dépôt.

Le dossier a été réalisé en concertation entre les services urbanisme de la Mairie et les services de l'état (DDTM -DREAL)

Le dossier d'évaluation des incidences a été réalisé par les services en charge des questions environnementales au Port de Gruissan, sous la direction technique de l'ingénieur responsable de ces services.

Le volet Flore a fait appel à la compétence d'une société en charge de l'entretien d'espaces verts et qui compte en son sein un expert spécialisé dans la flore régionale

Le volet flore et faune sous-marine a été réalisé par le prestataire technique d'auscultation et d'entretien des installations subaquatiques auprès du Port de Gruissan, avec validation par un expert ingénieur écologue spécialisé en

environnement sous-marin et Docteur en océanographie.

L'architecte du projet est : Ivan TOGNELLA - TOGNELLA ARCHITECTES 2AI
12 rue Denfert Rochereau 11100 Narbonne

1.5.2 Mesures COVID-19

En raison du contexte lié à la pandémie COVID-19, les mesures suivantes ont été prises et ont fait l'objet d'une information du public :

- Port obligatoire du masque en mairie
- Prise éventuelle de la température frontale
- Mise à disposition de solution hydroalcoolique
- Distance de réception supérieure à 1m
- Permanence téléphonique 2h par jour sauf week-end
- Registre dématérialisé
- Gants à usage unique pour utiliser l'ordinateur mis à la disposition du public.



1.6. Observations du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur constate la complétude du dossier
Dans son volet déclaration de projet
Dans son volet environnemental
Dans son volet local ERP

1.7. Nature et caractéristiques du projet

1.7.1 Le projet et le Code de l'Urbanisme ⇔ PLU

Les équipements de la Plaine des Jeux Nautiques se font sur un plan d'eau du domaine public portuaire et sur le parking public place de la Jonque.

Ces 2 éléments sont en zone UP et Ncp dans le PLU de Gruissan.

L'accès se fait par une zone UF du PLU de Gruissan

Les aires accueil et de stationnement sont en zone Ncp du PLU de Gruissan.

La partie flottante du projet est en zone UP du PLU de Gruissan.

Aucune installation dans la bande des 100m en respect de la loi Littoral.

La structure porteuse aquatique du Téléski est en zone UP.

1.7.2 Le projet et la Loi sur l'Eau

En raison du faible montant des ouvrages du projet en contact avec l'eau, le projet n'est pas soumis à déclaration selon la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre de l'art.R214-2 du Code de l'Environnement et L211-1=>L214-6 du même code.

Le projet a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DREAL

1.7.3 Consultation des services de l'État (DREAL)

Après consultation et concertation avec la DREAL, il apparait que le projet ne relève pas d'un examen au cas par cas par référence à l'annexe de l'art.R122-2 du Code de l'Environnement [9d) et 44], sa nature n'étant ni portuaire, ni culturelle ou sportive et le modèle économique inférieur à 1000 personnes/j en régime de fonctionnement.

1.7.4 Aspects financiers

4.3.3 Montant des travaux

L'évaluation du montant des travaux est décomposée dans le tableau suivant :

Désignation	Montant €HT	Infrastruct. en contact avec l'eau	Super-structures	Equipements de sécurité	Equipements démontables liés à l'activité	autres équipements	frais généraux
Télési nautique	398 100						
comprenant :							
Structure porteuse (pylônes et flèches)	69 200	69 200					
Massifs d'ancrage	24 500	24 500					
Câbles, équipement mobile et accessoires	198 300		198 300				
Montage des superstructures	49 100		49 100				
Equipement de pratique et de sécurité (planches, combinaisons, bateau de sécurité)	57 000			33 500	23 500		
Aire d'accueil	84 150				84 150		
Cheminement flottant et bungalows (accueil, télési, jeux aquatiques, location, y compris rangement)							
Réseaux	34 200					34 200	
Amenée électrique y compris tableau général et dérivation, signalétique							
Frais études – Equipement informatique	19 150						19 150
Sous-totaux (€HT)		93 700	247 400	33 500	107 650	34 200	19 150
Soit un total de (€HT)	535 600						

Ces montants font apparaître :

- Les infrastructures du télési nautique en contact avec l'eau comprenant les pylônes et les massifs d'ancrage, pour un montant de 93 700 €HT
- Les superstructures non démontables du télési nautique, y compris montage, pour un montant de 247 400 €HT
- Les équipements de sécurité liés aux activités sur le plan d'eau, pour un montant de 33 500 €HT
- Les équipements saisonniers liés au télési nautique et locations, pour un montant de 107 650 €HT
- Les autres équipements (alimentation électrique et raccordement saisonnier), pour un montant de 34 200 €HT
- Les frais généraux (études, équipement logiciel), pour un montant de 19 150 €HT
- Non compris les autres objets de location "engins de plage", "embarcations propulsées par l'énergie humaine autres que les engins de plage"¹ (analogie avec la valeur des bateaux sur les équipements de mouillage).

1.7.5 Phase des travaux

En premier lieu, les travaux concernant les services réseaux (énergie niveau installation, desserte du Télési).

En second lieu, mise en place des bungalows à terre, installation de l'accueil et des divers éléments fonctionnels, installation des éléments d'hygiène.

En troisième lieu, installation et assemblage des éléments flottants.



2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Désignation du Commissaire enquêteur

Par courrier en date du 04/03/20, le dossier étant complet, M. le Maire de Gruissan a sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation d'un CE.
Par décision E20000022/34 du 16 mars 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, a désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Aude.

2.2. Modalités de l'enquête

2.2.1 Préalables à l'enquête

- le 16/03/20 le CE reçoit la lettre de mission du Tribunal Administratif
- le CE prend contact avec le responsable Urbanisme de Gruissan, M. PINEAU
- le CE reçoit le dossier dématérialisé pour raison COVID-19
- Période de confinement
- >Début du déconfinement avec reprise de l'activité à partir du 01/06/20
- >le 15/05/20 le CE effectue une visite du site du projet
- >le 15/05/20 le CE rencontre le porteur de projet SAS Nautic Park Ayguades
- >le 15/05/20 le CE contacte le service urbanisme de la Mairie pour rédaction de l'arrêté municipal

- >le 20/05/20 publication de l'arrêté municipal
- >le 28/05/20 le CE contacte la société du registre dématérialisé
- >le 29/05/20 le CE rencontre le porteur de projet
- >le 01/06/20 le CE vérifie les affiches réglementaires du projet
- >le 08/06/20 le CE vérifie les affiches
- >le 08/06/20 le CE visite le site du projet avec le porteur de projet
- >le 15/06/20 le CE visite la salle de réception en Mairie
- >le 15/06/20 le CE paraphe le dossier et les documents en Mairie

2.2.2 Information du public

Un avis au public reprenant les informations de l'arrêté municipal a été publié dans 2 journaux locaux.

Ces publications interviennent 15 jours avant le début de l'enquête, et une seconde publication est faite dans les 8 jours du début de l'enquête, conformément à l'art.6 de l'arrêté municipal.

La publicité a été réalisée comme suit :

2.2.3 Journaux d'annonces légales

Journaux	1 ^{ère} publication	2 ^{ème} publication
L'Indépendant	29/05/20	19/06/20
Le Midi Libre	29/05/20	19/06/20

l'enquête commençant le 16/06/20, les publications légales ont été faites dans les délais et les formes.

2.2.4 Affichage de l'avis d'enquête publique

La présence de l'avis en mairie, en bonne place et à la vue du public, a fait l'objet de vérification avant et après chaque permanence, par le Commissaire enquêteur.

De même la présence de l'avis et du dossier sur le site informatique dédié a été vérifiée quotidiennement.

La présence des 6 affiches réglementaires a fait l'objet d'une vérification avant chaque permanence.

Les affiches étaient au format réglementaire A2, visible de la voie publique.

Le Commissaire enquêteur peut donc confirmer l'existence et la constance de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête.

En foi de quoi M. le Maire de Gruissan a délivré un certificat d'affichage.

2.3. Déroulement de l'enquête

2.3.1 Durée de l'enquête

L'arrêté municipal du 11 mai 2020 a fixé les dates et la durée de l'enquête du 16 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus, soit une durée de 30 jours.

Les pièces du dossier et le registre ont été accessibles au public en mairie aux jours et aux heures habituelles d'ouverture, après avoir été paraphés par le Commissaire enquêteur.

Le dossier a été également à disposition du public sur le site dédié à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>

Une adresse courriel dédiée était également à disposition du public.

Un poste informatique a été mis à la disposition du public en Mairie de Gruissan.

2.3.2 Permanence du CE

Les permanences du Commissaire enquêteur ont été fixées comme suit et réalisées en Mairie de Gruissan selon les termes de l'art.4 de l'arrêté municipal

Date de la permanence	Matinée	Après-midi
Mardi 16 juin 2020	8h30 - 12h00	
Mardi 30 juin 2020		14h00 - 17h00
Mercredi 15 juillet 2020		14h00 - 17h00



2.4. Clôture de l'enquête

2.4.1 Climat

La Mairie de Gruissan a mis un local à disposition du Commissaire enquêteur pour assurer une réception conforme aux normes COVID-19.

L'enquête s'est déroulée sur une durée de 30 jours consécutifs, selon l'art.1 de l'arrêté municipal.

Aucun incident à signaler au cours des permanences ou en dehors de celles-ci. Juste une inscription contre le projet à la peinture blanche sur la chaussée au niveau du futur site.

2.4.2 Participation

La participation du public a été constante et très importante.

Lors de la 2^{ème} permanence, le Commissaire enquêteur a dû rajouter 1h de présence pour tenir compte de l'affluence.

Observations écrites et visites au cours des permanences

Date	Visites	Observations	Sans observation
16/06/20	8	2	6
30/06/20	5	1	4
15/07/20	5	2	3

Observations écrites hors permanence

Date	Observations
03/07/20	1
10/07/20	1

Observations parvenues en mairie (courrier et courriel)

2 courriers en date du 24/06/20

Permanence téléphonique

4 appels reçus

Observations du registre papier

Date	Auteur	Avis	Motifs
16/06/20	Durand	Favorable	Parking /argent
16/06/20	Verrier	Défavorable	Nimby/parking
30/06/20	Courdil J.C.	Défavorable	Cf. P.J.
03/07/20	Herry	Défavorable	Flore /privatisation
06/07/20	Santo Michel	Défavorable	Urba/environnement
10/07/20	Siero Serge	Défavorable	Parking/faune/flore
15/07/20	X	Favorable	Environnement
15/07/20	Génération Ecolo	Défavorable	Urba/environnement

Observations du registre dématérialisé

Catégories	Nombre
Téléchargements	2513
Observations publiées	767
Observations avec nom	515
Observations anonymes	282
Observations Favorables	467 (61%)
Observations Défavorables	294 (39%)

Liste intégrale des observations : cf. ANNEXE 1

Liste et analyse des Observations défavorables : cf. ANNEXE 2

Liste et analyse des Observations Favorables : cf. ANNEXE 3

2.4.3 Formalités de Clôture

L'enquête a pris fin le 15/07/20 à 17h00 précises.

L'adresse mail dédiée a été fermée à cette même heure.

Le registre dématérialisé est resté ouvert jusqu'à 23h59 du même jour.

Conformément à l'art.7 de l'arrêté municipal, le Commissaire enquêteur a procédé à la signature et à la clôture du registre d'enquête relative au projet de permis d'aménager portant réalisation d'un Nautic Park sur l'étang des Ayguades à Gruissan.

3. PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

3.1. Procès-verbal de synthèse

Conformément aux prescriptions des art.123-18 et 123-19 du Code de l'Environnement, le Commissaire établit une synthèse des observations recueillies afin d'en porter le contenu à la connaissance du Maître d'ouvrage.

Le Commissaire enquêteur établit 2 exemplaires du Procès-verbal qui seront signés conjointement et par le Maître d'ouvrage et par le Commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur rencontre le Maître d'ouvrage sous huitaine sur convocation en son siège le 22/07/20 à 17h00.

Un exemplaire est remis en main propre au Maître d'ouvrage contre accusé de réception.

Conformément à l'art.R123-18 du Code de l'Environnement, le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de 15 jours francs pour formuler ses observations et ses réponses sous forme d'un mémoire en réponse.

3.2. Analyse des observations et réponses du M.O.

3.2.1 Synthèse des observations

Pour chacune des catégories il a été retenu une dizaine de d'occurrences.

Pour les observations défavorables le palmarès des motifs avancés est :

Motifs-Thèmes	Nombre
État naturel	98
Biodiversité et Écosystème	43
Nuisance sonore et circulation	34
Faune et Flore	33
Motifs financiers	30
Impact visuel	19
Urbanisation et béton	16
Motifs politiques	13
Environnement	11

Pour les observations favorables le palmarès des motifs avancés est :

Motifs-Thèmes	Nombre
Le côté innovant du projet	88
L'attrait des sports nautiques	67
Le Développement	40
Le Dynamisme	35
Le Tourisme	32
L'intérêt pour la jeunesse	32
L'environnement	27
L'intérêt pour l'écosystème	9
L'emploi	3

3.2.2 Commentaires et questions du Commissaire enquêteur

La recherche de l'intérêt général du projet ne peut se faire qu'à l'examen des critères conduisant :

- soit en faveur du projet
- soit contre son acceptation.

Ces 2 éléments sont à rapprocher de l'intérêt :

- que présente le projet pour la collectivité,
- de son positionnement par rapport aux plans et autres objectifs,
- de son insertion dans l'évolution souhaitée pour la commune
- et du respect de la biodiversité sur site.

Le Commissaire enquêteur souhaite des réponses sur les questions abordées par le questionnaire citoyen.

1) Concernant l'avifaune sur le site, qu'en est-il des espèces citées dans différents documents ?

Quels risques avec les pylônes et pour qui sur ce site ?

2) Concernant la Faune et la Flore sur le site, dans le terrestre et dans l'étang, quelles incidences au cours des travaux et dans l'exploitation ?

3) Que répondre aux citoyens qui mettent en doute la validité des études présentes dans le dossier et la compétence des auteurs de ces études ? Quelles évaluations des incidences Natura 2000 sur le site ?

4) Un certain nombre de points concernent la vie sur et autour du site. Les réponses ne sont pas toujours liées au projet mais les questions sont posées ! :

- p.ex. un éclairage sécuritaire sur le parking
- p.ex. une amélioration de la route d'accès
- p.ex. la capacité du pont des Ayguades face à la supposée affluence

- p.ex. l'appréhension face à une augmentation des nuisances sonores
- p.ex. la capacité du parking des Ayguades
- p.ex. les dispositions de secours en cas de nécessité (bateau)
- p.ex. le traitement des eaux usées du site
- p.ex. le traitement des déchets sur zone

5) Un certain nombre de questions concernent la partie administrative et l'assise légale du projet :

- les démarches ayant conduit à l'attribution du projet et les contrats afférents
- la personnalité des dirigeants qui sont des hommes libres et entrepreneurs
- des non-respects du Code de l'Urbanisme

- pourquoi une étude d'impact ou pas ?
- l'absence de concurrence dans l'attribution ?
- le permis d'aménager dans les occupations temporaires
- la durée de la concession
- retour à l'état initial et garantie de financement
- la concession des espaces publics vécue comme une privatisation

6) Développement durable

- en quoi le projet peut aider à un retour en état du Grau...
- en quoi le projet (en Occitanie) peut consommer de l'énergie verte
- améliorer la séquence « E.R.C » par un suivi de mortalité et un scrupuleux respect de la biodiversité
- Comment le projet pourrait abonder à une démarche « E.R.C. » vers un acte d'écologie « globale » ?

3.2.3 Réponses du Maître d'ouvrage

Le Maître d'ouvrage a produit ses réponses dans un mémoire en réponse en date du 04/08/20, reçu par mail après accord avec le CE.

Le CE constate que le Maître d'ouvrage a respecté le délai imparti.

Ci-dessous intégration du mémoire en réponse

Cf **ANNEXE 4** Mémoire en réponse (document intégral)

4. CONCERNANT L'AVIFLAUNE SUR LE SITE

4.1. Qu'en est-il des espèces citées dans différents documents ?

Les documents réglementaires font état d'oiseaux identifiés avec enjeu exceptionnel à très fort impact sur les sites identifiés ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440-Directive Habitat) [hors emprise du projet] et ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007-Directive Oiseaux), tels que la Sterne Naine et le Gravelot à Collier Interrompu dont les espaces sont situés sur l'extrémité de la plage des Chalets et au niveau de la lagune des anciens salins.

L'inventaire du diagnostic environnemental des espèces communes au site Natura 2000 Côte Languedocienne et aux ZPS adjacentes du Languedoc-Roussillon identifie, pour les Etangs du Narbonnais, les espèces suivantes : *Cormoran huppé de méditerranée*, *Goéland d'Audouin*, *Goéland Railleur*, *Gravelot à collier interrompu*, *Mouette mélonacéphale*, *Plongeon arctique*, *Plongeon catmarin*, *Plongeon imbrin*, *Puffin de scopoli*, *Sterne caspienne*, *Sterne caugek*, *Sterne hansel*, *Sterne naine*, *Sterne pierregarin*.

Des **fiches espèces** caractérisent les espèces sur leur identification, la répartition géographique, le régime alimentaire, l'écologie et le reproduction et l'état des populations et tendances. Les périodes de présence sur le site couplé au cycle annuel permettent de préciser la responsabilité locale du site du point de vue de son importance fonctionnelle et des enjeux de conservation.

Selon les espèces, elles évoluent sur terre, dans les lagunes, sur le littoral marin, ou au grand large selon les fonctionnalités d'alimentation, reproduction ou l'un et l'autre que leur offre ces espaces.

Deux grandes fonctions ont été identifiées sur le site Côte Languedocienne : zone d'alimentation, zone de repli ou de repos. Sur les 14 espèces identifiées sur les Etangs du Narbonnais, 8 trouvent leur régime alimentaire sur les lagunes, et plage, estran ou côte (*Goéland Railleur*, *Gravelot à collier interrompu*, *Mouette mélonacéphale*, *Sterne caspienne*, *Sterne caugek*, *Sterne hansel*, *Sterne naine*, *Sterne pierregarin*).

Le diagnostic socio-économique recense douze activités sur le site de la Côte Languedocienne au travers de la pêche professionnelle, la conchyliculture, le tourisme balnéaire, la plaisance et les sports nautiques à divers degrés de pratique conditionnant la fréquence. Des **fiches métiers** fournissent les chiffres clés, une présentation de l'activité, décrivent le contexte local, ainsi que la spécialisation de l'activité et son poids socio-économique.

Les menaces identifiées comprennent la pollution exceptionnelle, les pollutions chroniques principalement liées aux activités de production et de tourisme (macrodéchets, facteurs chimiques, enrichissement organique), le dérangement, la capture accidentelle (pêche au filet maillant).

L'analyse écologique s'articule autour des enjeux de conservation et des facteurs d'influence auxquels ils sont soumis, et des objectifs à long terme et opérationnels.

Il ressort de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site de Côte Languedocienne, et pour les espèces communes avec la ZPS des Etangs du Narbonnais, les éléments suivants :

Nom	Nicheur	Hivernant	De passage	Code EU	UICN France	Période de présence potentielle sur le site (saison estivale hachurée)	Sensibilité de l'espèce au niveau national	Rôle du site pour la conservation de l'espèce	Enjeux locaux	Espèces concernées par les Objectifs à long terme (OLT)	
										OLT I (1) (nicheuses)	OLT II (2) (concentrations)
Goéland railleur	x	x		A180	En danger	J F M A M J J A S O N D Hivernage Repr+élevage Hivernage	18	7.1	fort	fort	fort
Gravelot à collier interrompu	x	x	/	A138	menacée	J F M A M J J A S O N D Hiv Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	-	3.8	fort	fort	fort
Mouette mélonacéphale	x	x		A176	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Hivernage Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	18	3.0	fort	fort	fort
Sterne caspienne			x	A190	Quasi menacée	J F M A M J J A S O N D Hivernage Reproduction Mgr Hivernage	18	1.1	faible		faible
Sterne caugek	x	x		A191	Vulnérable	J F M A M J J A S O N D Hivernage Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	18	5.0	très fort	très fort	très fort
Sterne hansel	x			A189	Vulnérable	J F M A M J J A S O N D Hivernage Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	-	5.4	fort	fort	
Sterne naine	x			A195	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Hivernage Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	19	6.2	très fort	très fort	
Sterne pierregarin	x		x	A193	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Hivernage Mgr Repr+élevage Mgr Hivernage	16	7.9	fort	fort	

(1) OLT I - Maintien de la capacité fonctionnelle du site pour les oiseaux côtiers et marins en période de reproduction, en lien avec les sites lagunaires

(2) OLT II - Maintien de la capacité de la contribution du site au bon état des populations d'oiseaux côtiers et marins en période inter-nuptiale

En gras, espèces communes ZPS Côte Languedocienne/ZPS Etangs du Narbonnais, selon inventaire diag. environnemental (Docob ZPS Côte Languedocienne)

Tableau 1. ZPS Côte Languedocienne– Mesures

L'État des lieux des connaissances du patrimoine ornithologique du Golfe du Lion¹ indique : "La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces (INPN, 2014). D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux. Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux (...), afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces.

En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. 12 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont permis la désignation du site", répertoriées en :

- 3 espèces ayant un enjeu de conservation considéré comme majeur : le *Puffin des Baléares*, le *Puffin Yelkouan* et le *Puffin cendré*, dont seul de Puffin cendré (Puffin de Scopoli) est commune avec la ZPS des Etangs du Narbonnais,
- 5 espèces ont un enjeu de conservation considéré comme très fort : le *Cormoran huppé de Desmarest*, le *Plongeon arctique*, le *Plongeon imbrin*, la *Sterne naine*, 4 espèces communes avec la ZPS des Etangs du Narbonnais, et par ailleurs l'*Océanite tempête* et la *Macreuse brune*.

Le document recommande des mesures de conservation ou de protection en faveur de la sterne naine dont il précise que "L'espèce est inféodée aux plages et arrière-plages pour sa reproduction, ce qui constitue une difficulté importante pour que cette espèce puisse mener à bien son cycle reproductif. En effet, les activités humaines (tourisme sur les plages, Kitesurf ...) exercent une pression importante sur les colonies, entraînant de nombreux échecs de reproduction. Les Sternes naines sont alors contraintes d'aller sur des sites de replis que peuvent être les salins mais elle subit alors la concurrence des autres espèces par manque de place. Ainsi, il paraît indispensable de réaliser des zones d'exclusion de Kitesurf sur les plages à Sterne naine afin de favoriser la reproduction de l'espèce."

¹ Rufray X., Garbé R., David L. & Di-Méglio N., 2015

Il en ressort également que :

- *"la ZPS Côte Languedocienne est un haut lieu d'alimentation pour les espèces nichant au sein des ZPS lagunaires (Sterne caugek, Sterne naine) et pour des espèces plus marines comme le Puffin yelkouan ou le Puffin des Baléares, et une zone de stationnement hivernale d'importance régionale pour le Pingouin torda. ", les 3 dernières espèces mentionnées ne figurant pas parmi celles de la ZPS des Etangs du Narbonnais.*
- *"le trafic maritime (plaisance ou commerce) quant à lui, semble n'avoir quasiment aucun impact sur les oiseaux."*

Ces données et recommandations ont contribué à la recherche d'un espace artificialisé et déjà partiellement équipé (circulation, stationnement, réseaux) pour l'établissement du projet afin de préserver le maintien de la capacité fonctionnelle du site pour les oiseaux côtiers et marins en période de reproduction, en lien avec les sites lagunaires, et le maintien de la capacité de la contribution du site au bon état des populations d'oiseaux côtiers et marins en période inter nuptiale.

4.2. Quels risques avec les pylônes et pour qui sur ce site ?

LES OISEAUX EN VOL

La question a été posée à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard, ainsi qu'aux exploitants du site de Barcarès, installé depuis une quarantaine d'année.

Il ressort de ces entretiens qu'aucune étude n'est disponible quant à une surmortalité des oiseaux corrélée à la présence d'installations de ski nautique, à la différence d'études menées sur la mortalité des oiseaux due à l'électrocution et les collisions dans les lignes électriques, ou sur l'impact des éoliennes sur la mortalité des oiseaux.

Si par la première étude, il apparaît que les nuisances résultant des lignes électriques à l'égard des oiseaux sont principalement dues à l'électrocution plutôt que des collisions, de la 2^{ème} étude, il ressort que *"le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre"* (publication LPO 2017).

Il est impossible à ce jour d'évaluer objectivement les risques de collision, diurne ou nocturne, des oiseaux sur les installations, qu'il s'agisse des pylônes (poutre treillis triangulaire qui disparaissent dans l'espace visuel humain avec un recul de 100 m, distance suffisante pour un oiseau pour apprécier le nécessité d'un changement de trajectoire), des câbles d'haubanage ou du câble tracteur, éléments laissés en place à l'année.

On envisagera la mise au point d'un protocole de suivi et d'évaluation des conséquences éventuelles des installations aériennes sur la mortalité des oiseaux.

LES USAGERS DU SITE

L'haubanage des pylônes sera repris sur des massifs en béton installés sur la berge ou en limite du plan d'eau. Ce dispositif et l'inclinaison de câbles en direction de pylône suffiront à rendre l'haubanage aérien sans risque d'entrave au niveau du sol. Il conviendra néanmoins de s'assurer, au montage, qu'un cheminement le long de la berge par-dessous les câbles ne présentera pas de risque de collision pour des promeneurs. A défaut des dispositifs visuels colorés qui pourraient être disgracieux dans l'environnement naturel, on pourra envisager une gaine de type moussée autour de câble sur une hauteur d'homme.

5. CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE

5.1. Dans le terrestre et dans l'étang

À TERRE

Une reconnaissance de la flore a été menée sur les rives ouest du plan d'eau, en raison de la présence d'une surface cartographiée "zone humide" ou "zone humide à confirmer" sur les inventaires d'information géographique des Services de l'État d'Occitanie.

Néanmoins, cette zone est totalement épargnée de tout risque de fréquentation humaine accrue du fait du projet, celui-ci ne concernant en aucun cas les surfaces de cet espace naturel puisque le projet est implanté sur la rive opposée, occupée par le Parking de la Jonque, espace de remblai graveleux totalement artificialisé.

Il est toutefois ressorti de cette reconnaissance, que cet espace humide de la rive ouest est parcouru de nombreux sentiers entretenus au travers de la végétation, entre les campings de cette rive et la berge de l'Étang. S'ils sont fréquentés en saison touristique par la clientèle des résidences de tourisme et campings, ils le sont aussi hors saison par des riverains et promeneurs parfois accompagnés de chiens, par des véhicules motorisés tels que motos et quads, en attestent les traces au sol. Enfin, la pratique de braconnage de vers marins a été révélée sur les contours sableux de la moitié nord du plan d'eau, par la présence de nombreux trous dont la densité et la profondeur contribuent à la destruction du sol et à la mobilisation potentielle de sédiments vers le plan d'eau.

SOUS L'EAU

Les prospections subaquatiques ont été concentrées sur le périmètre où avaient été localisés les herbiers de zostères (*Zostera Noltii* et *Zostera Marina*) et des nacres (*Pinna Nobilis* ou *Atrina Fragilis*), périmètre correspondant à une zone peu profonde (< 2 m) de la zone d'évolution du téléski nautique, de la localisation du village flottant et de l'emprise du futur dragage du grau des Ayguades.

Elles ont conclu à : i) une extension des herbiers de zostères, preuve de leur bon état et de leur dynamisme y compris dans les zones affleurantes sous la surface du plan d'eau et soumise au piétinement estival, ii) à la quasi-disparition des nacres.

Ce dernier constat rejoint ceux de comptages récemment réalisés : **i) par l'Université de Montpellier**, Centre Écologie Fonctionnelle et Évolutive, sur l'Étang d'Ingril (Frontignan), qui relevait une mortalité de 92 % des Grandes Nacres, **ii) et par l'Office de l'Environnement Corse** concluant sur la disparition totale entre 2017 et 2018, de la *Pinna nobilis* (100 % de mortalité) pour toute la surface de la réserve naturelle de Scandola pourtant "détenrice jusqu'en 2017 du record de Méditerranée de densité de *Pinna nobilis* pour 100 m² de surface". Les observations indiquaient que "Cette disparition massive des *Pinna nobilis* dans la réserve naturelle comme sur tout le littoral de Corse confirme la poursuite d'un phénomène massif de mortalité de *Pinna nobilis* sur tout le bassin méditerranéen occidental. Ce phénomène partit du littoral catalan proviendrait de la présence d'un protozoaire tueur de *Pinna nobilis*." [Extrait du Rapport d'Activité de la Réserve Naturelle de Scandola concernant l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des Espaces Protégés, du Comité Permanent de la Convention Relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe].

5.2. Quelles incidences au cours des travaux et dans l'exploitation ?

S'agissant d'occupations temporaires, à caractère précaire et révoquant, toutes des installations devront pouvoir être enlevées à l'issue des contrats, pour une restitution des lieux en leur état initial.

Certaines seront édifiées pour la durée des contrats, d'autres seront enlevées hors période d'exploitation prévue du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

On distinguera :

- la structure porteuse du téléski nautique, qui restera en place sans démontage pour la durée de l'occupation contractuelle
- les structures d'accueil installées à terre : 2 locaux modulaires et 2 conteneurs transportables [recevant accueil/caisse/boutique, sanitaires/douches, rangements] y compris leur habillage, leur terrasse et sa rampe en bois sur plots, montés et démontés annuellement en début et fin d'exploitation, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre de chaque année
- les pontons flottants amarrés sur ancrs à vis : ponton départ téléski nautique, pontons départ autres activités nautiques (pédalos, paddle, location bateaux électriques), amarrés sur ancrs à vis mis en place et retirés annuellement en début et fin d'exploitation, tandis que les ancrs à vis subsisteront en place
- la plateforme flottante de jeux aquatique : montée et démontée en début et fin d'exploitation annuelle, amarrée sur ancrs à vis également laissées en place,

L'analyse des effets du projet et l'évaluation des incidences identifient les effets négatifs et positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, sur les milieux naturels (dont les habitats et espèces d'intérêt européen, sites Natura 2000), milieux physiques, masse d'eau, milieux humains, usagers.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence la présence de plusieurs sites d'inventaires et définitions d'enjeux et des sites Natura 2000 comprenant tout ou partiellement le domaine portuaire de Gruissan et ses Etangs, ou limitrophes aux secteurs concernés par le projet.

L'Étang des Ayguades et le projet ne sont compris dans aucun de ces sites.

Organisation et programmation générale des travaux

Compte tenu du contexte environnemental fort, de la nature, de l'étendue et des moyens de mise en œuvre des interventions in situ, on proposera de retenir le terme d'Installation ou de site de montage plutôt que celui de chantier à la connotation plus "invasive".

ITINÉRAIRES ET ACCÈS AU CHANTIER, CIRCULATIONS – MATÉRIELS EMPLOYÉS

La livraison et le montage se feront au travers et sur les voies existantes, soit sur le parking de la Jonque, à l'extrémité de l'avenue de la Jonque à laquelle on accède par l'avenue de la Felouque à partir de la D332.

Les déchargements in situ des matériels seront opérés par les camions grue de livraison, puis repris pour transbordement sur site, à terre et à flot, par un charriot élévateur à fourches télescopique d'une capacité de levage de 3 t, portée 11 à 13 m.

Concernant les aires d'évolution des engins motorisés sur le pourtour du plan d'eau, les cheminements seront préalablement reconnus et balisés afin de limiter l'impact de ces opérations sur les plages.

PROGRAMMATION ET DÉROULEMENT DES PHASES D'INSTALLATION

On distinguera les travaux liés à l'installation du téléski nautique, réalisée en une fois, de ceux des autres activités saisonnières prévues sur le site.

Concernant le téléski nautique

L'installation sur site est prévue sur 4 à 5 semaines par deux techniciens. Elle nécessitera la présence du chariot élévateur pour déchargement et mise en œuvre, ainsi que des moyens nautiques légers et un plongeur.

Les 5 pylônes seront acheminés sur site, déchargés à terre, transférés à l'eau par moyens de levage terrestres et pris en charge par l'équipe de montage à partir d'un bateau à coque rigide de type bateau assistance "New Matic 360" des ports. Ils seront érigés en place sous guidage d'un plongeur. Une fois érigés, ils poseront sur le fond sur une surface d'environ 0.60 m² de leur platine métallique triangulaire, d'environ 1 m de côté.

Les 12 massifs d'haubanage seront placés sur les berges à l'exception de deux à la limite du plan d'eau, aux points définis par le calcul, puis reliés par câbles métalliques aux pylônes. Le dimensionnement des massifs a été conduit avec le souci de réduire les impacts de leur mise en œuvre et de leur présence sur le milieu naturel. Les calculs des tractions exercées sur les mâts conduisent à prévoir des corps morts de l'ordre de 4 à 5 m³. Constitués d'un empilement de plaques élémentaires en béton armé, sur une base carrée de 2.00 m x 2.00 m, la hauteur des massifs est de l'ordre du mètre et le poids de chaque pièce reste manoeuvrable avec des moyens peu conséquents (chariots élévateur à bras télescopiques, moyens de transport peu lourds).

Le montage de la superstructure se fera à partir des pylônes.

Autres équipements d'accueil

Il s'agit principalement du montage et de l'arrimage du cheminement à flot et des pontons d'accueil (3 m x 3 m) des différentes activités.

Les cubes en PEHD et leurs platelages seront assemblés à terre et mis à l'eau au fur et à mesure par éléments prémontés. L'assemblage final se fera à flot à mesure de la mise à l'eau et du poussage des éléments. Compte tenu du faible tirant d'eau de ce ponton flottant, il restera proche de la berge routière.

Les ancrages à vis seront mis en œuvre sans difficulté dans des profondeurs ne nécessitant pas de scaphandriers. Elles seront laissées en place d'une année à l'autre afin de ne pas remanier les fonds à chaque installation/désinstallation, et repérées au fond par petits flotteurs pour leur réutilisation l'année suivante. Elles seront retirées au démontage final.

L'arrimage des structures flottantes aux ancrages à vis se fera sur bouts et non sur chaînes (facilité de mise en œuvre, préservation des fonds).

Village flottant

La plateforme flottante de jeux aquatiques est composée d'un agencement de modules gonflables, produits étanches et autonomes en énergie. Sans soufflerie continue, ils sont par conséquent silencieux et ne consomment, en exploitation, ni énergie électrique ni carburant. Sur l'emprise totale de la plateforme, 20 à 25 % de la surface porte une ombre discontinue non préjudiciable à la photosynthèse sur le fond aquatique compte tenu de la rotation du soleil.

Le gonflage et le pré-assemblage des modules seront également réalisés à terre, puis les structures seront mises à l'eau par l'engin de manutention présent sur site. L'assemblage final se fera à flot avant remorquage de l'agencement en place et amarrage sur les ancrages à vis.

Moyens de manutention

Les moyens nécessaires aux manutentions des matériels consistent en un véhicule plateau pour le transport des modules, pontons et équipements et un engin de levage, type chariot élévateur à bras télescopique qui sera utilisé pour les différentes manutentions à terre et entre terre et plan d'eau.

Effets du projet pendant les travaux

Au cours des travaux, les effets générés par l'installation sont d'ordre visuel et relèvent du bruit, et d'émissions atmosphériques par les engins de livraison et de montage, de risques de pollution et risques vis à vis de la sécurité du fait de la présence et de l'évolution d'engins sur le site et pour l'approvisionnement de celui-ci, liés :

- aux installations de chantier et matériel utilisé,
- à l'utilisation de matériaux et produits (risques de pollution de l'eau et du sol en cas de fuites ou déversements accidentels tels que d'hydrocarbures),
- à l'exécution des travaux (échappement des engins et véhicules sur le site de montage, rangement et nettoyage du site de montage, circulation sur les voies d'accès.

Il s'agit là d'effets transitoires dont la durée est limitée à la durée de l'installation.

L'examen du **réseau Natura 2000** a permis d'identifier **6 sites** sur le territoire ou à proximité de la Commune de Gruissan :

- trois ZSC :
 - le Complexe Lagunaire de Bages Sigean à plus de 5 km du site du projet
 - le Massif de la Clape à 900 m au plus près du site du projet, séparé par des voies de circulation et une bande urbanisée
 - la Côte Sableuse de l'Infralittoral Languedocien à 350 m du site du projet, dont communication avec le plan d'eau des Ayguades sera rétablie après le dragage du Grau du Pech Rouge
- trois ZPS :
 - les Etangs du Narbonnais à 1100 m au plus près du site du projet, plans d'eau communiquant
 - la Montagne de la Clape à 700 m au plus près du site du projet, séparé par des voies de circulation et une bande urbanisée
 - la Côte Sableuse Languedocienne à 350 m du site du projet, dont communication avec le plan d'eau des Ayguades sera rétablie après le dragage du Grau du Pech Rouge.

Le plan d'eau des Ayguades et ses abords ne sont pas couverts par les sites Natura 2000, bien que certains soient proches, et constituent des lieux fortement anthropisés en saison touristique.

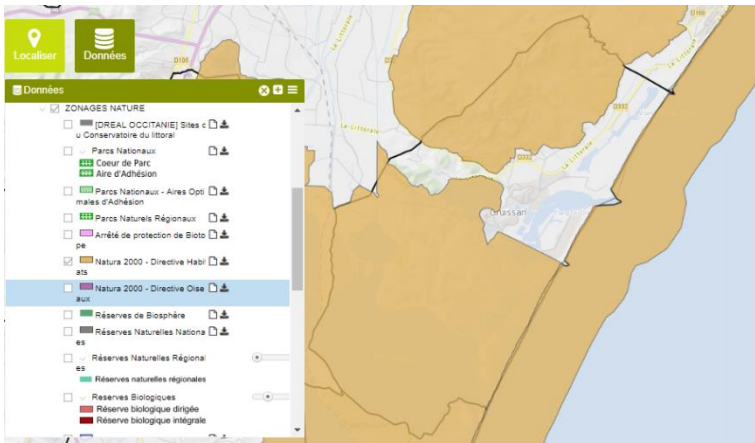


Fig. 1 - Sites Natura 2000 Dir.Habitats–Gruiissan

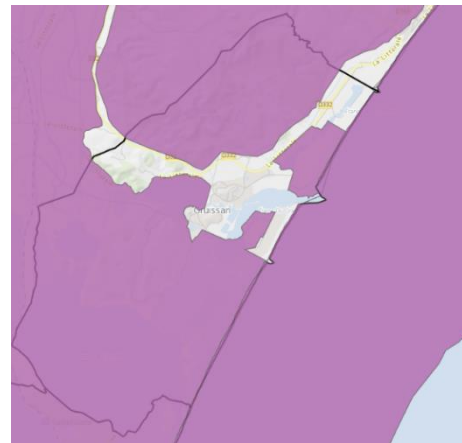


Fig. 2 - Sites Natura 2000 Dir.Habitats– Ayguades

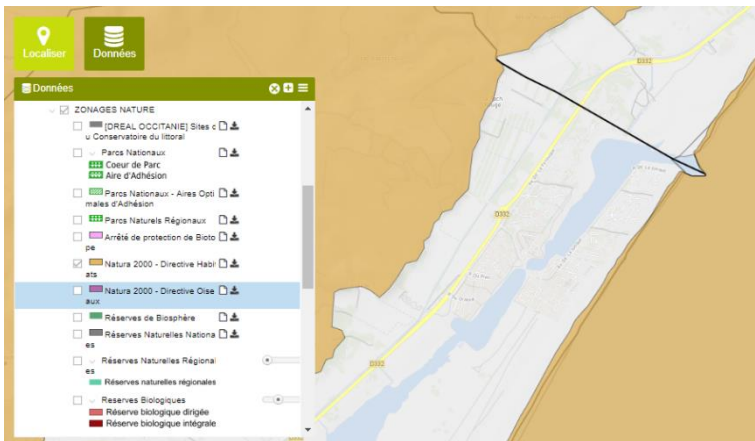


Fig. 3 - Sites Natura 2000 Dir.Oiseaux–Gruiissan



Fig. 4 - Sites Natura 2000 Dir.Oiseaux– Ayguades

Les incidences sur l'environnement naturel pendant les travaux portent sur :

- le dérangement transitoire de l'avifaune dû à la circulation et l'évolution des engins de montage, mais qui ne concerne pas de zone de reproduction, de nidification ou d'élevage, d'habitat ou de source alimentaire,
- le dérangement local transitoire de la faune aquatique et aviaire dû à l'activité de montage du site
- la perturbation du milieu localisée sous l'emprise des pylônes et des corps morts, limitée à la surface des platines et des corps morts
- un risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures dues aux travaux, qui représenterait une nuisance temporaire directe. Néanmoins, des mesures préventives doivent en réduire les risques d'occurrence et des mesures correctives en contenir l'étendue.

Le dérangement de l'avifaune ne concernera pas des sites d'alimentation, de reproduction, d'élevage, d'hivernage ou de migration des espèces répertoriées sur les sites Natura 2000.

Les risques de pollution seront réduits par la vigilance sur le contrôle et l'entretien préventif que l'entreprise l'installation devra effectuer sur son matériel. Le représentant de l'Office s'assurera que ces contrôles soient bien effectués.

Les impacts visuels résulteront, vis-à-vis du voisinage, de la présence même des moyens d'installation, l'évolution des engins de livraison, déchargement et manutention, le stockage des fournitures et matériels. La localisation et la délimitation des sites de dépôt et leur mode d'exploitation devront être conçus pour limiter au maximum leur étendue. Toutefois, le montage des installations devant s'effectuer hors saison touristique, période durant laquelle les campings et les résidences de vacances sont fermés, seule l'entrée du hameau constatera le transit des véhicules.

Le bruit et la poussière susceptibles d'émaner de l'activité des engins sur site (engins de chargement/déchargement, moyens de levage, camions de livraison, ...) seront encadrés par la réglementation (CE articles L571-1 à 6 et R571-1 à 24). Des dispositions spécifiques prévoiront des mesures de programmation permettant d'éviter les périodes de vacances (début des travaux à l'automne 2019), et des mesures d'organisation et conduite de l'installation (horaires de montage limités à la période 8h-19h, jours ouvrables).

Les rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement respecteront les normes en vigueur en matière d'émission de pollution atmosphérique auxquels sont soumis les parcs d'engins et véhicules de chantier. Le choix de la période préconisée pour l'installation (automne, hiver) limitera de toute façon la population susceptible de fréquenter de manière permanente et prolongée les espaces extérieures, aux abords du site de montage.

La pollution de l'eau au cours de l'installation ne peut émaner que des engins mécaniques utilisés. Ils concerneraient des hydrocarbures en quantités limitées. Quoiqu'il en soit, le site de montage sera équipé de feuilles et barrages adsorbants hydrophobes.

La circulation de véhicules et d'engins, sur les accès comme dans leur évolution sur le site de montage, créera une gêne au voisinage de l'entrée du hameau, en raison du bruit et de la circulation des engins utilisés. L'itinéraire emprunté par les véhicules du chantier (approvisionnement, évacuation) se cantonnera à l'axe routier reliant le quartier des Ayguades à Gruissan puis au rond-point de Moujan (jonction D31/D68), puis au-delà, l'A9, Narbonne ou Salles d'Aude. Les horaires des approvisionnements devront se tenir en dehors des circulations des horaires de travail.

Concernant la sécurité des abords, le site de montage sera interdit au public et si de nouvelles nécessités de circulation apparaissent, les itinéraires seront clairement balisés.

Les activités balnéaires étant inexistantes à la période prévisionnelle de travaux, l'installation sera sans incidence sur les usagers de la station de Gruissan.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'INSTALLATION

Les dispositions à prendre pour la phase de travaux relèvent à la fois des exigences fixées par le cahier des charges technique du montage, des mesures de prévention et de correction prévues par le prestataire, de la qualité du suivi des travaux.

Concernant les installations de chantier, lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones de chantier : stationnement, cantonnement, aire de livraison et de stockage d'approvisionnements, aires de montage, aire de manœuvre des engins imposants, aire de tri et stockage des déchets du chantier.

Les engins fixes et mobiles présents sur le site de montage devront pouvoir justifier de contrôles et de certificats de conformité (étanchéité, bruit) ou être munis de bacs étanches, dispositions vérifiées par le maître d'œuvre.

En cas de fuite, la récupération des produits devra être immédiate sur granulés absorbants par exemple.

Le lavage des matériels sera interdit sur le site et aux abords du plan d'eau.

La circulation des engins sur les voies d'accès sera définie par arrêté municipal, dès que le plan des installations de chantier et le planning des travaux auront permis de définir les accès et les périodes d'utilisation. Les voies de circulation concernées étant revêtues et les aires de stationnement étant propres, les engins n'auront aucune raison de devoir subir un nettoyage particulier (dépoussiérage, débouillage, ...) susceptible de générer des rejets dans le milieu.

En cas de fuite d'hydrocarbures sur le plan d'eau, l'entreprise devra faire usage de produits spécialisés absorbants, tels que feuilles de polypropylène expansé ou de fibres de tourbes de sphaignes, feuilles et barrages adsorbants.

Le ravitaillement en carburant des véhicules et autres engins terrestres se fera en station-service. Il est prohibé sur site.

Concernant les déchets, les personnels de l'entreprise devront disposer de sanitaires non raccordés autonomes régulièrement entretenus et de points de dépôts de déchets ménagers limités aux seuls besoins des personnels.

Le stockage de produits (huiles, peintures, solvants) et de leurs contenants ne pourra être autorisé par le maître d'œuvre que sur une aire étanche ou disposant d'une fosse de récupération.

L'entreprise devra procéder à l'évacuation des excédents des matériaux et produits approvisionnés et des contenants souillés.

La déchetterie portuaire sera également accessible aux entreprises, dans la limite de la nature et du volume des déchets pour lesquels elle a été conçue.

MESURES PARTICULIÈRES

Conditions météorologiques - Compte tenu de la mise en œuvre des ouvrages, par moyens terrestres, nécessitant une précision d'implantation pour ce qui relève des travaux de mise en place des pylônes, des corps morts et des ancrages à vis, l'installation sera interrompue lorsque les conditions de vent deviendront incompatibles avec les exigences de calage et de sécurité. Les limites retenues par les entreprises dépendent des phases du montage et des matériels mis en œuvre et seront appréciées par le maître d'œuvre en fonction de ceux-ci.

Prévention et lutte contre les nuisances et les pollutions

La mise en œuvre des pylônes par appui sur platines préserve le milieu de tout déplacement de sédiments.

L'entreprise se conformera aux **spécifications** en matière de prévention et de lutte contre les nuisances et pollutions, ainsi définies :

L'Entrepreneur doit, pendant la réalisation des travaux et pendant la réparation des vices, prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le chantier qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages sur les personnes ou les biens publics ou autres qui proviendraient de la pollution, du bruit ou d'autres causes résultant de ses méthodes opérationnelles.

Tout du long des travaux en contact avec le milieu aquatique, les entreprises auront en charge, en plus des règles de sécurité à respecter, la surveillance du milieu par veille météorologique², contrôle visuel du plan d'eau³, isolement du chantier⁴.

Incidences du projet en exploitation

Le projet structurera la gestion d'activités qui se pratiquent déjà de façon informelle sur le plan d'eau des Ayguades, à l'exception du téléski nautique introduit par le projet.

² L'entreprise adaptera son activité dans le temps et l'espace en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra disposer des bulletins météorologiques du jour et des prévisions à 3 jours fournis à la Capitainerie.

³ bien que la nature et l'étendue des travaux ne soient pas de nature à en générer dans le fonctionnement normal de l'installation

⁴ Les risques de pollution du plan d'eau sont négligeables par la nature des travaux et leur mode de réalisation à partir des berges et du parking, et la présence d'un barrage n'est pas justifiée

La Plaine des jeux nautiques trouvera sa clientèle au sein des campings et résidences de vacances des Ayguades, mais constituera également un pôle d'attraction sur le site. Elle proposera des activités et occupations aux familles vacancières notamment les jours où le vent rend très inconfortable la fréquentation de la plage.

L'évaluation des interactions des activités avec les Habitats/Espèces Natura2000 en exploitation a été conduite sur la base du référentiel "Sports et Loisirs en Mer".

L'examen du projet d'aménagement de la Plaine des Jeux Nautique des Ayguades, au regard des pressions potentielles, fait apparaître les points suivants :

- **Le dérangement de la faune et de l'avifaune** : le plan d'eau des Ayguades est fortement sollicité pendant la saison touristique, par la fréquentation des campings/résidences de vacances, qu'ils soient tournés vers le plan d'eau ou vers la mer.

Le téléski évolue sur le plan d'eau, dans sa plus grande profondeur, et ne propage aucune activité autour de celui-ci, hormis l'accueil prévu au niveau du parking de la Jonque.

Le dérangement de la faune et de l'avifaune serait le résultat :

- du déplacement du câble au-dessus de l'eau, et des dispositifs tracteurs qui y sont accrochés pendant son fonctionnement,
- du glissement des skis et planches portant les skieurs.

La conception du téléski met en œuvre un moteur à faible émission sonore et un fonctionnement avec différentiel électronique qui en réduit la nuisance sonore.

Concernant les risques susceptibles d'être générés par la présence des pylônes et des câbles : les pylônes sont constitués de poutres treillis, visibles de l'avifaune, de même que les câbles d'haubanage, fixes, inclinés et matérialisés en partie inférieure (à proximité des corps morts) par des dispositifs de protection tels que manchons de protection moussés colorés, et le câble support des charriots de déplacement. Hors saison, il est probable qu'ils servent de perchoirs tels que les gréements des bateaux dans les ports.

- **La remise en suspension de sédiments** - le piétinement des habitats : le projet prévoit un cheminement flottant conduisant les visiteurs et pratiquants de l'accueil vers chacune des activités. Les activités se déroulant en pleine eau et dans la partie la plus profonde du plan d'eau (7 m), la remise en suspension des sédiments du fait des activités proposées n'est pas fondée et le piétinement le long des berges n'aura pas lieu.

- **La remise en suspension des sédiments - la dégradation des organismes fixés et des habitats** : les équipements du téléski nautique sont d'une emprise limitée pour les 5 platines support des pylônes, et les corps morts constituant les ancrages de l'haubanage sont implantés sur les enrochements ou le sable des berges. Leur mise en place initiale ainsi que celle des ancres à vis des autres activités (ponton de cheminement, pontons d'accueil, village flottant) seront conservées pour toute la durée de l'installation, évitant ainsi la déstructuration du milieu qu'engendrerait le démontage et le remontage annuels.

- **Les macrodéchets - Le nourrissage – le prélèvement d'espèces** : l'entretien du plan d'eau dans la zone d'exploitation et des abords est à la charge des exploitants. Des poubelles seront à la disposition du public et des pratiquants des activités, disposées et vidées en tant que de besoin (lieu, quantité).

L'information et la sensibilisation du public et des pratiquants à la protection du milieu naturel est un volet voulu par les promoteurs du projet, notamment par les échanges directs sur chaque activité ou sous forme ludique (exemple, les jours de vent, d'une "pêche aux déchets qui flottent", à partir des pédalos ou bateaux électriques).

Au travers d'échanges initiés entre le Port de Plaisance déjà impliqué dans des rencontres pédagogiques avec des classes de Narbonne et de Gruissan, notamment sur les thèmes de la "découverte du milieu où nous vivons" et de la sensibilisation au milieu naturel et de sa protection (visites annuelles, projet "Ma Lagune" en partenariat avec le PNR), les porteurs de projet proposeront également la réalisation de supports d'information et de sensibilisation.

- **La contamination en hydrocarbures et autres émissions - la contamination en métaux lourds et composés synthétiques** : Les activités proposées mettent en œuvre des moyens de propulsion électrique ou humaine et ne génèrent aucun dégagement d'hydrocarbures. Le téléski nautique propose un système fonctionnant sans huile.

L'activité est saisonnière. Tous les équipements sont retirés du plan d'eau en fin de saison et aucun entretien n'est réalisé sur place.

- L'occurrence des **autres formes de pressions potentielles** est improbable ou non fondée dans le contexte du plan d'eau des Ayguades (blessures engendrées par les embarcations, déplacement des organismes, dessiccation, changement de niveaux de nutriments, introduction/Propagation d'organismes pathogènes ou espèces allogènes).

Les installations permanentes sur le plan d'eau se limitent à la structure porteuse du téléski et son dispositif d'ancrage. A l'instar des installations fixes et flottantes des bassins de plaisances, ils devront faire l'objet de visites imposées par les obligations de sécurité, ainsi que d'une visite et d'un entretien périodique au même titre que les autres installations des autres plans d'eau portuaires :

- Identification des souillures, nature et importance (crustacés, algues), nettoyage des installations immergées par grattage des surfaces avec recueil immédiat des produits pour évacuation hors d'eau et élimination
- contrôle et repérage de l'état général et des désordres sur la structure émergée.

L'environnement urbain ne sera pas impacté par l'aménagement de phase d'exploitation.

Conclusion

L'analyse des effets du projet se situent à deux niveaux :

- L'aménagement par lui-même, n'est pas de nature à modifier la qualité du milieu, sous réserve du respect des précautions et recommandations imposées aux entreprises ou proposées par celles-ci lors de la réalisation des travaux (installation initiale de la structure porteuse du téléski), puis lors des montages/démontages annuels des installations saisonnières. L'implantation des corps morts est organisée sur des points des rives sableuses ne présentant pas de faune et flore, et le recours aux ancrs à vis pour les ancrages des structures flottantes n'a quasi aucune incidence sur le sol qu'elles sollicitent.
- L'exploitation de l'aménagement se traduira par une gestion coordonnée de l'ensemble des activités déjà pratiquées sur le site de façon informelle. Compte tenu des aménagements proposés (espace d'accueil et d'attente sur le parking de la Jonque, cheminement flottant le long de la berge routière, pontons flottants d'accueil pour embarquement/débarquement aux départs des activités), les risques de piétinement et d'endommagement des rives et abords de l'Étang sont supprimés.
- L'ensemble des incidences a été examiné au regard des sites Natura 2000 qui bordent l'Étang des Ayguades, lui-même non directement concerné par les périmètres des sites, puisque site déjà largement anthropisé du fait de la présence des résidences de vacances et campings occupant ses berges.

Les mesures de suppression, de réduction et de surveillance des incidences du projet

Les mesures ont été examinées dans ce qui précède à mesure de l'examen des pressions potentielles sur le site et les sites Natura 2000 l'entourant.

6. VALIDITE DES ETUDES PRESENTES DANS LE SOSSIER ET COMPETENCE DES AUTEURSS DE CES ETUDES ?

Le dossier de demande de permis d'aménager comporte un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce dernier a été établi par la Direction Technique du Port, service de l'Office de Tourisme, doté des compétences et expérience d'ingénieur, en charge de tous les dossiers techniques, réglementaires et de consultation des entreprises, de tous projets élaborés et réalisés par l'Office de Tourisme de Gruissan sur le Domaine Portuaire depuis 2003.

La Direction du Port s'appuie en outre, en tant que de besoin, sur des compétences complémentaires en fonction des dossiers, qu'elle sollicite auprès de structures telles que l'Université de Montpellier (Centre d'Écologie Fonctionnelle et Évolutive), des bureaux d'études, École d'ingénieurs, ou prestataires techniques spécialisés.

S'agissant des reconnaissances in situ réalisées sur le site du projet, elles ont consisté en :

- Une reconnaissance de la flore sur les rives ouest du plan d'eau, en raison de la présence d'une surface cartographiée "zone humide" ou "zone humide à confirmer" sur les inventaires d'information géographique des Services de l'État d'Occitanie. Elle s'est appuyée sur les compétences d'un ingénieur paysagiste au sein de l'entreprise titulaire, dans le cadre d'un marché public, des prestations d'espaces verts pour l'ensemble des sites de l'Office de Tourisme de Gruissan.

On insistera sur le fait que cette zone est totalement épargnée de tout risque de fréquentation humaine accrue du fait du projet, celui-ci ne concernant en aucun cas les surfaces de cet espace naturel puisqu'il est implanté sur la rive opposée, occupée par le Parking de la Jonque, espace de remblai graveleux totalement artificialisé.

- Une reconnaissance subaquatique, développée sous les zones d'évolution des activités du Nautic Park Ayguades. Elle s'est appuyée sur les moyens et les compétences de l'entreprise chargée, au travers d'un marché public de prestations, de l'entretien des installations subaquatiques du port. Au titre des prestations réalisées annuellement sur tous les plans d'eau portuaires, cette société procède à la reconnaissance et la qualification (identification, localisation, densité) des espèces présentes dans les plans d'eau, qu'ils soient ou non dédiés à la navigation.

Cette reconnaissance est complétée, en tant que de besoins, par les compétences et l'expérience de scientifiques : biologistes de la FFESSM (Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins) du réseau DORIS (Données d'Observations pour la Reconnaissance et l'Identification de la faune et la flore Subaquatiques), écologue océanographe de l'Université de Montpellier III.

La qualification du milieu s'appuie également sur la bibliographie disponible relative aux milieux lagunaires de nos côtes, et sur les observations et résultats d'études antérieures, en l'occurrence celles du Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement réalisé par le bureau d'études IDRA Environnement pour le dragage du Grau des Ayguades.

7. QUELLES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE SITE ?

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie définit le Réseau Natura 2000 comme un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Avec les objectifs de préservation de la diversité biologique et de valorisation du patrimoine naturel des territoires, le Réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignés par les États membres en application des deux Directives Européennes dites "Directive Oiseaux" et "Directive Habitats".

DONNÉES DE BASE NATURA 2000

Les données de référence relatives au réseau Natura 2000, Directive Habitats et Directive Oiseaux, exploitées dans le dossier d'évaluation des Incidences Natura 2000, ont été extraites :

- de la cartographie du réseau SIG (Système d'Information Géographique) des services de l'État,
- de la base de données de l'INPN : formulaire standard de données des sites Natura 2000, données des sites, cartographies de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
- du site web du Centre de ressources Natura 2000, coordonné par l'Office français de la biodiversité
- du site web de l'Agence des Aires Marines Protégées
- du site web du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- des DOCOB, documents d'objectifs regroupant un état de lieux du milieu naturel et des activités humaines (économiques, sociales et culturelles) qui s'exercent sur le site, et définissant les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces les plus adaptées à l'espace concerné, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement. Ces documents et données ont été abondamment compulsés et exploités pour l'établissement du Dossier d'Évaluation des Incidences Natura 2000, comme ils le sont pour tous projets conduits par l'Office de Tourisme, notamment sur le Domaine Portuaire.

LE SITE DU PROJET ET LE RÉSEAU NATURA 2000

Le territoire de la commune de Gruissan est concerné par de nombreux enjeux environnementaux dont le domaine portuaire (y compris ses étangs) est **exclu mais proche, ou partiellement couvert** par les périmètres intéressés. Les projets qui lui sont attachés sont donc examinés au regard des recommandations ou prescriptions résultant de cette proximité géographique ou territoriale.

Le site du projet NPA n'est pas compris dans un site NATURA 2000 ; toutefois, aux abords du site du projet ont été recensées des ZPS et ZSC.

L'aire du projet est contigüe des zones suivantes :

- La ZPS de la Côte Languedocienne qui longe la côte gruisanaise : le dragage de la passe du Grau du Pech Rouge, associé au projet, rétablira les échanges entre l'étang et la mer,
- la ZSC des Côtes Sableuses de l'Infralittoral Languedocien qui longe également la côte gruisanaise : le dragage de la passe du Grau du Pech Rouge, associé au projet, rétablira les échanges entre l'étang et la mer,
- La ZPS des Etangs du Narbonnais qui comprend une partie de l'Étang de Mateille et dans le prolongement duquel se trouve l'Étang des Ayguades avec lequel il est notamment en communication hydraulique, mais duquel il est séparé par une voie de circulation (accès de la RD32 au quartier urbanisé des Ayguades) et des lotissements, résidences de vacances et campings.

L'aire du projet se situe à proximité des zones suivantes :

- La ZSC du Massif de la Clape,
- La ZPS de la Montagne de la Clape,

Le plan d'eau des Ayguades se situe à environ 1000 m au sud des premiers espaces inclus dans ces deux périmètres, mais il en est séparé par une voie de circulation (la RD32) et une bande de 300 m de large occupés par des résidences de vacances et des campings.

Enfin, l'aire du projet est éloignée de plusieurs km et sans contact, avec la ZPS du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean.

L'IMPACT DU PROJET

ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440) - ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007)

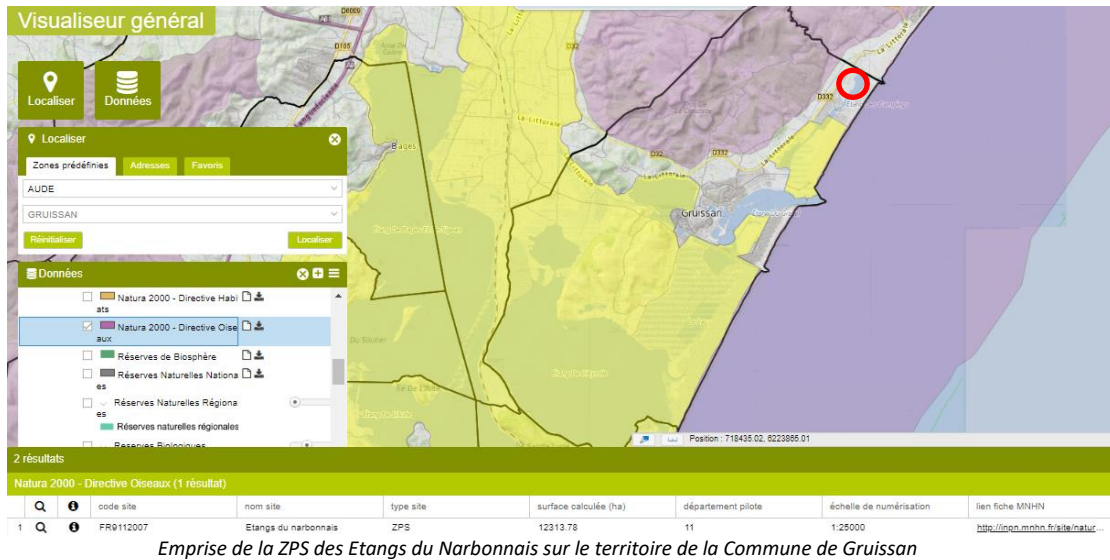
Concernant les sites identifiés ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440-Directive Habitat) et ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007-Directive Oiseaux), abritant des espaces de conservation des oiseaux identifiés avec enjeu exceptionnel à très fort (sterne naine et du Gravelot à Collier Interrompu), espaces situés sur l'extrémité de la plage des Chalets et au niveau de la lagune des anciens salins :

- le premier occupe principalement la moitié sud du territoire de Gruissan, soit à l'opposé du site du Nautic Park Ayguades,

Code Site	nom du site	type du site	surface calculée	département pilote	échelle de numérisation	lien vers minin
FR9101440	Complexe lagunaire de Bag...	ZSC	9488.84499999999999638	11	1:25000	http://inpn.mnhn.fr/site/natur...

Emprise de la ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean sur le territoire de la Commune de Gruissan

- le deuxième comprend l'Étang de Mateille, dans la continuité sud de l'Étang des Ayguades, mais séparé du site du projet par une enfilade ininterrompue de résidences de vacances et de campings.

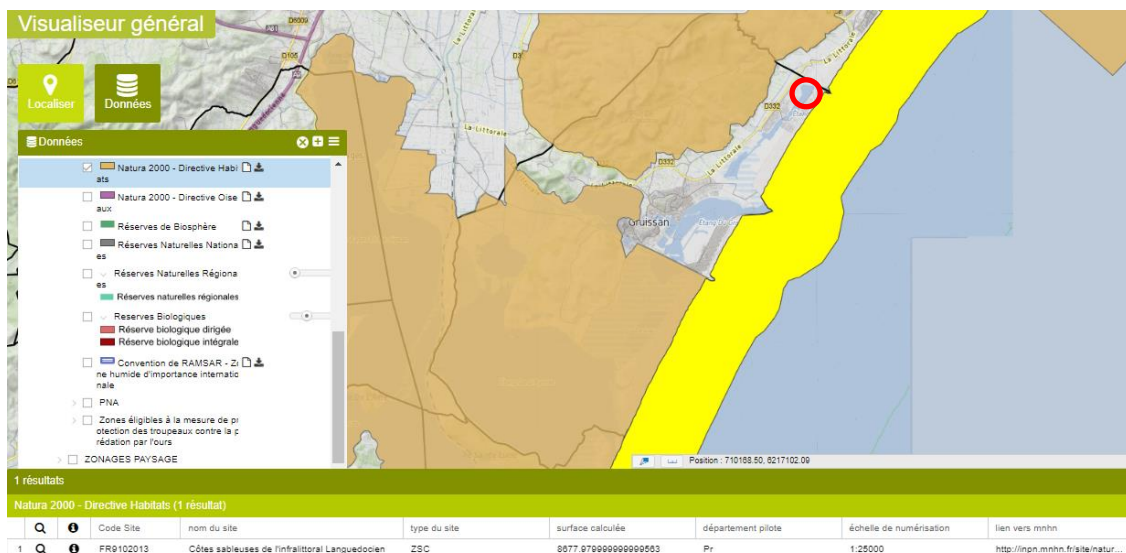


Leurs espaces se situent en dehors de l'aménagement et ne sont pas concernés par le projet compte tenu de leur éloignement et de l'occupation des lieux (zones habitées et artificialisées).

On rappelle également que le projet est installé sur le plan d'eau et sur la surface de parking, n'offrant ni l'un ni l'autre en tant que tels, les habitats nécessaires à l'établissement, à la nidification et à la reproduction des espèces identifiées.

ZSC des Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien

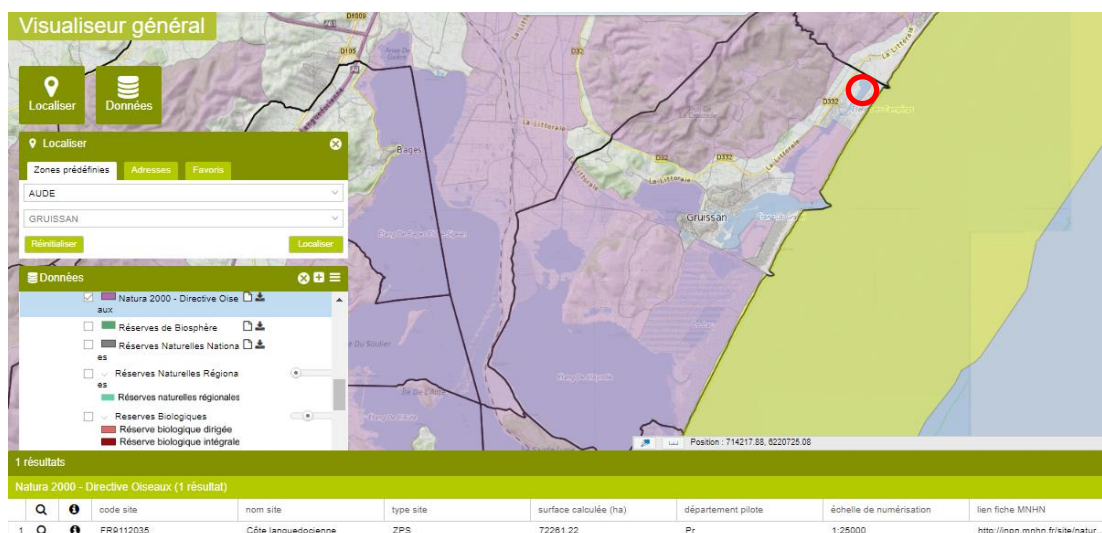
L'état de conservation du site identifié ZSC des Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien ne sera pas impacté par le projet lui-même, ni directement par l'aménagement car le site du projet est à l'extérieur de l'espace ZSC concerné, ni du fait du projet, celui-ci ne modifiant pas le fonctionnement hydraulique de la frange littorale couverte par le ZSC concerné.



L'ouverture du grau des Ayguades fait l'objet d'une question et d'un développement plus loin.

ZPS de la Côte Languedocienne

L'inventaire du diagnostic environnemental des espèces communes au site Natura 2000 Cote Languedocienne et aux ZPS adjacentes du Languedoc-Roussillon identifie, pour les Etangs du Narbonnais, les espèces suivantes : Cormoran huppé de méditerranée, Goéland d'Audouin, Goéland Railleur, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélonacéphale, Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Plongeon imbrin, Puffin de scopoli, Sterne caspienne, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.



Or Le projet présenté se situe en espace anthropisé (plan d'eau artificiel créé pour l'installation périphérique de campings et villages de vacances) et dédié à une activité à forte saisonnalité. Les installations d'accueil (stationnement) sont établies à terre sur le parking de la Jonque (qui ne constitue pas une aire de refuge ni de nidification pour les oiseaux répertoriés). Les activités organisées à flot existent déjà sur le site, à l'exception du télési nautique, liées à la fréquentation des abords et du plan d'eau pendant la saison touristique.

Il en ressort que les pressions et menaces identifiées d'une part et les actions envisagées d'autre part, tant pour les habitats que pour les espaces, sur le secteur des Ayguades ne sont pas directement corrélées aux aménagements projetés sur le plan d'eau. Toutes les mesures de conservation seront respectées et la zone de l'Étang des Ayguades ne sera pas impactée par le projet.

Reste le comportement de l'avifaune vis-à-vis des structures porteuses du télési nautique, point abordé plus haut.

REMARQUE SUR LA FORME DU DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Bien que le projet ne soit inclus dans aucun site Natura 2000, de nombreuses annexes du Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sont constituées des documents de référence Natura 2000. Il est en effet légitime et approprié de la part du pétitionnaire d'être en mesure de justifier, vis-à-vis des Services de l'État, l'identification, la pertinence (notamment l'actualité des références documentaires), le contenu des sources documentaires référencés.

8. POINTS CONCERNANT LA VIE SUR ET AUTOUR DU SITE

Les réponses ne sont pas toujours liées au projet mais les questions sont posées.

8.1. Éclairage sécuritaire sur le parking

L'éclairage public de la Commune relève des compétences de la Ville de Gruissan.

L'activité du Nautic Parc Ayguades est diurne.

8.2. Amélioration de la route d'accès et capacité du Pont des Ayguades

La réalisation, la réfection et l'entretien de la voirie et des ouvrages routiers de la Commune ne relèvent pas des compétences de NPA, mais de celles de la Ville de Gruissan ou du Département de l'Aude selon les voies.

On remarquera néanmoins ce qui suit.

La population permanente du Quartier des Ayguades est de 1050 personnes, auxquelles s'ajoutent les occupations saisonnières des copropriétés et de l'hébergement marchand. L'hébergement marchand autour de l'Étang des Ayguades est de 7 500 lits.

La rue de la Jonque dessert les copropriétés du Hameau de la Plage et des Mers du Sud, mais aussi les résidences de tourisme, villages de vacances et campings que sont Les Lagunes du Soleil (résidence située avant le pont des Ayguades), et les autres sites établis entre l'Étang des Ayguades et la plage (Hameau des Canisses, Oustal des Mers, LVL des Ayguades, Belambra, Pech Rouge, GCU). Hormis les copropriétés, dont l'occupation est elle aussi en partie saisonnière, la capacité d'accueil de l'hébergement professionnel desservi par la rue de la Jonque est de 5350 lits marchands.

La fréquentation du site du Nautic Parc des Ayguades contribuera pour moins de 5 % de la fréquentation totale du quartier.

Par ailleurs, l'activité ne nécessite pas de convois exceptionnels ou de circulation lourde.

8.3. Appréhension face à une augmentation des nuisances sonores

Toutes les activités proposées sur le site sont à propulsion électrique ou énergie humaine, y compris un bateau de secours également à énergie électrique.

Pour ce qui concerne le télési nautique en particulier, les études réalisées par les fabricants et surtout la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard indique un volume sonore lié au fonctionnement du télési inférieur à 50 décibels à plein régime, soit un volume sonore équivalent à une conversation normale.

Pour ce qui concerne les autres activités, certaines ont déjà été ou sont encore pratiquées sur le plan d'eau (pédalos, stand up paddle, baignade) sans qu'il ait été nécessaire d'en réglementer le déroulement du point de vue du bruit résultant vis-à-vis de l'environnement humain.

8.4. Capacité du parking des Ayguades

Le Parking de la Jonque a une surface de l'ordre de 7 200 m².

Le stationnement y est informel et les visiteurs tentent généralement de se stationner au plus près de la plage, saturant les premières lignes et délaissant les espaces situés près de l'étang où se trouveront les installations d'accueil de NPA. Cette situation se produit sur quelques weekends en pleine saison (juillet-août) en fonction de la météo.

Selon la norme, l'emplacement pour le stationnement perpendiculaire d'un véhicule de tourisme est de 5.00 m x 2.30 m. En comptant les allées de circulation, la capacité du Parking de la Jonque, déduction faite des installations d'accueil de NPA, est d'au moins 240 véhicules.

D'autre part, la cible des personnes visées par le projet sont les différents clients des villages de vacances et campings situés tout autour du plan d'eau, et par voie de conséquence, sans obligation de transport par véhicules automobiles.

De telle sorte que le projet en lui-même n'aura que peu de conséquences directes sur l'éventuelle saturation de la voie d'accès ou du parking de la Jonque, compte tenu de ce qui précède.

8.5. Dispositions de secours en cas de nécessité (bateau)

Par Convention entre la Ville, l'OT et NPA, la sécurité et la surveillance du plan d'eau sont de la responsabilité de NPA durant la seule période d'exploitation.

Les moyens de secours sont permanents. Un bateau à propulsion électrique ou thermique pour de raisons de rapidité sera assigné à la surveillance et aux interventions sur le plan d'eau.

Les personnels affectés aux activités nautiques seront titulaires d'un BNSSA ou diplôme équivalent, notamment au village de structures gonflables.

8.6. Traitement des eaux usées du site

L'aire d'accueil démontable sera installée sur le terre-plein du parking de la Jonque et sera reliée aux réseaux existants de la manière suivante :

- L'alimentation électrique sera assurée au moyen d'un compteur qui sera installé à côté du point de livraison EDF situé en fin de réseau sur la clôture du camping GCU. Le raccordement au point d'accueil sera réalisé en tranchée dans le remblai graveleux du parking jusqu'au tableau général. De là partira l'alimentation du téléski nautique électrique. Les lignes seront démontées en fin de saison et le tableau désactivé.
- Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, cheminent le long de l'avenue de la Jonque, en bordure des clôtures des camping et villages de vacances. Ils aboutissent sur le terre-plein du parking, sous une dalle recevant les différents tampons de visite. Tant l'alimentation en l'eau potable que l'évacuation des eaux usées seront reliées à cette dalle.

8.7. Traitement des déchets sur zone

NPA assurera la collecte des déchets liés à sa propre activité ainsi que les déchets abandonnés sur l'emprise de ses activités selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères. Ces déchets seront donc déposés dans les points de collecte de la Ville, le ramassage de ces points entrant dans les compétences du Grand Narbonne.

8.8. Démarches ayant conduit à l'attribution du projet et les contrats afférents

L'Office de Tourisme de Gruissan, au titre de la Convention de Gestion conclue le 27.05.2013 pour une durée de 30 ans entre la Mairie de Gruissan et son Office de Tourisme, assure l'exploitation du Port de Plaisance et plus largement du Domaine Portuaire en qualité de concessionnaire et est désigné à ce titre comme Maître d'Ouvrage. Il doit, au titre de l'article 3 de ladite Convention, satisfaire aux objectifs d'exploitation suivants :

- Développement du Port de Plaisance et des sites mis à disposition pour en faire des espaces attractifs de la Station,
- Contribution au développement économique par l'implantation d'entreprises, les plus flux de plaisanciers en escales et l'accroissement de la capacité d'accueil,
- Implication dans la préservation de l'environnement et la contribution à du cadre des habitants,

- Développement d'activités nautiques et de loisirs à vocation touristiques.

Les installations portuaires et les services proposés sur le Domaine Portuaire de Gruissan dans le cadre de son exploitation, font l'objet de programmes de développement, de modernisation, d'entretien et de réhabilitation.

Le Plan d'eau des Ayguades appartient au Domaine Public Portuaire de la Ville de Gruissan transféré à l'Office de Tourisme de Gruissan. Les berges, voies d'accès et parking sont dans le Domaine de la Ville.

Dans le cadre de ses activités statutaires à objet touristique et portuaire, l'Office de Tourisme de GRUISSAN, compétent pour la gestion du plan d'eau des AYGUADES, a lancé une consultation, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2122-1 et suivants), dans le cadre d'un appel à projet, pour l'aménagement du Plan d'Eau des Ayguades, avec pour mission pour le titulaire, le développement d'activités nautiques douces sur le plan d'eau, la mise en œuvre et la valorisation des activités ludiques et sportives développées, les travaux d'entretien courant du plan d'eau sur l'espace occupé et des diverses activités proposées.

Aux termes de cet appel à projet qui a vu six retraits du dossier de consultation et deux offres remises, NPA a été déclaré attributaire. Par convention constitutive de droits réels, NPA a ainsi été autorisée par l'Office de Tourisme, compétent pour la gestion du plan d'eau des Ayguades, et la Commune de Gruissan pour les voies d'accès et les plages, à occuper une partie du plan d'eau des Ayguades et les abords faisant partie du Domaine Public.

8.9. Personnalités des dirigeants

Nautic Park Ayguades (NPA) est une SAS. Le projet est porté par quatre associés, dont deux d'entre eux sont des entrepreneurs installés de longue date à Gruissan, un autre est chef d'entreprise domicilié à Narbonne et agissant dans le secteur du tourisme, et un autre est juriste.

Les sous-locataires prévus sur les activités développées dans le cadre du projet sont également des entrepreneurs locaux opérant dans le tourisme au niveau local.

8.10. Non-respect du Code de l'Urbanisme ? Contexte réglementaire

Les réponses qui suivent resituent le contexte réglementaire du projet au-delà du seul point de vue du Code de l'Urbanisme.

CODE DE L'URBANISME – CODE GÉNÉRAL DE PROPRIÉTÉ DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Les équipements de la Plaine des Jeux Nautiques des Ayguades sont installés sur le plan d'eau appartenant au domaine public portuaire et sur le parking de la Place de la Jonque. Ils sont en zone UP et Ncp selon le PLU de Gruissan.

L'ensemble du projet à flot est installé sur le seul domaine portuaire en zone UP et ne comporte pas de constructions ou installations dans la bande des 100 m. La structure porteuse du télésiège est dans le plan d'eau, le cheminement flottant et les pontons d'accueil des activités sont portés sur pontons flottants ancrés sur le plan d'eau. Cette autorisation d'occupation, délivrée pour une durée de 20 ans, est régie par la Convention d'Occupation Temporaire signée entre l'Office de Tourisme de Gruissan, la Commune de Gruissan et la société Nautic Park Ayguades, suite à appel à projet lancé par l'Office de Tourisme, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les structures d'accueil et l'aire de stationnement sont situées sur le parking de la Jonque. Cette occupation fait l'objet d'un droit d'occupation précaire et révocable (non constitutif de droits réels) pour l'implantation de construction de nature modulaires démontables, délivré par la Commune de Gruissan, par référence à l'article L.2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour une durée identique à la convention constitutive de droits réels du Plan d'Eau des Ayguades.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi sur l'Eau

Bien que s'agissant d'un aménagement réalisé en contact avec le milieu marin entrant dans l'étang, d'un montant inférieur à 160 000 €HT pour les ouvrages en contact direct avec l'eau, l'implantation de la plaine des jeux n'est pas soumise à déclaration dans le cadre de la rubrique 4.1.2.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration définie à l'article R214-2 du Code de l'Environnement, en application des articles L211.1 et suivants et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

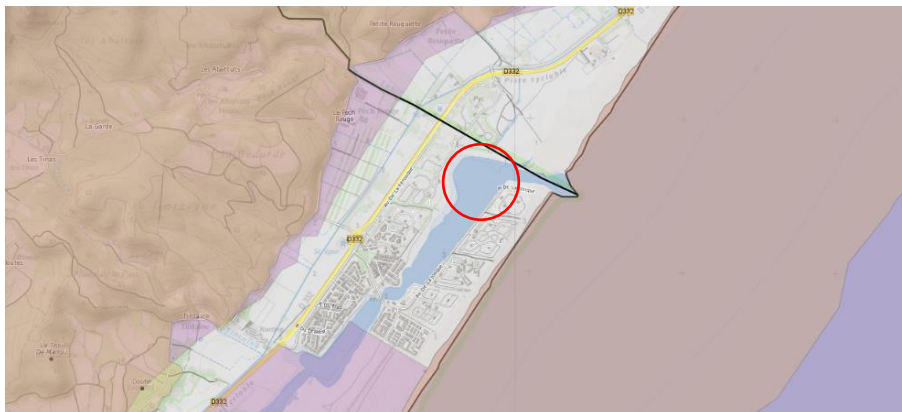
Le projet fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DREAL.

Loi sur la Protection de la Nature

Le projet ne relevant pas de rubrique(s) énumérée(s) dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ni après un examen au cas par cas, telle qu'au II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Sites Natura 2000

D'un montant total supérieur à 160 000 €HT et se situant à proximité de sites Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, en application du III de l'article L414-4, du 23) de l'article R.414-27 du Code de l'Environnement [4.1.2.0 du tableau de nomenclature annexé à l'article R214-1 - Travaux réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant des travaux supérieur à 80 000 €] et du 30) de l'article R414-27 du Code de l'Environnement, bien que le 30) puisse ne pas être invoqué, le projet se situant totalement en dehors de l'emprise de tout site Natura 2000, ainsi qu'en atteste la cartographie du SIG des Services de l'État d'Occitanie, présentée ci-dessous.



Emprises des sites Natura 2000 autour de l'Étang des Ayguades

Par ailleurs, le plan d'eau des Ayguades est exclu du périmètre des Etangs Littoraux de la Narbonnaise, périmètre retenu au titre de la Convention Ramsar des Zones Humides. Néanmoins, une partie de la plage opposée à l'implantation du projet est répertorié en "Zone Humide" et "Zone Humide à confirmer par des prospections de terrain" sur la base de données cartographique de la DREAL Occitanie. Ce zonage relève d'un inventaire départemental réalisé en 2004.

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, contacté dans le cadre de la recherche documentaire sur les zones humides, a fait état d'une mise à jour de l'inventaire en 2016, dont les résultats ne sont toutefois pas encore communiqués.

Néanmoins, dans le cadre du projet et afin de répondre aux besoins d'évaluation des incidences, bien que cette zone ne soit pas concernée par l'implantation du projet, elle a fait l'objet d'une reconnaissance portant sur l'identification de la flore, étendue, état.

Le Dossier d'Évaluation des Incidences Natura 2000 associé à cette opération est conforme à l'article R 414-23. Il comprend :

- Une présentation simplifiée du projet accompagnée d'une carte de localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du projet

- Un exposé sommaire justifiant de l'incidence ou non du projet sur les sites Natura 2000
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects
- Un exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ou la description des solutions alternatives et leurs coûts s'il y a lieu

CONCLUSION SUR L'ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

Par la nature de ses installations (installations saisonnières démontables à l'exception de la structure porteuse du téléski nautique), son implantation en secteur UP pour les structures portant l'activité, et en secteur Ncp pour les structures d'accueil (la zone de stationnement existant déjà sur le site), l'installation de la zone d'accueil relève d'une convention d'occupation temporaire sur le plan d'eau et d'une autorisation d'occupation temporaire sur le parking de la Jonque.

Par la nature de l'aménagement et le montant des ouvrages et travaux en contact avec l'eau, le projet n'est pas soumis à autorisation ni déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (4.1.2.0. de la nomenclature du R214-1 du Code de l'Environnement), mais a fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DREAL.

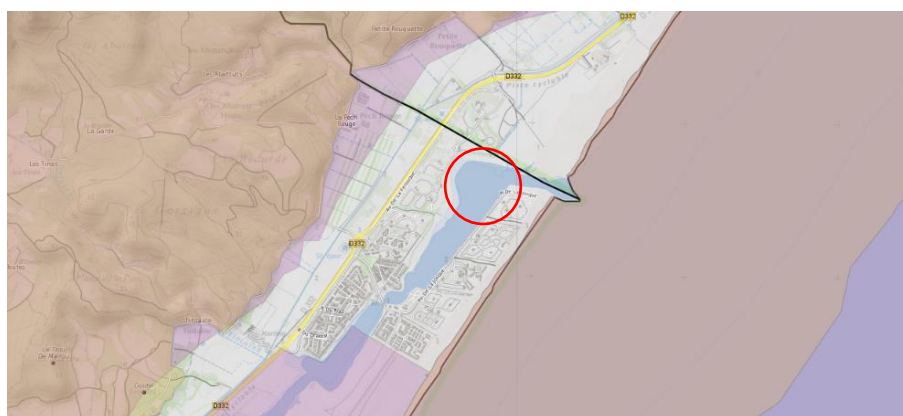
Par sa nature et ses caractéristiques, le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas

Par son montant et sa proximité de sites Natura 2000, bien que non compris dans un site Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 [23) par le montant, et 30) par la proximité d'un site Natura 2000 bien que non inclus, du R414-27 du Code de l'Environnement].

8.11. Étude d'impact ou pas

(Dito 5.10) - Le projet ne relevant pas de rubrique(s) énumérée(s) dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ni après un examen au cas par cas, telle qu'au II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

D'un montant total supérieur à 160 000 €HT et se situant à proximité de sites Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, en application du III de l'article L414-4, du 23) de l'article R.414-27 du Code de l'Environnement [4.1.2.0 du tableau de nomenclature annexé à l'article R214-1 - Travaux réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant des travaux supérieur à 80 000 €] et du 30) de l'article R414-27 du Code de l'Environnement, bien que le 30) puisse ne pas être invoqué, le projet se situant totalement en dehors de l'emprise de tout site Natura 2000, ainsi qu'en atteste la cartographie du SIG des Services de l'État d'Occitanie.



Emprises des sites Natura 2000 autour de l'Étang des Ayguades

8.12. Absence de concurrence dans l'attribution

(Dito 5.8) - Dans le cadre de ses activités statutaires à objet touristique et portuaire, l'Office de Tourisme de GRUISSAN, compétent pour la gestion du plan d'eau des AYGUADES, a lancé une consultation, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2122-1 et suivants), dans le cadre d'un appel à projet, pour l'aménagement du Plan d'Eau des Ayguades, avec pour mission pour le titulaire, le développement d'activités nautiques douces sur le plan d'eau, la mise en œuvre et la valorisation des activités ludiques et sportives développées, les travaux d'entretien courant du plan d'eau sur l'espace occupé et des diverses activités proposées.

Aux termes de cet appel à projet qui a vu six retraits du dossier de consultation et deux offres remises, NPA a été déclaré attributaire. Par convention constitutive de droits réels, NPA a ainsi été autorisée par l'Office de Tourisme, compétent pour la gestion du plan d'eau des Ayguades, et la Commune de Gruissan pour les voies d'accès et les plages, à occuper une partie du plan d'eau des Ayguades et des abords faisant partie du Domaine Public.

8.13. Le permis d'aménager dans les occupations temporaires

Les contrats établis pour l'occupation temporaire respectivement du plan d'eau et d'une partie du parking de la Jonque, rappellent le contexte légal et le régime juridique des contrats, prévoient l'emprise occupée et la durée de l'occupation, et précise les conditions de l'utilisation des lieux (objet, redevance, entretien des lieux, responsabilité et assurance, fin de contrat/résiliation, remise en état).

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme qui permet à l'administration de contrôler les aménagements réalisés sur un terrain. Y sont soumis les Travaux, installations et aménagements désignés dans l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme, tandis que l'article R441-21 du même code en fixe le contenu.

L'Administration a choisi d'invoquer le g) de l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme se rapportant à l'Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou loisirs et motorisés", bien qu'il ne s'agisse pas d'un terrain à aménager mais d'un site à flot et situé dans le domaine portuaire, ouvert aux activités des petits métiers de la pêche et où se pratiquent des activités de sport et loisirs motorisés.

8.14. La durée de la concession

S'agissant du Domaine Portuaire concédé par la Ville de Gruissan à l'Office de Tourisme de Gruissan, la Convention de Gestion a été conclue pour une durée de 30 ans.

S'agissant de l'exploitation du Plan d'Eau des Ayguades accordée à Nautic Park Ayguades, celle-ci est autorisée :

- pour une durée de 20 ans sur le plan d'eau au titre d'une convention d'occupation du Domaine Public constitutive de droits réels
- et pour durée de 20 ans, sur une surface de 360 m² du parking de la Jonque pour une période d'exploitation annuelle maximale du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, au titre d'une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,

avec prise d'effet à la date d'ouverture effective du parc nautique, soumise à l'obtention des autorisations administratives.

Cette durée est suffisante pour permettre une exploitation couvrant l'amortissement de l'investissement initial des installations, leur entretien et les coûts de leur exploitation, y compris les redevances d'occupation du Domaine Public.

8.15. Retour à l'état initial et garantie de financement

GARANTIE DE FINANCEMENT

Concernant le financement du projet

À l'obtention des autorisations administratives, les associés de NPA procéderont aux apports en compte courant des fonds nécessaires pour couvrir les investissements à réaliser.

Concernant le paiement des redevances d'occupation du Domaine Public

L'occupation du Domaine Public est soumise à redevance.

La convention d'occupation du plan d'eau et l'AOT sur le parking de la Jonque prévoient le calcul, le montant et la révision des redevances, ainsi que les conditions de paiement, dues l'une à l'Office de Tourisme et l'autre à la Commune.

Ces contrats prévoient également les conditions de résiliation au titre desquelles le non-paiement de la redevance aux échéances convenues.

RETOUR À L'ÉTAT INITIAL

Ce que prévoient les contrats

Au titre de la Convention relative au plan d'eau, il est précisé :

- Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par l'OT de Gruissan en présence de l'occupant. À l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état à ses frais.
- À défaut, l'OT de Gruissan utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un mois, l'OT de Gruissan se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaire aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Au titre de l'Autorisation relative au Parking de la Jonque, il est précisé :

- En tout état de cause, l'occupant s'engage à enlever les équipements, le matériel déposé à l'intérieur du périmètre occupé et faire disparaître, le cas échéant, les fondations légères, chaque année entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, et à l'expiration de la présente autorisation de façon à remettre le sol à disposition de la Commune dans l'état où il se trouvait le jour de l'entrée en jouissance.
- Chaque année, après démontage des ouvrages, l'occupant veillera à ce qu'il ne reste strictement aucun élément sur la parcelle occupée, ni le long de l'étang. Il ne pourra pas laisser de systèmes de fixation ou de repérage visible ou non. L'Étang et ses abords seront rendus parfaitement propres et sans marque d'agression à l'environnement.
- Dans le cas contraire, les services de la commune se réservent le droit de procéder à l'enlèvement des éléments abandonnés sur la parcelle occupée au frais de l'occupant défaillant. Dans ce cas, l'occupant sera aussi redevable d'une pénalité de 200 €.
- L'occupant s'engage à exécuter d'une manière identique dans un délai n'excédant pas un mois de la cessation de l'occupation, si la présente autorisation devait être dénoncée par la commune par anticipation.

Sur le plan technique et environnemental

S'agissant d'occupations temporaires, à caractère précaire et révocable, toutes des installations sont démontables et seront, pour certaines, enlevées hors période d'exploitation prévue du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

8.16. Concession des espaces publics vécue comme une privatisation

Selon l'article 2125-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Or des activités commerciales étaient exercées sur le plan d'eau des Ayguades sans contrepartie telle que stipulé par l'article 2125-1 du CGPPP.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme étant sollicité par des porteurs de projets, souhaitait implanter durablement des activités nautiques sur cet espace bénéficiant de la proximité immédiate de l'ensemble des Villages-Vacances, Campings, Résidences de Tourisme de la Station de Gruissan et de Narbonne plage représentant 9800 lits.

Concernant l'occupation du Domaine Public du plan des Ayguades, et les activités à titre professionnel ou à titre particulier sur le Domaine Portuaire auquel est rattaché le plan d'eau des Ayguades, l'usage du plan d'eau est de fait soumis à l'article 2125-1 du CGPPP et au Règlement Particulier de Police du Port qui régit les activités autorisées à titre professionnel ou à titre particulier sur le Domaine Portuaire (exemple de l'autorisation de pêche professionnelle entre 1 h après le coucher du soleil et 1 h avant le lever du soleil).

Le plan d'eau n'est donc pas privatisé, mais son usage à titre particulier est soumis au respect des usages définis par ailleurs (autorisations d'occupation du Domaine Public) et des équipements et conditions d'utilisation et de sécurité accompagnant les activités autorisées. À ce titre, pour des raisons évidentes de sécurité, un périmètre de sécurité interdira toute pénétration dans la surface d'évolution du téléski nautique.

9. DEVELOPPEMENT DURABLE

9.1. En quoi le projet peut aider à un retour en état du Grau

LE DRAGAGE DU GRAU DES AYGADES

Circulation générale des échanges d'eau

Le plan d'eau des Ayguades appartient au Domaine Portuaire de Gruissan, dont il dessine l'extrémité Nord, sur laquelle s'appuie la limite communale avec Narbonne Plage. Ce bassin, alimenté par la mer au travers du Grau de Pech Rouge, communique dans sa partie inférieure avec le plan d'eau de Mateille au travers d'un dalot routier, puis au-delà avec l'Étang du Grazel qui abrite l'avant-port de Gruissan.

Comme le plan d'eau de Mateille, il résulte des dragages réalisés lors de la création de la station de Gruissan, destinés à fournir les matériaux pour l'édification des terre-pleins consacrés aux équipements touristiques.

Ces deux plans d'eau artificialisés, ainsi que l'avant-port, ont pris place sur des espaces lagunaires qui subissaient les débordements sur le cordon littoral lors des épisodes de coups de mer et se vidangeaient au droit des graus. Ils sont aussi désignés sous les noms d'Étang des Ayguades, Étang de Mateille et Étang du Grazel.

L'ouverture du plan d'eau de Mateille sur l'avant-port a été exécutée en 2008 à l'occasion de la réalisation de la dernière tranche d'urbanisation de la ZAC de Mateille, permettant ainsi l'organisation de la circulation hydraulique à la faveur des variations de niveau d'eau directement induits par les conditions de mer et de vent.



Circulation hydraulique des bassins portuaires (GoogleEarth 10.07.2018)

On précisera que l'accès du plan d'eau aux bateaux (plaisance) est interdit par le règlement particulier de police du port de Gruissan, à l'exclusion des seuls petits métiers de la pêche et des petits navires attachés à la sécurité des activités nautiques/aquatiques et de loisirs.

Le Grau de Pech Rouge est le siège d'atterrissements dont l'évolution est directement corrélée aux coups de mer. Le rétablissement de l'ouverture de la passe doit être réalisé dans le cadre d'un dragage d'entretien pour lequel la Ville de Gruissan a établi un dossier réglementaire en juillet 2012 et qui a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 11-2012-0084 et d'une autorisation de faire accordée à la Ville de Gruissan par la DDTM le 2 octobre 2012.

Qualité de l'eau et du milieu

Le renouvellement de l'eau est assuré par des apports telluriques (pluie, ruissellement), par les débordements au travers du grau lors des coups de mer et tempête (saisonniers) et par la respiration du plan d'eau principalement animée par les vents et leurs bascules et par la nature sableuse et donc très perméable des terrains.

Les eaux de l'Étang des Ayguades, comme sur les différentes plages de Gruissan, font l'objet d'un suivi de qualité de baignade. Les derniers classements (2016 à 2018) au lieu désigné "Étang des Ayguades" font état d'une excellente qualité (classement selon la Directive 2006/7/CE).

L'apparition d'algues filamenteuses, constatée dans tous les plans d'eau lagunaires de Gruissan, se développe à la faveur du réchauffement des eaux au cours de la saison estivale, y compris dans les bassins portuaires pourtant très ouverts sur la mer. Elles ne sont nullement l'expression d'une pollution de la masse d'eau mais peuvent impacter les habitats tels que les herbiers de zostères présents en abondance au niveau du grau notamment qui constitue toujours une zone d'échange privilégiée.

Au titre de la Convention de Gestion du Domaine Portuaire, le dragage de l'Étang des Ayguades a été transféré par avenant à l'Office de Tourisme de Gruissan en juin 2016, liste des biens et ouvrages mis à disposition de l'Office de Tourisme. La redevance à venir au titre de l'occupation du plan d'eau par NPA constitue la recette nécessaire à l'exécution de ce dragage.

La réalisation du dragage du grau permettra de nouveau les échanges entre la mer et le plan d'eau des Ayguades, convenant à la régulation thermique et à l'oxygénation de la masse d'eau de l'étang.

On relèvera toutefois que le dragage ne pourra être réalisé sans la destruction partielle de l'herbier de zostère qui s'est développé sur l'atterrissement qui doit être enlevé. L'axe de circulation de l'eau ainsi restitué, contribuera aux échanges et à la circulation des espèces, ainsi qu'à l'oxygénation de l'eau favorable à l'implantation spontanée et au développement des herbiers de zostères, habitat propice aux grandes nacres.

L'ACTIVITÉ DU TÉLÉSKI NAUTIQUE

On notera également que, par référence aux suivis réalisés sur des sites déjà équipés, il y a lieu de considérer que l'activité du téléski aura également un effet bénéfique sur la qualité de l'eau.

Considérant que 94 % de l'énergie développée sur le téléski nautique sont consacrés à la création des sillages de pratiquants, environ 1 kg d'oxygène est introduit dans l'eau par kWh. Ainsi, pour une journée moyenne à 50% de la capacité d'accueil de la structure, et pour une puissance nominale du téléski de 4 kW par skieur, ce sont : 10 heures x 10 skieurs x 0.5 x 4 kWh x 1 kg/kWh = 300 kg d'oxygène par jour, soit 76 tonnes d'oxygène par an réintroduites dans le plan d'eau.

9.2. En quoi le projet (en Occitanie) peut consommer de l'énergie verte

Le projet est relié au réseau EDF, le choix de la provenance de l'électricité ne relève pas des porteurs du projet.

On notera que dans un proche avenir le parc d'Éoliennes flottantes pourvoira à une bonne partie des besoins de notre région de la Narbonnaise.

9.3. Améliorer la séquence Éviter-Réduire-Compenser

À ce jour, des données et statistiques font défaut dans la littérature quant à une corrélation entre présence et fonctionnement d'une installation téléski nautique et mortalité des oiseaux, par collision entre les structures : pylônes, haubanage et câble de traction.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, outre un scrupuleux respect de la biodiversité, il conviendra d'effectuer un suivi de la mortalité des oiseaux qui serait observée sur le site.

9.4. Comment le projet pourrait abonder à une démarche Éviter-Réduire-Compenser vers un acte d'écologie "globale" ?

Ce principe vise à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et qu'ils ne se traduisent en particulier par aucune perte-nette de [biodiversité](#) dans l'espace et dans le temps.

Il conviendra, au titre du bilan carbone de l'activité par exemple (consommables tels que l'énergie utilisée), que NPA s'engage à contribuer à la création de biodiversité, sur la base d'un ratio à établir entre volume de l'activité (nombre de clients par saison par exemple) et un nombre d'arbres à replanter par exemple.

Le 4 août 2020
Le Président
Par délégation Didier TRINIOL

Document signé par Didier Triniol

10. COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mémoire en réponse est un document de 29 pages.

Il comporte, avec références, les réponses à toutes les questions formulées par le CE, après synthèse globale du questionnement citoyen.

La qualité des réponses dénote une volonté de transparence et une approche véridique des points évoqués.

Les réponses sont souvent pléthoriques et d'une précision chirurgicale.

Il est clairement abordé et distingué ce qui relève du projet.

Les questions qui ne relèvent pas du champ d'action du Maître d'ouvrage sont clairement relevées.

L'enquête publique dans ce projet a pour objectif :

- L'information du public
- L'ouverture du dialogue citoyen
- Dégager l'adhésion ou non à ce projet
- Examiner les motifs qui peuvent fonder l'opinion du public
- Évaluer ces motifs vis-à-vis de l'intérêt général.

Les 2 premiers points ont été atteints *largo manu*.

Le troisième point, l'adhésion, est en nombre, du côté de ceux qui sont favorables au projet, de façon très nette (61%).

L'examen des principaux motifs dans les 2 catégories peut se faire en laissant de côté la subjectivité attachée à un motif.

L'évaluation suivante porte sur la véracité du motif examiné.

Pour les opinions défavorables

Les 2 premiers motifs (état naturel, biodiversité-écosystème) marquent un souhait de conservation.

Le 3^{ème} motif (nuisance sonore-circulation) est double.

Pour la nuisance sonore, le CE a vérifié à travers 2 missions de mesure les niveaux sonores sur site.

Pour une base ambiante de 50 à 52 dB, le passage du skieur génère un bruit de 5 à 7 dB.

La machinerie est silencieuse, se limitant à quelques clics lors du passage des chariots vides ou tracteurs.

Ce qui invalide l'argument nuisance sonore.

Le 2^{ème} élément est la circulation. Une gestion intelligente des flux permettra d'éviter encombrement et bouchons.

Le 4^{ème} motif (faune-flore) est au cœur des préoccupations du Maître d'ouvrage.

Son contrat est de respecter et préserver.

Et ce, par tous moyens, comme il s'y engage.

Tous les motifs qui suivent sont teintés de subjectivité.

L'environnement arrive en dernier !

Pour les opinions favorables

L'innovation est le premier motif, symbole de l'acceptation d'une avancée vers le futur.

Le second motif, l'attrait pour les sports nautiques, est dans les gènes de Gruissan.

Le 3^{ème} motif, le Développement, assure un élément nécessaire pour un futur harmonieux

Le 4^{ème} motif, le Dynamisme, est à l'image de ce que cette commune souhaite montrer.

*Le 5^{ème} motif, le Tourisme, est la sève qui nourrit l'arbre
Le 6^{ème} motif, la Jeunesse, est la fraction de population qu'il faut faire croître
et fixer, pour donner une valeur au vivant dans le futur souhaité.
Les 3 derniers motifs sont socio-économiques et montrent l'intérêt et
l'importance de l'environnement, et la nécessité de créer des emplois à travers
l'innovation et le dynamisme.*

**Ici prend fin la 1^{ère} partie du rapport de l'enquête publique relative
au projet de permis d'aménager portant sur la réalisation d'un Nautic
Park sur l'étang des Ayguades sur la commune de Gruissan.**

Fait à Narbonne le 13 août 2020

Le Commissaire enquêteur

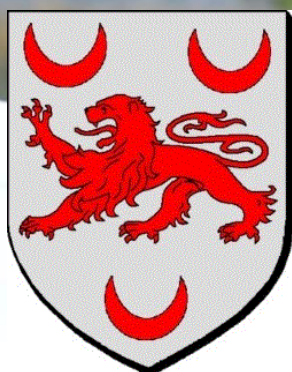


Prosper Ekodo

Enquête publique relative au projet de permis
D'aménager portant sur la réalisation d'un Nautic Park
Sur l'étang des **AYGUADES**
Sur la commune de **GRUISSAN**

Commune siège de l'enquête : 11430 **GRUISSAN**
Département de l'Aude

Arrêté municipal n°2020-303 du 11 mai 2020
Enquête du 16 juin 2020 au 15 juillet 2020



**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

2^{ème} PARTIE

11. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ

D'une enquête publique relative au projet de permis d'aménager portant sur la réalisation d'un Nautic Park sur l'étang des Ayguades sur la commune de Gruissan

Historique du projet

Rappel des étapes de l'enquête

- Par décision n°E20000022/34 du 16 mars 2020 de M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par délégation à M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, a désigné M. Prosper Ekodo, Commissaire enquêteur sur la liste d'aptitude 2019 aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'Aude.
- Pour réaliser l'enquête publique relative au projet de permis d'aménager portant sur la réalisation d'un Nautic Park sur l'étang des Ayguades sur la commune de Gruissan.
- Le dossier a été réalisé par les services en charges des questions environnementales au Port de Gruissan et les services de l'urbanisme de la ville de Gruissan. :
L'architecte du projet est : Ivan TOGNELLA - TOGNELLA ARCHITECTES 2AI
- Le dossier comporte une étude sur les incidences environnementales
- La publicité réglementaire d'information du public a été faite par voie de presse, d'affichage et sur informatique.

Déroulement de l'enquête

- L'enquête s'est déroulée dans un bon contexte, avec de bonnes conditions de réception, sur une période de 30 jours consécutifs.
- Du 16 juin 2020 au 15 juillet 2020, avec un respect total de l'art.1 de l'arrêté municipal.
- Le registre et les permanences ont ouvert au public la possibilité de s'informer, de consigner annotations et observations en mairie ou par courriel.
- Le dossier était accessible sur un site internet dédié avec possibilité d'y laisser ses observations. Cette voie a été l'objet d'une très large utilisation avec : Observations : 767 Visiteurs : 2808 Téléchargements : 2513

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le temps de l'enquête publique est le temps fort de la démocratie participative. La forte expression citoyenne démontre l'intérêt du public pour le projet. Les associations ont joué leur rôle à l'écrit par des nombreuses observations, et à l'oral en venant rencontrer le Commissaire enquêteur lors des permanences.

Le Commissaire enquêteur a écouté, dialogué, expliqué, documents à l'appui. Les opinions exprimées sont majoritairement favorables au projet. Les opinions négatives méritent un examen précis et des réponses aux questions et problèmes posés, de la part du Maître d'ouvrage. Ce qui a été fait avec abondance et justesse dans le mémoire en réponse du 04/08/20.

11.1. Avis motivé du Commissaire enquêteur

Après l'étude minutieuse du dossier, analyse des éléments défavorables au projet et des éléments favorables au projet dans leurs qualités, Et au travers des éléments consignés dans le rapport d'enquête,

Vu :

- La conformité du projet avec le SCoT, instrument capital et indispensable,
- La présence du projet dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la Narbonnaise, en tant qu'activité complémentaire aux bases nautiques historiques, et selon les dispositions de la charte du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée,
- L'entière conformité et la complétude du dossier présenté au public,
- La procédure et le déroulement de l'enquête, conformes aux termes de l'arrêté municipal,
- L'information du public conforme aux termes de l'arrêté municipal,
- Les permanences du CE conformes à l'arrêté municipal,
- Le questionnement citoyen tiré des observations,
- Les réponses du Maître d'ouvrage à toutes les questions.

Attendu que :

- Le Maître d'ouvrage fera son affaire des aspects financiers pour mener à bien le projet.
- Le Maître d'ouvrage s'engage à un respect total des contraintes légales concernant l'environnement, avec utilisation de tous les moyens d'évitement et de réduction possibles.
- Le Maître d'ouvrage assurera les suivis d'activités et de mortalité nécessaires.
- Le Maître d'ouvrage réalisera, de par sa volonté, des actions en vue d'une amélioration du bilan carbone planétaire.

Considérant que :

- Le projet va dans le sens des enjeux contenus dans les différents documents et objectifs.
- Le projet rassemble une opinion largement en faveur du projet
- Les motifs qui étayaient cette doxa sont bien en ligne avec l'image et les gènes de la ville de Gruissan.

- Le projet n'implique aucune atteinte à la Loi Littoral
- Le projet ne comporte aucune atteinte à la propriété privée.
- L'incidence du projet sur l'environnement a fait l'objet de toutes les analyses nécessaires.
- Le projet est un facteur positif pour l'économie locale.
- Le projet est situé sur un site largement anthropisé et compatible avec le PLU de Gruissan.
- Le projet présente un intérêt pour la collectivité par son inscription dans le développement, la jeunesse, le dynamisme et le tourisme.
- Le projet par son existence et sa localisation participera à la préservation du patrimoine environnemental, par les échanges hydrologiques sédimentaires et biologiques, au niveau du Grau.
- Le projet ajoutera une activité nautique compatible et complémentaire.
- La gestion du futur suppose le développement et la présence d'une population jeune.

Toutes les actions favorables à ce futur sont d'intérêt général.
Penser à demain c'est penser à ceux qui feront la ville demain, nos enfants.

Pour toutes ces raisons,

J'émetts un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation de projet présentée par la SAS « Nautic Park des Ayguades » pour la réalisation d'un Nautic Park sur l'étang des Ayguades sur la commune de Gruissan.

Fait à Narbonne le 13 août 2020

Le Commissaire enquêteur



Prosper Ekodo

Annexes

12. LISTE DES PIÈCES EN ANNEXE

Publications annonces légales

Affichage Avis d'Enquête

Ayguades Tourisme et Camping

Plan du Quartier

Arrêté municipal

Avis d'enquête

ANNEXE 1 Liste intégrale des Observations

ANNEXE 2 Liste et analyse des Observations Défavorables

ANNEXE 3 Liste et analyse des Observations Favorables

ANNEXE 4 Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

Certificat d'Affichage

Registre d'enquête publique papier

Courrier reçu

AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2018 à 17H00, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

. Le mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00

. Le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00

. Le mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant :

04.48.16.06.11 du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.

180368

AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2018 à 17H00, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

. Le mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00

. Le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00

. Le mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant :

04.48.16.06.11 du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.

180367

AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques



LE CHEF DE VILLE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'un espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du **mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2018 à 17H00**, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

. Le **mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00**

. Le **mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00**

. Le **mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant :

04.48.16.06.11 du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.

AVIS
PUBLICS

Enquêtes publiques



LE CHEF DE VILLE

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'un espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du **mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2018 à 17H00**, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

. Le **mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00**

. Le **mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00**

. Le **mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée :

<https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr, par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant :

04.48.16.06.11 du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

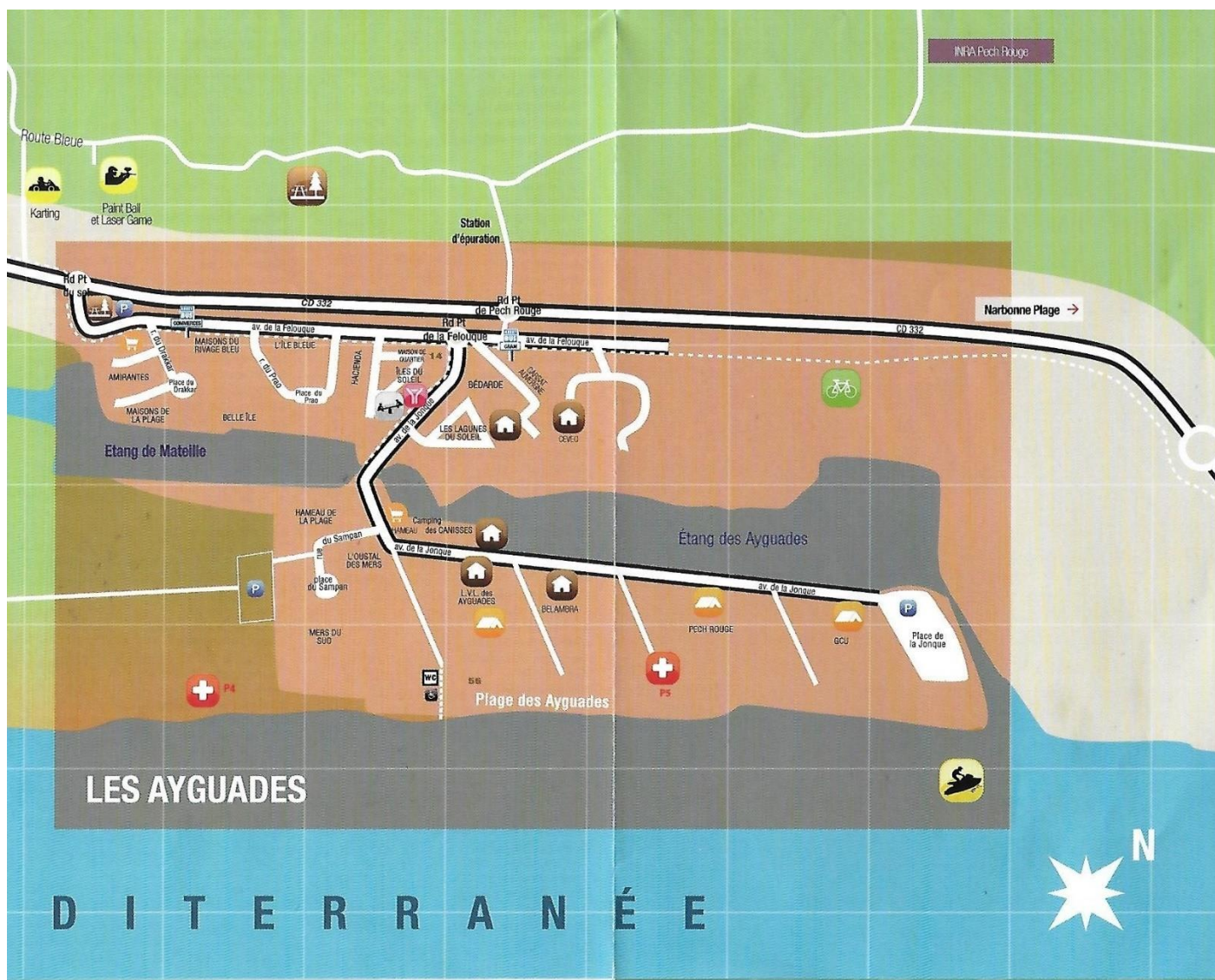
Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

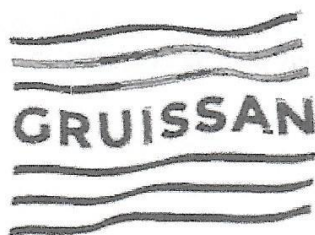
A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.

QUARTIER DES AYGADES TOURISME, PARKING ET CAMPING



AYGUADES PLAN DU QUARTIER





L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-303

Du 20/05/2020

Réf. : Service Urbanisme/RP

Relatif à l'enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager sollicitée par la SAS NAUTIC PARK DES AYGUADES sur la commune de GRUISSAN pour la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques

Le Maire,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L121-17 relatif à l'aménagement et protection du littoral ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L421-2, L422-1, R421-19, R423-20, R423-32 et R423-58 relatifs aux permis d'aménager relevant de la compétence de la commune ;

VU le PLU de la commune de GRUISSAN approuvé le 28 octobre 2008 ;

VU la demande de permis d'aménager n°PA01117020V0001 déposée le 28 février 2020 par la SAS NAUTIC PARK DES AYGUADES relative à la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'ordonnance n°2020-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 16 mars 2020 désignant Mr EKODO Prosper en qualité de commissaire enquêteur ;

VU la loi n°2020-546 du 11/05/20 prorogeant l'urgence sanitaire, Art.1-3° ordonnance 2020-560 du 13/05/20 fixant jusqu'au 30/5/20 inclus la suspension des délais prévus pour la consultation ou la participation du public,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article I : OBJET ET DUREE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la demande de permis d'aménager pour la création d'une espace de loisirs pour activités nautiques déposée par la SAS NAUTIC PARK DES AYGUADES sur la commune de GRUISSAN pour une durée de 30 jours du 16 juin 2020 à 08 heures 30 au 15 juillet 2020 à 17 heures.

Article II : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. EKODO Prosper a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Article III : DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier de permis d'aménager et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, ouvert par monsieur le maire de GRUISSAN seront à la disposition du public à la mairie de GRUISSAN pendant la durée de 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi inclus de 8 heures 30 à 17 heures .

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et des documents, et consigner éventuellement observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition ou adresser soit :

- par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr
- sur le site internet dédié : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>
- ou par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN.

Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie pour consulter les dossiers de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant le délai de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès des services de la commune.

Seules les observations et propositions du public reçues pendant le délai de l'enquête et au plus tard le mercredi 15 juillet 2020 à minuit, seront prises en compte.

Article IV : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de GRUISSAN pour recevoir les observations écrites et orales aux dates et heures suivantes :

- le mardi 16/6/20 de 8h30 à 12h00.
- le mardi 30/6/20 de 14h00 à 17h00

-le mercredi 15/7/20 de 14h00 à 17h00

Article V : MESURES COVID-19

Mise en place d'un protocole sanitaire comprenant des mesures barrière et une signalétique des locaux de réception en vue de protéger le public, le personnel gestionnaire du lieu de réception et le Commissaire enquêteur.

RDV en ligne : il est mis en place la possibilité de prise de RDV en ligne à partir du site dédié à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>

PERMANENCE TELEPHONIQUE : en plus des permanences en mairie, une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant : 04 48 16 06 11

Cette permanence fonctionnera du lundi au vendredi et de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête publique.

Les modalités du protocole sanitaire seront affichées à l'entrée du lieu de réception.

Article VI : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique du projet, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis d'enquête sera aussi publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé en vigueur en mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie et sur le site dédié.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et elle sera certifiée par lui.

Article VII : CLOTURE DE L'ENQUÊTE ET RENCONTRE DU MAIRE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il lui sera remis avec les documents annexés transmis par le public. Le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine monsieur le maire ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article VIII : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information concernant la demande de permis d'aménager, pourra être demandée à Monsieur le maire.

Article IX : RAPPORT D'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à monsieur le maire son rapport et ses conclusions motivées consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet, ainsi que le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Aude et à Madame le président du Tribunal Administratif.

Article X : MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le dossier sera également disponible pendant un an sur le site dédié du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-avguades-gruissan/>

Article XI : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

Au terme de cette enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis d'aménager est le maire de GRUISSAN.

Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des différents avis recueillis dans le cadre de la procédure, décider de prendre :

- soit un arrêté accordant le permis d'aménager avec ou sans prescription,
- soit un arrêté refusant le permis d'aménager,
- soit un arrêté portant sursis à statuer,
- soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionnés à l'article R423-32 du code de l'urbanisme.

Article XII : DECISION PRISE A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article XIII : DESTINATAIRES DE L'ARRETE

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le commissaire enquêteur titulaire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif



Fait à GRUISSAN le 20 mai 2020

Le Maire,

D.CODORNIOU



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Publication le :

Notification le :

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général des Services

Joan-Manuel BACO

Affichage du



au



AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE GRUISSAN

Par arrêté n°2020-303 en date du 20 mai 2020, Monsieur le Maire de GRUISSAN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'un espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades à GRUISSAN.

Cette enquête se déroulera du **mardi 16 juin à 08h30 au mercredi 15 juillet 2018 à 17H00**, pour une durée de 30 jours consécutifs.

A cet effet, M. EKODO Prosper, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, par décision du 16 mars 2020.

Les informations complémentaires peuvent être demandées à Monsieur PINEAU, responsable du service urbanisme, par courriel à rpineau@ville-gruissan.fr

Pendant le délai susvisé, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Gruissan, Boulevard Victor Hugo ,afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi que sur le site internet de la ville et sur une page internet dédiée : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, une permanence sera assurée par le Commissaire Enquêteur à la mairie :

- **Le mardi 16 juin 2020 de 08h30 à 12h00**
- **Le mardi 30 juin 2020 de 14h00 à 17h00**
- **Le mercredi 15 juillet 2020 de 14H00 à 17h00**

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé au siège de la Mairie de Gruissan et sur une page internet dédiée : <https://www.democratie-active.fr/nautic-park-ayguades-gruissan/>.

Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur par courriel à l'adresse mail : nautic-park-ayguades-gruissan@democratie-active.fr ,par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Gruissan, boulevard Victor Hugo, 11430 GRUISSAN et également une permanence téléphonique sera tenue par le Commissaire enquêteur à partir du numéro dédié suivant : **04 48 16 06 11** du lundi au vendredi de 16 h00 à 18 h00 pendant la durée de l'enquête.

Toute personne pourra obtenir sur sa demande et à ses frais, la communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GRUISSAN, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

A l'issue de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an.

ANNEXE 1

LISTE DES OBSERVATIONS REGISTRE DEMATERIALISE

Export des observations de l'enquête publique du 16/07/2020 18:22

Observation n° 1 du 16 juin 2020 - 10:50

Favorable

Auteur : salome Carre-pierrat

c'est un très beau projet

Observation n° 2 du 16 juin 2020 - 12:04

Favorable

Auteur : Daniel REYNE

Bonjour,

Gruissan est une station-village. Cette double entité permet de concilier le respect des us et coutumes et l'activité touristique. Le projet de la plaine de jeux nautiques s'inscrit dans la valorisation des sports de glisse aquatiques. Il y a un parallèle avec les ports de glisse en station de ski avec Les Angles à côté de Font Romeu. La aussi c'est une station-village. Le projet proposé est en phase avec l'attente des vacanciers bien sur, mais aura aussi une activité de club pour son attraction phare, le télési. Il est même prévue une association. Tout ceci prouve que le côté commercial, n'est pas le seul pris en considération. Je suis très enthousiaste pour cette activité .

Observation n° 3 du 16 juin 2020 - 12:34

Défavorable

Auteur : Sylvie Riffis

Bonjour

Je voudrais que cet étang qui se situe proche de mon camping le pech rouge soit préservé dans son état naturel (les activités nautiques sans implantation y existent déjà en toute neutralité)paddle canoë ,VTT ,balades

Ce parc va occasionner des allées et venues de voitures ,du stationnement déjà encombré les mois de la saison(aucun parking n est prévu et celui de la plage est déjà plein)

,Des nuisances sonores et visuelles dans cet environnement très beau tel qu'il est et doit le rester Ce projet sous prétexte d écologie ne l'est pas

Le quartier des ayguades ne doit pas devenir la banlieue négligée de Gruissan ,pour y mettre des HLM ok c'est déjà fait, mais en plus privatiser un espace naturel pour faire du profit , non c'est de trop

Je rappelle que lorsque il y avait les bouées à moteur sur l étang en face le casino Pheobus les personnes de ce quartier les ont fait retirer en raison des nuisances alors pourquoi faire ce que l 'on ne veut pas chez soi ,chez les autres?

le camping GLU juste en face est du même avis

Cordialement

Observation n° 4 du 16 juin 2020 - 17:00

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 5 du 16 juin 2020 - 17:08

Défavorable

Auteur : Florence Pomar

Laissons la nature tranquille L argent gâche tous

Observation n° 6 du 16 juin 2020 - 17:35

Favorable

Auteur : Julie Illac

Je suis totalement favorable à la réalisation de ce projet d'activité aquatique

Observation n° 7 du 16 juin 2020 - 17:40

Défavorable

Auteur : Françoise SANS

J'aime Gruissan, je souhaite que notre village reste une petite station balnéaire, mais pas un St Tropez.

De plus cela va défiguré le paysage.

Observation n° 8 du 16 juin 2020 - 18:01

Défavorable

Auteur : Jacques Ballarin Organisation : Naturellement gruissan

Assez de destruction d'espaces naturels à gruissan pour les intérêts financiers de quelques uns

Observation n° 9 du 16 juin 2020 - 18:18

Défavorable

Auteur : Claudine Mandrou

Laissez cet étang et ce bout de terre tels qu'ils sont actuellement. Il y a déjà trop d'urbanisation et de zones aménagées à Gruissan. Avec ce projet, vous allez défigurer ce paysage resté naturel et détruire les écosystèmes et la biodiversité.

Observation n° 10 du 16 juin 2020 - 18:28

Défavorable

Auteur : Sergio Gonçalves Organisation : Planet A consulting

Je suis en effet défavorable à ce projet, car je pense qu'il y a déjà eu trop de dérogations à la zone Natura 2000 dans diverses communes du littoral audois.

Ce type d'activité ne met pas en valeur notre patrimoine naturel, mais au contraire, va effrayer les animaux qui profitaient de cet espace.

Sans compter toutes les nuisances liées aux activités, telles que affluence de véhicules dans une zone déjà surchargée en été ; mais aussi, les nuisances sonores pour les usagers des campings qui venaient là pour se ressourcer ; et enfin , comment passer sous silence tous les déchets et emballages alimentaires que des clients jettent allégrement, ou regarderons voler sous les coups de vent.

Je suggère à Mr Codorniu de revoir sa position, et en lieu et place, favoriser sur cet espace par exemple des logis flottants, éco responsables, et qui mettront en valeur notre patrimoine naturel, ainsi que des solutions d'avenir pour l'habitat et l'hébergement.

Observation n° 11 du 16 juin 2020 - 18:39

Défavorable

Auteur : Jean Marc Llop Ce n'est pas utile.

Observation n° 12 du 16 juin 2020 - 18:39

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Refus définitif d'abîmer la nature et d'en faire disparaître un écosystème Vital .

Observation n° 13 du 16 juin 2020 - 18:54

Défavorable

Auteur : christophe bonnet Organisation : 1966 Défavorable !! Stop au béton !!

Observation n° 14 du 16 juin 2020 - 18:54

Défavorable

Auteur : Tamara Boyer

Ce projet va totalement à l'encontre de la protection de la nature, les nuisances générées seraient coupables.

Observation n° 15 du 16 juin 2020 - 19:16

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Dommage de gâcher un si beau et sain paysage

Observation n° 16 du 16 juin 2020 - 19:41

Défavorable

Auteur : Cécile STEINER Organisation : Citoyenne des Ayguades

NON aux 5 pylônes de 12 m de haut du télésiège fixés à vie dans l'eau sur 700 mètres de long, qui seront autant de pièges mortels pour les oiseaux très nombreux sur le site.

NON à la plateforme de jeux gonflables de 1710 m2 qu'il faudra nettoyer et désinfecter quotidiennement. Où iront les eaux usées? L'étang des Ayguades communique directement plusieurs fois par jour avec l'étang de Mateille classé NATURA 2000. Les hippocampes qui sont notre richesse survivront-ils à ce traitement?

Observation n° 17 du 16 juin 2020 - 20:04

Défavorable

Auteur : maryline Lafleur

Une telle infrastructure dénature un espace naturel préservé.

Observation n° 18 du 16 juin 2020 - 20:30

Favorable

Auteur : Frédéric Labatut

Très bonne initiative pour le sport nautique et ses loisirs

Observation n° 19 du 16 juin 2020 - 20:35

Favorable

Auteur : J-Marc Cornu

Excellente activité tant pour le tourisme que pour les habitants De Gruissan

Observation n° 20 du 16 juin 2020 - 20:37

Favorable

Auteur : *anonyme* POUR !!

Observation n° 21 du 16 juin 2020 - 20:37

Favorable

Auteur : olivier manoury

ce concept est indispensable pour le bon développement de gruissan. D'autres sites se développent autour de nous et ce sera très attractif et un bon palliatif aux jours de tramontane qui nous privent de plage enfin un sport respectueux de l'environnement.

Observation n° 22 du 16 juin 2020 - 20:37

Défavorable

Auteur : Fabienne Béguin

Gardons la nature intacte et arrêtons de vouloir sans cesse la dénaturer !

Observation n° 23 du 16 juin 2020 - 20:38

Favorable

Auteur : Remi Hamaissi
Je suis pour ce beau projet !

Observation n° 24 du 16 juin 2020 - 20:39

Défavorable

Auteur : Olivier GYURU
Laissons son côté sauvage à notre littoral.

Observation n° 25 du 16 juin 2020 - 20:39

Favorable

Auteur : *anonyme*
Projet innovant et dynamique pour Gruissan!

Observation n° 26 du 16 juin 2020 - 20:48

Favorable

Auteur : Julien Martinez Organisation : Néant
Je suis favorable à la création de ce Park aquatique ! La jeunesse c'est l'avenue de Gruissan !

Observation n° 27 du 16 juin 2020 - 21:03

Favorable

Auteur : Enzo Roussel
Projet très intéressant

Observation n° 28 du 16 juin 2020 - 21:03

Favorable Auteur :

anonyme

comment être défavorable à un projet qui propose des activités sur l'eau pour les personnes à mobilité réduite sur la commune de Gruissan

Observation n° 29 du 16 juin 2020 - 21:07

Favorable

Auteur : *anonyme*
Je suis favorable à ce projet qui accroît l'offre d'activités de loisir sur la station tout en respectant l'environnement.

Observation n° 30 du 16 juin 2020 - 21:21

Défavorable

Auteur : *anonyme*

La création de cet espace de loisir est un danger pour l'écosystème

Observation n° 31 du 16 juin 2020 - 21:38

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Sensibilisons nos jeunes à aimer et connaître la nature telle qu'elle est ! Activité humaine = perturbation de l'écosystème... les paysages intacts, sans infrastructures, sont de plus en plus rares.. préservons les ;)

Observation n° 32 du 16 juin 2020 - 21:46

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable au téléski nautique de Gruissan

Observation n° 33 du 16 juin 2020 - 22:35

Défavorable

Auteur : Nadine Olivier

L'implantation d'un tel type d'activité est totalement incompatible avec la protection de l'exceptionnelle richesse de ce milieu qui ne peut qu'en être profondément dégradé.

Observation n° 34 du 16 juin 2020 - 22:43

Favorable

Auteur : Louis Baeza

Je suis favorable au développement de ce projet touristique qui pourrait apporter un vrai plus à la commune de Gruissan ainsi qu'au Narbonnais en général.

Observation n° 35 du 16 juin 2020 - 23:17

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable au projet touristique respectueux de l'environnement et qui se

Observation n° 36 du 16 juin 2020 - 23:17

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable au projet touristique respectueux de l'environnement et qui serait un plus dans le sport de glisse dans la belle ville de Gruissan.

Observation n° 37 du 17 juin 2020 - 01:02

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Le temps est venu aux élus de prendre leurs responsabilités et aux citoyens de changer leurs mentalités

Tout l'espace public n'est pas un lieu d'amusement et de profit même en zone touristique Ce projet est inutile , irréversible et énergivore

Observation n° 38 du 17 juin 2020 - 01:54

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Il y a trop de pression sur l'environnement à Gruissan, nous vivons dans un environnement qui était préservé, mais tous ces nouveaux projets menacent la biodiversité et le calme qui règnent CHEZ NOUS, à Gruissan, nous ne voulons pas transformer notre village et ses paysages !!

Cet étang n'est sûrement pas en manque d'oxygène, il grouille de vie, poissons, oiseaux, puis il est alimenté par un bras de mer, ce projet inutile va créer des nuisances sonores, visuelles et environnementales, donc c'est NON.

Observation n° 39 du 17 juin 2020 - 07:32

Favorable

Auteur : Christine Casanova

Je pense que la création d'une activité sportive et familiale tous publics sera très bénéfique pour la population locale ainsi que le développement touristique de cette région.

Observation n° 40 du 17 juin 2020 - 08:30

Favorable

Auteur : Iyam roueille Organisation : plaines des jeux aquatiques

je suis très favorable à ce projet car cela fera agrandir Gruissan, et lui permettra de ramener un peu plus de jeunesse. Ce projet reste dans l'esprit Gruissan en étant des jeux aquatiques

Observation n° 41 du 17 juin 2020 - 08:43

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 42 du 17 juin 2020 - 09:25

Défavorable

Auteur : Sandra Valente

Lorsque j'étais enfant il y avait de la vie partout

À la mer (à Gruissan plage au chalet 9-87) rien qu'en s'asseyant 5min on voyait des crabes des coquillages des oiseaux d'une diversité incroyable. Un masque et un tuba, même là où l'on avait pied, suffisait à nous permettre de voir des poissons de toutes les couleurs et de toutes les formes, des hippocampes ou des couteaux. Vous plongiez la main dans le sable et voilà des tenilles ou autres fruits de mer délicieux.

Faites la même chose aujourd'hui et vous ne verrez que des kilomètres de désert ?

Je ne suis pas voyante dans le sens ésotérique mais juste je regarde et malheureusement je ne vois que mort, destruction et désolation.

Bientôt lorsque nous n'aurons plus d'animaux sauvages que deviendront nous ? Que diront nous à nos enfants quand il ne pourront même plus se baigner dans une eau trop polluée et dépeuplée ?

Observation n° 43 du 17 juin 2020 - 09:38

Favorable

Auteur : Fleur Roussel

Le développement du tourisme est important pour Gruissan et le lieu d'implantation de ce parc semble parfait. Je suis totalement pour.

Observation n° 44 du 17 juin 2020 - 10:07

Défavorable

Auteur : Cécile Maury

Stop aux nuisances visuelles sonores environnementales à Gruissan.

Observation n° 45 du 17 juin 2020 - 11:41

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable pour un espace aquatique en respectant bien sûr l'environnement, cet espace permettra de divertir les jeunes comme les moins jeunes GRUISSAN est une ville dynamique et un projet comme celui-ci ne serait que favorable pour la ville.

Observation n° 46 du 17 juin 2020 - 12:43

Favorable

Auteur : Eric lanaret

Très bon projet pour donner à Gruissan une plus grande dynamique sportive et ludique. Excellent .

Observation n° 47 du 17 juin 2020 - 14:14

Favorable

Auteur : anonyme

Augmenter l'offre des loisirs à Gruissan est bénéfique. Attention à faire un aménagement soigné et écologique dans notre région baigné par le soleil et le vent. Avis favorable

Observation n° 48 du 17 juin 2020 - 16:08

Défavorable

Auteur : Marie Delaprez

le littoral de chez nous est trop défiguré , assez !!!!!

Observation n° 49 du 17 juin 2020 - 17:32

Défavorable

Auteur : anonyme

Pourquoi encore détruire un coin de cet étang déjà très abîmé avec l'ensablement du chenal ???

Observation n° 50 du 17 juin 2020 - 17:36

Favorable

Auteur : Josselin Boust

Favorable

Observation n° 51 du 17 juin 2020 - 18:36

Défavorable

Auteur : Regine Page

L'implantation de plus en plus d'infrastructures à Gruissan abîme ce qui fait le cachet du site : La plage, les étangs, le peu de bord de mer sauvage qui existe encore, la Clape font l'attraction de Gruissan, sa spécificité, et ce qui incite les touristes à revenir; non les parkings, le bruit, le béton.

Nous tuons la poule aux œufs d'or en empiétant constamment sur la nature.

Les mats ressemblent à des grues dans un chantier de construction. Ces massifs de béton armé, aires d'accueil, billetteries, parking, ne permettent pas de croire que cet espace sera de faible impact écologique et esthétique. La commercialisation de cet endroit (qui maintenant appartient à tout le monde) sera-t-il profitable ? Ces structures sans doute coûteuses se basent sur l'expérience de jeux qui ont été appréciés au cours d'une fête en 2018, mais un événement attire toujours plus de monde s'il est éphémère.

Observation n° 52 du 17 juin 2020 - 18:37

Défavorable

Auteur : MARIANNE Tennesse Organisation : 1959

Ce projet s'inscrit dans une optique dépassée, consumériste du tourisme littoral. Les enjeux paraissent clairs: pour la nième fois, on nous propose de sacrifier des espaces naturels au bénéfice d'une commercialisation du bord de mer. Il est absurde de croire que ceux parmi les touristes qui, actuellement encore, font la richesse du gruisanais, vont continuer à fréquenter cette portion de la côte si on leur enlève un espace naturel à peu près intact. D'origine allemande, je connais bien les motivations de mes compatriotes, qui de plus en plus se désespèrent de voir saccager le peu de littoral qui ressemble encore à un bord de mer vivant. Lamentable initiative.

Observation n° 53 du 17 juin 2020 - 18:59

Défavorable

Auteur : anonyme

Depuis 41 ans que je vais à Gruissan, j'ai vu la station s'embellir.

Mais ce projet de télési sur l'étang des Ayguades me semble totalement inutile et inapproprié.

A l'heure où il est demandé à chacun de faire un effort en faveur du Réchauffement climatique, cette activité de télési énergivore ne s'inscrit pas du tout dans cette logique.

Pourtant Gruissan utilise les termes "Nature Vivante", "Parc naturel régional de la Narbonnaise et sa biodiversité" comme attrait touristique.

Cette petite zone de l'étang des Ayguades est encore sauvage. Beaucoup de gens viennent y pêcher la daurade et les coquillages.

Les sternes naines (espèces protégées) viennent aussi s'y ravitailler.

Dans l'étang qui se meurt en raison du non dragage du chenal, ils subsistent quelques

Hippocampes , espèce sensible , et la Grande nacre (Pinna nobilis) espèce protégée en voie de disparition. D'après l'étude elle n'a pas été retrouvée lors du dernier bilan! Parmi la flore, sur les bords de l'étang il y a des espèces protégées.

L'activité télési nuit à cette biodiversité. Il va falloir couler du béton pour amarrer les pieux, et détruire un peu plus la faune et la flore (herbiers) de cet espace.

De plus le télési avec ses câbles, treuils et pieux, apporterait une pollution visuelle et sonore totalement inutile pour 6 semaines maximum d'utilisation. Que se passera-t-il les jours de Cers?

Il vaut mieux consacrer cette zone, comme c'est déjà le cas, à des activités douces comme le paddle, l'aviron, le canoë.

Je vous remercie de prendre en note mes remarques cordialement

Suzanne Marques

Observation n° 54 du 17 juin 2020 - 19:40

Favorable *Auteur :*

anonyme Je suis pour !!!!

Observation n° 55 du 17 juin 2020 - 21:11

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ce projet. Il apportera une nouvelle dynamique et de l'innovation au sein de Gruissan.

Il peut être une richesse pour la pratique du sport.
D'un tout nouveau genre sur Gruissan, c'est très intéressant.
Je suis pour ce projet

Observation n° 56 du 17 juin 2020 - 21:11

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet, il permettrait de dynamiser et de développer l'attractivité de la ville de Gruissan et ainsi de proposer de nouvelles activités sportives.

Observation n° 57 du 17 juin 2020 - 21:35

Défavorable

Auteur : Marie Claire Saleur Organisation : Naturellement Gruissan

Gruissan "d'après" où va t-elle ? Que subira t-elle ? Encore et encore...

Des projets de plus en plus fous fleurissent au mépris des paysages, de l'environnement, de la flore, de la faune si fragiles et des riverains des Ayguades qui se sont installés là pour la nature encore préservée et le calme.

La méditerranée continue doucement à mourir, pour le tourisme et l'argent. Est-ce bien raisonnable ?

Observation n° 58 du 17 juin 2020 - 22:05

Favorable *Auteur :*

anonyme Je suis pour!!

Observation n° 59 du 17 juin 2020 - 22:09

Défavorable

Auteur : anonyme

Je trouve ce projet inutile, des activités similaires existant déjà à proximité.

Il vaut mieux que l'étang des Ayguades conserve sa quiétude, sa faune et sa flore.

Observation n° 60 du 17 juin 2020 - 22:10

Favorable

Auteur : anonyme

Bonne initiative ??

Observation n° 61 du 17 juin 2020 - 23:32

Favorable

Auteur : Rodrigue Manuohalalo

Je suis totalement pour la réalisation du centre d'activité aquatique Cela ne peut que donner plus de vies aux ayguades .

Observation n° 62 du 17 juin 2020 - 23:39

Défavorable

Auteur : anonyme

Il est important que cet endroit reste comme il est. Nous avons fait assez de mal à la nature.gardons ce petit coin en vie.

Observation n° 63 du 18 juin 2020

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable pour un espace aquatique en respectant bien sûr l'environnement, cet espace permettra de divertir les jeunes comme les moins jeunes GRUISSAN est une ville dynamique et un projet comme celui-ci ne serait que favorable pour la ville.

Observation n° 64 du 18 juin 2020 - 10:04

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet, il permettrait de dynamiser et de développer l'attractivité de la ville de Gruissan et ainsi de proposer de nouvelles activités sportives.

Observation n° 65 du 18 juin 2020 - 10:25

Favorable

Auteur : Emilie PÉLISSIER

Je suis favorable à ce projet. Il pourra apporter beaucoup à la ville de Gruissan.

Observation n° 66 du 18 juin 2020 - 10:41

Favorable

Auteur : Liwenda MANUOHALALO

Je suis favorable à la création de cet espace de loisir qui pourrait donner des activités supplémentaires aux villages de Gruissan

Observation n° 67 du 18 juin 2020 - 10:50

Défavorable

Auteur : anonyme

Cela sera une atteinte de plus au charme de ce coin!

Observation n° 68 du 18 juin 2020 - 10:59

Favorable

Auteur : anonyme

Un espace nautique pourrait attirer les petits et grands, ainsi que donner un autre boom à la ville

Observation n° 69 du 18 juin 2020 - 11:03

Favorable

Auteur : David Illac Organisation : Pizzeria gruisanaisa Projet novateur !

Observation n° 70 du 18 juin 2020 - 11:05

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 71 du 18 juin 2020 - 11:11

Favorable

Auteur : anonyme

Je pense que cette activité sera très ludique et sera quelque chose de bénéfique pour Gruissan.

Observation n° 72 du 18 juin 2020 - 11:57

Favorable

Auteur : Ophelie Commenge Organisation : Infirmiere

Ce projet ne sera que bénéfique pour la ville de Gruissan, une activité en plus et des touristes plus que satisfaits à essayer de nouvelles activités nautiques !

Observation n° 73 du 18 juin 2020 - 12:01

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable

Observation n° 74 du 18 juin 2020 - 12:54

Défavorable

Auteur : Emilie VERRIER

Entièrement contre ce projet qui n'apporte absolument rien de nouveau à la station puisque les activités prévues par Nautic Park sont déjà proposées dans un rayon de moins de 10km autour des Ayguades (en grande majorité sur Gruissan Port et Mateille mais aussi à Narbonne plage avec Aquajet et à St Pierre la Mer pour le téléski!).

D'un point de vue écologique, ce projet va à l'encontre du "développement durable" qui tient tant à cœur à M. le Maire : l'augmentation de la fréquentation aura un impact sur la qualité et la température de l'eau de l'étang ce qui agira sur l'écosystème déjà fragile. Bien sûr, la mairie et l'OT mettront en avant que des mesures "compensatoires" sont prévues pour pallier à cet effet mais, jusqu'à présent, ce genre de mesure n'a guère prouvé une quelconque utilité: avec l'exemple de la calotte glacière, nous savons qu'une augmentation infime de température de l'eau peut avoir des conséquences désastreuses sur l'environnement.

De plus, cette base nautique pose la question de la privatisation des espaces naturels. En effet, sera-t-il encore possible de pêcher à la ligne ou à pied, d'effectuer des activités nautiques (comme le paddle, le canoë ou encore nager) librement et gratuitement, comme cela est le cas maintenant, lorsque la base nautique sera installée? J'en doute...

Enfin, d'un point de vue esthétique, il va y avoir été comme hivers des pylônes qui vont défigurer cet endroit qui a su garder malgré tout son aspect sauvage. Et qu'en sera-t-il, lorsque le vent soufflera, des nuisances sonores (sifflements et tintements) dues aux câbles et aux pylônes? Ce sont les résidents à l'année qui subiront ces désagréments!

Pour conclure, est-il vraiment nécessaire de dégrader l'environnement dans lequel nous vivons pour qu'une petite poignée de personnes tente désespérément de s'enrichir un peu plus? Peut-être serait-il plus judicieux de développer et promouvoir "la mer en hivers" pour essayer de mettre un frein à la précarité grandissante des emplois saisonniers et permettre à la ville de Gruissan d'aller réellement de l'avant? Mais ceci est un autre débat...

Observation n° 75 du 18 juin 2020 - 15:04

Favorable

Auteur : Nicolas Serru

Ce serait un plus pour la jolie ville de Gruissan

Observation n° 76 du 18 juin 2020 - 15:44

Favorable

Auteur : Christophe Theron

Je suis pour cette espace de loisir car ça apporterait de nouvelles activités Nautique sur gruisan et encore plus de plaisir à y venir, du tourisme et de la bonne humeur.

Observation n° 77 du 18 juin 2020 - 15:57

Favorable

Auteur : Stephane Pesque Organisation : Particulier

Bonjour

Je suis favorable à ce projet qui s'intègre à l'environnement actuel et conforte Gruissan dans son statut de commune phare pour les sports aquatiques de glisse Bien cordialement

Observation n° 78 du 18 juin 2020 - 16:10

Favorable

Auteur : anonyme

TRES BON ET BEAU PROJET; FAVORABLE;

Observation n° 79 du 18 juin 2020 - 17:08

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis totalement pour l'idée de créer un espace de loisirs pour activités nautiques. En effet, Gruissan est une se situe sur un littoral attractif dont plusieurs milliers de touristes viennent côtoyer nos mers. Je trouve qu'une diversité d'activité à proposer serait intéressant pour une bonne attractivité et l'image de la ville de Gruissan. Ville exposée au soleil et au vent nécessaire pour les déplacements des matériels aquatiques.

Observation n° 80 du 18 juin 2020 - 22:30

Favorable

Auteur : anonyme

très beau projet !!!

Observation n° 81 du 19 juin 2020 - 08:28

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable à 100%, il faut faire vivre Gruissan et innover pour qu'il reste attirant. Il ne fait pas oublier que gruissan est un station balnéaire?

Observation n° 82 du 19 juin 2020 - 09:07

Favorable

Auteur : Maxence Monier

Observation n° 83 du 19 juin 2020 - 09:12

Favorable

Auteur : Emmanuel Lallemand

Favorable pour la création d'un parc d'activités nautiques

Observation n° 84 du 19 juin 2020 - 09:42

Favorable

Auteur : Frezal Elena

Projet innovant et dynamique pour gruissan !

Observation n° 85 du 19 juin 2020 - 10:08

Favorable

Auteur : Maud Jumet

C'est quelque chose de nouveau et Pourrat densifier les touristes qui viennent

Observation n° 86 du 19 juin 2020 - 11:07

Favorable

Auteur : Romane Ruiz

Bonjour,

Je pense qu'un espace aquatique avec des activités nouvelles et diverses peuvent favoriser l'attractivité de notre département et attirer encore plus de tourisme ou d'habitues des sports nautiques.

Observation n° 87 du 19 juin 2020 - 13:53

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable pour ce projet

Observation n° 88 du 19 juin 2020 - 14:06

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 89 du 19 juin 2020 - 16:18

Favorable

Auteur : Sarah Tobler Organisation : Particulier

Un espace ludique pour une zone touristique dans le respect de notre belle région. Ça pourrait nous démarquer car ces dernières années la clape est souvent en très grand risque incendie et donc non praticable et il n'y a pas beaucoup d'activité accessible à tous.

Observation n° 90 du 19 juin 2020 - 16:27

Favorable

Auteur : Patricia GIORDANO

Les activités aquatiques sont très bénéfiques pour les enfants et adultes, il faut que cette base puisse servir également hors rush touristique.

Observation n° 91 du 19 juin 2020 - 17:39

Favorable

Auteur : anonyme

Possibilité d'amener une offre touristique supplémentaire sur le narbonnais.

Observation n° 92 du 19 juin 2020 - 21:02

Favorable

Auteur : Patrick Corsaletti

Je suis favorable

Observation n° 93 du 20 juin 2020 - 19:43

Favorable

Auteur : Gaëlle VERA Organisation : Néant

Très chouette projet Super

Observation n° 94 du 20 juin 2020 - 19:47

Favorable

Auteur : Mathieu Vera

Pour le projet

Observation n° 95 du 20 juin 2020 - 20:09

Favorable

Auteur : Pauline Desciaux Organisation : Civile

Super idée pour faire revivre Gruissan au travers d'activités nautiques très agréable en période estivale !

Observation n° 96 du 20 juin 2020 - 20:17

Favorable

Auteur : anonyme

La nouveauté est toujours la bienvenue surtout avec les beaux temps

Observation n° 97 du 20 juin 2020 - 20:19

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 98 du 20 juin 2020 - 20:20

Favorable

Auteur : anonyme

Ce projet serai très utile et favorable pour Gruissan

Observation n° 99 du 20 juin 2020 - 20:20

Favorable

Auteur : anonyme

Ce serait un grand plus pour gruisan.

Observation n° 100 du 20 juin 2020 - 20:30

Favorable

Auteur : anonyme

Ca serait sympas a gruisan.

Observation n° 101 du 20 juin 2020 - 20:32

Favorable

Auteur : Clément Roques

Ça animerai la ville de gruisan

Observation n° 102 du 20 juin 2020 - 20:35

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 103 du 20 juin 2020 - 20:40

Favorable

Auteur : anonyme

favorable à ce projet touristique respectueux de l'environnement et qui s'inscrit dans l'esprit des sports de glisse à Gruissan.

Observation n° 104 du 20 juin 2020 - 20:47

Favorable

Auteur : anonyme

La mise en place d'un nouveau sport de glisse ne peut être que bénéfique pour la ville de Gruissan. Les sports de glisse connaissent actuellement un réel engouement pour les jeunes. Cela permettrait de faire venir une clientèle plus jeune dans cette station balnéaire.

Observation n° 105 du 20 juin 2020 - 22:13

Favorable

Auteur : anonyme

ce projet serait bénéfique pour Gruissan !

Observation n° 106 du 20 juin 2020 - 23:34

Favorable

Auteur : Swann larranaga echaopalante8@gmail.com

Observation n° 107 du 21 juin 2020 - 09:52

Favorable

Auteur : anonyme

La création de nouvelles activités pourrait être très attractif pour la ville de Gruissan, notamment sur les périodes estivales. Cela pourrait donc aider au développement touristique de la ville.

Observation n° 108 du 21 juin 2020 - 10:29

Favorable

Auteur : Van Huan Organisation : E-slide

Je suis favorable à cette création

Observation n° 109 du 21 juin 2020 - 14:06

Défavorable

Auteur : SYLVAIN CHRETIEN

Habitué à passer mes vacances aux Ayguades pour l'aspect nature de la cité, j'affirme que ce projet est anti-écologique au possible. Les pylônes défigurent le paysage et sont à risque pour les oiseaux. Quand au béton de soutènement, il représente un premier aspect de la "bétonisation" du littoral. Où va-t-on s'arrêter ?

Observation n° 110 du 21 juin 2020 - 15:39

Défavorable

Auteur : anonyme

L'accès n'est déjà pas sécurisé en temps normal, cela va créer une circulation plus importante, ça va détruire un des rares côté sauvage de gruissan et crée des nuisances sonores

Observation n° 111 du 21 juin 2020 - 15:51

Favorable

Auteur : Pascal Leites

Je suis favorable au projet

Observation n° 112 du 21 juin 2020 - 16:04

Favorable

Auteur : Bernard Philippe

Enfin une animation qui booste la region

Observation n° 113 du 21 juin 2020 - 17:23

Favorable

Auteur : anonyme

Je viens chaque été à Gruissan. La clape étant souvent fermée, je suis sûr que cet activité serait très sympathique pour mon retour d'été.

Observation n° 114 du 21 juin 2020 - 17:34

Favorable

Auteur : anonyme

favorable à ce projet touristique respectueux de l'environnement et qui s'inscrit dans l'esprit des sports de glisse à Gruissan.

Observation n° 115 du 21 juin 2020 - 17:41

Favorable

Auteur : Frédéric Mendy

Je suis favorable au projet du nautic Park Aygades

Observation n° 116 du 21 juin 2020 - 17:44

Favorable

Auteur : anonyme

L'étang des Aguades, purement artificiel, créé lors de la mission Racine d'aménagement du littoral languedocien afin de surélever le quartier des Ayguades et mis en eau en 1970

C'est un plan d'eau portuaire et l'aménagement d'une plaine des jeux nautiques va permettre aux jeunes et moins jeunes d'accéder à de nouvelles activités ludiques. Diminution notamment de l'empreinte carbone pour aller en voiture pratiquer ailleurs et cela va créer des emplois locaux.

Observation n° 117 du 21 juin 2020 - 18:06

Favorable

Auteur : philippe DURAND

Je suis favorable à ce projet qui va booster la ville de Gruissan et la région Occitanie

Observation n° 118 du 21 juin 2020 - 18:47

Favorable

Auteur : anonyme

je suis favorable à ce projet qui va aider à développer le tourisme.

Observation n° 119 du 21 juin 2020 - 19:07

Favorable

Auteur : Marjolaine Dubruque

Carrément pour ce projet !!!

Observation n° 120 du 21 juin 2020 - 20:06

Favorable

Auteur : Jean sebastien Courtois Organisation : Erpsl

Très favorable à ce projet qui donnera à notre association de 250 licenciés la possibilité d'user de ce projet original.

Observation n° 121 du 21 juin 2020 - 20:13

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 122 du 21 juin 2020 - 20:41

Favorable

Auteur : gilles sabatier

Ce projet est un vrai atout pour la région

Observation n° 123 du 21 juin 2020 - 20:58

Favorable

Auteur : Pierre Cazal

Projet très prometteur

Observation n° 124 du 21 juin 2020 - 21:06

Favorable

Auteur : Alain Barthez

Je suis tout à fait favorable à la réalisation de ce projet..

Observation n° 125 du 21 juin 2020 - 21:12

Favorable

Auteur : Celine Marquier

Super projet, on espère qu'il verra le jour car aujourd'hui lorsque on va en bord de mer on cherche des activités nautiques plus funs, accessibles en familles comme entre amis

Observation n° 126 du 22 juin 2020 - 09:35

Favorable

Auteur : anonyme

A la lecture des documents, le projet semble respecter l'environnement et l'écologie locale.

Il peut par ailleurs valoriser le site par des activités touristiques complémentaires.

Observation n° 127 du 22 juin 2020 - 10:30

Favorable

Auteur : anonyme

Un beau projet permettant de diversifier les activités de la ville.

Observation n° 128 du 22 juin 2020 - 11:01

Favorable

Auteur : Nael Zins Organisation : Moi même

Sa pourrais agrandir les sport de la glisse et une nouvel activité touristique

Observation n° 129 du 22 juin 2020 - 11:14

Favorable

Auteur : cesar monin on veut faure du

waaakkeeee!!!

Observation n° 130 du 22 juin 2020 - 11:16

Favorable

Auteur : anonyme

Je trouve que le téléski nautique est un très bon projet qui serait assez attractif je pense et qui pourrait bien participer à l'économie de la ville.

Observation n° 131 du 22 juin 2020 - 11:47

Favorable

Auteur : anonyme

Je pense que cette air d'activité nautique permettra à certaines personnes de découvrir de nouvelles sensation

Observation n° 132 du 22 juin 2020 - 11:54

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable

Observation n° 133 du 22 juin 2020 - 11:59

Favorable Auteur :

anonyme

je suis d'accord

Observation n° 134 du 22 juin 2020 - 12:03

Favorable

Auteur : salome Carre-pierrat c'est un très beau

projet

Observation n° 135 du 22 juin 2020 - 12:19

Favorable

Auteur : Régine Ostrowiecki Organisation : Famille Ostrowiecki

C'est une très bonne idée pour permettre aux gens de découvrir des nouvelles activités

Observation n° 136 du 22 juin 2020 - 12:32

Favorable

Auteur : Jonathan Garcia

C'est un bon projet, à réaliser !

Observation n° 137 du 22 juin 2020 - 12:34

Favorable

Auteur : Georgio Claude Organisation : A
On attend que ça, nous les gruisanais, qui vivent à l'année ...

Observation n° 138 du 22 juin 2020 - 12:39

Favorable

Auteur : anonyme

Oui je suis d'accord pour cette idée je serais la première à y aller!!!

Observation n° 139 du 22 juin 2020 - 12:58

Favorable

Auteur : Fabien Ambert

Bonne idée pour le développement de la station

Observation n° 140 du 22 juin 2020 - 13:03

Favorable

Auteur : Satine Jahn

Ça serait génial que ce projet voit le jour.

Observation n° 141 du 22 juin 2020 - 13:13

Favorable

Auteur : anonyme

Je trouve que c'est une bonne idée

Observation n° 142 du 22 juin 2020 - 13:14

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable aux jeux nautiques.

Observation n° 143 du 22 juin 2020 - 13:43

Favorable

Auteur : Nathan Carré-Pierrat

C'est un bon projet qui n'apporterait que du positif !!! Dites oui svp

Observation n° 144 du 22 juin 2020 - 13:54

Favorable

Auteur : Christophe Martinez

Je suis très favorable à ce projet de sport nautique relativement propre à cet environnement. cela permettra peut-être une réouverture de l'entrée de mer côté Ayguades permettant à l'eau de se renouveler et ainsi oxygéner ce milieu qui est en train de dépérir!

Pour ce projet il y a assez de ridders à Gruissan pour supporter cette initiative ! Et pourquoi pas une carte d'abonnement annuel !!

Observation n° 145 du 22 juin 2020 - 14:05

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable à la mise en place du projet

Observation n° 146 du 22 juin 2020 - 14:16

Défavorable

Auteur : anonyme

Au vu de l'urgence écologique actuelle, je ne peux que me présenter défavorable à la création d'un tel projet, tendant à accélérer l'écocide en cours.

Observation n° 147 du 22 juin 2020 - 14:20

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable pour cette activité aquatique

Observation n° 148 du 22 juin 2020 - 14:24

Favorable

Auteur : anonyme

Finalement un beau projet de divertissement dans le respect de l'écologie. Nous nous réjouissons de profiter de centre nautique en famille.

Observation n° 149 du 22 juin 2020 - 14:43

Favorable

Auteur : anonyme

Je trouve que c'est un très beau projet et espère qu'il sera réalisé très prochainement !

Observation n° 150 du 22 juin 2020 - 15:25

Favorable

Auteur : anonyme

quand la clape sera fermée et que la tramontane sera trop forte pour aller à la plage, il y aura quelque chose à faire

Observation n° 151 du 22 juin 2020 - 16:21

Favorable

Auteur : CYRIL DAUVERS Organisation : MPP MY PLANET PACKAGING

CE PROJET est idéal pour la promotion de GRUISSAN et que c'est très respectueux de l'environnement et de l'écologie. Nous avons déjà pu constater la parfaite intégration de ce type de projet dans d'autre région.

Observation n° 152 du 22 juin 2020 - 18:12

Défavorable

Auteur : Monique MONTINET

Les Ayguades doivent rester comme elles le sont. Il faut privilégier l'état sauvage de ce lieu magnifique. Non au bétonnage à outrance.

Observation n° 153 du 22 juin 2020 - 20:19

Favorable

Auteur : anonyme

La région a besoin d'un tel projet !

Observation n° 154 du 22 juin 2020 - 20:45

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable au projet, ça évitera d'aller jusqu'au barcares pour pouvoir faire du wake

Observation n° 155 du 22 juin 2020 - 20:58

Favorable

Auteur : anonyme

Très beau projet pour offrir un activité nautique plus accessible que le kite ou la planche, et complémentaire pour les pratiquants les jours sans vent. Allez voir au Barcarès, le lieu est très bien intégré dans son environnement et très agréable. Et c'est toujours bien pour une ville de faire venir des jeunes sportifs.

Observation n° 156 du 22 juin 2020 - 21:08

Défavorable

Auteur : Pascal Montinet

La beauté sauvage des lieux et la proximité du lido contre indiquent un tel projet.

Observation n° 157 du 22 juin 2020 - 22:44

Favorable

Auteur : anonyme

Le projet est bien !

Observation n° 158 du 22 juin 2020 - 23:08

Favorable

Auteur : anonyme

Une nouvelle activité nautique sur Gruissan . Beau projet !

Observation n° 159 du 23 juin 2020 - 00:55

Favorable

Auteur : anonyme

C'est une bonne idée elle peut attiré de nombreux touriste car c un des seul jeux gonflable aquatique du coin

Observation n° 160 du 23 juin 2020 - 00:57

Favorable

Auteur : anonyme

Bien

Observation n° 161 du 23 juin 2020 - 01:01

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable au projet !

Observation n° 162 du 23 juin 2020 - 01:02

Favorable

Auteur : anonyme

je suis favorable à votre projet

Observation n° 163 du 23 juin 2020 - 01:05

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable, j'ai hâte que ce projet se réalise.

Observation n° 164 du 23 juin 2020 - 08:07

Favorable

Auteur : anonyme

L'activité est novatrice pour GRUISSAN, elle offre enfin un loisir silencieux et respectueux de l'environnement. Je suis favorable à ce projet et j'espère en profiter rapidement.

Observation n° 165 du 23 juin 2020 - 08:49

Défavorable

Auteur : Pascal Feve

Dans votre analyse, vous indiquez un développement Suffisant de l'activité avec les habitants présents sur le site (campings, résidence ...) et de l'autre un apport important des populations extérieurs pour le développement économique.

La route d'accès pourra t'elle supporter cet afflux de véhicules surtout sur le pont des AYQUADES où les vélos peuvent difficilement passer en sécurité (les trottoirs étant envahis par des terrasses de bar non démontés hors saisons)

D autre part cette nouvelle activité ne me parait pas accord avec la securité de la faune et la flore de ce site qui devrait rester protéger

Observation n° 166 du 23 juin 2020 - 09:09

Favorable

Auteur : anonyme

C'est un projet vraiment super ! cela va dynamiser la commune. Encore merci pour l'idée...

Observation n° 167 du 23 juin 2020 - 09:19

Favorable

Auteur : anonyme

Top, pour un nouveau parc ;)

Observation n° 168 du 23 juin 2020 - 09:34

Favorable

Auteur : anonyme

Il manque sa pour faire évoluer la station .

Observation n° 169 du 23 juin 2020 - 13:01

Défavorable

Auteur : sophie séguy

Laissons la Nature vivre tranquille!!!

Relancer/entretenir le tourisme seulement pour raisons économiques n'est plus d'actualité maintenant si nous voulons faire quelque chose pour notre belle Planète!!

Pourquoi ne pas démanteler cette zone de friche et la rendre à la Nature plutôt que de la réutiliser pour les plaisanciers!!! Elle est belle nôtre côte méditerranéenne audoise, ne la bétonnons pas d'avantage!

Vous n'en avez donc pas assez avec le nouveau giga port honteux voisin en construction??!!!!

Sophie

Observation n° 170 du 23 juin 2020 - 13:38

Défavorable

Auteur : annie gonzalez

nos paysages , nos villages , notre qualité de vie sont pour moi exceptionnels ! il est urgent d' arrête le massacre comme l' avait dit si justement il y a des décennies un sous préfet de Narbonne , Alsacien d' origine ... pourquoi toujours urbaniser , bétonner... je pensais que la pandémie actuelle ouvrirait les yeux à certains , mais que nenni ... ma belle Aude , que fait on de toi ? je sais que je n'ai pas étayé mes propos de documents , c' est juste un cri du coeur !

Observation n° 171 du 23 juin 2020 - 15:35

Défavorable

Auteur : anonyme

La façon informelle de pratiquer certaines activités sur l'étang dérange; maintenant il faudra payer pour profiter de ce domaine portuaire que Nautic-Parc va privatiser pendant 20 ans!

L'étude signée par M. TRINIOL précise que le projet n'imputera pas la capacité d'accueil sur le parking. Ce monsieur n'est sans doute jamais venu un WE place de la jonque? Vous dites cibler des clients qui avoisinent le plan d'eau et par conséquent pas besoin de déplacements en voiture. C'est une plaisanterie!

Vous dites par ailleurs que ce projet sera intéressant pour les résidents de Gruissan et Narbonne plage: comment se rendront-ils au parc nautique si ce n'est par l'avenue de la Jonque? Que deviendront alors les abords de cette avenue qui porte bien mal son nom! Nous n'avons ni piste cyclable, ni trottoirs, les bas-côtés très endommagés par des stationnements intempestifs et gênants tout le long de l'étang.

Non, nous n'avons pas besoin des méfaits occasionnés par ce projet.

Observation n° 172 du 23 juin 2020 - 15:57

Défavorable

Auteur : anonyme

Projet inquiétant pour le devenir des résidents autour de l'étang. Trop de nuisances qui seront amplifiées les jours de vent du nord, trop de circulation sur cette avenue de la jonque et encombrements de véhicules en stationnement devant les campings. Risque d'accident accru pour nos enfants à vélo.

Mr. Codorniou à quand la piste cyclable tant réclamée, la réglementation de vitesse à 30km/h?

Observation n° 173 du 23 juin 2020 - 17:58

Défavorable

Auteur : Annie Chalmeton

Je suis défavorable à tout ce qui contribue à nuire à la biodiversité ! Et ce projet n'annonce rien de bon , veille d'un effondrement annoncé des espèces végétales et animales! d'ailleurs tout les arguments ont été listés dans les contributions déposées précédemment dans le dossier de l'enquête !

Et cette nouvelle activité qui se voudrait créatrice d'emplois et attrayante pour un tourisme nouveau , ne peut se faire qu'au détriment de l'existant ; en effet les campings risquent fort de se vider (quelle surprise en découvrant les nouvelles nuisances), les amoureux de nature , les passionnés-es d'activités douces respectueuses de l'environnement désertent notre littoral ...

Les accords de Paris Cop21 en 2015 devraient être respectés ! Aujourd'hui, après neuf mois de travail, les 150 membres de la Convention Citoyenne pour le Climat ,ont voté tout au long du weekend 20 & 21 juin 2020 leurs propositions , Au-delà de l'objectif initial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les citoyens et citoyennes ont tenu à dessiner « un nouveau modèle de société », un horizon plus sobre et plus écologique pour la France. ! L'Occitanie ne peut se défaire de ses responsabilités !

Observation n° 174 du 23 juin 2020 - 20:59

Favorable

Auteur : anonyme

Cent pour Cent pour !

Observation n° 175 du 23 juin 2020 - 22:23

Favorable

Auteur : Christian Bartholomot

Après 20 ans passés à Narbonne, j'ai un pied à terre à Gruissan où je me rends souvent depuis l'agglomération toulousaine et je suis favorable à ce projet qui contribuera au développement touristique de la station en y diversifiant les activités.

Je ne comprends pas ces réticences concernant le bruit et les nuisances qui risqueraient de gêner les campings voisins : cette activité me semble pouvoir être réalisée sans générer de bruit et sans musique de fond qui n'est pas nécessaire.

Par contre il faudrait bien trouver une solution satisfaisante au problème des parkings et améliorer les accès (y compris à vélo) avant de lancer ce projet.

Observation n° 176 du 24 juin 2020 - 07:19

Défavorable

Auteur : anonyme

Laisser de la place à la nature.

Observation n° 177 du 24 juin 2020 - 08:48

Ne se prononce pas Auteur : anonyme

Bonjour,

je souhaiterais attirer l'attention sur la possible présence de l'espèce *Pinna nobilis* (grande nacre de Méditerranée), dans le secteur visé par ces aménagements et par les travaux d'"entretien" envisagés (dragage et ouverture du grau notamment). La grande nacre est une espèce protégée au niveau national depuis 1992 (arrêtés du 26 novembre 1992 et du 20 décembre 2004), endémique de Méditerranée.

Actuellement victime d'une mortalité massive à l'échelle de la Méditerranée, l'espèce a récemment été classée « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN.

il semblerait que les populations installées dans certaines lagunes côtières (d'Occitanie notamment), résisteraient mieux à cette épizootie.

L'espèce aurait par ailleurs déjà été observée dans la partie sud de l'étang des Ayguades.

il serait donc opportun que, dans le cadre de l'étude d'impact, soient prévues des prospections sur zone afin de vérifier la présence (ou non) de cette espèce. Cordialement

Observation n° 178 du 24 juin 2020 - 09:51

Favorable

Auteur : anonyme

Avant d'émettre un avis, j'ai lu les précédentes observations. Il me semble que certains

"défavorables" confondent ce projet avec un "Aqualand" pour la capacité d'accueil. Les activités décrites ne peuvent pas accueillir des centaines et des centaines de personnes en même temps. Cela sera ouvert que pendant la journée et pas de nocturne, pas de musique, pas de bar, pas de restauration. Un chenal va être creusé pour relier ce plan d'eau à la mer, c'est super.

Il me semble que concernant les campings, ils pourront proposer une nouvelle activité dans leur offre.

Observation n° 179 du 24 juin 2020 - 15:49

Défavorable

Auteur : jacqueline roig

CONTRE CE PROJET

1 - le même type de park existe à 8 km sur la base de loisirs de saint Pierre la mer : doubler la concurrence ne va pas doubler la fréquentation et pour finir , aucun des 2 parcs ne sera plus rentable.

2 - l'UNEDIC annonce dans les mois à venir près d'un million de chômeurs supplémentaires. tous les économistes prévoient une crise économique. sur le wake park, la tyrolienne est à 20 euros le quart d'heure....quelle famille pourra se payer ça ?

3 - les nuisances sont énormes - non seulement au niveau faune et flore, mais aussi au niveau sonore : sur les tyroliennes, les gens hurlent !
1 remarque : les pêcheurs demandent le raccordement à la mer depuis des années, on leur a toujours refusé , et voilà que l'on présente ce projet comme une avancée novatrice majeure !

Observation n° 180 du 24 juin 2020 - 16:53

Défavorable

Auteur : anonyme

après la sagne voilà encore un bel endroit naturel qui va disparaître . ça suffit

Observation n° 181 du 24 juin 2020 - 17:12

Favorable

Auteur : anonyme

Bonjour Messieurs

C'est un bon moyen de développer l'activité économique et de créer des emplois directs et indirects sur cette région.

De plus cela permettra la mise en valeur l'étang et d'impulser les visiteurs à réaliser des activités de découverte naturelle du parc en complément.

enfin il est nécessaire de prévoir une participation de l'exploitant à la mise en valeur du site : création d'un parcours biologique de découverte, animations nature, ouvertes à tous et gratuites. C'est un beau projet pour l'avenir de notre région, auquel je souscris. Bien à vous

Observation n° 182 du 24 juin 2020 - 19:54

Favorable

Auteur : Jean-Paul LAFFONT

Très bien

Observation n° 183 du 24 juin 2020 - 19:55

Favorable

Auteur : Gerard Bardou

Tout ce qui peut améliorer les conditions de vie et dont les distraction de Gruissan doivent être prises en compte.

Observation n° 184 du 24 juin 2020 - 20:23

Favorable

Auteur : Pierre Lavigne

EXCELLENTE INITIATIVE

Observation n° 185 du 24 juin 2020 - 21:00

Favorable

Auteur : anonyme

Cela permettra d'occuper les jeunes et de faire venir des touristes.

Observation n° 186 du 24 juin 2020 - 21:15

Favorable

Auteur : anonyme

Excellente idée pour divertir les jeunes dans le quartier

Observation n° 187 du 25 juin 2020 - 07:31

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable à la création de cette base nautique pour la diversité des activités de la ville c est nécessaire

Observation n° 188 du 25 juin 2020 - 08:10

Favorable

Auteur : Nicolas Dautre

Habitant la moitié de l'année à la plage des chalets, je me porte favorable à la création de ce projet, qui, de mon avis, correspond à l'esprit des gruißannais de tout âge. C'est un sport de glisse qui c'est énormément développé et qui sera bénéficiaire à la ville qui est toujours en recherche d'inondations exemplaires.

Observation n° 189 du 26 juin 2020 - 01:53

Défavorable

Auteur : Élodie Desbiens

Bonjour

Il serait sage de préserver les espaces naturels qui subsistent, c'est ce qui fait l'attrait de Gruissan.

J'ai l'impression qu'on cherche à transformer l'endroit en un gigantesque parc d'attraction insensé... Sans compter les nuisances sonores... Il y a tellement mieux à faire en matière de développement d'un tourisme durable, lié à la biodiversité par exemple... Je ne comprends pas ces politiques publiques passées... Bien cordialement

Élodie Desbiens Dervaux

Observation n° 190 du 26 juin 2020 - 07:41

Favorable

Auteur : Yves Ferrasse

Un bon outil pour le tourisme.

Observation n° 191 du 26 juin 2020 - 07:48

Favorable

Auteur : Sylvie FERRASSE

Une bien belle attraction pour le site de Ayguades. Un lieu de vie pour tous !

Observation n° 192 du 26 juin 2020 - 09:31

Favorable

Auteur : Julie Behlert

Un projet d'envergure et original qui saura ramener une certaine attractivité à la belle commune de Gruissan et notamment au secteur des Ayguades.

Observation n° 193 du 26 juin 2020 - 11:50

Défavorable

Auteur : anonyme

Domage de gâcher la quiétude et l'environnement naturel de ce site pour le profit de quelques uns.

Observation n° 194 du 26 juin 2020 - 11:53

Défavorable Auteur :

anonyme

Observation n° 195 du 26 juin 2020 - 14:13

Défavorable

Auteur : anonyme

nombreuses seront les nuisances apportées par cette activité, parking le long de l'étang, traversée par beaucoup à passer par le Pech rouge

Observation n° 196 du 26 juin 2020 - 14:37

Défavorable

Auteur : anonyme

Bonjour, pourquoi vouloir urbaniser encore ? Cet étang a tout son charme en l'état, il convient juste de rétablir l'accès à la mer pour améliorer le mélange des eaux. La faune et la flore, le milieu aquatique s'en trouveront améliorés. Des nuisances sonores il en existe déjà depuis la location de scooters des mers et autres engins à moteur utilisés à côté de la Voile blanche !!!! Les allées et venues des voitures sur le parking rajouteront de la pollution, c'est certain ! Pas la peine d'en ajouter ! Je suis défavorable à ce projet.

Observation n° 197 du 26 juin 2020 - 18:53

Défavorable

Auteur : Calamité Calamité LAISSE BETON !

Observation n° 198 du 27 juin 2020 - 07:05

Favorable

Auteur : anonyme

Du moment que les installations et leurs responsables, respectent au mieux la nature et l'environnement, je suis favorable au projet...

Observation n° 199 du 27 juin 2020 - 07:46

Défavorable

Auteur : Laurent Vives

Suite à l'annonce du projet concernant la constitution d'un parc de loisirs aux Ayguades, je considère qu'en fonction de la situation du site, littorale, longeant une zone à protéger et un parc naturel (!), ce projet est tout à fait inapproprié. Le temps n'est plus à la consommation d'énergie mais bien à la préservation des sites et à l'arrêt des constructions. Les loisirs existent déjà, pour tous ceux qui le souhaitent. La circulation et la pollution résultant d'un tel projet vont à l'encontre d'un avenir plus respectueux de la nature, ou de ce qu'il en reste. Les campeurs des Ayguades souhaitent profiter d'un cadre unique que nous devons aux élus ayant compris l'importance du Parc Naturel, de la préservation du littoral, et de l'impact de tels éléments sur un tourisme respectueux des sites. Ne laissons pas enfin aux générations futures des sites à l'abandon faute de clients, issus de projets, qui comme durant la période actuelle, sont des aventures économiques hasardeuses. Ne comptons pas sur des touristes ayant traversé une partie de l'Europe du Nord au Sud (bonjour l'empreinte carbone ...) non plus, je pense que la crise récente a montré que la réflexion vers un monde plus respectueux de l'environnement était engagée chez nos voisins européens comme en France.

Observation n° 200 du 27 juin 2020 - 10:41

Défavorable

Auteur : anonyme

Domage de gâcher la quiétude et l'environnement naturel de ce site pour le plaisir de quelques uns.

Observation n° 201 du 27 juin 2020 - 11:08

Favorable

Auteur : Sandrine Carre-Pierrat

Tellement ravie que ce parc nautique voit enfin le jour !

Nos jeunes sportifs sont impatients d aller s y entraîner,

Les commerçants des Ayguades heureux de voir leur quartier se développer, les campings ravis de voir leur étang vivre ! Vivement 2021???

Observation n° 202 du 27 juin 2020 - 12:58

Favorable

Auteur : Iyam roueille Organisation : plaines des jeux aquatiques

je suis très favorable à ce projet car cela fera agrandir gruiissan, et lui permettra de ramener un peu plus de jeunesse. Ce projet reste dans l'esprit gruiissan en étant des jeux aquatiques

Observation n° 203 du 27 juin 2020 - 13:23

Favorable

Auteur : Brice Cuny Organisation : Domotek

Ce type de projet est vraiment un plus pour notre territoire.

Observation n° 204 du 27 juin 2020 - 13:26

Favorable

Auteur : anonyme

Ras

Observation n° 205 du 27 juin 2020 - 13:32

Favorable

Auteur : anonyme

Tres bonne idée

Observation n° 206 du 27 juin 2020 - 13:36

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis à 100% pour afin que les grands enfants comme les petits est une activité aquatique sur Gruissan, cela nous éviteras d'aller au barcares...

Observation n° 207 du 27 juin 2020 - 13:37

Favorable

Auteur : Géraldine Dufils Organisation : Fan de wake

Un espace de sport d amusement dans un environnement exceptionnel Nous sommes fans ! Bravo

Observation n° 208 du 27 juin 2020 - 13:39

Favorable

Auteur : Christophe Candela

Génial sur gruiissan

Observation n° 209 du 27 juin 2020 - 13:46

Favorable

Auteur : Celine Billerault

Superbe et magnifique

Observation n° 210 du 27 juin 2020 - 13:49

Favorable

Auteur : Joffrey Jalabert

Très bon projet, c'est peut-être même primordiale... oui et vite svp. Merci

Observation n° 211 du 27 juin 2020 - 13:53

Favorable

Auteur : anonyme

Super idée on va pour voir des sports nautiques qui n'y sont pas encore sur Gruissan

Observation n° 212 du 27 juin 2020 - 13:54

Favorable

Auteur : Carole Gruber

Bonne réussite à vous

Observation n° 213 du 27 juin 2020 - 14:02

Favorable

Auteur : Jean Marie Tollet

Bien pour les gens.

Observation n° 214 du 27 juin 2020 - 14:06

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 215 du 27 juin 2020 - 14:11

Favorable

Auteur : anonyme

Pour ce projet

Observation n° 216 du 27 juin 2020 - 14:13

Favorable

Auteur : Véronique Albaran

Très bonne initiative, hâte de découvrir ce nouveau complexe

Observation n° 217 du 27 juin 2020 - 14:33

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à un tel projet, qui a fait c est preuve dans d'autres ville.

Observation n° 218 du 27 juin 2020 - 14:33

Favorable

Auteur : Stéphane CARRE-PIERRAT Pour !

Observation n° 219 du 27 juin 2020 - 14:41

Favorable

Auteur : Michael GUIET

Super idée, ludique, à empreintes écologique moindre.

Observation n° 220 du 27 juin 2020 - 14:55

Favorable

Auteur : Emilie Roncato

Un nouveau projet sur Gruissan qui n'apportera que du plus sur l'an station .

Observation n° 221 du 27 juin 2020 - 15:31

Favorable

Auteur : henri orgilles

Attraction déjà vu ailleurs et tres sympa à faire pour les grands ou petits.

Observation n° 222 du 27 juin 2020 - 15:35

Favorable

Auteur : Laurent Burgat Organisation : Citoyen Gruissanais

Tres favorable

Nous manquons d'animation sur Gruissan

Nous permettant de conserver les vacanciers jours de vent Il vaut mieux qu'il laisse leurs

dépenses sur la commune

Observation n° 223 du 27 juin 2020 - 15:36

Favorable

Auteur : Stephanie Lautier

Un très beau projet qui va voir enfin le jour ! Bravo à l'équipe pour sa persévérance !

Observation n° 224 du 27 juin 2020 - 15:37

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 225 du 27 juin 2020 - 15:53

Favorable

Auteur : Nicolas Wojnacki projet

exologiqueque

Observation n° 226 du 27 juin 2020 - 16:24

Favorable

Auteur : Bruno Sacrepeigne

Développer l'attractivité de notre région

Observation n° 227 du 27 juin 2020 - 16:37

Favorable

Auteur : anonyme

Extremement favorable

Observation n° 228 du 27 juin 2020 - 16:38

Favorable

Auteur : Cédric CABROL

Très beau projet.

J'espère pour les petits et les grands qu'il pourra voir le jour bientôt.

Observation n° 229 du 27 juin 2020 - 16:42

Favorable

Auteur : anonyme

Très bonne initiative pour la région.

Observation n° 230 du 27 juin 2020 - 16:46

Favorable

Auteur : anonyme

Permettrait un développement du tourisme dans un cadre du respect de l'environnement. De proposer de nouvelles activités aquatiques peu ou pas développées dans le secteur non seulement aux touristes mais aussi et surtout aux locaux

Observation n° 231 du 27 juin 2020 - 16:47

Favorable

Auteur : Rudy Trives

Laisser notre côté audoise devenir riche en activité pour la survie de notre plage

Observation n° 232 du 27 juin 2020 - 17:09

Favorable

Auteur : magali siero favorable !!!

Observation n° 233 du 27 juin 2020 - 17:27

Favorable

Auteur : Nathalie Allien

Un parc ludique pour petits et grands enfants...what else?

Observation n° 234 du 27 juin 2020 - 17:30

Favorable

Auteur : Gilbert CABROL

Formidable ! Beau projet qui arrivera au bout j'espère. Bravo à Sandrine pour cette idée. Cela manquait beaucoup à Gruissan.

Observation n° 235 du 27 juin 2020 - 17:30

Favorable

Auteur : Sandrine Parmentier

Juste ce qui manque à Gruissan. Le top

Observation n° 236 du 27 juin 2020 - 17:32

Favorable

Auteur : Christelle Chamayou

Excellente idée, une belle initiative pleine de dynamisme

Observation n° 237 du 27 juin 2020 - 17:40

Favorable

Auteur : Rémi Hamaïssi

Un beau projet qui apporte un plus à la ville de Gruissan !

Observation n° 238 du 27 juin 2020 - 18:00

Favorable

Auteur : anonyme

C'est un très beau projet qui permettra aussi bien aux locaux qu'aux visiteurs de profiter de moments de détente en famille ou entre amis! Très belle initiative

Observation n° 239 du 27 juin 2020 - 18:02

Favorable

Auteur : Sylvie Fages

Depuis plusieurs années je passe des vacances dans les environs et cette base de loisirs serait vraiment un plus ...Nous sommes impatients que ce projet aboutisse.

Observation n° 240 du 27 juin 2020 - 18:07

Favorable

Auteur : Franck Gaultier

Je suis favorable pour ce nouveau concept de parc de loisirs aquatique aux multiples activités pour toute la famille et pour tous les adeptes de sports de glisse, un plus pour le tourisme à Gruissan.

Observation n° 241 du 27 juin 2020 - 18:16

Favorable

Auteur : Jennifer Dumont

Sandrine est une personne très investie dans son projet ! Cela fait très longtemps qu'elle envisage de réaliser ce dernier! Elle réussira assurément !

Observation n° 242 du 27 juin 2020 - 18:33

Défavorable

Auteur : Claire Morel

Je souhaite que la plage de gruissan reste préservée

Observation n° 243 du 27 juin 2020 - 18:58

Favorable

Auteur : Pascal Priore

Je suis favorable

Observation n° 244 du 27 juin 2020 - 19:11

Favorable

Auteur : Lorenzo De oliveira

Super idée, d'accord a 100%

Observation n° 245 du 27 juin 2020 - 19:12

Favorable

Auteur : anonyme

Ras

Observation n° 246 du 27 juin 2020 - 19:18

Favorable

Auteur : Jeffrey Cardot

Une super initiative. Continuez comme ça

Observation n° 247 du 27 juin 2020 - 19:26

Favorable

Auteur : anonyme

Une activité très ludique qui manquait à Gruissan. Un beau projet.

Observation n° 248 du 27 juin 2020 - 19:30

Défavorable *Auteur :*

anonyme

charte

Conformément à la loi, les propos notamment injurieux, portant atteinte à la personne ou à caractère raciste sont interdits.

Observation n° 249 du 27 juin 2020 - 19:35

Favorable

Auteur : Laetitia Louey

Un plus pour nos enfants

Observation n° 250 du 27 juin 2020 - 19:37

Favorable

Auteur : Yves Saint-Germain

Favorable

Observation n° 251 du 27 juin 2020 - 19:58

Favorable

Auteur : Gérard Azibert

Très favorable au projet

Observation n° 252 du 27 juin 2020 - 20:46

Favorable

Auteur : Frédéric Escriva

C'est une belle initiative pour attirer les touristes et qu'ils restent dans le beau village de Gruissan , c'est aussi bien pour nous les locaux . Espérant qu'il y ai un carte fidélité ou autres . Bravo à vous

Observation n° 253 du 27 juin 2020 - 20:50

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce n'est plus Gruissan qu on a connu

Observation n° 254 du 27 juin 2020 - 20:53

Défavorable

Auteur : anonyme

Pour une fois qu il y a un espace encore nature garçons le

Observation n° 255 du 27 juin 2020 - 20:57

Favorable

Auteur : Stephane Brial

100% avec votre projet Gruissan et un lieu de glisse et d'eau pour la grande joie de nos enfants.

Observation n° 256 du 27 juin 2020 - 21:02

Favorable

Auteur : Jade Schouten

Une Très bonne animation ludique et sportive contrairement aux cirques avec animaux, toropiscine, monster- trucs et fête foraine!

Observation n° 257 du 27 juin 2020 - 21:03

Favorable

Auteur : Julie Domenech

Super projet !

Qui va re dynamiser Gruissan, que j'aime mais' qui a mon goût perd de la jeunesse. Ce projet va re boosters !

Observation n° 258 du 27 juin 2020 - 21:06

Défavorable

Auteur : Michel Chesnler

Du bruit rien que du bruit. Vive le calme et le paysage.

Observation n° 259 du 27 juin 2020 - 21:17

Favorable

Auteur : Sylvie Potier

Station balnéaire conseillée par un ami, je suis pressée de découvrir cette nouvelle activité dans ce secteur

Observation n° 260 du 27 juin 2020 - 22:12

Favorable

Auteur : Marion Escudie

Je suis favorable a ce projet. Je suis mère de famille et je trouve que c est une bonne initiative pour ce divertir sur Gruissan et cela permet de poursuivre avec une balade a la plage des chalets et au port.

Observation n° 261 du 27 juin 2020 - 22:18

Favorable

Auteur : anonyme

Varié les activités !

Observation n° 262 du 27 juin 2020 - 22:52

Favorable

Auteur : Laurence Quioc

Super projet

Observation n° 263 du 27 juin 2020 - 22:54

Favorable

Auteur : Celine Billerault

Superbe

Observation n° 264 du 27 juin 2020 - 22:57

Favorable

Auteur : anonyme

Vraiment un concept qui manque à Gruissan

Observation n° 265 du 27 juin 2020 - 22:57

Favorable

Auteur : anonyme

Top projet

Observation n° 266 du 28 juin 2020 - 00:15

Favorable

Auteur : joseph gimenez

Un bon projet, un plus pour la destination gruisan

Observation n° 267 du 28 juin 2020 - 01:35

Défavorable

Auteur : MONTARD Axel Organisation : Moi
Idée de pseudos sportifs égoïstes
Observation n° 268 du 28 juin 2020 - 01:59

Favorable

Auteur : Jean-Bernard ROBERT
Je soutiens ce projet qui élargit le panel d'activités de cette station au charme unique.
Observation n° 269 du 28 juin 2020 - 03:37

Favorable

Auteur : brahim mansouri tout a fait favorable a ce projet et une bonne
idée

Observation n° 270 du 28 juin 2020 - 04:17

Favorable

Auteur : Patrick Perez
Super

Observation n° 271 du 28 juin 2020 - 09:24

Favorable

Auteur : Frédéric Fongaro
Il paraît logique que ce bassin déjà occupé par la présence de famille depuis de nombreuses années, puisse bénéficier d'un équipement pour l'animation des enfants.

Observation n° 272 du 28 juin 2020 - 09:31

Favorable

Auteur : Odile Huchette Barberoux Organisation : Montmélian
Très bonne initiative qui devrait ravir l'ensemble des participants

Observation n° 273 du 28 juin 2020 - 09:32

Favorable

Auteur : anonyme
Très bon projet pour la commune en temps que loisirs et divertissement pour les jeunes et moins jeunes . Ça peut amener des emplois plus les personnes de la commune

Observation n° 274 du 28 juin 2020 - 09:33

Favorable

Auteur : Laurence Houlier
Ce projet ne peut être que bénéfique au développement du tourisme et au bien être des habitants

Observation n° 275 du 28 juin 2020 - 09:48

Défavorable

Auteur : anonyme
Quel dommage de détruire l'un de ces si rares endroits resté sauvage sur le bord de la mer Méditerranée. C'est bien ce qui fait tout son charme et ce qui attire les touristes dans ce magnifique coin de paradis... A condition qu'on le laisse tel quel bien évidemment !

Observation n° 276 du 28 juin 2020 - 10:09

Favorable

Auteur : anonyme
Un projet sportif et dynamique qui s'intègre parfaitement dans ce quartier des Ayguades dont les habitants sont en demande d'équipements auprès de la Ville. Sur un site qui en a besoin

Observation n° 277 du 28 juin 2020 - 10:10

Favorable

Auteur : Gérard SOULIE
Je suis favorable à la création d'un espace de loisirs pour activités nautiques sur le plan d'eau des Ayguades.
Cet espace doit être conditionné à l'ouverture conséquente du grau entre les deux digues avec allongement de la digue Est pour éviter un ensablement inéluctable.
Le grau, à mon sens, doit faire 10 à 15 mètres de largeur, 4 mètres de profondeur et long de 600 mètres pour se terminer en Y dans l'étang. Ainsi, la circulation de l'eau se ferait en concomitance avec le canal côté Mateille; eaux moins stagnantes et diminution de la prolifération des algues. Toutes structures sur le plan d'eau, liées à ces activités nautiques, doivent être prévues avec enrochements et niches à poissons et coquillages avec un périmètre d'interdiction totale d'accès aux bateaux et aux pêcheurs professionnels ou de loisir.
Le plan d'eau ainsi aménagé devrait être réservé aux sports "light": planche à voile paddle, kitesurf, bateaux électriques. Interdiction des bateaux à moteurs thermiques ainsi que leur ancrage sur le plan d'eau ou ses rives, provisoire ou saisonnier.
Ces quelques suggestions s'inscrivent dans une démarche écoresponsable avec enrichissement de la biodiversité malgré les activités humaines.

Observation n° 278 du 28 juin 2020 - 10:59

Favorable

Auteur : Roland Tichadou
Très beau projet

Observation n° 279 du 28 juin 2020 - 11:25

Favorable

Auteur : anonyme
Suis favorable à ce projet, étudié, mis en place, financé et géré par des acteurs locaux d'expérience et investis

Observation n° 280 du 28 juin 2020 - 12:26

Favorable

Auteur : Anaïs BAUHAUTI

Très bonne idée. La plage manque d'activités aquatique pour les enfants

Observation n° 281 du 28 juin 2020 - 12:51

Favorable

Auteur : Emmanuelle Pierre

Enfin quelque chose qui change les enfants vont être ravi

Observation n° 282 du 28 juin 2020 - 13:28

Favorable

Auteur : Karim Chenit

Ok pour la base

Observation n° 283 du 28 juin 2020 - 13:36

Favorable

Auteur : Corinne Bernard

Beau projet

Observation n° 284 du 28 juin 2020 - 13:47

Favorable

Auteur : anonyme

Super idée, on est avec vous.

Observation n° 285 du 28 juin 2020 - 13:59

Favorable

Auteur : Marie helene Sabatier

C'est un projet qui amènera du monde sur gruissan

Observation n° 286 du 28 juin 2020 - 14:20

Favorable

Auteur : Stéphanie Loupy

Superbe projet ! Nos enfants vont se régaler sur cette structure gonflable

Observation n° 287 du 28 juin 2020 - 14:29

Favorable

Auteur : Paul Achalme

Super un télési à Gruissan !

Observation n° 288 du 28 juin 2020 - 14:29

Favorable

Auteur : Cathy Leveau

Très beau projet ludique.

Observation n° 289 du 28 juin 2020 - 14:41

Favorable

Auteur : Sylvie Dupuy de la Grandrive Favorable pour ce projet ludique.

Observation n° 290 du 28 juin 2020 - 14:54

Favorable

Auteur : Brigitte Clermonte

Bon projet récréatif

Observation n° 291 du 28 juin 2020 - 15:16

Favorable

Auteur : Laurence Delbecq

Super idée

Observation n° 292 du 28 juin 2020 - 15:34

Favorable

Auteur : Laurie Fabre

Super un wakepark , et des jeux pour les enfants!

Observation n° 293 du 28 juin 2020 - 15:58

Favorable

Auteur : Christophe Bouillot

Super projet pour dynamiser Gruissan, à considérer sérieusement.

Observation n° 294 du 28 juin 2020 - 16:17

Favorable

Auteur : NICOLAS IMBERNON Organisation : M.

Très bonne initiative qui devrait redynamiser le secteur

Observation n° 295 du 28 juin 2020 - 16:19

Favorable

Auteur : anonyme

Excellent projet, espace de loisirs testé à l'étranger par mes enfants avec un retour positif.

Observation n° 296 du 28 juin 2020 - 16:24

Favorable

Auteur : anonyme

Je soutiens complètement ce projet qui donnerait davantage de vie à la station de GRUISSAN, divertirait les enfants et pourrait permettre de se retrouver en groupes, entre amis à Gruissan.

Aurélié

Observation n° 297 du 28 juin 2020 - 17:09

Favorable

Auteur : Cédric CABROL

Très beau projet.

J'espère pour les petits et les grands qu'il pourra voir le jour bientôt.

Observation n° 298 du 28 juin 2020 - 18:19

Favorable

Auteur : Laurent Couissy Organisation : Banque

Ce projet correspondra parfaitement à la station de Gruissan et continuera à la dynamiser et à la rendre attractive.

Observation n° 299 du 28 juin 2020 - 18:30

Favorable

Auteur : Stéphane Blommaert Très bonne idee !!

Observation n° 300 du 28 juin 2020 - 18:55

Favorable

Auteur : jean pierre vern

Super projet, ça manquait dans nos parages...!

Observation n° 301 du 28 juin 2020 - 19:05

Favorable

Auteur : Thierry Rouchaud

Très bonne initiative

Observation n° 302 du 28 juin 2020 - 19:13

Favorable

Auteur : Stephanie Defives

Très favorable. Une animation de plus sur Gruissan

Observation n° 303 du 28 juin 2020 - 19:18

Favorable

Auteur : Daniel Dubois

Je suis favorable à ce projet, d'autant qu'il ne dénature en rien les abords de la plage et qu'il permet à un plus grand nombre de personnes d'y trouver un loisir sain et ludique. Dubois Daniel

Observation n° 304 du 28 juin 2020 - 19:30

Favorable

Auteur : Delphine Plaza

Ok

Observation n° 305 du 28 juin 2020 - 19:33

Favorable

Auteur : Gabie Roques Favorable.

Observation n° 306 du 28 juin 2020 - 19:41

Favorable

Auteur : Caroline JOSSET

Je suis favorable à ce projet.

Observation n° 307 du 28 juin 2020 - 19:59

Favorable

Auteur : anonyme

Ca donne un plus à Gruissan. On ne le fait pas souvent car pas envie de faire une heure de route en été.

Observation n° 308 du 28 juin 2020 - 20:08

Favorable

Auteur : Xavier Semat

Super idée

Observation n° 309 du 28 juin 2020 - 20:09

Favorable

Auteur : Alain Combres

Je suis favorable à cette activité

Observation n° 310 du 28 juin 2020 - 20:12

Favorable

Auteur : Melvyn Toutes

Hâte que ça ouvre ça va donner plus de dynamique a gruissan

Observation n° 311 du 28 juin 2020 - 20:31

Favorable

Auteur : Laure HERAS-LAJUNTA

Bonjour

Un projet aquatique sur Gruissan renforcera l'image positive de notre territoire. Une belle idée pour les petits et les grands d'ici ou d'ailleurs.

Bonne continuation pour ce projet.

Observation n° 312 du 28 juin 2020 - 20:55

Favorable

Auteur : Fredy Sbarberi

Je pense que cette initiative est positive pour l'économie locale et participera à dynamique de la ville.

Observation n° 313 du 28 juin 2020 - 21:06

Favorable

Auteur : Sylvain AUDRA

C'est un beau projet qui va dans le sens de soutenir le tourisme et amener des jeux aquatique dans ce secteur. Bravo

Observation n° 314 du 28 juin 2020 - 21:38

Favorable

Auteur : Carine Pietrzyck

Une très belle idée et un joli projet dynamique

Observation n° 315 du 28 juin 2020 - 22:09

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable au projet touristique respectueux de l'environnement et qui serait un plus dans le sport de glisse dans la belle ville de Gruissan.

Observation n° 316 du 28 juin 2020 - 22:53

Favorable

Auteur : anonyme

Favorable

Observation n° 317 du 29 juin 2020 - 01:57

Favorable

Auteur : Olivier Manoury

Une plus value pour le tourisme a gruissan et des.activites ludiques et ecolos

Observation n° 318 du 29 juin 2020 - 02:22

Favorable

Auteur : Marion Guisti

Enfin un concept amusant et attractif sur gruissan. Ce projet ne peut que cartonner !!

Observation n° 319 du 29 juin 2020 - 07:46

Défavorable

Auteur : anonyme

Il existe déjà un parc aquatique et un espace balneo à Gruissan, quel intérêt d'aller encore saccager un espace naturel pour un truc qui servira deux mois dans l'année !

Observation n° 320 du 29 juin 2020 - 07:54

Favorable

Auteur : Christelle Tiné Un projet au

top !!!!

Observation n° 321 du 29 juin 2020 - 08:56

Favorable

Auteur : Marie Dubern

Je suis plus que favorable à ce projet qui rendraient nos enfants plus qu'heureux

Observation n° 322 du 29 juin 2020 - 09:03

Favorable

Auteur : Sylvie Gonnet

Je suis favorable à ce projet qui pourrait attirer de nouveaux touristes à Gruissan.

Favorable

Auteur : Alain Laclef Avis favorable.

Observation n° 324 du 29 juin 2020 - 09:45

Favorable

Auteur : Mathieu Rolland

Le parc d'activités nautique est un projet qui va permettre de répondre aux besoins des Gruissanais autant en ce qui concerne les familles mais également pour les amoureux de la glisse... cela correspond bien à l'image dynamique de la station en matière de sport et de développement.

Observation n° 325 du 29 juin 2020 - 09:48

Favorable

Auteur : Michelle Chenit

Beau projet

Observation n° 326 du 29 juin 2020 - 10:31

Favorable

Auteur : anonyme

je suis favorable au projet pour les raisons suivantes:

Créations de postes possibles

Désenclavement des loisirs par rapport au village

Situation idéale pour réunir les participants des alentours été comme hiver

Observation n° 327 du 29 juin 2020 - 10:32

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 328 du 29 juin 2020 - 12:01

Favorable

Auteur : Estelle Torres

C'est une super idée

Observation n° 329 du 29 juin 2020 - 13:51

Défavorable

Auteur : anonyme

Encore un projet pharaonique et surdimensionné sur un espace naturel.

Cordorniou réussit certes à sortir Gruissan de la torpeur mais au prix d'espaces naturels sacrifiés! Les ayguades

On en reparlera dans quelques années quand Gruissan ne sera plus qu'un amas de béton sans

âme

Observation n° 330 du 29 juin 2020 - 15:52

Favorable

Auteur : XAVIER DELMAS

UNE ACTIVITÉ ELECTRIQUE; RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT, SILENCIEUSE, LUDIQUE POUR LE BONHEUR DES PETITS ET GRANDS.

Observation n° 331 du 29 juin 2020 - 16:03

Favorable

Auteur : Damien Bedos

Un ouiiii à condition d'être exemplaire concernant l'environnement, l'accessibilité à tous et les conditions de travail.

Observation n° 332 du 29 juin 2020 - 19:23

Auteur : Martine ROUCH

J'aime Gruissan, justement pour ses espaces préservés où la faune et la flore ont encore leur place. Ce projet va, à mon sens, à l'encontre de la transition énergétique dont nous avons tant besoin. Du bruit, du béton, du gaspillage énergétique, du business... Apprenons plutôt à nos enfants à se réjouir de choses simples : balades à pied et à vélo, observation de la faune et de la flore du littoral,... Ce projet est un NON SENS !

Observation n° 333 du 29 juin 2020 - 19:31

Favorable

Auteur : Christophe Blondin

Projet très ambitieux

Avec le vent du nord, nous aurons un endroit où passer un bon moment avec mes petites filles les jours sans plages !

Hâte et ravi que ce projet prenne enfin forme

Observation n° 334 du 29 juin 2020 - 19:32

Favorable

Auteur : Gérald Gariéri

Pour la création du parc

Observation n° 335 du 29 juin 2020 - 19:41

Favorable

Auteur : jérôme santa-catalina

Favorable

Observation n° 336 du 29 juin 2020 - 20:05

Favorable

Auteur : Christophe Vidal

Vivement que redevienne un village de jeun

Observation n° 337 du 29 juin 2020 - 21:04

Favorable

Auteur : Virginie Taupin

Si la nature est respectée c'est Un beau projet

Observation n° 338 du 29 juin 2020 - 22:03

Favorable

Auteur : Richard DEBYSER

J'approuve cette initiative

Observation n° 339 du 29 juin 2020 - 22:12

Favorable

Auteur : anonyme

Ceci peut apporter une nouvelle activité, attraction pour le village, et n'apportera que du positif.

Observation n° 340 du 30 juin 2020 - 06:52

Favorable

Auteur : anonyme

OK

Observation n° 341 du 30 juin 2020 - 07:08

Défavorable

Auteur : Corinne Sakhnowsky

Cette si belle région, riche encore dans sa dlire et dans sa flore, va se trouver défigurée. Ce projet est une incongruité écologique !

Observation n° 342 du 30 juin 2020 - 07:59

Défavorable

Auteur : Philippe Hamant

Ce projet continuerait de dégrader cette partie de la côte restée presque sauvage... Et ceci pour un ou deux mois par an... Encore des voitures, du béton, de l'électricité, du bruit.

Observation n° 343 du 30 juin 2020 - 08:58

Défavorable

Auteur : Florent COCO

Ce projet ressemble étrangement au monde d'avant... A l'heure où la jeunesse (et les citoyens en général) sont de plus en plus préoccupés par les enjeux écologiques, ce signal semble tellement inscrit dans le passé... Plus de voitures, de béton, de bruit, d'électricité etc pour un ou deux mois par an, cela ressemble à une gabegie et continue à faire de notre région une zone non attractive et vieillissante.

Observation n° 344 du 30 juin 2020 - 09:51

Favorable

Auteur : Isabelle Lautier

Très bon projet pour la ville de Gruissan

Observation n° 345 du 30 juin 2020 - 11:52

Favorable

Auteur : Joelle Tillie

C'est un très beau projet qui apporterait un plus à Gruissan et son entourage. c'est également très intéressant pour les touristes.

Observation n° 346 du 30 juin 2020 - 13:48

Défavorable

Auteur : anonyme

Laisser la nature tel qu'elle est

Observation n° 347 du 30 juin 2020 - 16:06

Favorable

Auteur : Guy Devey

Un joli projet pour dynamiser ce secteur assez pauvre en animation

Observation n° 348 du 30 juin 2020 - 17:37

Favorable

Auteur : Didier Collet-matras

Je trouve l'idée excellente

Observation n° 349 du 30 juin 2020 - 18:01

Favorable

Auteur : enzo benausse important pour Gruissan

Observation n° 350 du 30 juin 2020 - 19:34

Favorable

Auteur : Raymond Macip

Tout à fait d'accord super projet félicitations

Observation n° 351 du 30 juin 2020 - 20:29

Favorable

Auteur : anonyme

Beau projet, pour cette jolie station Bon courage à vous

Observation n° 352 du 30 juin 2020 - 20:56

Favorable

Auteur : Audrey Pernette C'est une super

idée!

Observation n° 353 du 30 juin 2020 - 21:01

Défavorable

Auteur : Gilbert SOLIER

J'aime Gruissan, retraité je me déplace à vélo, je longe le littoral de Gruissan à Saint Pierre au quotidien quand je ne vais pas dans la Clape !

Je prends un grand plaisir à traverser nos paysages en admirant les couleurs de notre végétation méditerranéenne, en ce moment bercé par le chant des cigales !

Et je ne voudrais pas que mes petits enfants n'aient plus la possibilité de vivre dans les mêmes conditions environnementales et climatiques que moi !

Ce projet d'aménagement de l'étang des Ayguades n'est pas sérieux à l'heure de l'urgence climatique et de la perte irréversible de la biodiversité !

Nos paysages se suffisent à eux-mêmes pour offrir suffisamment de loisirs, d'activités de plein air dans une nature préservée ! Stoppons les projets écocides !

Vivons simplement, solidairement en respectant la planète, pour une Justice sociale et justice climatique !

Observation n° 354 du 30 juin 2020 - 21:12

Défavorable *Auteur :*

anonyme

<https://www.lemediatv.fr/emissions/les-emissions-speciales/convention-citoyenne-pour-le-climatmacron-face-a-ses-contradictions-7GJB3OutTdaUHksYArtz8Q>

Observation n° 355 du 30 juin 2020 - 21:29

Défavorable

Auteur : Marie Nirde

Afin de préserver les espaces naturels et leurs éco-systèmes, de ne pas encore plus se tourner vers le tourisme de masse.

Observation n° 356 du 30 juin 2020 - 21:53

Favorable

Auteur : Jonathan Sales Organisation : Pizza Jo

Je suis favorable

Observation n° 357 du 30 juin 2020 - 21:58

Favorable

Auteur : Iris Boyer

Une super activité de plus sur Gruissan!

Observation n° 358 du 30 juin 2020 - 22:05

Favorable

Auteur : François Descamp

Cela dynamise les activités ludiques et touristiques de Gruissan.

Observation n° 359 du 30 juin 2020 - 22:06

Favorable

Auteur : anonyme

Je trouve que cela est une super idée et permettra un choix supplémentaire d'activité pour les petits comme pour les grands

Observation n° 360 du 1 juillet 2020 - 10:19

Favorable

Auteur : anonyme

J encourage cette equipe dans ce projet respectueux.

Observation n° 361 du 1 juillet 2020 - 10:42

Favorable

Auteur : Loli Garcia

Lieu qui apportera de l'animation

Observation n° 362 du 1 juillet 2020 - 11:46

Défavorable

Auteur : *anonyme*

C'est vraiment dommage de gâcher un tel site

Observation n° 363 du 1 juillet 2020 - 12:02

Défavorable

Auteur : PIERRE BARTHAS

il est inadmissible et impensable d'autoriser un tel projet sur ce site naturel magnifique et rare de notre région. je passe tout mes congés et beaucoup de week-end entre Gruissan et Fleury , l'étang des ayguades est un endroit naturel calme et agréable qui ne mérite pas d'être souillé par des activités polluantes. préservons ce qu'il nous reste de nature !!!

Observation n° 364 du 1 juillet 2020 - 12:21

Défavorable

Auteur : Claude Ibos

Je trouve excessivement dommage de dénaturer un si bel espace naturel

Observation n° 365 du 1 juillet 2020 - 12:33

Défavorable

Auteur : alain boyer je suis opposé car il faut en finir avec ces logiques de profit au détriment du bien commun

Observation n° 366 du 1 juillet 2020 - 13:09

Favorable

Auteur : Oleg Jeannequin Organisation : Particulier

Magnifique idée de projet! j'adore cette région où je viens en vacances tout les ans. Alors une base nautique qui respecte la région... C'est parfait

Observation n° 367 du 1 juillet 2020 - 13:10

Défavorable

Auteur : isabelle strelie

une attraction de plus. La richesse de Gruissan réside dans sa faune, sa flore et ses paysages. Je souhaite pouvoir encore en profiter

Observation n° 368 du 1 juillet 2020 - 14:41

Favorable

Auteur : Cyril Levarato

Bonjour

Favorable sous réserve de l'absence de nuisances sonores que pourraient générer des jets skis par exemple. Merci.

Observation n° 369 du 1 juillet 2020 - 14:45

Défavorable

Auteur : Jérôme DARNAULT

l'Aquaparc semble à la mode. Encore une commune visée par ce genre d'infrastructure. A l'heure actuelle, ce genre d'installation est à contre-courant du sens d'évolution de la société. l'étang est un joyau de milieu humide qu'il faut sauvegarder à tout prix. les milieux humides sont en effet menacés à l'échelle mondiale. au lieu de viser sur un tourisme destructeur, il faut inventer le nouveau tourisme doux, en harmonie avec l'environnement.

les aquaparc sont généralement le fait d'un porteur de projet privé qui vise le montage d'une société comme source de revenus. même si la commune touche sa dîme, elle est généralement perdante à moyen et long terme car dépossédée d'un bien commun irremplaçable une fois détruit.c'est ce bien qu'il faut valoriser et non détruire.

Observation n° 370 du 1 juillet 2020 - 15:01

Favorable

Auteur : *anonyme*

Super projet

Observation n° 371 du 1 juillet 2020 - 15:03

Défavorable

Auteur : Philippe TROUSLARD

Je ne comprends absolument qu'un tel projet puisse être envisagé, et bien évidemment mené à son terme!, dans le contexte sociétal actuel.

Refusons ce type de dérive ne respectant plus le cadre de l'humain et ses réelles aspirations à une vie mieux vécue, proche d'une nature respectant ses origines et non soumise à des aspirations financières qui doivent aujourd'hui être condamnées.

En résumé, cela suffit de détruire l'environnement naturel pour amuser l'Homme et le rendre servile.

Observation n° 372 du 1 juillet 2020 - 15:07

Favorable

Auteur : Anthony Argouse Organisation : Particulier Énérvé le cot ?

Observation n° 373 du 1 juillet 2020 - 15:10

Défavorable

Auteur : Sarah Darnault

Dommage de gâcher un site naturel si beau par un projet de ce genre, à l'heure des prises de conscience écologiques.

Observation n° 374 du 1 juillet 2020 - 15:35

Défavorable

Auteur : jean-Claude COURDIL

Ce projet est très inquiétant.

Il semble ne tenir aucun compte de l'extrême richesse environnementale du lieu.

Pour ce qui est de l'aspect floristique on ne peut négliger que Gruissan se situe dans une zone où la biodiversité des espèces végétales liées au sel est unique en France. Certaines espèces (lavande de mer p.ex.) n'ont plus que les rivages audois comme dernier refuge.

Dans le plan d'eau se développent des herbiers aquatiques (non des algues mais des plantes à fleurs - Zostères espèces patrimoniales - qui sont aux étangs ce que les Posidonies sont à la mer. On connaît leurs multiples vertus : captation CO2, refuges, frayères, stabilisation des fonds etc..). Le pourtour du plan d'eau possède aujourd'hui les espèces vulnérables qui ont valu à Mateille ses protections. Il faudrait revoir tout cela. Mais en a-t-on vraiment la volonté ?

Dans ce cas pourquoi la pauvreté de l'inventaire floristique réalisé à l'appui de l'enquête publique et ses multiples « oublis » ?

Pourquoi réaliser cet inventaire au mois de mars quand on sait que la majorité des espèces halophiles sont visibles en période estivale et automnale ?

Deux explications possibles au choix :

1 Incompétence

2 Volonté de cacher la véritable richesse de ce lieu.

Pourquoi n'avoir pas confié cet inventaire à un organisme officiel type Conservatoire de Porquerolles ?...peur de la vérité ?

Pourquoi avoir déjà dévasté plusieurs centaines de mètres de végétation face au plan d'eau et détruit de nombreux pieds d'espèces protégées ?

Prévention incendie ? a-t-on déjà vu des incendies de sansouires ?

On nous demande régulièrement de signer des pétitions en faveur de la biodiversité ici et là, contre la déforestation de l'Amazonie ou autres lieux exotiques menacés...

Inutile d'aller aussi loin, le problème est là à nos portes. Ne pourrait-on pas commencer avec plus d'efficacité aux Ayguades, à Mateille, dans la Clape... ?

Il est triste de constater qu'en pleine « marée verte » des zones obscurantistes subsistent toujours. Nous sommes tous embarqués dans une galère spatiale close, hermétique. Que ferons-nous quand nous aurons tout consommé, consumé, éradiqué ?

Observation n° 375 du 1 juillet 2020 - 16:15

Défavorable

Auteur : jacqueline pimouguet

Ce projet me semble dénaturer un endroit qui à lui seul a des atouts paysagers très importants .

Pourquoi lui implanter du matériel qui va enlaidir ce site pour lui donner une valeur commerciale ? Les événements que nous vivons face au COVID devraient nous inciter tous, promoteurs compris, à repenser les espaces communs de façon plus naturelle et respectueuse de l'environnement existant.

Observation n° 376 du 1 juillet 2020 - 16:16

Défavorable

Auteur : jean-Claude COURDIL

L'implantation d'un tel type d'activité est totalement incompatible avec la protection de l'exceptionnelle richesse de ce milieu qui ne peut qu'en être profondément dégradé.

Observation n° 377 du 1 juillet 2020 - 16:18

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 378 du 1 juillet 2020 - 16:32

Favorable

Auteur : Laetitia Pamies

Je trouve cette idée sympathique ce projet permet d'avoir une animation aux ayguades autant pour les enfants que pour les adultes

Observation n° 379 du 1 juillet 2020 - 16:37

Favorable

Auteur : thierry desmousseaux

Ça va dynamiser le secteur

Observation n° 380 du 1 juillet 2020 - 17:18

Défavorable

Auteur : Valentin Mailhan

La création de cet espace d'activités nautiques, en plus de produire une pollution sonore et visuelle (due en grande partie à la création d'un télésiège possédant des poteaux démesurément grands), sera un désastre écologique pour la flore et la faune vivant et se reproduisant dans le lagon. En effet, la réouverture du chenal, l'installation de plots en bétons pour les poteaux du télésiège et la forte activité aquatique que la création de cet espace va engendrer porteront fortement atteinte à la vie et à la biodiversité dans une eau riche en poissons, hippocampes, etc.

C'est pour ces raisons, et avec une vision de protection environnementale, que je m'oppose fortement à ce projet.

Observation n° 381 du 1 juillet 2020 - 17:22

Défavorable

Auteur : Sylvaine Gleizes Organisation : Aucune

Tout ce beau projet pour tout juste 2 mois ! Avec toutes les nuisances dans le temps qui ne sont pas prises en compte. Ah non, arrêtez un peu de croire que le tourisme est la seule possibilité de vie.

Observation n° 382 du 1 juillet 2020 - 17:47

Favorable

Auteur : Virginie Orzoni avec grand plaisir!

Observation n° 383 du 1 juillet 2020 - 18:14

Favorable

Auteur : Virginie Rougeol Très bonne idée !!

Observation n° 384 du 1 juillet 2020 - 18:34

Favorable

Auteur : Amabel Ostrowiecki

Très bonne idée pour Gruissan!

Observation n° 385 du 1 juillet 2020 - 18:52

Favorable

Auteur : anonyme

Il est important que des activités se développent dans notre département

Observation n° 386 du 1 juillet 2020 - 19:15

Favorable

Auteur : Nathalie Fogeron

Un loisir supplémentaire et différent, serait un + pour Gruissan

Observation n° 387 du 1 juillet 2020 - 19:38

Défavorable

Auteur : anonyme

La destruction et les nuisances engendrées par cette activité ne me semble pas compatible avec les enjeux écologiques

Observation n° 388 du 1 juillet 2020 - 19:39

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce dossier ne me semble pas suffisamment préparé pour une concertation puis une enquête publique. Soit nous avons des documents trop légers d'une page ou des planches, soit le dossier natura 2000 de 279 pages que sans doute peu de personnes vont prendre le temps de lire. Quel est l'intérêt de ce projet ? comment s'intègre-t-il dans l'environnement ? Est-ce vraiment nécessaire de bousculer encore des écosystèmes pour un tel park ?

Observation n° 389 du 1 juillet 2020 - 20:33

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce site naturel abrite des espèces rares et sa beauté serait totalement dénaturée par un projet de la sorte. Ce type de parc existe déjà dans de nombreux sites sur la côte Méditerranéenne, pourquoi en construire un autre, qui attirera beaucoup de voitures et nécessitera donc plus de béton et de pollution. Les espaces naturelles sont riches pour les activités de découverte et d'apprentissage, ce tourisme vert correspond bien mieux au monde dans lequel nous souhaitons voir nos enfants grandir et s'épanouir. Les enjeux climatiques et écologiques actuels le démontrent tout à fait, nul besoin d'arguments supplémentaires, pléthores d'articles scientifiques sont relayés partout. Nous avons besoins de protéger notre environnement au maximum et de réduire les sites bétonnés et pollueurs. Merci

Observation n° 390 du 1 juillet 2020 - 20:35

Favorable

Auteur : anonyme

ravi que cet aménagement soit enfin sur les rails!

Observation n° 391 du 1 juillet 2020 - 20:36

Favorable

Auteur : anonyme

Cette structure ferait vivre les stations balnéaires à proximité, et notamment Gruissan. Créant des emplois saisonniers, et remplissant les maisons à louer ainsi que les campings. Ce serait un atout pour le secteur, car ce type d'attraction se situe pour l'instant au Cap d'Agde, démontrant ainsi que ça attire réellement les touristes.

Observation n° 392 du 1 juillet 2020 - 21:07

Défavorable

Auteur : Dominique PERNIN

Séjournant fréquemment à Gruissan, je trouve dommage de gâcher l'écosystème d'un si beau site où j'avais plaisir à me balader.

Observation n° 393 du 1 juillet 2020 - 21:35

Défavorable

Auteur : Jean Cazalet Organisation : 1920

Je trouve extrêmement dommageable un tel projet qui ne peut que dénaturer un tel site...ce sont ces types de projet idiots qui esquintent l'environnement et dont on ne veut plus. Arrêtons de bouziller les quelques espaces naturels qu'il nous reste !

Observation n° 394 du 1 juillet 2020 - 21:45

Défavorable

Auteur : andre falba Organisation : sauver la terre le respect de la nature. un lieu si manique doit être protéger. arrête de défigurer la nature

Observation n° 395 du 1 juillet 2020 - 22:05

Défavorable

Auteur : anonyme

Dans un souci de respect des milieux, de la faune et flore, je suis défavorable au projet

Observation n° 396 du 1 juillet 2020 - 22:20

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 397 du 1 juillet 2020 - 22:36

Défavorable

Auteur : daniel sirgant Organisation : 1958

J'aime le changement quand il apporte, et non quand il "rapporte". donc non, j'aime mon Gruissan, tel quel.

Observation n° 398 du 1 juillet 2020 - 22:36

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce projet ne prend pas en compte les aspirations des habitants et même des français. Cela va contre tout ce que l o. Peut espérer pour aujourd'hui et demain il faut pouvoir développer de manière pérenne et en mettrait en priorité l environnement dans tous les sens du terme **Observation n° 399 du 1 juillet 2020 - 22:45**

Défavorable

Auteur : anonyme

Pourquoi ne pas investir dans des balades découvertes du milieu si riche des étangs plutôt que d'ajouter une énième activité temporaire, qui ne concernera que peu de personnes au regard des nuisances apportées (voitures, parking, bruit...) et se retrouverai inutile en temps de restrictions touristiques de masse ?

Observation n° 400 du 1 juillet 2020 - 22:54

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce projet dénaturera la biodiversité du site. Il y a déjà des projets réalisés de ce type dans des distances proches ce qui est suffisant pour ce type d'activité de loisir et l'essentiel aujourd'hui est la préservation des sites naturels.

Observation n° 401 du 1 juillet 2020 - 23:01

Défavorable

Auteur : anonyme

Mateille, sa plage et son étang reste un endroit nature et calme...

Dommage de vouloir construire du béton, des câbles, des moteurs... du bruit, du monde, de l'agitation...

Observation n° 402 du 2 juillet 2020 - 05:05

Favorable

Auteur : Céline Garcia

Enfin depuis le temps qu'on attendait ça Ça fera du bien à ma station qui est vieillissante

Observation n° 403 du 2 juillet 2020 - 06:07

Favorable

Auteur : Aude Charlier

Le projet est intéressant pour le tourisme à Gruissan

Observation n° 404 du 2 juillet 2020 - 06:47

Favorable

Auteur : Daniel Delpech

Enfin des jeux aquatiques à Gruissan un plus pour nos enfants et ados

Observation n° 405 du 2 juillet 2020 - 06:55

Favorable

Auteur : Marie Granier

C'est un plus pour notre belle station balnéaire

Observation n° 406 du 2 juillet 2020 - 06:59

Défavorable

Auteur : Alexandre Chalant

Un désastre écologique...je ne comprends même pas qu'en 2020 on puisse encore avoir l'envie de gâcher la beauté de tels milieux naturels si riche en biodiversité.

Observation n° 407 du 2 juillet 2020 - 07:35

Défavorable

Auteur : anonyme

Ce projet va détruire un site inestimable et sa faune

Observation n° 408 du 2 juillet 2020 - 07:49

Défavorable

Auteur : Jean-Noël TIXIER

Gruissan est certes un site dit touristique, encore préservé, et les paysages littoraux ou de l'arrière pays sont une invitation au repos et à la quiétude...

Le site naturel concerné...ne le sera donc plus et dénaturer ainsi un aussi bel endroit n'a pour moi pas de sens...et ne respire pas l'air du temps. Le monde qui s'annonce est suffisamment anxiogène pour ne pas nous enlever ces quelques lieux où l'homme laisse encore à la nature tous ses droits !

Observation n° 409 du 2 juillet 2020 - 08:05

Défavorable

Auteur : anonyme

Ça va détruire la faune et la flore

Observation n° 410 du 2 juillet 2020 - 08:35

Défavorable

Auteur : Valy Lazarus

Une fois de plus la mairie sacrifie l'espace naturel pour le plaisir de quelques individus qui ne participeront en aucun cas à l'économie des commerces de Gruissan mais à une seule personne le promoteur. Les utilisateurs de jet skis et autres engins polluants et bruyants mis en place aux Chalets font fuir les vacanciers consommateurs et attirent seulement une jeunesse qui fait la fête mais qui ne consomme pas sur place. La biodiversité menacée une fois de plus, aucun respect comme le projet de la Sagne....à l'heure du renouveau écologique il serait opportun que Gruissan en prenne de la graine...

Observation n° 411 du 2 juillet 2020 - 08:36

Défavorable

Auteur : Claire COURDIL

Cet étang, au charme délicat, avec sa vie si riche, ses sternes naines, ses gravelots coureurs, entouré de plantes rares et protégées, n'attend que la préservation de son site, sols et eaux, et le respect de son originalité.

Le projet qui nous est soumis va à l'encontre de la transition écologique et du désir des vrais défenseurs de la nature. Le déclin de celle-ci programmera celui de l'être humain.

Je suis défavorable au projet qui nous est soumis.

Protégeons ce qui peut l'être encore et qui chaque jour se raréfie davantage. Ne tournons pas le dos à l'avenir.

Observation n° 412 du 2 juillet 2020 - 08:58

Défavorable

Auteur : Denis BOULBÈS

Madame, Monsieur,

Je suis opposé à toute construction, aménagement (autre que de santé publique), transformation, du site des Ayguades. En effet on trouve successivement, depuis l'embouchure de l'Aude, une zone peu ou prou naturelle de 5 km environ, puis une zone urbanisée qui s'étend en front de mer sans interruption sur 8 km environ entre le nord de Saint-Pierre et le sud de Narbonne-Plage, puis une zone libre de 2 km, puis la zone des Ayguades qui, urbanisation plus camping, occupe encore 2 km, puis une autre zone libre d'environ 3 km, et enfin l'urbanisation de Gruissan qui s'étend sur 4 km. En considérant comme naturelles les zones libres, ce qui prête déjà à discussion, on s'aperçoit qu'il y a 14 km urbanisés - sans tenir compte de leur profondeur, contre 10 km environ qui ne le sont pas. Est-ce à dire que la jonction d'urbanisation entre Narbonne-Plage et Gruissan pourra être évitée, à l'avenir ? Le projet actuel, auquel je m'oppose, augmenterait encore cette menace de disparition des maigres zones libres existantes, non seulement par les constructions, mais aussi par les aménagements liés, tels que les parkings, les réseaux, etc. De là sorte, il est quasi-certain (quelles que soient les précautions prises) que des projets ultérieurs naîtront de cette situation et que des promoteurs bien intentionnés ne manqueront pas de bétonner les derniers espaces ouverts de la côte.

Observation n° 413 du 2 juillet 2020 - 09:25

Défavorable

Auteur : marie rajablat Organisation : marie rajablat

Je suis opposée à ce projet qui va mettre en péril tout un écosystème, défigurer un bel environnement et engendrer une dépense d'argent honteuse.

Observation n° 414 du 2 juillet 2020 - 10:23

Favorable

Auteur : anonyme

Bravo pour cette magnifique idée. Il y a tellement peu d'attractions aquatiques même pas un super aqualudique et espace liberté n'est pas non plus un super aqualudique. Laissons les sports d'eau se développer sans abîmer tout de même la mer nature.

Observation n° 415 du 2 juillet 2020 - 10:44

Défavorable

Auteur : anonyme

Madame , Monsieur,

Nous demandons simplement le respect de l'environnement, de laisser la Nature être ainsi que sa faune sur l'étang d'Ayguades et autour. Si le confinement nous a bien appris quelque chose, c'est que la Nature nous donne 1000 fois plus en retour si seulement nous savons la respecter et l'aimer, lui laisser son espace et la paix. Ce projet aurait un impact trop fort sur l'environnement. Laissons à nos enfants et petits- enfants une planète respectée et riche de toute la splendeur qu'elle seule peut nous offrir. Un grand merci par avance. Avec mes salutations distinguées.

Observation n° 416 du 2 juillet 2020 - 11:35

Défavorable

Auteur : Pierre Di cioccio

bonjour,

Comment la clientèle ,que ce parc va attirer ,va pouvoir se garer sur un parking déjà plein en été ?

Une seule route qui va desservir ce parc avec des voiture garées le long de l'avenue en été ! Que dire de ces verrues (pylônes) qui vont restés toute l'année au milieu d'un lieu qui est resté naturel .En hiver l'image d'une friche industriel au milieu du lac sera visible de loin .

ET la faune au milieu du vacarmes des activités de ce parc ,on ne lui demande pas son avis ,on lui impose .

Après la vague verte au dernière élection municipale je serais surpris que ce projet néfaste a la faune et flore de ce milieu naturel voie le jour .

Cordialement

Observation n° 417 du 2 juillet 2020 - 11:56

Favorable

Auteur : Bertrand Marquier

Trés très bien, enfin

Observation n° 418 du 2 juillet 2020 - 12:25

Favorable

Auteur : Elise Palus

Bravo au initiateurs de ce magnifique projet et bon courage pour la réalisation

Observation n° 419 du 2 juillet 2020 - 12:43

Favorable

Auteur : Christiane Bonnard Organisation : Madame

Favorable au projet qui donnera une dynamique sur cette plage

Observation n° 420 du 2 juillet 2020 - 12:43

Favorable

Auteur : Patrick Bénet

Enfin une activité complémentaire au kite ou au windsurf, super cool

Observation n° 421 du 2 juillet 2020 - 13:03

Favorable

Auteur : anonyme

Top Top Top et Top

Bravo ce site ne demande qu'a vivre

Observation n° 422 du 2 juillet 2020 - 14:26

Favorable

Auteur : anonyme

C'est un équipement plaisant pour une clientèle familiale qui permettra au village de se développer au plan touristique et de faire venir une clientèle même régionale. Je suis favorable au projet.

Observation n° 423 du 2 juillet 2020 - 14:52

Défavorable

Auteur : anonyme

Le respect de la nature et de l'écosystème

Observation n° 424 du 2 juillet 2020 - 14:54

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Arrêter de polluer et de dénaturer

Observation n° 425 du 2 juillet 2020 - 16:13

Défavorable

Auteur : THIERRY PERES

Un avantage certain, pour celui qui ne réside pas sur place. Un petit coin qui était encore tranquille avant l'implantation de la Voile Blanche!!! Maintenant un nouveau projet verrue qui v'a simplanter, avec déjà une faune et flore dégradée, bruits, et déchets en tout genre; une route débordant de véhicules d'un côté à l'autre l'été, des incivilités, aux courses de vitesse, engendrant des risques pour les promeneurs avec leurs enfants, et les cyclistes. Quand au passage en urgence pour les pompiers et autres cela sera dur. Ceci sans avoir encore parlé, de la perte d'un plan d'eau, avec toute sa biodiversité...., ses petits plaisirs: pêche et baignades tranquille... Bravo pour faire de cet endroit préservé, un futur endroit dégradé, pour un but de profits au détriment de la nature, alors que l'on ne parle que de sauver la planète dans tous les discours.. Je suis consterné que les euros, priment sur le bien être et la nature..

Observation n° 426 du 2 juillet 2020 - 16:30

Défavorable

Auteur : annie fourcade

résolument contre !

- 1 - la même chose existe à 8 km: le wake park de saint pierre avec le 2ème télésiège plus long de France, + wakeboard, ski nautique, bateaux tamponneurs pour enfants, kayak, paddle etc... multiplier les parcs de loisirs ne va pas multiplier le nombre d'usagers
- 2 - ce park est une privatisation de l'espace public et est accidentogène : il est évident que, pour éviter les collisions, toute la partie télésiège devra être interdite aux autres usagers (pédalos, barques, canoés, paddles, promeneurs...), et cet espace représente la moitié de l'étang - de plus, dans le rapport, il n'y a aucune mention faite sur la sécurité, les plans de circulation et la surveillance. la mesure de la nuisance sonore est fautive : elle ne tient pas compte des hurlements des gens sur les tyroliennes. les riverains vont en pâtir sérieusement.
- 3 - JE DÉNONCE LE FAIT QUE LES ÉTUDES SUR LA FLORE, LES HERBIERS SOUS MARINS, LES ÉTUDES D'IMPACT NE SONT PAS CONFORMES ET RECEVABLES : ELLES ONT ÉTÉ FAITES PAR DES ORGANISMES NON CERTIFIÉS ET NON COMPÉTENTS : SUD ESPACE VERTS (entreprise d'entretien de jardin) et NDS (entreprise de nettoyage).
- 4 - bétonner et créer des luna parks ne correspond plus à ce que recherchent les gens, témoin la vague écologique qui vient de déferler sur la France

Observation n° 427 du 2 juillet 2020 - 17:13

Défavorable

Auteur : Claude CHAVANCE

Le projet se situe dans un espace sensible quant à la flore. Des espèces halophiles rares voire uniques sur le littoral méditerranéen méritent une protection rigoureuse. L'urgence écologique que nous vivons actuellement (régression de la biodiversité, modification climatique) doit induire de sérieuses remises en cause des choix en matière d'aménagement.

Ce projet sera inévitablement destructeur du milieu naturel où il sera implanté. De plus il causera des nuisances à l'habitat en particulier en matière de circulation automobile. Tous ces arguments motivent mon avis défavorable.

Observation n° 428 du 2 juillet 2020 - 18:24

Défavorable

Auteur : Georges Da costa

Je pense que ce projet correspond à un tourisme de masse passé de mode qui ne fait que défigurer encore un peu plus le littoral. Je suis foncièrement défavorable à ce projet.

Observation n° 429 du 2 juillet 2020 - 19:30

Favorable

Auteur : *anonyme*

Ce serait une chouette activité sportive supplémentaire à Gruissan ! De quoi raviver un peu plus la région

Observation n° 430 du 2 juillet 2020 - 19:56

Défavorable

Auteur : Thierry Genay

Ce projet auquel je suis défavorable va à l'encontre de la prise de conscience environnementale actuelle. L'espace concerné devrait plutôt être protégé. il existe d'ailleurs d'autres aménagements de loisirs proches.

Observation n° 431 du 2 juillet 2020 - 20:10

Favorable

Auteur : *anonyme*

Plus d'activités à Gruissan les Ayguades ne serait pas de trop

Observation n° 432 du 2 juillet 2020 - 20:12

Favorable Auteur :

anonyme

très bonne idée sur Perpignan je suis très contente que ce soit ce weekend pour y aller avec ma nièce et ma filleule on croise les doigts pour que ça se face

Observation n° 433 du 2 juillet 2020 - 20:13

Favorable

Auteur : Jennifer SYNAKIEWICZ

Ok

Observation n° 434 du 2 juillet 2020 - 20:48

Favorable

Auteur : Déborah Ormieres Ramos

Nous espérons cette création mais également qu'elle ne soit pas ouverte qu'en juillet et août...pour nous, locaux ce serait top que ce soit ouvert de mai à fin septembre ! Merci

Observation n° 435 du 2 juillet 2020 - 20:49

Favorable

Auteur : Perrine Tietto

Très bonne idée

Observation n° 436 du 2 juillet 2020 - 21:24

Favorable

Auteur : Elena Ryckeboer

Très bonne initiative. Je pense que cela va apporter du monde à Gruissan/Narbonne plage et égayer nos journées d'été.

Observation n° 437 du 2 juillet 2020 - 21:25

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable

Observation n° 438 du 2 juillet 2020 - 21:35

Favorable

Auteur : Jessica Bochet

Bonjour

C'est une très bonne idée, mais par contre ne la faite pas en plein milieu de la plage des ayguades ou ya croq vacances mais faite le plus tôt ou il ya la voile blanche, sa serait mieux vous avez le parking et camping juste à cotes.

Bonne chance à vous en tout cas très bonne idée je vous souhaite de réussir..

Observation n° 439 du 2 juillet 2020 - 21:41

Favorable

Auteur : Mélanie Lisicz

Superbe idée

Observation n° 440 du 2 juillet 2020 - 22:26

Défavorable

Auteur : jean-jacques DULAC

JE ne souhaite pas le projet de parc de loisirs sur ce site de l'étang des ayguades . IL FAUT PRESERVER CET ENVIRONNEMENT FANTASTIQUE .

Observation n° 441 du 2 juillet 2020 - 23:32

Favorable

Auteur : Nathalie Gouret Très bon projet!!

Observation n° 442 du 2 juillet 2020 - 23:42

Favorable

Auteur : Alexia Hardy Superbe idée !!!!

Observation n° 443 du 3 juillet 2020 - 00:11

Favorable

Auteur : Coralie Plumel

Il manque de jeu aquatique pour tout le monde surtout dans cette magnifique station balnéaire

Observation n° 444 du 3 juillet 2020 - 05:53

Favorable

Auteur : Amanda Ségui

Je suis pour

Observation n° 445 du 3 juillet 2020 - 06:19

Favorable

Auteur : Angélique Perez

Excellente idée, et j'y amènerai mes enfants sans problème

Observation n° 446 du 3 juillet 2020 - 07:18

Favorable

Auteur : Damien Pesquier

ENFIN UNE ACTIVITE SUR L'EAU POUR TOUS

Observation n° 447 du 3 juillet 2020 - 07:37

Favorable

Auteur : Stéphane Cazcarra

Favorable

Observation n° 448 du 3 juillet 2020 - 08:23

Favorable

Auteur : Fabrice Delio

Bien lu le dossier d'impact sur l'environnement, très bien détaillé Bravo

Observation n° 449 du 3 juillet 2020 - 08:34

Favorable

Auteur : *anonyme*

Yes !!!!je crois que gruisan est la seule station balnéaire possédant un étang qui n'a pas son télési nautique et son parc de jeux gonflables !!! Carcassonne, ST Pierre, Leucate Bram et j en passe.. Très bon projet !

Observation n° 450 du 3 juillet 2020 - 09:07

Favorable

Auteur : Alice Dupre

Très très BIEN

Observation n° 451 du 3 juillet 2020 - 09:08

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis pour

Observation n° 452 du 3 juillet 2020 - 10:22

Favorable

Auteur : Sandrine Dbuis

Il faut du renouveau et surtout il faut faire vivre notre petit village de gruissan

Observation n° 453 du 3 juillet 2020 - 10:23

Défavorable

Auteur : jean-louis kubski

nous avons encore de beaux espaces de nature.petit à petit,ils sont rognés par toutes sortes de constructions,de projets qui defigurent nos paysages.

je pense qu'il est temps d'arreter ces constructions et de preserver ce beau littoral.

Observation n° 454 du 3 juillet 2020 - 11:03

Favorable

Auteur : Simone Pujol je trouve ce projet lucratif et interessant pour favoriser le tourisme

Observation n° 455 du 3 juillet 2020 - 11:04

Favorable

Auteur : Claire Mazere

Le Top du Top

Observation n° 456 du 3 juillet 2020 - 11:17

Favorable

Auteur : Chantal Hoarau

Je suis favorable à la réalisation de ces aménagements

Observation n° 457 du 3 juillet 2020 - 13:05

Favorable

Auteur : Jean-Marie LAVOUÉ

Une nouvelle animation, surtout quand elle est bien pensée, ne peut qu'être un élément positif dans notre commune.

Observation n° 458 du 3 juillet 2020 - 13:12

Favorable

Auteur : Marie Françoise Quillet

Favorable

Observation n° 459 du 3 juillet 2020 - 13:18

Favorable

Auteur : Marie germaine sierra

Notre beau village possède une richesse exceptionnelle parmi tant d'autres: la mer. Alors oui, mille fois oui. Que Gruissan ne pense pas qu'aux retraités c'est bien!

Observation n° 460 du 3 juillet 2020 - 13:21

Défavorable

Auteur : Alain Peytavin

Je trouve dommage de détruire un site naturel, avec toute sa biodiversité, pour en faire une base de loisirs

Observation n° 461 du 3 juillet 2020 - 13:36

Défavorable

Auteur : Julia Peytavin

Un projet de ce type ne justifie pas d'abîmer la nature, surtout celle la qui est naturellement belle. Quel dommage !!

Observation n° 462 du 3 juillet 2020 - 13:39

Favorable

Auteur : PHILIPPE DAGUES Organisation : 1962

super projet

Observation n° 463 du 3 juillet 2020 - 13:41

Favorable

Auteur : Edith Cheminet

Cool

Observation n° 464 du 3 juillet 2020 - 13:54

Favorable

Auteur : Cindy Pelhate-Carnez

Vivement le parc aquatique

Observation n° 465 du 3 juillet 2020 - 14:01

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable

Observation n° 466 du 3 juillet 2020 - 14:34

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Dans un souci de respect des milieux, de la faune et flore, je suis défavorable au projet

Observation n° 467 du 3 juillet 2020 - 14:36

Favorable

Auteur : Thierry Sablairoles

Joli projet

Observation n° 468 du 3 juillet 2020 - 14:44

Favorable

Auteur : HUGUETTE COLLET MATTRAS@ORANGE.FR

Bravo. Enfin tout ça se concrétise. J'espère que l'été prochain ce sera le top. Bonne chance.

Observation n° 469 du 3 juillet 2020 - 14:44

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Paysage dénaturé, perte de la tranquillité

Observation n° 470 du 3 juillet 2020 - 15:41

Favorable

Auteur : *anonyme*

Très favorable à la mise en valeur de ce site pour des activités sportives

Observation n° 471 du 3 juillet 2020 - 16:18

Favorable

Auteur : Isabelle dagues bravo

Observation n° 472 du 3 juillet 2020 - 16:26

Favorable

Auteur : Sophie Verniers

Bonjour,

Ce projet présente plusieurs atouts :

- dynamiser l'offre existante de loisirs
- intégration dans les espaces naturels existants
- préservation de l'environnement naturel - activités 'douces' non polluantes Bravo pour l'initiative !

Observation n° 473 du 3 juillet 2020 - 16:31

Favorable

Auteur : Pascal Petit

Ces équipements manquaient à la station et je me réjoui qu'ils soient enfin disponibles localement !

Observation n° 474 du 3 juillet 2020 - 16:47

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable

Observation n° 475 du 3 juillet 2020 - 16:56

Défavorable

Auteur : Laetitia Malarange

Projet qui dénature et amène du bruit sur une côte encore épargnée

Observation n° 476 du 3 juillet 2020 - 17:12

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Inadmissible. Cet étang est un dernier refuge pour la faune et la flore. Que laissons-nous à nos enfants de ce littoral? Que du béton et des immeubles liés au tourisme de masse qui ne font que dégrader tout ce qu'ils touchent.

Observation n° 477 du 3 juillet 2020 - 17:16

Favorable

Auteur : Guy Garrofe

Créatif sympathique où se trouvera-t-il ?

Observation n° 478 du 3 juillet 2020 - 17:25

Favorable

Auteur : Joel Maillet

Un élément touristique supplémentaire sur notre littoral pour les familles essentiel. Si nous voulons faire travailler nos commerçants, notre accueil.

Observation n° 479 du 3 juillet 2020 - 18:13

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable à cette attraction qui peut permettre un afflux au niveau des touristes par ce fait d'améliorer les rentrées d'argent pour nos commerçants ainsi que pour la municipalité et donc d'améliorer le cadre de vie des grissonnais à l'année.

Observation n° 480 du 3 juillet 2020 - 18:19

Favorable

Auteur : Pierrine Durand

Tres beau projet avec aboutissement j'espère ! Tout pour animer notre belle ville merci

Observation n° 481 du 3 juillet 2020 - 18:23

Favorable

Auteur : Ghislaine Marquier

Gruissan est une station à laquelle je suis très attachée mais qui a besoin d'être dynamisée par des activités aquatiques et ce projet est une excellente initiative.....

Observation n° 482 du 3 juillet 2020 - 18:31

Favorable

Auteur : Marc Poteau

Enfin un télésiège à Gruissan ! nous attendions cela depuis fort longtemps. Je viens de Port-Leucate et mes enfants aimaient beaucoup cette activité sur Port-Barcares. Très bonne activité ludique et sportive ! Super!....

Observation n° 483 du 3 juillet 2020 - 18:34

Favorable

Auteur : david pech Une superbe

idée !

Observation n° 484 du 3 juillet 2020 - 18:59

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Laissez cette plage sauvage a Gruissan !

Il ya suffisamment de plastiques , de pollution sonore visuelle ..

Les enfants ont tant de jeux deja avec le sable et la nature , ! Gardons notre Nature et notre beauté qui font notre spécificité par rapport a des stations balneaires défigurées par ce genre de projet ...

Ca va tuer notre village ..

Sans compter le nombre d'incidents en plus possibles, le cout pour l'entretien de la plage , les déchets en plus ..Pitie!

Observation n° 485 du 3 juillet 2020 - 20:06

Défavorable

Auteur : *anonyme*

J'aimerais que Gruissan garde son côté naturel.

Observation n° 486 du 3 juillet 2020 - 20:25

Favorable

Auteur : Delphine Tena Super projet.

Observation n° 487 du 3 juillet 2020 - 20:37

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable pour développer les activités touristiques à Gruissan

Observation n° 488 du 3 juillet 2020 - 20:44

Favorable

Auteur : Audrey PEREZ

Je suis favorable pour ce projet qui m'a l'air super chouette !

Observation n° 489 du 3 juillet 2020 - 21:03

Défavorable

Auteur : Martine Chavance

Des parcs nautiques il y en a dans toutes les stations balneaires autour de Gruissan pourquoi vouloir offrir aux vacanciers les mêmes prestations qui étaient de mode au siècle dernier !!! Allez messieurs mesdames les gestionnaires ,les élus un peu de courage faites les bons choix allez à l'essentiel pr?servons notre environnement

Observation n° 490 du 3 juillet 2020 - 22:14

Favorable

Auteur : Henry Courtier

Super

Observation n° 491 du 3 juillet 2020 - 22:16

Favorable

Auteur : Caroline Bertolli

Super projet pour la station ! Vivement l'année prochaine !

Observation n° 492 du 4 juillet 2020 - 14:02

Favorable

Auteur : marie claire garcia

Je suis favorable à un développement touristique respectueux de l'environnement et qui s'inscrit dans l'esprit de Gruissan : les sports de glisse.

Observation n° 493 du 4 juillet 2020 - 14:37

Favorable

Auteur : celine bordon favorable a l'exploitation saisonnière et respectueuse du site.

Observation n° 494 du 4 juillet 2020 - 14:38

Favorable

Auteur : *anonyme*

ravi que cet aménagement soit enfin sur les rails!

Observation n° 495 du 4 juillet 2020 - 14:45

Favorable

Auteur : charrin huguette

un site largement exploité touristiquement, enfin une attractivité autre que du couchage sur cette zone

Observation n° 496 du 4 juillet 2020 - 16:54

Défavorable

Auteur : eric Andres

Nous avons la chance d'avoir un littoral à peu près préservé et ce genre de structure est nuisible.

Observation n° 497 du 4 juillet 2020 - 20:15

Favorable

Auteur : Sophy Cayrol Très favorable !

Observation n° 498 du 5 juillet 2020 - 01:52

Favorable

Auteur : Denis Verpillot

Favorable à ce projet de développement des activités ludiques à Gruissan.

Observation n° 499 du 5 juillet 2020 - 08:51

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable au projet

Observation n° 500 du 5 juillet 2020 - 11:22

Favorable

Auteur : jean-jacques monestier très beau projet pour dynamiser les

ayguades

Observation n° 501 du 5 juillet 2020 - 12:00

Favorable

Auteur : Alexandra Richard Organisation : Création d'un espace de loisirs Gruissan Charte ok

Observation n° 502 du 5 juillet 2020 - 13:05

Défavorable

Auteur : anny heck

Mon mari et moi venons le plus souvent possible à Gruissan, pour la mer mais surtout pour les ballades autour de l'étang et ses alentours. Comment pouvez-vous envisager la défiguration de ce lieu magique où la nature a encore toute sa place. Avez-vous pensé que la richesse de vie de votre commune vient surtout de l'emplacement mer, étang, site naturel et que tous les amoureux de la nature sauvage viennent à Gruissan pour cette raison.

NE PERMETTEZ PAS SVP QUE CE SITE SOIT SACCAGE

Observation n° 503 du 5 juillet 2020 - 15:20

Favorable

Auteur : *anonyme*

Une superbe animation pour Gruissan favorable à fond ds votre projet

Observation n° 504 du 5 juillet 2020 - 17:44

Favorable

Auteur : patrick Brenac

Bonjour pour ma part je suis favorable juste pour faire taire les détracteurs de la mairie qui disent que la mairie ne fait rien pour les Ayguades..

Observation n° 505 du 5 juillet 2020 - 18:30

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Bonjour,

25 ans aux ayguades. J'ai connu un plan d'eau vivant : activités nautiques : catamarans, planche à voile. Ces activités silencieuses, sans moteurs permettent de concilier tourisme et loisirs. Depuis quelques années plan d'eau à l'abandon, plus d'entretien, lagune sans accès à la mer. Plus de baignade possible car eau vaseuse.

Un téléski n'est pas la meilleure solution. Cela va défigurer cet endroit encore sauvage. Je suis contre.

Observation n° 506 du 5 juillet 2020 - 18:44

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Je trouve que ce projet va dénaturer notre belle presqu'île ainsi que son écosystème déjà fragile avec un afflux de voiture sur nos routes, de bruit, et d'une nuisance pour la faune catastrophique et non acceptable dans ces temps d'écologie !

Depuis plus de 25 ans que je fréquente ce petit coin de nature le tourisme n'a pas besoin de ce projet

Cordialement

Observation n° 507 du 5 juillet 2020 - 18:54

Défavorable

Auteur : Sylvie Wernert

Je suis défavorable au projet qui ne respecte pas le site naturel des ayguades . Pourquoi avoir fait une zone protégée à proximité si c'est pour installer un teleski qui va augmenter la pollution, le bruit. En été la route et le parking sont déjà saturés. Pour moi les infrstructures ne sont pas adaptées à tel projet.

Pourquoi en rajouter un dans la region alors qu'il y en a plusieurs dans les communes alentours . Plutôt développer un tourisme responsable dans le respect de nature, Gruissan a la chance d'avoir la Clape.

Observation n° 508 du 5 juillet 2020 - 19:55

Défavorable

Auteur : Jean claude Pomel

Protection,de la faune Marine.

Pollution que cela va créer

Gruissan n a pas besoin de cela,pour être adoré.ce village a eu sa renommée pour sa diversité naturel.

Observation n° 509 du 5 juillet 2020 - 20:30

Défavorable

Auteur : Alexandre Avare

Il y a beaucoup d'espèce qui vivent dans ce lieu, de telles activités seront un désastre pour la biodiversité.

De plus, aux Ayguades nous avons la chance d'avoir un paysage préservé, ces activités vous dénaturé le paysage et nous tenons aussi au calme qui reigné chez nous, je dis chez nous parce que nous vivons ici et nous ne voulons de ces activités bruyantes ecocides...

Observation n° 510 du 5 juillet 2020 - 21:35

Favorable

Auteur : Maya Lauberge Organisation : Maya lauberge

Trop bien !

Observation n° 511 du 5 juillet 2020 - 21:37

Favorable

Auteur : *anonyme*

Ce projet viendra épanouir l'économie liée aux sports aquatiques et de glisse qui sont des piliers dans la région.

Je suis extrêmement favorable à ce projet.

Observation n° 512 du 5 juillet 2020 - 21:41

Favorable

Auteur : *anonyme*

Oui c'est une bonne idée de divertissement

Observation n° 513 du 5 juillet 2020 - 22:15

Défavorable

Auteur : *anonyme*

On parle de déforestation, d'inondations, mais on continue le bétonnage, la municipalité de Gruissan continue à faire n'importe quoi pour attirer encore plus de monde ce qui aura comme conséquence encore plus de logements donc de béton

Observation n° 514 du 5 juillet 2020 - 22:37

Favorable

Auteur : Simon Fabre

Ce projet va accélérer le développement de la glisse à Gruissan

Observation n° 515 du 5 juillet 2020 - 22:41

Favorable

Auteur : *anonyme*

Hâte de vous retrouver pour l'inauguration!

Observation n° 516 du 5 juillet 2020 - 23:24

Défavorable

Auteur : Grégory Fernandez

Lieu inapproprié

Observation n° 517 du 6 juillet 2020 - 00:57

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Protégez votre endroit, la nature au lieu de détruire l'écosystème si fragile. Préservez la tranquillité des gens qui habitent là. Merci

Observation n° 518 du 6 juillet 2020 - 08:02

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 519 du 6 juillet 2020 - 08:06

Favorable

Auteur : PASCALE SOLER

original comme concept, je pense que ça fera le bonheur des enfants, ados et parents !!

Observation n° 520 du 6 juillet 2020 - 08:49

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Pas besoin de ça à Gruissan...

Observation n° 521 du 6 juillet 2020 - 08:52

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Ca va faire du monde et du bruit... Défavorable

Observation n° 522 du 6 juillet 2020 - 09:08

Défavorable

Auteur : michel vandezande

Respectons la nature

Observation n° 523 du 6 juillet 2020 - 10:07

Favorable Auteur :

anonyme Très bonne idée.

Observation n° 524 du 6 juillet 2020 - 10:24

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Bonjour, nous avons investi à Gruissan il y a 41 ans, pour le calme, la beauté des paysages, mais nous voyons ce lieu changer petit à petit... C'est triste.

Observation n° 525 du 6 juillet 2020 - 10:49

Défavorable

Auteur : Anik Jahan

La présentation de ce projet de loisirs éphémères, consommateur d'espace libre, naturel, et fragile, me paraît totalement déphasée par rapport à la situation de crise sanitaire et économique que notre société traverse avec les pertes d'emplois, et tout ce que cette crise sanitaire a révélé Sur nos responsabilités relatives à l'impact des activités humaines sur notre environnement, notre alimentation, notre santé. Nous avons des leçons à tirer de

nos comportements consuméristes passés, notre devoir est maintenant de contribuer par tous les moyens à préserver notre bien commun, la nature et toutes ses composantes, végétales, animales, et de créer des voies formatrices qui sont créatrices d'emplois pérennes pour ceux qui ont perdu leur emploi, et ceux qui voudront s'investir dans les nouvelles filières respectueuses de l'environnement. Ce projet n'envoie pas le bon message dans le contexte difficile actuel..

Observation n° 526 du 6 juillet 2020 - 10:57

Défavorable

Auteur : Frederic Fernandez

Allant souvent en vacance aux ayguades ou ma famille a une maison je M oppose a ce projet qui dénaturerai la beauté sauvage de Gruissan.

Observation n° 527 du 6 juillet 2020 - 11:37

Défavorable

Auteur : Pierre Chaubet

Suite à la crise sanitaire, on nous prévoyait le fabuleux monde d'après.

C'est donc avec ce projet qu'il se réalisera : encore plus de circulation (vive le tourisme de masse !), une atteinte écologique à un site marin, une pollution visuelle et sonore pour les riverains (5 pylônes à 12 m au-dessus du niveau de l'eau...).

Les autorités politiques doivent montrer la voie, l'écologie n'est plus une option pour le futur.

Alors, désensabler pour relier (comme avant) l'étang des Ayguades à la mer, pour faire renaître la vie subaquatique : oui !

Pratiquer des sports doux (planches à voiles, catamarans, natation) : oui ! Mais dénaturer un site et le polluer : NON !

Observation n° 528 du 6 juillet 2020 - 12:14

Défavorable

Auteur : anonyme

La protection de la biodiversité doit être une priorité, nous n'avons pas besoin de base nautique cela pourrait être nocif envers les différentes espèces peuplant l'endroit et amènerait des touristes et locaux sans gêne qui pourraient polluer de toutes façons possible ce magnifique endroit.

Observation n° 529 du 6 juillet 2020 - 12:14

Favorable

Auteur : anonyme

Un vrai pas en avant pour le développement des activités sur Gruissan

Observation n° 530 du 6 juillet 2020 - 12:37

Défavorable

Auteur : Alexandre Ha

Bonjour;

Avis défavorable, à l'heure de la disparition des espèces, de la disparition des espaces naturels, ce projet est à contresens de toutes raisons.

L'avenir c'est la préservation de la nature et de sa faune.

Observation n° 531 du 6 juillet 2020 - 12:39

Défavorable

Auteur : Christine Carreras

Un site sauvage, avec sa faune et sa flore.

Pourquoi le polluer pour amuser l'espèce humaine ?

Il serait temps que les différentes crises liées à l'écologie nous fassent évoluer...

Observation n° 532 du 6 juillet 2020 - 12:39

Favorable

Auteur : Belinda Vincent

Depuis plusieurs années maintenant, nous allons, mes enfants et moi, chaque été en vacances à Gruissan que nous affectionnons toujours. Mes enfants adorerais s'amuser dans ce genre de structure. Nous votons tous les 3 «POUR» !!!

Observation n° 533 du 6 juillet 2020 - 13:00

Défavorable Auteur : Cyril

Noel

Avis défavorable.

Encore un nouveau projet !

C'est un lieu tellement sauvage et reposant...

Nous sommes contre.

Observation n° 534 du 6 juillet 2020 - 13:02

Défavorable

Auteur : Sandrine Noel

Avis défavorable, nous aimons ce lieu comme il est.

Observation n° 535 du 6 juillet 2020 - 14:44

Défavorable

Auteur : jean-pierre chaubet

Je vais tous les jours me baigner aux Ayguades soit plan d'eau par vent de nord ouest soit mer; cette lagune doit être conservée pour le monde de demain. Bien sûr l'ouverture vers la mer devrait être recrée comme initialement pour le bien-être des poissons, des pêcheurs, des baigneurs, des pratiquants de sports nautiques tels planche à voile, rame, paddle, tout ce qui est doux et ponctuel. Je suis opposé à la privatisation des espaces naturels.

Observation n° 536 du 6 juillet 2020 - 15:09

Défavorable

Auteur : Christian Ayerbe

Il devient indécent de nier dans quelle situation d'urgence l'humanité se trouve face au dérèglement climatique. Ce projet consisterait à supprimer l'équilibre apporté par une zone naturelle. La trop nombreuse disparition de ces surfaces participe déjà à aggraver le danger vital auquel nous allons être confrontés. Permettons d'abord à nos enfants d'exister dans une planète viable plutôt que de continuer à compromettre leur avenir au prétexte de les amuser. Pour jouer, apprenons leur à découvrir l'enchantement offert par les merveilles que les environnements naturels survivants ont à leur

offrir. Arrêtons de leur mentir, le temps de stopper le déluge qui menace est venu. Pour cette raison simple mais aux enjeux d'une extrême gravité, je suis totalement opposé à ce projet. Christian Ayerbe (Toulouse le 6/7/2020)

Observation n° 537 du 6 juillet 2020 - 17:00

Favorable

Auteur : Cyrille Tueta

Pour

Observation n° 538 du 6 juillet 2020 - 17:06

Défavorable

Auteur : Teddy Dufour

J'ai l'habitude de me promener dans ce secteur j'aimerais qu'il reste intact.

Avis défavorable !!

Observation n° 539 du 6 juillet 2020 - 17:20

Défavorable

Auteur : Christelle Malou

Bonjour, avis défavorable, je ne veux pas que Gruissan ressemble à n'importe quelle station balnéaire...

Observation n° 540 du 6 juillet 2020 - 17:26

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je viens souvent avec mes enfants et il n'y a aucune activité aqua ludique pour eux dans ce secteur. J'espère que ce projet verra le jour..

Merci

Observation n° 541 du 6 juillet 2020 - 17:29

Défavorable

Auteur : Béatrice Ribette

Non à au parc aquatique, ces gens qui veulent s'approprier tous les espaces naturels n'ont pas honte...?

L'humain est partout, Gruissan est un village privilégié avec sa nature luxuriante, pourquoi vouloir changer ça...

Observation n° 542 du 6 juillet 2020 - 17:32

Défavorable Auteur : Pierre

Delot

Avis défavorable.

Je souhaiterais que cet espace reste à la nature.

Observation n° 543 du 6 juillet 2020 - 18:38

Favorable

Auteur : Marine Loisel

Favorable

Observation n° 544 du 6 juillet 2020 - 20:01

Favorable

Auteur : Laetitia Mata

Super progrès ! J'espère qu'il se réalisera au plus vite pour en profiter !

Observation n° 545 du 6 juillet 2020 - 20:34

Défavorable

Auteur : Roufiac Adrien

Bonsoir, je n'aimerais pas que des infrastructures s'implantent à cet endroit, près de la plage. J'émet un avis défavorable. Merci

Observation n° 546 du 6 juillet 2020 - 20:51

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je valide

Observation n° 547 du 6 juillet 2020 - 20:59

Défavorable

Auteur : Corinne Jorel

Combien de FAUX AVIS FAVORABLES dans cette enquête ? Ca commence à se voir.

Nous avons l'habitude de venir à Gruissan plage depuis toujours, nous connaissons très bien ce site où nous pêchions étant enfant, je n'ai aucunement envie de voir ce lieu de souvenirs transformer encore pour, l'argent, le tourisme et la commerce !!! STOP Laissez Gruissan comme il est.

Observation n° 548 du 6 juillet 2020 - 23:12

Favorable

Auteur : Osman CHEBBAB Organisation : IL TEATRO

Projet qui devrait apporter un souffle supplémentaire pour redynamiser le port.

Observation n° 549 du 7 juillet 2020 - 12:28

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Bonjour, je suis défavorable à ce projet de création d'un espace de loisir sur la Lagune aux Ayguades sachant que j'ai acheté une maison dans le lotissement des lagunes du soleil d'une part pour sa tranquillité et d'autre part pour le plaisir de se promener sur un lieu sauvage qui fait tout le charme de cette lagune. Des logements sociaux sont déjà venus s'implanter et nous supprimer une partie de notre espace vert et nous cacher notre belle vue sur la clape. Un tel projet va engendrer du monde, du bruit, de la pollution et une dévalorisation de notre logement. Je suis CONTRE ce projet et j'espère qu'il ne se fera pas.

Merci de m'avoir lue.

Observation n° 550 du 7 juillet 2020 - 15:14

Favorable

Auteur : Roxane Montel

Je suis complètement favorable à ce projet qui dynamisera à la ville de Gruissan

Observation n° 551 du 7 juillet 2020 - 16:03

Favorable

Auteur : Léa Clerc

Gruissan est un endroit magnifique avec beaucoup de qualité et je pense que ce parc renforcerait la joie

Observation n° 552 du 7 juillet 2020 - 17:10

Défavorable

Auteur : Mariette Gerber

Ce que je trouve le plus désolant ce sont les parents qui pensent "ce sera bien pour les enfants" mais ne vaut-il pas mieux apprendre aux enfants à regarder, observer, qu'à dépendre d'artefacts pour passer le temps, c'est à dire consommer au lieu d'exister dans notre monde naturel.

Observation n° 553 du 7 juillet 2020 - 17:17

Défavorable

Auteur : Sandy Loubert

Je souhaite préserver le calme et la nature donc je donne un avis défavorable.

Observation n° 554 du 7 juillet 2020 - 18:58

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis contre ce projet de créer un espace de loisir car cela va nuire beaucoup à l'environnement et à la tranquillité des résidents. Il y aura beaucoup plus de circulation, de bruit, de pollution et surtout la destruction de la faune et de la flore qui font le charme de cette lagune.

Observation n° 555 du 7 juillet 2020 - 22:05

Favorable

Auteur : Maxime Dupuich

Super projet pour dynamiser la station de Gruissan

Observation n° 556 du 7 juillet 2020 - 23:29

Défavorable

Auteur : Laurent Pagès

Nous devons respecter notre environnement, notre flore et notre faune. Gruissan est déjà sururbanisée quel est l'intérêt d'un tel parc de loisir mise à part l'enrichissement personnel du futur exploitant, la nature appartient à tous, le côté sauvage de Gruissan disparaît petit à petit la pollution visuelle et sonore sera certaine, les déchets envahiront les abords et l'étang.

Est-ce que ce vil projet promouvra plus de tourisme?

Ne devons nous pas préserver notre planète?

En ces temps difficile de pandémie ne devons nous pas réfléchir à vivre autrement plus en harmonie avec la nature?

Observation n° 557 du 7 juillet 2020 - 23:46

Favorable

Auteur : anonyme

C'est un projet abouti, longuement réfléchi et attractif pour la commune de Gruissan .

Observation n° 558 du 8 juillet 2020 - 08:12

Favorable

Auteur : Tristan Barthès

Un excellent et beau projet pour dynamiser notre belle station balnéaire.

Observation n° 559 du 8 juillet 2020 - 08:12

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 560 du 8 juillet 2020 - 09:23

Favorable

Auteur : Michèle Desseaux Organisation : Particulier

Habitante à l'année de St Pierre la mer, je regrette tant qu'il n'y ai pas de telle initiative par chez nous aucune activité ludique pour occuper nos filleuls petits enfants qui arrivent lors des vacances... Pourtant nous avons la place, donc que faisons nous ? Petite voiture emmène nous à Gruissan ? Je suis bien évidemment pour ce projet, j'aime mon environnement et j'aime faire plaisir à ma famille si je peux alier les deux c'est parfait.

Observation n° 561 du 8 juillet 2020 - 10:17

Favorable

Auteur : anonyme

Activité nautique très intéressante

Observation n° 562 du 8 juillet 2020 - 11:17

Favorable

Auteur : Adrien Dalmau

Il me semble que ce projet permettra d'accroître l'attractivité de Gruissan sur le long terme, puisqu'il a été construit en tenant compte des enjeux environnementaux et de l'attrait de notre région pour les sports de glisses.

Observation n° 563 du 8 juillet 2020 - 13:10

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis absolument défavorable à ce projet. Ce site est magnifique, calme et propice à la biodiversité. Il devrait être protégé ! Pourquoi vouloir une base nautique alors qu'il en existe déjà pas loin (je pense à celle du barcares par exemple). Arrêtez de vouloir tout bétonner, tout détruire au nom de l'argent. Il en va de même pour le projet immobilier de la sagne, prenez en considération l'avis des habitants qui sont pour la grande majorité contre ces projets

Observation n° 564 du 8 juillet 2020 - 13:49

Défavorable

Auteur : Brigitte Marlek

Bonjour, je suis attristé et en colère que des activités continuent d'empiéter sur la nature, surtout ici

!!!

Si les élus lisent ce message, ne laissez pas faire ça.

Mme Brigitte Marlek
(Narbonne plage) Avis
défavorable

Observation n° 565 du 8 juillet 2020 - 13:52

Défavorable

Auteur : Christian Marlek Avis défavorable.

Observation n° 566 du 8 juillet 2020 - 13:58

Défavorable

Auteur : Annie Chalmeton Organisation : ALTERNATIBA

Je suis effarée par le nombre de FAVORABLE au projet , je reste abasourdie devant autant de gruisanais-es qui applaudissent des 2 mains un aménagement destructeur de biodiversité de leur propre lieu de vie ! un nouveau projet climaticide qui va encore gonfler toutes les réalisations en Occitanie où nos élu-es accumulent des projets dévastateurs de l'environnement , accélérateurs du dérèglement climatique : Port La Nouvelle, La Sagne, Capitoul, alors que l'épreuve Covid19 vient de nous montrer les liens entre écologie et maladies ! C'est pour quand le Monde d'après ? Ce mercredi 8 juillet, le Haut Conseil pour le climat épingle l'inaction du gouvernement dans son rapport alors qu'un nouveau gouvernement juillet 2020 devrait être censé accélérer les priorités environnementales ! Qu'en est -il des régions ? de la responsabilité immense des élu-es ? dans ce contexte année 2019 la plus chaude jamais enregistrée en Europe, marquée par deux vagues de chaleur et une sécheresse exceptionnelles en France, où les citoyen-es prennent conscience de l'urgence climatique?

C'est aux dirigeant-es élu-es de prendre leur responsabilité pour informer leurs concitoyen-nes , pour leur expliquer que « 1 tour de manège » sur nos étangs fragiles, va engendrer des pertes de biodiversité pour leurs enfants, petits enfants ...dans un avenir déjà très incertain !

« Le réchauffement climatique induit par les activités humaines continue de s'aggraver, alors que les actions climatiques de la France ne sont pas à la hauteur des enjeux ni des objectifs qu'elle s'est donnés » : c'est le constat implacable dressé par le Haut Conseil pour le climat (HCC), une instance consultative indépendante chargée d'évaluer la compatibilité de la politique du gouvernement avec l'accord de Paris sur le climat.

Observation n° 567 du 8 juillet 2020 - 14:03

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 568 du 8 juillet 2020 - 15:09

Défavorable

Auteur : Hervé Grauby

Pour un projet de ce type, deux questions à mon avis doivent être posées :

- Ce projet est-il bon pour l'environnement ?

- Ce projet est-il bon pour Gruissan et les gruisanais ?

Après avoir lu attentivement le dossier, la réponse qui s'impose est non, dans les deux cas.

Les arguments sont développés en pièce jointe Bien à vous

Observation n° 569 du 8 juillet 2020 - 15:52

Favorable

Auteur : Paul Boudeau

A la croisée de l'inventivité centrifuge des pratiques de loisir pour tous qui tend à s'éloigner des lieux de fréquentation du fait d'une population de vieux râleurs rétrograde, il est indispensable de mettre en place des initiative comme celle-ci à l'échelle locale. Bravo

Observation n° 570 du 8 juillet 2020 - 15:54

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 571 du 8 juillet 2020 - 16:17

Défavorable

Auteur : pascal pavie trop de béton pour la pose du téleski . parc d'attraction des Ayguades et "pirates parc " situation de monopole dangereux pour la commune de Gruissan . perturbation du milieu naturel dans l'étang .

augmentation de la circulation . à l'encontre d'un développement harmonieux pour le littoral méditerranéen . proposer des loisirs onéreux pour la jeunesse est socialement non soutenable . l'argent dépensé aux Ayguades ne sera pas dépensé dans les commerces et les restaurants de Gruissan. contraire à un tourisme respectueux de l'environnement .

Observation n° 572 du 8 juillet 2020 - 16:54

Favorable

Auteur : Léon Marquier

En passant en quelques années d'un bricolage localisé à une industrie globalisée, et de l'ingéniosité à l'ingénierie, le tourisme semble avoir perdu une bonne partie de sa capacité d'émancipation et d'adaptation. Sur fond de renforcement des inégalités d'accès aux vacances, sa fonction compensatoire des frustrations quotidiennes en fait un sanctuaire de consommation et de consolation. A ce titre, il constitue une puissante machine à dépolitiser et individualiser sur le modèle de l'industrie du bonheur. Face à un pic de contradictions soit disant protectionnistes, environnementales, culturelles et économiques, ce projet confronté au dilemme entre une norme proenvironnementale et une norme consumériste répond par un dossier très bien réaliser qui à su s'adapter a ces normes.

Très bon équilibre, très bon projet local, responsable qui s'adaptera parfaitement à l'environnement et aidera l'écosystème en régénérant ce plan d'eau artificiel. --creuser pour remblayer en vue de la construction du béton-quartier des Ayguades ou la faune et la flore étaient très abondante et diversifier, à une époque que les plus jeunes ne connaissent pas--

Le dossier Natura 2000 et le dossier d'étude d'impact sur l'environnement particulièrement intéressant.

Merci et que l'aventure continue. Léon Marquier

Observation n° 573 du 8 juillet 2020 - 18:26

Défavorable

Auteur : Albert CORMARY Organisation : EELV Groupe local du Narbonnais

Le groupe local EELV pour le Narbonnais après avoir consulté le dossier émet un avis défavorable au projet. Celui-ci repose sur

- Espaces naturels et usages
- Urbanisme
- Biodiversité
- Légalité

Cet avis est développé dans la pièce jointe

Observation n° 574 du 8 juillet 2020 - 18:49

Favorable

Auteur : Bruno Devil

J'ai trouvé l'étude d'impact sur l'environnement très bien faite et les solutions techniques proposées par les initiateurs du projet très eco-responsable particulièrement l'étude sur l'oxygénation de l'eau propice à la renaissance de ce magnifique plan d'eau. C'est du bon travail, bonne continuation et bon courage

Observation n° 575 du 8 juillet 2020 - 20:22

Favorable

Auteur : Christophe Causal

Super, top, génial, de l'activité pour toute la famille dans un cadre exceptionnel

Observation n° 576 du 8 juillet 2020 - 20:36

Favorable

Auteur : Raymond Macip

Je suis pour ce projet qui aidera cet étang qui se meurt belle initiative

Observation n° 577 du 8 juillet 2020 - 20:38

Favorable

Auteur : Chantal Macip Boucabeille

Très bonne idée notre étang va vivre

Observation n° 578 du 8 juillet 2020 - 20:51

Favorable

Auteur : Alain Laurens

Très important et attirant pour les sports nautique

Observation n° 579 du 8 juillet 2020 - 23:31

Défavorable

Auteur : anonyme

Gardons cet espace naturel .

Observation n° 580 du 8 juillet 2020 - 23:34

Défavorable

Auteur : anonyme

Il faut arrêter de bétonner cette station.

Observation n° 581 du 8 juillet 2020 - 23:35

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 582 du 8 juillet 2020 - 23:36

Défavorable

Auteur : Dominique MARQUES

Pourquoi sacrifier ce bel espace naturel riche de nombreuses espèces, ce plan d'eau où

"barbotaient" librement, gratuitement et en toute sécurité les apprentis planchistes ou kayakistes. ???

Observation n° 583 du 8 juillet 2020 - 23:40

Défavorable

Auteur : Hendrik Van de poel

Je suis contre les engins motorisés sur les ayguades .

Observation n° 584 du 9 juillet 2020 - 00:03

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 585 du 9 juillet 2020 - 00:13

Défavorable

Auteur : Dominique Reverdy

Encore un projet qui , pour attirer quelques vacanciers , va abîmer un endroit naturel . En ces temps où les gens pensent de plus en plus à l'écologie, à préserver l'environnement, voilà que la mairie de Gruissan a des projets de mauvais goût .Le site de Gruissan est beau car il est naturel, laissez le tel quel .

Observation n° 586 du 9 juillet 2020 - 00:16

Favorable

Auteur : anonyme

Très bien pour l'avenir !

Observation n° 587 du 9 juillet 2020 - 00:42

Défavorable

Auteur : Adrien Blaise

Bonsoir, je souhaite donner un avis défavorable pour ce projet, il n'est pas concevable qu'un site aussi beau et naturel soit dégradé par des activités inutiles, il y a la plage juste à côté, le Pirate Parc, des animations au port.

Pourquoi ramener une foule de gens, et construire des infrastructures dans un endroit propice à la contemplation de la nature, j'y ai fait de très jolies photos d'animaux, de couchés de soleil, ces gens ne doivent pas aimer Gruissan pour vouloir artificialisé ses plus beaux atouts ou ils ont d'autres motivations derrière la tête.

Observation n° 588 du 9 juillet 2020 - 00:58

Favorable

Auteur : anonyme

Très beau projet qui va apporter un plus à la station. Vu le vent qui souffle souvent par ici, avoir l'opportunité de pratiquer des activités nautiques permet de bien occuper les journées où la plage est inaccessible. Gruissan vit grâce au tourisme. Il ne faut pas l'oublier ! Toute la famille y trouve son compte. Et ça fera vivre les Ayguades, un peu léthargiques.

Concernant l'environnement, le fait que la société gérante de cette base de loisirs s'engage à désensabler puis entretenir le grau, est également un véritable plus.

Observation n° 589 du 9 juillet 2020 - 01:13

Défavorable

Auteur : Ida Krause

Good morgen,

wir leben seit 2016 in der Lagune. Mit meinem Mann möchten wir nicht, dass diese Aktivitäten vor unserer Terrasse stattfinden. Wir müssten gehen, weil wir diese Situation bereits in Montpellier erlebt haben.

Wir lieben die Morgenvögel, die wunderschönen Sonnenuntergänge, die sich im Wasser spiegeln.

Unsere kleinen Kinder lieben es, am Teich herumzuspielen.

Sie haben das Glück, in Frankreich herrliche Landschaften zu haben, aber warum zerstören Sie alles? herzlich

Ida und Simon Krause

Observation n° 590 du 9 juillet 2020 - 08:10

Favorable

Auteur : nelly Crespo Taillade

Tes bon pojet, favorable à 100%

Observation n° 591 du 9 juillet 2020 - 08:20

Favorable

Auteur : Michel Dupuich

Très bien pour moi, mes enfants et petits-enfants, on va se régaler de pouvoir faire des activités nautiques tous ensemble

Observation n° 592 du 9 juillet 2020 - 09:36

Défavorable

Auteur : Aurélie Roufiac

Bonjour, je donne mon avis qui est défavorable.

Je ne comprend pas d'où viennent tous ces avis "favorables" Tous les gens à qui je parlent de ce projet, sont contre.

Les gens qui ont des intérêts à voir ce projet se concrétiser doivent avoir les doigts usés, j'espère que l'enquêteur fera sérieusement son travail car c'est louche. J'espère que ce lieu restera à la nature.

Observation n° 593 du 9 juillet 2020 - 09:40

Défavorable

Auteur : Yann Rudent

La biodiversité, la continuité des espaces naturels, la "gestion naturelle" ou la non-intervention suivant les lieux des zones humides doivent être un préalable et un impératif de veto de tout aménagement non vital.

Il est indispensable d'arrêter la mécanisation de zones naturelles au détriment de ses zones.

Observation n° 594 du 9 juillet 2020 - 10:23

Défavorable

Auteur : Loïc Saint-Martin

L'étang des Ayguades constitue un paysage magnifique, apaisant et assez sauvage où j'aime venir prendre du repos. Je trouverais extrêmement dommage de défigurer ce paysage et rompre ce calme par la création d'une base de loisir dédiée aux activités nautiques. Préserver les espaces de nature propices à la vie animale sauvage me semble être une priorité aujourd'hui.

Observation n° 595 du 9 juillet 2020 - 14:25

Défavorable

Auteur : anonyme

Bonjour, nous avons acheté près de cet étang il y a une dizaine d'années, il est impensable de voir ce projet se concrétiser en face chez nous, nous avons nos promenades régulières tous les jours, nous apprécions la nature, les paysage, le bruit des vagues, alors c'est pas pour subir les nuisances liée a ce projet.

Avis défavorable.

C'est hors de question.

Observation n° 596 du 9 juillet 2020 - 14:40

Défavorable

Auteur : Ella SÁNCHEZ

Encore un projet inutile et destructeur de nos campagnes, du littoral et pour plus d'argent. Combien de crise faudra t-il pour que les humain.es avides de loisirs et d'argent comprennent que l'on court à notre perte? Parcourons notre région, a pied, a vélo tout est là si beau et fragile. Nous n'avons qu'une planète ! Préservons là !

Observation n° 597 du 9 juillet 2020 - 15:05

Défavorable

Auteur : ALBERT CORMARY

Il y a d'assez nombreux avis favorables qui donnent comme justification le fait de pouvoir faire des activités ensemble : enfants, petits enfants, amis...

J'ai du mal à comprendre comment on peut être à plusieurs sur un ski nautique ??? Et des « activités ensemble », sont-elles obligatoirement liées à un équipement lourd ? On peut aller se baigner ensembles à la mer, se promener dans la Clape, visiter Fontfroide, l'Horreum, les Auzils, aller au resto...

Franchement, ces avis sont-ils réels ou téléguidés ? Ce ne serait pas la première fois qu'on verrait des manips de ce genre, surtout en se masquant derrière l'anonymat.

Observation n° 598 du 9 juillet 2020 - 16:37

Défavorable

Auteur : Franck Jorel

Notre bulle d'oxygène est menacée de toute part, préservez Gruissan de la folie du développement économique.

Je vote NON au parc aquatique, projet ridicule et rétrograde, je suis aussi contre ce projet immobilier prévu sur la Sagne.

Observation n° 599 du 9 juillet 2020 - 17:54

Défavorable

Auteur : Tadhia Cam Organisation : esprit cabane Bretagne

C est un projet absurde et d un autre siècle. Il faut évoluer vers des loisirs, et activités qui s intègrent dans des écosystèmes sans les détruire.

Observation n° 600 du 9 juillet 2020 - 19:13

Défavorable

Auteur : ALAIN ROSSIGNOL Organisation : Particulier

Nous avons un voilier à Gruissan depuis 2011 pour profiter de la mer et sa côte sauvage préservée notamment aux Ayguades où il est encore possible de se balader sur ses étangs afin d'admirer la faune et la flore qui restent encore si près des constructions . Préservons les sans rajouter des animations qui les feront disparaître à jamais. Nous venons d'acquérir un appartement pour profiter pleinement de notre retraite et faire découvrir à nos 2 petits fils ce coin magnifique! jusqu'à quand?

Observation n° 601 du 9 juillet 2020 - 19:41

Défavorable

Auteur : anonyme

Défavorable

Observation n° 602 du 9 juillet 2020 - 21:51

Défavorable

Auteur : Jules Calmettes Organisation : 1979

Ce projet est complètement à contre courant de la nécessaire et incontournable Transition Ecologique. La PRIORITÉ est avant tout de préserver le peu de nature qui nous reste si on veut survivre au changement climatique.

Après les "tontons fligueurs" de la culture, les "tontons bétonneurs" (la Sagne, les Ayguades, etc...) , Monsieur le Maire et son équipe n'en finissent pas de détruire GRUISSAN ! Pognon quand tu nous tiens !!!

Observation n° 603 du 9 juillet 2020 - 22:32

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 604 du 9 juillet 2020 - 23:38

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis contre un espace de loisirs de plus, quand on peut facilement quelques kilomètres pour en trouver un autre. La faune aura elle plus de mal à trouver un nouvel habitat sain sans pollution sonore ni déchets en tout genre.

Il est plus important de préserver la diversité de vie qu'il y a naturellement l'étang. Nous vivons dans une région magnifique préservons là !

Observation n° 605 du 10 juillet 2020 - 11:00

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis défavorable car cela dénature et détruit un littoral qui aurait plutôt bien besoin qu'on prenne soin de lui (peut-être) même en le laissant se régénérer naturellement.

Observation n° 606 du 10 juillet 2020 - 14:19

Favorable

Auteur : JMarc Cornu

Une excellente animation pour la mise en valeur de la station de Gruissan ..

Observation n° 607 du 10 juillet 2020 - 14:44

Défavorable

Auteur : Jean Claude VIPREY

le plan d'eau des Ayguades doit garder son aspect naturel et un peu sauvage, c'est ce que recherchent les résidents secondaires, les touristes et même les résidents à l'année. La jeune génération s'intéresse davantage aux loisirs "sac à dos" qu'au téléski nautique. Un espace de loisirs du type "Mateille" serait cependant souhaitable avec dessablement pour accès à la mer.

Observation n° 608 du 10 juillet 2020 - 15:33

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ces jeux aquatiques, ça fait une activité en plus sur Gruissan

Observation n° 609 du 10 juillet 2020 - 15:43

Défavorable

Auteur : anonyme

Stop à la destruction de la nature, préservons là. Nous n'avons pas besoin de cela.

Observation n° 610 du 10 juillet 2020 - 16:59

Défavorable

Auteur : Annick Thomas

Laissez la nature telle qu'elle est.

Observation n° 611 du 10 juillet 2020 - 18:11

Défavorable

Auteur : anonyme

Il me semble qu'il est important de conserver en l'état les espaces naturels de Gruissan si l'on pense aux générations futures. Par ailleurs , Ce projet ne semble ni utile aux générations actuelles (il répond à quels besoins?) ni aux générations futures.

Observation n° 612 du 10 juillet 2020 - 18:37

Défavorable

Auteur : Aline Ballarin

Le site où est à l'étude l'implantation de ce télésiège nautique est une zone naturelle publique ou nous avons l'habitude de nous rendre été comme hiver des plantes rares et protégées y ont élu domicile et je suis contre la destruction et la privatisation de cet endroit pour les intérêts financiers d'une minorité bien connue à Gruissan

Observation n° 613 du 10 juillet 2020 - 19:33

Défavorable

Auteur : anonyme

Je souhaite léguer une terre la plus saine possible et avec une flore et une flore diverses à mes enfants et aux générations futures

Observation n° 614 du 11 juillet 2020 - 00:43

Défavorable

Auteur : Raphaël Point-Dumont Une aberration de

plus !!!

Observation n° 615 du 11 juillet 2020 - 07:17

Défavorable

Auteur : anonyme

Inutile et extrêmement polluant. Il faut lutter pour préserver la faune la flore et stopper ce genre de projet !!

Observation n° 616 du 11 juillet 2020 - 07:46

Défavorable

Auteur : Jacqueline Coquelle

Projet purement économique qui n'amène rien sur le plan local si ce n'est une destruction de notre environnement naturel.

Observation n° 617 du 11 juillet 2020 - 07:56

Défavorable

Auteur : Helene Schmidt

Ce projet n'amène que destruction d'un site naturel alors que nous devrions le protéger pour les générations futures

Observation n° 618 du 11 juillet 2020 - 08:24

Favorable

Auteur : anonyme

Cette enquête, comme toutes les autres, reflète des avis opposés.

Chacun s'exprime et cela est normal. Le fond du problème est que, conservant les avis négatifs ils sont fondés pour une part sur une opposition à la municipalité (exemple la référence au nouveaux logements) ou une opposition à l'écoquartier, ou des fausses références à ce plan d'eau qui est artificiel. Le projet décrit dans les documents joints démontrent qu'il n'y aura pas de pollution (installations électriques) que le nombre de personnes en instantané et faible (ce n'est pas un Aqualand) qu'un canal va être creusé et entretenu (il existait par le passé).

Les pêcheurs professionnels pourront poser leurs filets après les activités diurnes. Cela va créer une nouveauté touristique. Cela est complémentaire de l'offre loisirs, que c'est une opportunité les jours de grand vent quand la clape sera fermée.

Observation n° 619 du 11 juillet 2020 - 08:44

Défavorable

Auteur : Annick Courdil

Ce projet est inutile et extrêmement polluant. Il faut préserver l'espace naturel tel qu'il est afin de sauvegarder la flore et la faune du lieu

Observation n° 620 du 11 juillet 2020 - 08:48

Défavorable

Auteur : anonyme

Notre temps n'est plus à de telles réalisations contre nature. Je suis défavorable à la destruction de ce bel espace naturel

Observation n° 621 du 11 juillet 2020 - 09:11

Défavorable

Auteur : William Moulin

Gardons les espaces encore préservés à nos enfants, et ne saccageons pas ce bel et naturel endroit

Observation n° 622 du 11 juillet 2020 - 10:12

Défavorable

Auteur : Florence Lejeune

Quelle déception quand j'ai su qu'encre un projet allait transformer la nature autour de Gruissan. Il est temps d'apprendre à nos enfants l'importance de la préservation de l'environnement, les miens s'amuse avec un rien, ils font des châteaux et des douves sur la plage et ils ont l'air de bien s'amuser...

Nous avons un projet d'achat aux Ayguades, tout ça fait réfléchir et les autres projets font réfléchir...

Observation n° 623 du 11 juillet 2020 - 13:07

Favorable

Auteur : Jules Duffaut Organisation : Mes potes

Je veux qu'il y est le parc nautique à Gruissan

Observation n° 624 du 11 juillet 2020 - 14:03

Favorable

Auteur : anonyme

Bonjour à tous les lecteurs il me semble important de pouvoir réaliser ce projet afin de pouvoir attirer une nouvelle clientèle dans notre région sans dénaturer le paysage. Je suis favorable à la réalisation de ce projet.

Observation n° 625 du 11 juillet 2020 - 14:23

Favorable

Auteur : Thierry Didot

Un grand plus pour l'activité et loisirs de la région

Observation n° 626 du 11 juillet 2020 - 14:36

Défavorable

Auteur : anonyme

Arrêtez de construire et de détruire !!!!

Observation n° 627 du 11 juillet 2020 - 16:38

Défavorable

Auteur : Gaelle Navarro

C'est un endroit magnifique, beaucoup d'oiseaux et de plantes et personnellement je m'y promène été comme hiver. C'est encore sauvage et cela doit le rester... les touristes ont bien d'autres activités... le divertissement a des limites... ici la contemplation s'impose et l'apaisement par la suite... pour moi c'est un lieu « médecine » donc on ne touche pas les endroits sacrés, il y a eu bien assez de massacres ailleurs et pas loin de là... de plus il me semble que la tendance est à la protection non? Après si vous n'avez aucune spiritualité alors c'est un vrai autre problème

Observation n° 628 du 11 juillet 2020 - 17:14

Défavorable

Auteur : Virginie Sadoul

Arrêtez de souiller le littoral pour une activité qui marcheracoandant 1 mois/an. D'autres projet touristiques méritent d'être réfléchis dans un état d'esprit plus nature

Observation n° 629 du 11 juillet 2020 - 18:03

Défavorable

Auteur : *anonyme*

arrêtons d'industrialiser la nature

les touristes n'ont pas besoin de ça pour venir et se reposer. Revenons aux choses simples comme les balades, le vélo, les jeux et la lecture sur la plage. La région est déjà sous la pression des projets de l'agrandissement du port de port la nouvelle, la ligne LGV, n'en rajoutons pas, préservons la beauté et la tranquillité de la nature dans ce site magnifique!

Observation n° 630 du 11 juillet 2020 - 18:40

Défavorable

Auteur : Pascale Mansion-Calmettes

La biodiversité est notre vraie richesse. Il s'agit de la préserver, voire même de la favoriser, si nous voulons inverser la tendance de ce dérèglement climatique qui nous mène tout droit à la destruction du vivant... dont nous faisons partie, il ne faut pas l'oublier !

Ce projet est encore une agression de plus sur cette nature dont nous avons tant besoin. Le bassin est bien sûr artificiel, mais il a bientôt 50 ans et la nature a repris ses droits, heureusement. Il s'agit de ne pas la détruire à nouveau.

D'autre part, ce projet va générer une pollution de plus pendant sa réalisation et pendant son exploitation. Sans compter les nuisances sonores et visuelles.

Il faut aussi réaliser que le tourisme est en train de changer de nature. Les personnes cherchent maintenant davantage l'immersion dans la nature et la découverte de celle-ci. Elles sont plus au fait de l'importance qu'il faut lui accorder.

De plus, la consommation de loisirs préfabriqués est une destruction de l'humain et de l'imaginaire. J'ai lu tous les avis et ce que je constate c'est qu'il y a beaucoup plus de réflexion, de pertinence, de connaissances du sujet dans les avis qui sont défavorables. Ces avis défavorables sont plus étayés, plus précis, mieux renseignés.

Les avis favorables, par contre, sont en majorité des avis qui tournent autour du plaisir consumériste, d'espoir de bénéfices ou sont simplement un soutien pour les personnes qui proposent ce projet, sans se poser les incontournables questions de l'opportunité d'un tel projet dans le contexte actuel de la nécessaire Transition écologique. Comme si nous n'avions pas d'autres moyens de mettre en valeur la richesse de notre commune -qui s'effrite peu à peu avec la bétonnisation et l'artificialisation incessantes. Quant au désensablement du canal, il n'est pas lié au projet et peut se faire sans lui !

Par ailleurs la crise économique et sanitaire devrait nous contraindre à repenser notre rapport à ce "bien vivre ensemble" si menacé et dont on nous rebat les oreilles à coup de divertissements superficiels qui "divertissent" comme le mot l'indique, dans le sens de "détournement" de l'essentiel. Cet essentiel qui est de donner à nos enfants et petits-enfants les moyens concrets et indispensables à leur survie.

Observation n° 631 du 11 juillet 2020 - 23:43

Défavorable

Auteur : Jean-François CLOT Organisation : PARTICULIER

J'émet un avis défavorable sur ce projet. Sur ces 3 points.

- Espaces naturels et usages
- Urbanisme
- Biodiversité

Ce projet va générer des désagréments sonores sur la rue de la Jonque, par la circulation des véhicules et de fait amplifier les gênes sonores. Malgré la proximité avec des campings et des zones de logement, l'étang des Ayguades est un plan d'eau avec une très faible affluence nautique voire nulle. Cette activité va dérégler cet écosystème fragile.

Dans l'enquête sur l'impact environnemental, je ne vois pas les conséquences de ces installations sur le passage et le séjour des oiseaux migrateur. Même si les poteaux seront enlevés en période hivernale, ces plots béton et les aménagements risquent de les perturber.

Je séjourne pendant mes vacances et les weekend, depuis plus de 40 ans à proximité de cet étang et actuellement il est dans un état préservé.

Trois questions doivent être aussi posées :

- Ce projet est-il bon pour les riverains? NON - Ce projet est-il bon pour l'environnement ? NON - Ce projet est-il bon pour Gruissan et les Gruissanais ? NON pour ceux qui habitent aux Ayguades.

PS: Je suis étonné par le nombre d'avis favorable avec aucun arguments étayés. Surement des personnes ne séjournant pas à proximité de l'étang des Ayguades.

Observation n° 632 du 12 juillet 2020 - 07:26

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Projet qui va totalement à l'encontre des préoccupations des citoyens et des enjeux actuels. Je m'y oppose.

Observation n° 633 du 12 juillet 2020 - 08:19

Défavorable

Auteur : nathalie molteau Organisation : 1975

Je suis originaire de Narbonne et passe environ un tiers de mon temps à Gruissan depuis petite . Gruissan est magnifique car l'authenticité du lieu a été préservée malgré la place du béton .. on a réussi à limiter la pollution des sports aquatiques motorisés surtout n'en rajoutez pas déjà que les moto ski nous polluent le site

Observation n° 634 du 12 juillet 2020 - 08:44

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet.

Il est toujours facile de s'opposer à tout, juste parce que cela dérange l'ego de certains. Dans ce projet je vois un développement de l'offre ludique de Gruissan. Dans ce projet je vois qu'il a été piloté par l'office de tourisme et de fait par la mairie. Ce projet a été soumis à toutes les instances représentatives des réglementations en vigueur, et si l'enquête a été lancée c'est qu'il est conforme à ceux-ci. Le fait d'être pour ou contre ne remet pas en cause sa légitimité administrative. Dans ce projet je vois aussi la volonté d'entreprendre en répondant à l'appel à candidature proposé par L'O.M.T. Je crois que le nombre de postulants n'était pas pléthorique pour candidater pour l'attribution de cette A.O.T.

Je vois dans ce projet des individus qui osent risquer un investissement lourd, qui malgré tout reste risqué. En lisant les avis défavorables je vois des noms qui sont des opposants « politiques » au maire, dans ce cas sont-ils contre le maire ou contre toutes initiatives de développement parce qu'elles émanent de conseil municipal élu régulièrement.

Depuis la mission Racine et la réalisation de cette magnifique aventure les opposants au développement touristique existe, mais sans jamais proposer autre chose, sauf de proposer de ne rien faire.

Observation n° 635 du 12 juillet 2020 - 09:05

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 636 du 12 juillet 2020 - 09:22

Défavorable

Auteur : Sonia Lejeune

Bonjour,

Je suis contre l'aménagement de cet endroit si proche des habitations et de la plage, ca détruirait le paysage et ca créerait du bruit. Je suis DÉFAVORABLE.

Observation n° 637 du 12 juillet 2020 - 09:29

Favorable

Auteur : Nadine Julia Organisation : Individu

Un bon projet pour le Développement des loisirs à Gruissan, ouvert à tous avec des jeux aquatiques non polluants . Ce site artificiel issu de la mission Racine pour remblayer le quartier des Ayguades n'a rien de naturel et heureuse que la nature y ait pris place. Pas d'angélisme ni extrémisme en matière de protection de la nature. Rien n'est détruit et les activités empêcheront l'eutrophisation du plan d'eau. Allonger la saison, c'est aussi créer des emplois pour les Gruissanais, et contribuer à mieux vivre ici.

Observation n° 638 du 12 juillet 2020 - 12:11

Défavorable

Auteur : Anne Junges

Je suis contre ce projet qui va à l'encontre des grands enjeux actuels que sont la préservation de la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique.

Observation n° 639 du 12 juillet 2020 - 12:39

Défavorable

Auteur : Lesueur Frédéric

Avis défavorable pour ce projet.

Depuis des années nous parlons des enjeux écologiques, de la disparition des espèces, de nos activités qui empiètent sur la nature, les villes et villages qui grappillent toujours un peu plus sur le sauvage et l'Aude en est un parfait exemple.

C'est gens qui proposent tous ces projets à Gruissan sont ils nés dans ce village ? Sont ils légitimes pour imposer leurs idées et la modification des ce lieu, pour modifier l'aspect de l'environnement de Gruissan ? Qu'en penseraient les anciens ? Qu'en pensent les personnes âgées qui sont dépassés par internet et tous ces changements ?

Observation n° 640 du 12 juillet 2020 - 14:16

Défavorable

Auteur : Christian BOLE

Contre, je suis kitesurfer et véliplanchiste, on nous ferme nos spots, on ne pollue pas, on utilise que le vent et là on modifie la nature pour des touristes qui sont incapables de s'occuper tout seul et pour du profit bien sûr

Observation n° 641 du 12 juillet 2020 - 15:32

Défavorable

Auteur : anonyme

Le site n'a pas besoin de ce type d'installation, il y'a Aquajet à 1km ! D'autre part l'enquête publique qui a obligatoirement fait intervenir un biologiste a démontré qu'il existe un coquillage endémique qui ne permet pas l'aboutissement de ce projet inutile. Cet éminent biologiste basé dans les PO a révélé ce coquillage et la Loi est très précise à ce sujet. Pas de projet possible ! Allez, qu'on en finisse ! Le monde a changé et les élus doivent s'adapter et être raisonnables, ou simplement courageux ! Ça, c'est moins évident, mais faisons leur confiance.

Observation n° 642 du 12 juillet 2020 - 17:25

Défavorable

Auteur : anonyme

Attention a ne pas degrader l'environnement et toute la bio diversité. Gruissan et ses plages sont une petite perle dans l'Aude il serait irrespectueux de les modifier de la sorte pour des jeux. Je suis entièrement contre ce projet.

Observation n° 643 du 12 juillet 2020 - 18:51

Cette observation a été désactivée car elle est contraire à la charte d'utilisation.

Observation n° 644 du 12 juillet 2020 - 19:16

Défavorable

Auteur : Maxime Verhaeghe Organisation : Moi

Les derniers espaces naturels doivent être libre de toutes empreintes humaines

Observation n° 645 du 12 juillet 2020 - 19:52

Favorable

Auteur : *anonyme*

Besoin d'activités originales

Observation n° 646 du 12 juillet 2020 - 20:22

Défavorable

Auteur : Bernard TOURTELIER

Encore un projet financier sur le domaine public !

Quel intérêt pour la commune de céder pour 20 ans une grande partie des Ayguades ?

Occupation temporaire du domaine public, dit la Mairie, car les constructions sont démontables sauf le téléski et les nombreux pontons, donc la plus grosse partie qui impacte le plus l'environnement.

Le dragage du Grau du Pech Rouge sera effectué par l'Office du Tourisme (avec nos impôts ???) dragage qu'il faudra renouveler souvent pour le compte de cette société (cela n'est pas fait depuis 2012).

C'est un projet qui va à l'encontre des visées écologiques émises par la Mairie.

Comment interdire l'expansion (restaurants et autres activités commerciales) de ce projet une fois implanté ?

C'est étonnant qu'une municipalité aussi proche de ses administrés, qui mène des actions en faveur de l'environnement, de la culture et du bien vivre ensemble puisse céder aux sirènes de l'argent facile sur le dos de vacanciers naïfs avides de sensations.

C'était l'observation agacée d'un habitant qui ne comprend pas que son Conseil Municipal puisse perdre son énergie dans ce type de projet.

Observation n° 647 du 12 juillet 2020 - 21:51

Défavorable

Auteur : C. Fasquelle

- Avis défavorable sur le projet lui-même, c'est rendre payantes des activités gratuites à ce jour (la pêche!) et structurer des activités informelles ; il n'y a pas d'alternative proposée, alors que le projet est considéré comme acquis depuis 2014 sans tenir compte de l'évolution des mentalités par rapport à l'écologie

1- le dossier est une démonstration qu'il n'y a pas d'atteinte à l'environnement, tout en nous noyant sous les informations :

- les annexes de la page 63 à 279 du document Natura 2000 reprennent en grande partie les documents des zones de protection alors que le document est construit en disant qu'il n'y a rien à protéger, qu'on est en dehors de ces zones protégées ; il est dit dans le document : "les pressions et menaces identifiées d'une part et actions envisagées d'autre part (...) ne sont pas directement corrélées aux aménagements projetés (...). Toutes les mesures de conservation seront respectées et la zone de l'étang ne sera pas impactée par le projet décrit"

- les observations sur site ont été faites par deux sociétés dont cela ne semble pas être l'activité principale (NDS Nettoyage Diagnostic Service expertise et entretien des installations flottantes et fixes de plaisance- SEV société d'entretien des espaces verts)

2- avec beaucoup d'arguments de "green washing"

- maintenir les jeux flottants sans les démonter tous les ans pour éviter l'intervention de plongeurs qui ont un impact sur le milieu à chaque démontage, auquel s'ajoute le coût de l'intervention chaque année (p 60)

- le téléski n'est pas démonté pour des raisons de coût et de piétinement des abords lors des manipulations (le démontage des pontons n'engendrera pas de piétinements ? avec les camions qui viendront les récupérer ??) (p 18)

- "accompagnement du projet par un volet sensibilisation du public au milieu naturel et zones humides", panneaux d'information et de sensibilisation réalisés par les élèves d'un collège de Narbonne, campagnes de ramassage des déchets

- impact de la phase de chantier : "utilisation du terme "installation ou site de montage" préféré à celui de chantier à "connotation plus invasive"

- choix de matériel pour le téléski - les pylones pourront servir de perchoir à oiseaux hors saison• choix des termes pour une minimisation : effets "transitoires" sur la durée d'installation, dérangement "transitoire" de l'avifaune et de la faune aquatique, perturbation "localisée" du milieu, pour le risque de pollution "sera vigilant", pour les impacts/nuisances la " réglementation sera respectée", "organisation du site et conception des équipements pour minimiser toutes incidences sur le milieu"

3- mise en avant de l'accessibilité aux personnes handicapées mais juste le respect de la loi, il n'y a pas de proposition d'activités adaptées aux

personnes handicapées 4- Les questions que je me pose :

- desserte par transport en commun prévue ?

- la ré-ouverture du grau : quel impact sur l'eau de l'étang ? sur la nappe aquifère sous la Clape ? la plateforme de jeux gonflables sera à la hauteur du grau, or il est argumenté que ce serait antiécologique de le démonter tous les ans ; quelle influence sur la circulation de l'eau entre la mer et l'étang ?

- quel impact d'un épisode cévenol (ouverture de Pâques à novembre) ?

- pourquoi une durée de concession de 20 ans ?

- sur le dossier :

- les documents de l'enquête publique sont-ils accessibles aux personnes handicapées, qui n'ont pas d'ordinateur, la salle de consultation du document est-elle accessible en fauteuil, l'ordinateur accessible aux mal-voyants, et le document compréhensible par les personnes déficientes intellectuelles ;

- il manque une vue d'ensemble du projet (image de synthèse) pour juger de l'impact sur le paysage, la proximité des habitations

Observation n° 648 du 12 juillet 2020 - 22:33

Défavorable

Auteur : Pierre Rouvière

Le respect de la biodiversité , le caractère encore sauvage de cette petite partie du littoral justifie une préservation totale du site. L'élaboration de ce genre de projet est un non sens et va même à contre sens des actions nécessaires à la préservation de notre environnement .

Observation n° 649 du 13 juillet 2020 - 05:28

Favorable

Auteur : Martine SOULIE

En lisant les commentaires défavorables, je me rends compte que leurs auteurs sont soit des opposants invétérés à Mr le Maire, soit proposent de ne rien faire sur ce plan d'eau des Ayguades. J'entends bien cette opposition qui n'a que peu d'influence sur la vie gruisanaise. Quant aux autres, très peu d'argumentations concrètes et tenant la route. Ne rien faire conduit à l'appauvrissement de ce plan d'eau.

Il est vital de ré ouvrir le grau et de faciliter la circulation des eaux sous peine d'une mort annoncée de la flore subaquatique.

De plus, ce dossier a été élaboré avec beaucoup de précautions environnementales. Je suis très favorable à ce projet.

Observation n° 650 du 13 juillet 2020 - 07:01

Défavorable

Auteur : ELSA HERMANTIER Organisation : LES INCROYABLES COMESTIBLES

faites du bien à la nature pas ce genre de projet !

Observation n° 651 du 13 juillet 2020 - 07:25

Défavorable

Auteur : *anonyme*

C'est un des rares espaces où il n'y a pas de béton. D'ailleurs c'est inondé l'hiver. Laissons les humains cohabiter avec la nature sans essayer de la dominer.

Observation n° 652 du 13 juillet 2020 - 08:04

Défavorable

Auteur : Olivier Gyuru

Projet inutile qui détruira pour longtemps un coin encore préservé de notre littoral.

Observation n° 653 du 13 juillet 2020 - 09:05

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Notre littoral est un biotope unique dont certaines espèces sont endémiques. La pollution de l'air mais aussi la pollution sonore de ce type d'activité met en péril un équilibre fragile. Il est de notre devoir de respecter et de protéger cet espace.

Observation n° 654 du 13 juillet 2020 - 09:40

Défavorable

Auteur : ECCLA Association

ECOLOGIE DU CARCASSONNAIS, DES CORBIERES ET DU LITTORAL AUDIOIS

Agréée au titre des articles L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, dans un cadre départemental

Narbonne le 13/07/20

A l'attention de Monsieur EKODO, Commissaire-Enquêteur.

Participation de l'association ECCLA à l'enquête publique concernant le projet de Nautic Park aux

Ayguades -Gruissan-

ECCLA est une association de protection de l'environnement, créée en 1988, agréée depuis décembre 1991 dans un cadre départemental.

ECCLA se veut une association de vigilance environnementale, particulièrement attentive aux dégradations des milieux naturels qu'ils soient positionnés en zones déjà anthropisées ou non. Lors de la concertation publique concernant ce projet, en début 2020, ce dossier avait déjà surpris par la légèreté de la prise en compte des impacts non seulement du point de vue « environnement naturel » mais aussi sur celui concernant « l'environnement des riverains ». ECCLA avait donné un avis défavorable.

Etat des lieux

A la lecture du dossier mis à Enquête Publique, même impression de « tout baigne dans le meilleur des mondes » ...

Certes, tout est fait pour nous expliquer qu'il n'y a rien à dire ni à reprocher à ce projet... aucun impact ni sur les espaces naturels, les milieux marins, ni sur la vie des riverains. Tout est géré et semble paradisiaque.

Cela est d'ailleurs présenté assez finement notamment dans le document d'évaluation des incidences. Il faut une lecture attentive pour soulever les problématiques.

Certes, l'étang des Ayguades dit « plan d'eau des Ayguades » a été créé de manière totalement artificielle et mis en eau en 1970 dans le cadre de la Mission Racine afin de surélever le quartier des Ayguades.

Le sable retiré de ces bassins artificiels a été répandu sur les berges et a formé des dunes consolidées par la digue et sur lesquelles la végétation s'est implantée.

Le grau des Ayguades dit de « Pech rouge » est également artificiel et devait alimenter les 2 étangs

(Mateille et Ayguades). Il s'est ensablé en 2010 interrompant leurs échanges. Seul le chenal de Mateille relie les étangs à l'heure actuelle. Une demande de dragage de ce grau a été faite par la mairie de Gruissan en 2012. Une plage de sable d'environ 1,5 kms partant des Ayguades vers Narbonne plage, restée à « l'état sauvage », est bordée de campings et de locations de vacances.

4 points se dégagent à la lecture du projet :

1/ Impacts sur l'environnement et notamment sur la biodiversité faunistique et floristique :

Fort de l'argument de l'espace créé artificiellement il y a plus de 50 ans, on en oublie que les espèces s'implantent et colonisent les territoires qu'ils soient urbanisés ou non. On appelle cela la nature ordinaire qui parfois devient, lorsque des espèces arrivent à s'installer « espaces protégés ». Le site des Ayguades n'est certes pas en Natura 2000 mais il est proche de ceux de la Clape et des Etangs du Narbonnais. En fait, toute la côte audoise impactée par l'urbanisation galopante actuelle possède encore des « clusters » précieux de biodiversité remarquable.

A noter qu'il est précisé dans les Chartes Natura 2000 qu'une étude d'impact doit être effectuée dans les sites à proximité des espaces Natura 2000 lorsque qu'il y a des espèces protégées (voir ci-dessous les inventaires). Cela n'est pas le cas dans ce dossier. Seule une étude d'incidence a été effectuée.

Il est à remarquer également que dans ce dossier, il n'est à aucun moment évoqué la méthodologie ERC (Eviter, Réduire Compenser) Ce projet va avoir de manière évidente des impacts important sur l'environnement (travaux, accroissement de la fréquentation,...).

Il est possible de concilier développement des constructions et préservation de la biodiversité. La loi française est censée le garantir. Elle oblige, quand un projet détruit ou endommage un milieu naturel, à ce qu'il y ait « compensation » sur un autre territoire. Mais dans 80 % des cas, l'objectif n'est pas atteint. On observe que la destruction des milieux naturels serait supérieure au « gain » de biodiversité obtenu par la compensation. Ce projet en est un vrai exemple.

Il est d'ailleurs intéressant de noter la volonté de minimiser dans l'étude d'incidence tous les impacts :

Exemples de choix des termes pour des arguments très « green washing » :

- "les pressions et menaces identifiées d'une part et actions envisagées d'autre part (...) ne sont pas directement corrélées aux aménagements projetés (...). Toutes les mesures de conservation seront respectées et la zone de l'étang ne sera pas impactée par le projet décrit"
- « choix de matériel pour le télésiège » les pylônes pourront servir de perchoir à oiseaux hors saison- « effets "transitoires" sur la durée d'installation, dérangement "transitoire" de l'avifaune et de la faune aquatique, perturbation "localisée" du milieu, pour le risque de pollution la société "sera vigilante", pour les impacts/nuisances la "réglementation sera respectée » ;

"organisation du site et conception des équipements pour minimiser toutes incidences sur le milieu"

;

- "accompagnement du projet par un volet sensibilisation du public au milieu naturel et zones humides", panneaux d'information et de sensibilisation réalisés par les élèves d'un collège de Narbonne, campagnes de ramassage des déchets... ;

- « maintenir les jeux flottants » sans les démonter tous les ans pour éviter l'intervention de plongeurs qui ont un impact sur le milieu à chaque démontage et des raisons de coûts ; - « télésiège pas démonté » pour des raisons de coût et de piétinement des abords lors des manipulations ; /... et bien d'autres encore.

L'inventaire des espèces a été effectué à une période « pauvre » de l'année, au mois de mars, et ce, notamment pour les espèces halophiles, botanique et avicoles. Il passe sous silence des espèces présentes sur le site à d'autres périodes de l'année. On ne peut que déplorer ce manque de sérieux dans les prospections faites par le « bureau d'études » mandaté par le pétitionnaire !

Flore

2 botanistes reconnus se sont rendus sur les lieux afin de faire un état des lieux des espèces implantées sur le périmètre du projet et les zones proches risquant d'être largement impactées. ECCLA tient à disposition les originaux des listes car pour raison de lisibilité de notre avis, nous n'avons reporté que les espèces relevées qui sont d'intérêt patrimonial ou national. Leurs relevés respectifs ont fait état de la présence sur ou près du projet des espèces suivantes :

- Relevé de Monsieur Courdil (Amis de Puech Maynaud - Gruissan)

Limoniastrum monopetalum (Protection nationale)

Euphorbia peplis (Protection nationale)

Echinophora spinosa (Patrimoine)

Eryngium maritimum (Patrimoine)

Limonium auriculifolium (Patrimoine)

Limonium ferulaceum (Patrimoine)

Limonium legrandii (Patrimoine)

Cutandia maritima (Patrimoine) *Elytrigia elongata*

(Patrimoine)

- Relevé de Madame Bonneton (IRIS - Narbonne)

Sur les digues rocheuses

Eryngium maritimum Apiacées (Patrimoine)

Limonium virgatum Plumbaginacées (Patrimoine)

Limonium auriculifolium Plumbaginacées (Patrimoine)

Echinophora spinosa Apiacées (Patrimoine)

Echium arenarium Boraginacées (Patrimoine)

Elytrigia elongata Poacées (Patrimoine)

Euphorbia peplis Euphorbiacées (Protection nationale)

Pas de *Limoniastrum monopetalum* (protection nationale) sur les digues mais est présent sur tous les terrains adjacents.

Donc et c'est important, plusieurs espèces patrimoniales et une de protection nationale sont bel et bien présentes sur le site ou à proximité.

Rappelons qu'une espèce patrimoniale est une espèce protégée, menacée, rare, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique. C'est une espèce que les scientifiques et les conservateurs estiment importante, pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

L'arrachage et la destruction de plantes protégées tombe sous le coup de l'article L411-1 du Code de l'Environnement.

Dont acte... ! Ce projet de Nautic-Park aura bien un impact important sur la flore spécifique des Ayguades. Faune

La présence d'oiseaux bien notée dans l'étude d'incidence mais aucun souci à se faire pour eux : ils vont supporter les nuisances sans problème ...

Outre la présence humaine accrue, la circulation automobile, les déplacements multipliés et piétinements de visiteurs, les diverses sources de bruit, les risques de collisions avec les poteaux et les filins, tout va bien... Précisons tout de même que nous sommes dans une ZICO, zone protégée.

Monsieur Clément, ornithologue (Aude Nature-Narbonne) a fait sur le site du projet les observations avicoles suivantes :

On peut noter plusieurs espèces nicheuses dont certaines en annexe 1 de la Directive Européenne "oiseaux" : le Gravelot à collier interrompu la Sterne naine l'Alouette calandrelle le Guêpier d'Europe le Pipit rousseline

Au-delà du fait que l'installation de cette activité sera inesthétique et surtout génératrice de bruit, c'est surtout les câbles qui vont risquer de provoquer des collisions. En effet ces espèces se poursuivent régulièrement en vol en période de reproduction au-dessus des lagunes et sur les bordures.

Ces espèces ont déjà des effectifs assez faibles en France et plus particulièrement sur le littoral audois. Leurs imposer un danger supplémentaire est un risque surtout pour une activité de faible durée.

Par contre, pour les oiseaux migrateurs qui migrent à faible altitude lorsque le vent dominant souffle, à savoir le Cers le risque est réel. Des dizaines de milliers d'oiseaux migrent sur le littoral gruisanais dès la mi février et jusqu'à mi juin, migration pré-nuptiale et cela recommence dans l'autre sens dès la mi juillet jusqu'à fin novembre.

Gruissan est reconnu internationalement grâce aux ornithologues locaux qui ont fait connaître et continuent à le faire par le biais d'animations grand public, séjour d'anglophones, camp de migration comme le site de l'Ayrolle organisé par l'association Aude Nature depuis 2008 ou le roc de Conilhac organisé par la LPO Aude depuis la fin des années 80.

Articles, revues, études, synthèses mettent l'accent sur cette particularité locale à savoir migrateurs diurnes visibles pendant près de 10 mois.

On peut citer également les migrateurs nocturnes plus difficiles à appréhender mais encore plus nombreux.

Suggestion : En cas d'avis favorable à la faisabilité de ce projet, un suivi ornithologique devrait être envisagé sur 2021, en période optimale entre mi mars et mi mai à la faveur du Cers, pour cartographier les trajectoires et les espèces migratrices afin de voir comment ils volent par rapport aux futurs câbles.

Espaces marins

La SAS Nautic park des Ayguades, s'engage par ailleurs à entretenir le site, à draguer et désensabler le grau. Ce qui doit enlever, au passage, une belle épine du pied à la Mairie de Gruissan... L'étang sera ainsi relié à la mer par ce côté ensablé depuis 2010.

Outre que les graus appartiennent au Domaine Public Maritime et sont sous la responsabilité de l'Etat, quels impacts aura cette ouverture ? Il n'y a aucune mention sur ce point dans l'étude d'incidence. Encore une fois « tout baigne » !

On note la présence d'herbiers à fleur « zostères de valeur patrimoniale », de grandes nacres « espèce protégée nationalement » et menacée de disparition sur le littoral méditerranéen, d'hippocampes (par d'ailleurs non mentionnés dans l'étude d'incidence) mais devenus très rares dans les étangs audois ...

On peut se poser les questions suivantes :

- Cette zone est en PPRL zone rouge submersion marine. Quelle pourraient être les conséquences suite à une montée des eaux (inondations des lotissements voisins, résistance des pylônes aux mouvements des sédiments et aux vents violents, changement du trait de côte...)?

- Y aura-t-il une influence sur la salinité de l'étang suite aux échanges plus intenses avec la mer ainsi que sur les espèces piscicoles présentes et leurs pêches ?

2 /Impacts sur l'environnement urbain et sur la vie sociale :

A la consultation de ce projet, on peut relever qu'il n'est fait pas mention des évidentes nuisances qui impacteront les riverains sur cette zone urbanisée mais encore relativement préservée de Gruissan car assez excentrée et près de la plage longue de plus d'un 1,5 km allant des Ayguades jusqu'à Narbonne plage.

Elles seront d'ordre des :

- Sur-fréquentation de la zone (piétons, visiteurs).
- Difficultés de circulation automobile (étroitesse du pont d'accès et de la voie de circulation, difficulté d'accès pour les secours, engorgement du parking, pas de voie retournement).
- Aucune solution alternative de déplacement proposée (voie cyclable, accès en bus).
- Sonores (circulation automobile accrue, bruits générés par les machines et le public fréquentant ces activités nautiques).
- Visuelles (piliers et jeux demeurant présents l'année sur l'étang).
- Pollution de l'air (circulation automobile accrue).
- Pollution de l'eau (risques dus aux traitements divers notamment sur les structures pérennes tout au long de l'année dus à l'entretien des structures même s'il est dit tout le contraire dans le dossier). - Augmentation de la quantité de déchets laissés sur le site et aux alentours (plage, parking, étang), même s'il est prévu des panneaux d'information au public.

3/ Nécessité d'un nouvel espace ludique :

En premier lieu, nous sommes désolés de constater, une nouvelle fois, cette volonté d'artificialiser un espace naturel qu'il soit marin ou terrestre pour des raisons économiques. Des offres similaires existent sur Gruissan (parc de loisirs nautique, activité de balnéothérapie ainsi qu'une activité de location sur l'étang des Ayguades avec paddle, kayak et petits bateaux. Nous notons également l'existence de 2 espaces identiques au projet des Ayguades à proximité (2 et 8 kms).

- Nous interrogeons, outre la pertinence légale de la privatisation d'un espace public sur 1/3 de la surface de l'étang des Ayguades, sur les motivations de cette concession municipale d'une durée de 20 ans.
- Enfin, en cette époque de volonté de réduction de consommation énergétique, ce projet semble particulièrement énergivore sans aucune estimation de consommation effectuée.

4/ Choix de société et de tourisme

Est-t-il une nouvelle fois possible de concilier les espaces naturels et la société de loisirs et de consommation ? Quel est le modèle de société que nous voulons pour évoluer vers la « vie d'après » ? Ce projet n'est-il pas le symbole de la « vie d'avant » que nous désirions faire avancer, du moins, apparemment ?

A l'heure où il semble que l'on prend conscience de l'importance de protéger la nature et sa biodiversité, de la présence de plus en plus importante dans notre vie du changement climatique, il faudrait réellement appliquer cela sur le terrain au lieu une nouvelle fois de l'impacter par des projets inutiles et des grignotages d'espaces naturels.

On entend parler, de plus en plus, de changement de vie, d'être plus près de la nature, d'envies d'espaces et de promenades, de manger sain et biologique, de déplacement doux, de moins de tourisme de masse.

Bref de moins en moins de tout ... mais qu'en est-il en réalité ?

La protection de notre environnement n'est pas une chimère, ce n'est pas une écologie punitive que la population demande mais une écologie responsable qui dénonce des choix économiques d'un autre temps.

Le changement de notre mode de vie commence par le refus de ce projet qui va à l'encontre de la nécessité de transition écologique affichée par notre « monde d'après » en créant encore plus de besoins et en amenant sur nos espaces encore « préservés » encore plus d'affluence, de voitures, ainsi que des nuisances à tous les niveaux...

Pour toutes ces raisons, l'association ECCLA, vous demande Monsieur le Commissaire Enquêteur, d'émettre un avis défavorable

Pour ECCLA, son bureau

Christine Roques, Maryse Arditi, Christian Crépeau

Observation n° 655 du 13 juillet 2020 - 10:36

Défavorable

Auteur : anonyme

Défavorable pour les raisons environnementales et manque de places de parkings.

Seules les activités de type pédalos et petits équipements auraient pu à mon avis procurer un plus, mais je ne vois toujours pas comment gérer les problèmes de stationnement.

Observation n° 656 du 13 juillet 2020 - 11:48

Défavorable

Auteur : Gérard FIGUS

Bonjour,

Pour commencer je suis seulement un touriste responsable sans préjugé envers la mairie mais je suis juste contre un projet qui va à l'encontre du respect de la faune et la flore qui s'est installer depuis la création de ce lac .

Après lecture du projet, il manque beaucoup d'éléments pour que l'étude soit complète. Il y aura t'il des tremplins sur le parcours du téléski ,combien de bateaux électriques ,paddles,pédalos,ect?

Dans l'étude, je n'ai pas trouvé le financement du désensablement du grau,ni d'étude sur la circulation et le stationnement des voitures.

Un bateaux de secours thermique sera -t -il utilisé?

Depuis plusieurs années il n'y a plus d'activités nautiques sur le lac contrairement aux affirmations de l'étude .

Ce projet est d'une autre époque ,préservons le peu d'espace que la nature nous a repris....

Bien cordialement,

Observation n° 657 du 13 juillet 2020 - 14:11

Défavorable

Auteur : FRANCIS MORLON

Bonjour,

En tant que citoyen de la narbonnaise, sensible à l'environnement et amoureux des paysages du littoral audois notamment de Gruissan, je suis totalement défavorable à ce projet.

Premièrement, c'est un projet anachronique qui vise à terminer l'artificialisation du trait de côte débuté sous la mission Racine.

Deuxièmement, c'est un projet qui se dit "fondé sur l'économie de la mer". si tel était le cas , ces activités se feraient en mer avec les acteurs économiques déjà présents et qui ne nécessite pas de structures supplémentaires.

Enfin, c'est un aménagement d'une zone humide, qui bien creusée il y a plus de 40 ans par l'homme, est maintenant un habitat naturel pour de nombreuses espèces rares et menacées. Cet aménagement, notamment le téléski, entrainera une destruction d'habitats et d'espèces ainsi qu'une perturbation de ces milieux naturels.

Cette lagune accueille toute l'année des oiseaux, elle voit aussi passer un flux important d'oiseaux terrestres migrateurs. Les câbles de circulation et d'habanage barrent la circulation des oiseaux et causeront de la mortalité parmi les espèces sédentaires (aigrettes, hérons, goélands, ...) mais aussi migratrices (flamant rose, cigogne , rapaces, ...).

Le dossier présenté écarte très rapidement ces éléments, ne proposent aucune alternative pour éviter, réduire ou compenser cet impact avéré.

Pour tous ces points, pour conserver les paysages naturels et la quiétude de notre littoral, je suis plus que défavorable à cette installation.

En espérant que l'avis des citoyens soient pris en compte.

Cordialement.

Francis Morlon

Observation n° 658 du 13 juillet 2020 - 14:17

Défavorable

Auteur : M REVEL

Gruissan est l'une des perles de la Méditerranée ! Depuis quelques années, la nature reprend ses droits, et les espaces naturels sont de formidables lieux de balades . Les Ayguades sont de plus en plus appréciées , justement pour son aspect faiblement axé sur le " tout commercial" et les loisirs invasifs .

La ville de Gruissan a de nombreux atouts, notamment des loisirs accessibles à tous.

Pourquoi alors modifier cet espace des Ayguades qu'un jour , peut-être, la mer reprendra, et qui pour le moment fait le bonheur de ceux qui y résident ou le découvrent ? Merci pour votre enquête .

Observation n° 659 du 13 juillet 2020 - 14:32

Défavorable

Auteur : anonyme

Une catastrophe écologique de plus... Nous sommes pourtant jeunes et friants de ce genre d'attraction, mais la c'est non !! Pensons à la nature, aux oiseaux, à la diversité et à nos enfants! Écoutons les spécialistes, ne faisons pas les pinpins!!

Observation n° 660 du 13 juillet 2020 - 14:56

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable

Observation n° 661 du 13 juillet 2020 - 14:58

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet

Observation n° 662 du 13 juillet 2020 - 15:04

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis défavorable à ce projet

Observation n° 663 du 13 juillet 2020 - 16:16

Ne se prononce pas

Auteur : CLAIRE BAZIN Organisation : GCU

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Groupement des Campeurs Universitaires de France est une association régie par la loi 1901, qui gère actuellement une centaine de camping répartis sur toute la France.

Le GCU possède un camping sur la commune de GRUISSAN, situé au lieu-dit Les Ayguades (parcelle 000 BM 10), en face du projet cité en objet.

Au titre de riverain du projet, le GCU souhaite faire part de ses impressions :

- **PARKING** : Le secteur de la Place de la Jonque est régulièrement saturé en stationnement lors de la période estivale. L'implantation de la base de télési-nautique ne participerait-elle pas à amplifier le phénomène de fréquentation du site et ainsi impacter la qualité de cadre, en plus du confort actuel de nos campeurs ?
- **SECURITE** : Une barrière bloque actuellement le passage aux véhicules de plus d'1m80 en fin de l'Avenue de la Jonque. Les camions de livraison arrivant sur le site se voient dans l'obligation d'effectuer un demi-tour et bien souvent quand le portail de notre camping est ouvert, s'engageant sur notre propriété pour effectuer leur manœuvre. L'établissement de ce projet nous inquiète sur la répétition de cette nuisance. La sécurité de nos adhérents est en jeu. De plus le passage répété de ces véhicules endommage notre revêtement.
- **NUISANCES SONORES** : Le GCU émet des réserves quant à la pollution sonore qu'engendrerait un tel projet. Le bruit émis par les installations propres à l'activité du projet, couplé à celui des touristes venant se divertir, va produire un désagrément sonore pour nos seuls adhérents. L'utilisation de matériel musical participerait également à dégrader la qualité d'accueil de notre site.
- **BIODIVERSITE** : Le GCU s'interroge sur la préservation de la faune et de la flore locale. La construction de la « piste » de télési-nautique sur l'étang des Ayguades pourrait-elle abimer cet écosystème fragile ? Le bras de mer qui permettait le renouvellement de l'eau du plan d'eau est complètement ensablé. L'eau, désormais stagnante est polluée d'une part à cause d'algues nauséabondes, mais également par la faute de détritux divers issus du stationnement Place de la Jonque. La construction de la « piste » télési-nautique signifierait-elle la destruction d'un écosystème déjà très fragilisé ? La zone est également classée en ZNIEFF de type 2 et fait partie intégrante du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée.
- **DEVELOPPEMENT DURABLE** : Dans l'argumentaire « Développement durable » du projet de télési-nautique, il est évoqué la réouverture du Grau de Pech Rouge pour assurer un renouvellement de l'eau. La municipalité a obtenu « l'autorisation de faire » en 2013. Le GCU s'interroge sur les délais de réalisation de ces travaux. Pourquoi ne sont-ils pas réalisés ? Qui assurerait le coût de ces travaux et leur pérennité ?

Vous remerciant par avance de votre bienveillance dans cette affaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain COSME

Vice-Président du GCU

Observation n° 664 du 13 juillet 2020 - 16:21

Défavorable

Auteur : ALINE SCHANDELONG Organisation : UNESCO TERRE D'AUDE

IL deviens urgent de maintenir un environnement naturel nous avons un département encore préservé gardons le pour les générations futures à quoi bon les accoutumer aux plaisirs couteux et polluants éventuels ?

Penser aux nuisances sonores.

Observation n° 665 du 13 juillet 2020 - 17:07

Favorable

Auteur : Margaux Serrano

Cela attire la jeunesse et dynamise le village

Observation n° 666 du 13 juillet 2020 - 18:14

Favorable

Auteur : Fabienne Jeanton

Ce projet doit connaître le jour, et il est loin de dénaturer la nature à l'emplacement qui doit être installé.

Ce projet donnerait une activité intéressante quand la clape serait fermée et par grand vent quand les plages sont loin d'être des plus agréables quand on est pas amoureux de la voile

Observation n° 667 du 13 juillet 2020 - 18:54

Défavorable

Auteur : Franck Godon

Il me semble que les pylônes, la câblerie qui va avec ainsi que tous les machins en plastique gonflables n'ont pas leur place dans ce paysage lagunaire si particulier à cette région.

Observation n° 668 du 13 juillet 2020 - 19:56

Favorable

Auteur : *anonyme*

Le projet apportera un plus au dynamisme de la commune, tant au niveau des emplois que de l'attrait pour les touristes qui sont le poumon de l'économie locale. Les règles environnementales seront respectées afin d'éviter toute nuisance sur la faune et la flore.

Observation n° 669 du 13 juillet 2020 - 20:28

Favorable

Auteur : YVAN YRIARTE

Dynamiser le lieu, apporter de nouveaux concepts de distractions.

Observation n° 670 du 13 juillet 2020 - 20:33

Favorable

Auteur : *anonyme*

Je suis favorable pour le développement de nouveaux projets sur Gruissan

Observation n° 671 du 13 juillet 2020 - 21:35

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Étant propriétaire au camping Pêch Rouge, nous ne souhaitons pas de construction de base nautique.

Effectivement, ce lac est accolé au domaine de la Clape, zone naturelle protégée. Cette base nautique empêchera tous les cormorans de venir à proximité.

Ce téléski nautique va impliquer des nuisances sonores par vent du Nord. Il sera également difficile de se garer et cela engendrera trop de circulation dans cette impasse.

Observation n° 672 du 13 juillet 2020 - 21:52

Défavorable

Auteur : anonyme

Je ne souhaite pas que cette base nautique soit créée aux AYGUADES. Je préfère conserver le côté sauvage. Par ailleurs cela engendrera forcément bcp plus de bruits et de circulation. Cela m'inquiète énormément concernant la tranquillité du lieu.

Observation n° 673 du 13 juillet 2020 - 22:19

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable car cela va redynamiser le quartier des Ayguades sur un étang artificiel qui ne gêne pas donc pas la nature.

Observation n° 674 du 13 juillet 2020 - 22:21

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet car il pourra dynamiser gruiissan.

Observation n° 675 du 13 juillet 2020 - 22:27

Favorable

Auteur : anonyme

Ce projet est novateur et re dynamise le quartier des Ayguades

Observation n° 676 du 13 juillet 2020 - 22:28

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 677 du 13 juillet 2020 - 22:34

Favorable

Auteur : anonyme

Projet aquatique qui ne pollue car installation électrique. De plus l'étang est artificielle. Cela relancera le tourisme des ayguades.

Observation n° 678 du 13 juillet 2020 - 23:13

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis farouchement contre ce projet. J'ai acheté un logement à Gruissan et plus particulièrement dans la résidence des Lagunes du soleil, pour profiter des espaces naturels Gruissanais. Je tiens à saluer la manière dont le conseil municipal Gruissanais a géré l'urbanisme sur cette commune depuis plusieurs années, et su préserver certaines zones naturelle, ce qui nous a incité à acquérir une résidence secondaire dans ce lieu.

Mais ce projet va à l'encontre de la préservation visuelle et sonore d'un plan d'eau. Me retrouver demain sur ma terrasse et voir cette verrue, cela m'enlèvera le plaisir que j'avais lorsque je regardais l'étang des Ayguades et que j'observais les oiseaux s'y déplacer.

Je suis très étonné des avis favorable, qui sont souvent avec peu d'argument redondant, et qui sont de personnes n'habitant pas à proximité du plan d'eau, voire de Gruissan.

Il n'y a aucun propriétaire à proximité de l'étang des Ayguades, qui ont émis un avis favorable!

Observation n° 679 du 13 juillet 2020 - 23:14

Défavorable

Auteur : Véronique ROUPHAEL

Je suis tout à fait opposée à ce projet qui ne pourra que dégrader ces espaces naturels. Comment la municipalité de Gruissan peut-elle vouloir adopter aujourd'hui une position d'une autre époque, totalement à rebours de la prise de conscience actuelle de l'importance de la préservation de la nature....?

Observation n° 680 du 13 juillet 2020 - 23:34

Favorable

Auteur : Thierry Remolis

Mais bien sûr que c'est bon pour Gruissan

Observation n° 681 du 13 juillet 2020 - 23:37

Favorable

Auteur : Yan Raynaud

Magique, je vais revenir sur Gruissan

Observation n° 682 du 13 juillet 2020 - 23:52

Favorable

Auteur : Alain Debuiro

Génial ce projet, merci pour Gruissan qui n'a se meur d'activité nautique pour tous

Observation n° 683 du 14 juillet 2020 - 06:36

Défavorable

Auteur : CHRYSTELE TREILLE

Devant la privatisation d'un espace public, sans nous assurer des moyens de sécurités qui permettraient, soit disant, aux autres usagers de continuer leurs activités habituelles, et je ne vois pas comment au milieu des skis nautiques...

devant une étude sur le retentissement sur l'environnement par des sociétés non habilités, devant aucune assurance que le grau sera dragué et sous la responsabilité de la société? de la municipalité? devant de nombreuses incohérences ou imprécisions :

publics concernés : d'un coté proche qui éviterait les désagréments de circulation, de l'autre plus large qui dynamiserait le quartier (qui en saison ne manque absolument pas d'animation ou de fréquentation, et qui ne résoudra pas la baisse d'activité de l'hiver) l'impact sur la faune, la flore, sur les berges qui ne sont absolument pas traité

le mode d'attribution du projet à cette société, le choix du lieu (alors qu'il y a une base nautique mieux située et mieux adapté à mateille)

restent très flous. Pour toutes ces raisons mon avis est très défavorable.

Observation n° 684 du 14 juillet 2020 - 06:39

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour

Observation n° 685 du 14 juillet 2020 - 08:54

Favorable

Auteur : Serge Varault

Je suis pour

Observation n° 686 du 14 juillet 2020 - 09:37

Défavorable

Auteur : Jacques TORRESAN Organisation : Homme apres la sagne encore un espace

sauvage detruit

Observation n° 687 du 14 juillet 2020 - 09:54

Défavorable

Auteur : Bernard Verdoux

L enjeu écologique dépasse largement l enjeu économique à moyen terme car l attrait de gruisan vient en grande partie de la proximité des zones de nature préservées et mises en valeur que sont la Clappe et la lagune. Je suis donc pour l arrêt du grignotage et du mitage de ces zones par ce type de projet qui desservira finalement la qualité de vie locale aussi bien que l intérêt des populations.

Observation n° 688 du 14 juillet 2020 - 10:28

Favorable

Auteur : Hugues Martin Organisation : Cariocas

Je suis favorable

Observation n° 689 du 14 juillet 2020 - 11:47

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 690 du 14 juillet 2020 - 11:57

Défavorable

Auteur : Jean Marc Toublanc

Bonjour, le bruit et la vue sont déjà des nuisances , mais ce n'est pas ce qui m'inquiète le plus, c'est le stationnement qui va poser des difficultés ; si le parking est pris par des Algécós et les voitures des gens qui viennent pour le ski nautique , il y aura forcément moins de place pour les gens qui veulent aller à la plage. Pour la biodiversité , les sternes naines , les gravelots à collier interrompus et les alouettes calandrelle (nicheurs et en annexe 1 de la Directive Oiseaux) ne pourront plus nicher à cause du dérangement ; les moules géantes (la grande nacre) et les hippocampes seront forcément impactés. Pourquoi créer un chenal sur un grau qui s'ouvre naturellement tous les hivers? Certainement pas pour le bien de la faune et de la Flore C'est pour toutes ces raisons que je suis contre ce projet.

Observation n° 691 du 14 juillet 2020 - 13:26

Défavorable

Auteur : sandrine piecourt

Bonjour ,

Je suis contre ce projet pour les raisons suivantes :

- une pollution visuelle
- une pollution sonore sachant que les gens viennent ou vivent à l'année aux ayguades pour la quiétude des lieux
- problème de stationnement pour les touristes qui veulent aller à la plage sachant que la plage de mateille et celle de vieille nouvelle seront interdite à la circulation de véhicules motorisés ; les gens finiront par aller ailleurs qu'à Gruissan à cause de ces contraintes
- il y a assez d'activités nautiques et autres à Gruissan et aux alentours pour satisfaire tout le monde
- J'apprécie Gruissan pour son coté sauvage , il ne faudrait pas plus le dénaturer

Observation n° 692 du 14 juillet 2020 - 14:27

Favorable

Auteur : anonyme

Ce projet est une source de progrès pour l'activité économique de la région, son impact sera limité et conforme aux règlements en vigueur. Les éoliennes sont bien plus polluantes au niveau visuel et sonore, bien que l'on n'entende jamais de protestation, de la part de ceux qui ont une tendance écologiste.

Observation n° 693 du 14 juillet 2020 - 15:13

Favorable

Auteur : emmanuel rousset

Très bon projet qui va plaire à toutes les familles. Bon aussi pour le tourisme et des emplois saisonniers à la clé.

Observation n° 694 du 14 juillet 2020 - 16:00

Favorable

Auteur : Nathalie Aslani

Ce serait très bien toutes les animations sont bonnes pour une station balnéaire et celle encore plus

Observation n° 695 du 14 juillet 2020 - 16:51

Favorable

Auteur : Laurence Houlier

Projet ne pouvant qu'apporter du positif à Gruissan

Observation n° 696 du 14 juillet 2020 - 19:47

Favorable

Auteur : Denise Jeanlin

Génial pour moi et mes petits enfants

Observation n° 697 du 14 juillet 2020 - 19:48

Défavorable

Auteur : anonyme

On ne veut pas de ce projet qui va à l'encontre des nécessités actuelles en termes de transition écologique, de protection de l'environnement. Les touristes n'ont certainement pas besoin de ça pour s'amuser à la plage, un projet inutile coûteux et destructeur. STOP

Observation n° 698 du 14 juillet 2020 - 20:48

Défavorable

Auteur : anonyme

Trop de bruit

Nuisible à l'écologie et à la faune et flore

Observation n° 699 du 14 juillet 2020 - 21:03

Défavorable

Auteur : Arnaud Gardel

Laissons la nature reprendre ses droits arrêtez de vouloir construire en permanence partout et

utiliser le moindre petit espace du littoral français merci pour nos zones sauvages Arnaud

Observation n° 700 du 14 juillet 2020 - 21:40

Défavorable

Auteur : anonyme

La plupart des touristes viennent dans notre région pour ses paysages sauvegardés et ses espaces sauvages. À Carcassonne, au lac de la cavayère, un espace jeux gonflables flottants et ski nautiques a ouvert et c'est devenu un lieu très bruyant, très différents de ce qu'il était avant qui a fait fuir une catégorie de touristes. Il est important de se démarquer de la côte d'Azur et des lieux touristiques sans éthique pour devenir le département de l'exemplarité écologique. Ce n'est pas en créant ce genre de complexe que nous irons vers cela. Démarquons nous par notre intelligence et la sauvegarde de nos magnifiques paysages. Je précise que je travaille dans le tourisme et que je suis pour un tourisme raisonné même si cela doit nous faire perdre du chiffre d'affaire.

Observation n° 701 du 14 juillet 2020 - 21:56

Défavorable

Auteur : Jean-Luc Badie

Vous trouverez ci-joint les raisons pour lesquelles je me prononce contre ce projet

Observation n° 702 du 14 juillet 2020 - 22:53

Favorable

Auteur : Thangui Fabre

Grave favorable

Observation n° 703 du 14 juillet 2020 - 23:09

Défavorable Auteur : anonyme à Monsieur le

Commissaire enquêteur,

Concernant le projet d'Aquaparc sur l'étang des Ayguades:

Considérant qu'en 40 ou 50 ans, soit deux générations, tous les espaces de la commune de Gruissan ont été livrés au béton-bitume des promoteurs-marchands; et depuis 20 ans, c'est une boulimie: les secteurs des Ayguades, de Mateille, du casino, le dernier étant le joli petit parc situé à l'entrée des Ayguades, et bientôt l'éco-quartier (!) de la Sagne, et des maisons flottantes au port. Les municipalités successives ont laissé se brader le bien commun, sans considérer que leurs enfants ou petits-enfants n'auront plus un seul espace pour d'éventuels projets.

Considérant que, suite à la tempête de 1999 ou 2002, la forêt située au-dessous de la Vigie a été détruite.

Là aussi, on a donné tout l'espace aux marchands; oui, la Clape pourrait devenir un paysage comme le domaine de l'Hospitalet, où toute flore, toute faune et paysages ont été sacrifiés sur l'autel du profit, de la marchandisation;

On aurait pu prévoir du vignoble entrecoupé de zones forestières.

Considérant qu'en période à risque,

les autorités gouvernementales ont choisi d'interdire l'accès à la Clape plutôt que de prévoir des moyens de prévention (c'est tellement plus facile d'interdire, et l'argent de nos impôts va dans d'autres poches...),

Considérant les nuisances déjà occasionnées

- par la sur-occupation des espaces,
- par l'activité de La voile blanche en bout de l'avenue de la Jonque générant une circulation importante sur cette avenue délaissée depuis longtemps, sans piste cyclable;
- par l'activité nautique agressive de cette même Voile blanche: scooter de mer, bateau tractant des boudins pour sensations fortes, qui vrombissent à longueur de journée tels des bourdons, et qui, par vent marin, renvoient sur les baigneurs et plagistes leurs gaz d'échappement, et probablement des résidus d'hydrocarbures; nuisances imposées à des milliers d'estivants au profit d'une poignée d'abrutis...!!

Considérant la traversée très dangereuse, après le pont, du secteur des commerces bordant l'avenue de la Jonque,

où l'occupation à outrance par ces commerces réduit et/ou rend impossible le passage des piétons, où la piste cyclable est interrompue car on a été incapable de la prévoir, mais on a concédé l'espace aux marchands;

Considérant le calme qui règne sur cet étang pour sa faune et sa flore, alors que ses eaux vont être soumises au brassage mécanique répété;

Considérant que le grau permettant une partie de la régénération de l'eau de cet étang est obstrué depuis quelques années, et que les collectivités concernées paraissent incapables de remédier à ce problème;

Conclusion: ce projet, dans ce secteur, serait une nuisance de plus, perturberait l'écosystème, servirait encore l'intérêt de quelque marchand sans scrupule, cautionné par les Décideurs locaux aveugles,

ET J'Y SUIS TOTALEMENT OPPOSÉ.

André Paravano

36, rue Nicolas Vauquelin

82000 MONTAUBAN

Observation n° 704 du 15 juillet 2020 - 06:47

Ne se prononce pas

Auteur : Michel RICARD Organisation : MAIRIE DE GRUISSAN

Bonjour

J'ai lu avec attention l'étude sur l'impact du projet sur l'environnement ainsi que les réponses du porteur de projet. Ces éléments m'interpellent sur plusieurs points:

1- Le dossier comporte la convention entre la ville et l'OMT (dont on ne voit pas bien à quoi elle sert ici) mais nous n'avons pas dans le dossier, la convention ou le projet de convention entre le porteur de projet et la Ville ou l'OMT. Une question importante: qu'advient-il des installations si le porteur du projet dépose le bilan et disparaît? La collectivité aura la charge de les enlever. Quelles garanties sont déposées pour faire face à ce risque?

2- Les pêcheurs professionnels et amateurs pourront-ils continuer à pêcher dans ce secteur comme c'est le cas actuellement?

3- Afin de voir l'état de ce site, je suis allé plonger hier avec une caméra type GOPRO.

L'ensemble de cette anse est recouverte d'algues dont des posidonies. un biotope bien équilibré semble se développer. On pourrait considérer que la profusion de ces algues, signe de bonne santé, est une garantie pour le projet et que l'impact de quelques piliers ne va pas perturber cet équilibre. Mais quelle garantie a-t-on à ce sujet, notamment avec une forte augmentation de la fréquentation sur ce site avec le projet?

4- le dossier évoque la présence de nacrés en 2017 et leur disparition en 2018. Hier 14 juillet 2020, j'en ai trouvé une vivante (photo jointe) et plusieurs grosses mortes. Je tiens les vidéos à votre disposition. Si en plongeant en apnée j'en ai trouvé, c'est qu'il doit y en avoir d'autres. Je ne comprends pas que des professionnels dont c'est le but et avec certainement des moyens plus importants que moi n'en ai pas trouvés. Je me demande si l'étude a été suffisamment faite sur le terrain. Dans l'étude ils n'arrivent pas à identifier des espèces protégées alors que c'est leur mission, ce qui est regrettable et pourrait remettre en cause la fiabilité des autres affirmations de cette étude.

En synthèse, je ne suis pas opposé au projet, positif pour le développement touristique mais je souhaiterais que l'étude sur l'impact de ce projet sur l'environnement soit plus poussée et plus sérieuse.

Michel RICARD

mais leur disparition en

Observation n° 705 du 15 juillet 2020 - 07:56

Défavorable

Auteur : CHRISTIAN PLA

Bonjour,

A ce jour je trouve ce projet chaotique, en effet il n'est pas certain qu'il apporte un effet positif aussi bien aux habitants des alentours mais aussi à la faune et la flore. Au contraire, il n'est nullement marqué (hors erreur de ma part) que si le projet ne fonctionne pas une fois que tous les travaux sont exécutés, l'obligation par le porteur de projet de revenir à l'état initial. D'où le fait que cela peut défigurer l'aspect naturel qu'il y a actuellement. Il n'y a pas assez de garantie d'où mon opposition à ce projet. Cordialement

Observation n° 706 du 15 juillet 2020 - 09:07

Défavorable

Auteur : Virginie Birocheau

Bonjour

Ce projet est d'un autre temps. Pourquoi détériorer une des rares zones d'espaces redevenue naturelle à Gruissan en y implantant ce téléski avec des pylônes de 20 m de haut (et les ancrages bétonnés qui vont avec). Voulons-nous vraiment d'un parc bis sur cet étang actuellement utilisé pour faire planche à voile et paddle par les familles et qui reste préservé ?

Quid de l'impact environnemental ? La MRAE a-t-elle été sollicitée à ce sujet ?

Quid des nuisances sonores pour les riverains ?

Quid du stationnement alors même que la plage de mateille non loin est encore occupée en toute illégalité par les voitures ?

La nature est-elle une marchandise à vendre sur l'autel d'une pseudo activité économique ? Un téléski nautique... les montagnes se vident de leur neige avec le réchauffement climatique alors les hommes ne savent plus quoi inventer. Les élus de cette ville sont-ils à ce point coupés des réalités ? Préserver de larges zones naturelles garantes de biodiversité au milieu de zones urbanisées est indispensable et urgent. Je suis clairement opposée à ce projet.

Observation n° 707 du 15 juillet 2020 - 09:58

Défavorable

Auteur : Laurence Margary

Veillez trouver ci-joint mes remarques

Observation n° 708 du 15 juillet 2020 - 10:18

Défavorable

Auteur : Jean Dufour

Défavorable pour mes petits enfants et moi.

Qu'ils puissent profiter du peu de nature qu'il reste.

Observation n° 709 du 15 juillet 2020 - 10:29

Défavorable

Auteur : Hélène Ensselman

Défavorable à ce projet, les nuisances visuelles, sonores, environnementales, vont impacter l'immobilier et les campings autour, c'est indéniable. Ayant investi près de ce lieu riche de biodiversité, pour son calme, je ne souhaite pas que ce projet voit le jour et je ne le laisserais pas s'implanter tranquillement au détriment des habitants et de la faune.

Observation n° 710 du 15 juillet 2020 - 11:02

Ne se prononce pas Auteur : anonyme

Nsp

Observation n° 711 du 15 juillet 2020 - 11:02

Favorable

Auteur : anonyme

Un projet super qui va dynamiser la Station de Gruissan. Très favorable.

Observation n° 712 du 15 juillet 2020 - 11:47

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis tout à fait favorable au projet des ayguades qui ne peut amener que des améliorations à la commune de Gruissan

Observation n° 713 du 15 juillet 2020 - 12:13

Favorable

Auteur : Paco Buc

Projet bien structuré et bien argumenté, qui offre une valorisation ludique, économique et environnementale du site tout en veillant au respect de son environnement naturel dont l'inventaire et le contexte sont bien décrits. Une offre de nouvelles activités sur une zone déjà fréquentée par les vacanciers qui trouveront sur place de nouveaux loisirs dans un développement raisonné.

Objectivement, comment ne pas y être très favorable !

Observation n° 714 du 15 juillet 2020 - 12:25

Défavorable

Auteur : Benoît Sauphanor

C'est un très beau projet, qui pourrait s'intituler bienvenue dans le monde de demain !

Le cadre naturel de Gruissan avait fait sa renommée et son attrait tenait pour une large part à la résistance de ses habitants, s'étant refusés à céder à la mode et à en faire une station stéréotypée et artificialisée. C'est essentiellement à ce titre que le site faisait régulièrement l'objet de reportages télévisés ou dans la presse.

Ces joies contemplatives d'un autre âge, auxquelles on ajoutait volontiers les randonnées pédestres ou cyclistes en bord de mer ou dans la Clape, le canotage ou le fil trempé dans l'eau avec enfants et petits-enfants, la simple serviette de bain ou le pique-nique entre amis sur la plage, l'extase béate devant des petites fleurs, des insectes butineurs et tous ces oiseaux bruyants et salissants, tout cela sera fort heureusement remplacé par des plaisirs sains, organisés, canalisés et tarifés.

Avec espérons-le, comme preuve de notre bonne entente avec dame nature et de notre ancrage dans un monde résolument moderne, port du masque obligatoire.

Tout fut dit pourtant par les grincheux qui se sont succédé à la barre : les gros plots en béton et les travaux destructeurs, les pylônes disgracieux, la turbidité générée par les engins et les skis, les herbiers à zostères source de vie et d'oxygène dans les eaux lagunaires qui se réinstallaient, les grandes nacres qu'on retrouvait, les plantes rares, les lavandes de mer dans leur dernier refuge !

On en ferait tout un plat !

Mais nos aménagements et la rationalisation de nos paysages, avec par exemple suppression de ces haies empêchantes d'exploiter en grand, sont bien venus à bout des dernières merveilleuses Pies grièches à poitrine rose de l'Aude. L'espèce s'y est éteinte et le dernier couple nicheur d'Occitanie s'est sans doute reproduit pour la dernière fois l'an dernier. Et forcément bien d'autres espèces qui sont sur la même pente vont suivre, qu'on ne ressuscitera pas. Mais sérieusement, y en a-t-il un seul que ça empêche de dormir ?

Pareil pour ces oiseaux rares ou tout communs qui tentaient, parfois avec succès, une installation sur les berges des étangs de Mateille et des Ayguades. Les Alouettes calandrelles, Cochevis huppés, Pipits rousseline, Gravelots à collier interrompu, Huitriers pie, Sternes caugek et autres Sternes naines iront se faire voir ailleurs. Un enclos est mis à leur disposition sur la plage des chalets, elles peuvent bien se débrouiller pour y terminer leur reproduction avant que ce soit notre tour d'occuper les lieux.

Pareil pour ces migrants ou sédentaires ailés, cigognes, aigrettes, bondrées, Grues cendrées et les centaines d'autres recensés chaque année par les besogneux de l'Ayrolle ou du roc de Conilhac. Les plus adroits ou les plus chanceux se joueront des haubans et câbles tendus à 10 mètres audessus du plan d'eau. Les autres s'ajouteront à la longue liste des collisions avec les lignes électriques, une des premières causes de mortalité des oiseaux de nos contrées. C'est tout simplement la sélection naturelle. Les Goélands leucophée s'en tirent bien, eux, et valorisent même notre mode de vie. Ils ne sont nulle part plus nombreux que là ou nous maintenons poubelles et décharges à ciel ouvert.

Et que ceux qui feignent de s'inquiéter du réchauffement et des perturbations associées à la régression des espèces qui seules génèrent notre oxygène se rassurent. Certes, par petites touches et par plans d'eau sacrifiés, cette nature on la grignote et qui sait ce qu'à force on en laissera. Mais on sait tout prévoir, anticiper et gérer et s'il le faut on saura vivre hors sol, comme les tomates.

Observation n° 715 du 15 juillet 2020 - 12:31

Défavorable

Auteur : anonyme

Ne respecte pas la tranquillité de l'école système

Observation n° 716 du 15 juillet 2020 - 12:39

Défavorable

Auteur : Claude Ribette

Un parc qui n'a aucune utilité dans ce secteur, si il a une utilité quelque part, en région Parisienne peut être.

Ces activités vont créer des travaux, du bruit, un passage régulier de voitures, une activité sur cet étang va être très préjudiciable pour les animaux et les plantes qui y vivent.

Une activité digne des années 90's...

Aujourd'hui les gens pensent nature et préservation, c'est le tourisme intelligent d'aujourd'hui et du future.

Observation n° 717 du 15 juillet 2020 - 12:58

Défavorable

Auteur : Patrick Carioux Organisation : PRN AUBRAC

Vu les enjeux écologiques, vu la proximité des habitations, vu la proximité de la plage et d'une zone natura2000, vu la présence avérée d'espèces endémiques.

Ce lieu n'est pas propice à accueillir une quelconque activités.

Avis "défavorable"

Mr Patrick Carioux

MEMBRE DU COMITÉ PNR AUBRAC

Observation n° 718 du 15 juillet 2020 - 13:25

Défavorable

Auteur : J REVEL

Résident des Ayguades, je suis défavorable au projet "Nautik Park" pour les raisons suivantes :

- Impact écologique négatif, maladroitement minoré dans le rapport Natura 2000. L'Office du Tourisme ouvre son site sur le slogan "Une ville authentique entre terre et mer", pas vraiment en adéquation avec son soutien à ce projet.
- Impact négatif sur les populations riveraines qui jouissent d'une zone calme libre et ouverte. Les nuisances apportées par une emprise de type parc d'attractions ne sont pas abordées dans le dossier ;, accompagnement musical/sonore des activités, augmentation de la fréquentation automobile et préemption sur l'utilisation du parking sans étude sur son dimensionnement. Par ailleurs l'emprise sur la totalité de la largeur du plan d'eau va générer des conflits d'accès qui ne sont pas pris en compte. Enfin les équipements laissés à demeure vont dénaturer le site.
- Absence d'analyse économique sur le fonctionnement de l'activité :

O Compte-tenu de l'investissement annoncé, quel est le seuil de rentabilité et quels sont les minima de fréquentation nécessaires journaliers / annuels ? Quel serait leur impact sur le site, la voirie, etc ?

O Qu'en est-il de l'opération de dragage du Grau du Pech-Rouge, un temps liée à ce projet et n'apparaissant ni dans le dossier ni dans le chiffrage ? o Quelles sont les garanties financières de l'investisseur ?

O Il n'est pas indiqué dans quelle mesure la municipalité engagerait la commune dans le financement du projet, directement ou par l'OT. A noter qu'il est des travaux plus urgents comme la réparation et l'entretien de la digue entre les Ayguades et Mateille.

O Il n'est pas explicité si le projet a vocation à faire disparaître "les activités mises en oeuvre de façon informelle par les hébergeurs des bords du plan d'eau".

O Il existe déjà d'autres activités de type parc d'attractions sur la commune (cf 'Pirat Parc' à proximité, entre autres). Gruissan n'est en aucun cas 'une ville qui se meurt' et qui aurait besoin de ce type d'activité pour survivre, comme on peut le lire dans de nombreux commentaires.

En vous souhaitant bon courage, Monsieur le Commissaire enquêteur, au vu des très nombreuses réactions à ce projet !

Observation n° 719 du 15 juillet 2020 - 13:48

Favorable

Auteur : Corinne Giordano

Je souhaite que ce projet, d'une création d'un espace de loisirs pour activités nautiques puisse connaître le jour à l'étang des Ayguades, pour ces raisons.

Déjà quand on regarde là où devrait être installé le téléski, et bien il est loin de dénaturer la nature. Étant donné que dans cet endroit il n'y a pas grand chose, même que je trouve ce lieu un peu hideux.

Donc ce projet de téléski, non seulement il donnerait du Peps à cette zone, il offrirait en plus des emplois saisonniers à la clé.

Apporterait une activité autre, quand la Clape serait fermée et quand les plages seront trop ventées. Point de vue écologique, j'apprécie de voir que dans ce projet il est "enfin" prévu de ré-ouvrir le Grau, ce qui faciliterait la circulation des eaux, ce qui serait bénéfique pour la flore subaquatique.

Alors quand je lis certains des commentaires écrits avec une certaine âpreté et qui se disent pour la nature ou Écolo, sont-ils justes ici pour critiquer !? car au jour d'aujourd'hui je n'ai vu aucun de leur projet.

J'avoue qu'il est beaucoup plus facile de critiquer ce qu'il se fait que de faire..mais bien contents ceux qui savent profiter de Notre Gruissan toujours en progression.

Moi je suis bien heureuse quand on parle de Gruissan, ce village dynamique qui plaît à toutes les générations, heureuse aussi quand j'ai de la famille qui vient profiter de mon village bien desservi. Ce village qui s'est gardé un équilibre entre la nature et l'économie et qui au moins, je suis certaine que notre village ne fera pas la une d'en SOS VILLAGE sur Tf1.

Je voudrais ouvrir une parenthèse justement, sur ce qu'il a été dit avant, concernant les espèces protégées.

Donc à vous les écologistes, ne serait-il pas judicieux de surveiller de plus près vos chers goélands qui sont protégés !?

°Qui sont des prédateurs redoutables pour l'ensemble de la petite et de la moyenne faune.

°Qui mangent sans vergogne de pauvres petits oisillons, poissons etc...

°Qui envahissent le village de leurs déjections.

°Qui génèrent une pollution sonore que certains qualifient d'insupportables.

°Qui mettent en péril la sécurité des avions et engins volants.

°Qui peuvent être porteurs sains de maladies pouvant être transmises à l'humain comme l'Aspergillose, l'histoplasmosse, la salmonellose, la chlamydiae...

Donc faut arrêter de vouloir interdire un téléski qui pourrait faire vivre économiquement des familles.

Et puis nous sommes en 2020 avec des normes écologiques considérables ! Donc n'importe quel projet tel qu'il soit, il devra être mis en oeuvre avec ces mêmes normes écologiques !!!

Non pas parceque vous écrivez ici, mais parceque c'est ainsi.

Je suis donc très favorable à un tel projet et chapeau bas à tous ceux qui s'y lancent, au moins ces personnes ont un projet à proposer à la commune de Gruissan.

Merci à toutes et à tous d'avoir pris le temps de mon avis.

Observation n° 720 du 15 juillet 2020 - 14:23

Défavorable

Auteur : MICHEL FERNANDEZ

Je suis défavorable à ce projet.

En effet cet aménagement va engendrer une perturbation du milieu naturel et une destruction d'habitats et d'espèces protégées.

Cet étang accueille toute l'année des oiseaux mais également des espèces migratrices. Je ne pense pas que de ce fait ce projet soit en adéquation avec cet état de fait.

Observation n° 721 du 15 juillet 2020 - 14:33

Défavorable

Auteur : Gilles Andrieu

Bonjour,

"Avis défavorable "

Nous venons tous les ans en vacances à Gruissan et Narbonne plage depuis 1981.

L'urbanisation galopante est saisissante si nous regardons la réduction des zones naturelles du Gruissanais et de Narbonnais c'est trente dernières années et ça s'accélère.

Il faut mettre un frein rapidement à l'artificialisation des paysages.

Gruissan est un écrin unique du sud de la France, une chance pour le tourisme de plus en plus tourné vers une fréquentation axée sur les lieux verges et épargnés par l'artificialisation,

L'artificialisation qui a saccagé nombre d'espaces naturels partout en France, une antenne relais suffit à dénaturer un lieu, alors ce genre d'infrastructure est catastrophique pour le secteur.

Observation n° 722 du 15 juillet 2020 - 14:49

Défavorable

Auteur : Eric Thomas

Ca va servir à rien, à part faire chuter l'immobilier, j'ai acheté ici et je suis contre ce parc aquatique. J'aime m'y promener en sortant les chiens qui s'y baignent, y faire de la barque, y pêcher, enfin le calme quoi, boire mon café en face, faire des choses normales.

Et j'aime les goélands et les cigales, c'est ça Gruissan.

Sinon à Toulouse par exemple il y a toute la place pour ce genre d'activité.

Observation n° 723 du 15 juillet 2020 - 15:00

Favorable

Auteur : Michel Ganier

Tres bon complément a l'offre d'activité nautique sur la commune de Gruissan. De nouveau champion en perspective

Observation n° 724 du 15 juillet 2020 - 15:27

Favorable

Auteur : Serge Varault

Je suis pour

Observation n° 725 du 15 juillet 2020 - 16:53

Défavorable

Auteur : MARIE SOPHIE LIMONGI Organisation : NATURELLEMENT GRUISSAN

Mr Le Commissaire Enquêteur,

Nous vous prions de trouver ci joint notre participation à l'Enquête Publique concernant l'installation du Parc Nautique sur l'étang des Ayguades. Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Sincères salutations

Pour l'association Naturellement Gruissan La Présidente,

Observation n° 726 du 15 juillet 2020 - 17:17

Défavorable

Auteur : nathalie Damville

Bonjour,

Projet aberrant, absurde!! Y en a marre de ces projets de loisir de consommation (et donc pas pour tous!) au détriment de la nature!

Je suis opposé à ce projet car ces espaces encore naturel réduisent hélas d'année en année. Le béton gagne sur un littoral soit disant protégé!??

Cela va dénaturer ce site encore intact et tranquille pour la faune et créer de la pollution sonore et visuel (pilonnes 20m de haut!!), c'est un projet de "l'ancien monde"! nous avons besoin de nature et de calme il faut préserver les espaces naturels pour les générations futures.

Ces étangs sont aussi apprécié par les familles tranquille et respectueuses de l'environnement (elles ne sont pas toutes boulimique de consommation) et permet d'attirer un tourisme vert. L'argument de la créations d'emplois est comme toujours mis en avant, mais cela en créera si peu!

face à la destruction du littoral cela ne fait pas le poids.

Observation n° 727 du 15 juillet 2020 - 17:23

Défavorable

Auteur : anonyme

Respectons la nature

Observation n° 728 du 15 juillet 2020 - 18:33

Défavorable

Auteur : Carlos Alves

Bonjour

L'économie a besoin de projets pérennes et qui ont comme contraintes de préserver et de promouvoir le respect de l'environnement.

Le littoral est fragilisé par trop d'activités qui se basent sur un modèle économique produisant trop de déchets.

Pensez l'avenir, c'est aussi éduquer nos enfants a avoir des pratiques de loisirs plus vertueuses vis à vis de la biodiversité.

Merci

Observation n° 729 du 15 juillet 2020 - 18:54

Favorable

Auteur : anonyme

Cela peut être intéressant

Observation n° 730 du 15 juillet 2020 - 18:54

Favorable

Auteur : Osanna CAPLET

favorable, renforcer le tourisme

Observation n° 731 du 15 juillet 2020 - 19:04

Défavorable

Auteur : Yohan Carles

J'étais pour, mais après avoir lu les observations et l'impact sur la nature, je m'en passerais volontier, en Août je ferais du padel avec la conscience tranquille.

Je laisse un avis défavorable, j'espère que ça servira à préserver ce lieu.

Observation n° 732 du 15 juillet 2020 - 19:06

Défavorable

Auteur : Ghyslaine Vaucouloux

Le conseil municipal du 02 03 2020 accorde autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 20 ans. Deux points m'interpellent :

- la durée de la concession : elle engage le maire actuel TRES LOIN au-delà de son actuel mandat. - l'extrait de la demande de permis d'aménager prévoit des installations démontables. Comment démonter le câble de surf ancré au fond du bassin ou les modules annexes qui doivent être fixés ? Y a-t-il eu études préalables d'impacts sur la faune et la flore terrestres et sous-marines ? D'autre part comment qualifier de "démontable" une installation ancrée dans le sol ?

Par ailleurs pourquoi les contribuables n'ont-ils pas accès aux comptes annuels qui suivent ceux de 2017 (déficitaires à l'époque) ? Comment, dans ces conditions, se positionner en tant que contribuable dans une enquête publique ? En 2018 Gruissan est déjà la 292ème commune à percevoir le plus d'impôts locaux par habitant sur 34 900 communes ! En 10 ans les impôts locaux ont progressé à Gruissan de plus de 60 % par habitant ce qui est déjà beaucoup trop.

Il semble également que la société d'exploitation du site, en pleine crise économique et d'incertitudes sur l'évolution des activités, principalement dans le domaine du tourisme, ait les « reins » bien peu solides avec un capital ridicule pour faire face aux moindres difficultés, tel qu'un éventuel reconfinement.

Merci dans ces conditions de ne pas accorder d'avis favorable à ce projet.

Observation n° 733 du 15 juillet 2020 - 19:08

Défavorable

Auteur : Nelly Kemeners

Bonsoir,

Avis défavorable.

Je préfère profiter de la plage et des randonnées pédestres.

Préservez votre magnifique village. Cordialement

Observation n° 734 du 15 juillet 2020 - 19:11

Défavorable

Auteur : Vincent David

Je suis contre, avis défavorable.

Observation n° 735 du 15 juillet 2020 - 19:14

Défavorable

Auteur : Hugues Marin

Ce projet est préjudiciable à l'équilibre naturel de cette petite ville du littoral limitée dans son développement par les plans d'eau qui l'entoure. Au travers de ce projet on voudrait faire de Gruissan une agglomération du type La Grande Motte, sur-bitumée et sur-animée. Cela ferait de Gruissan une station balnéaire avec toutes les nuisances et inconvénients dont il est fait état depuis quelques temps à Gruissan, faits nouveaux mais prenant déjà de l'ampleur. On connaît trop maintenant les effets irréversibles de tels projets en l'absence de consultation des populations concernées.

Ce projet n'est vraiment pas dans l'air du temps.

Observation n° 736 du 15 juillet 2020 - 19:15

Défavorable

Auteur : Antoine Kemeners

Avis défavorable.

Mr Kemeners Antoine

(Amiens)

Observation n° 737 du 15 juillet 2020 - 19:18

Favorable

Auteur : marie verstat

Beau projet, dossier bien argumenté et bien documenté, respectueux de l'environnement, générateur d'économie et d'activités.

Appréciable notamment pour les jours de grand vent où le sable raye la peau sur les plages, les jours où la Clape se préserve des feux.

Avis très favorable

Observation n° 738 du 15 juillet 2020 - 19:18

Défavorable

Auteur : *anonyme*

Je suis défavorable à ce projet, j'aime Gruissan comme il est.

Observation n° 739 du 15 juillet 2020 - 19:25

Favorable

Auteur : Charantz Pauline

Nouvelles activités aussi bien pour les plus sportifs que pour la ballade tranquille sur l'eau. Respect de l'Environnement.

Observation n° 740 du 15 juillet 2020 - 19:30

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 741 du 15 juillet 2020 - 19:36

Défavorable

Auteur : Daniel Vaultot Organisation : daniel.vaultot@neuf.fr

Poteaux qui défigurent le paysage .le parking de la voile blanche plein en juillet août.les voitures vont se garer ou.la route est mauvaise.et déjà une forte circulation en juillet août avec des vitesses excessives.mais on ferme les yeux enfin certains

Observation n° 742 du 15 juillet 2020 - 19:39

Défavorable Auteur : Marc

Kancel Avis défavorable.

Observation n° 743 du 15 juillet 2020 - 19:42

Favorable

Auteur : ange dout

A la lecture de certaines remarques, il est évident que leurs auteurs n'ont pas pris connaissance des documents de l'Enquête Publique.

Domage, car nombre de réponses y figurent déjà ...

Pour ma part, après avoir pris ce temps de lecture et d'analyse, je me prononce en faveur de ce projet, pour l'offre de loisirs nouveaux qu'il présente et pour le soin pris par ses promoteurs à le rendre propre.

Observation n° 744 du 15 juillet 2020 - 19:49

Défavorable

Auteur : Gaudenz Eber

Hallo, wir haben in Gruissan gekauft, wir mochten die Natur, die Landschaft, die Ruhe, ich mache Fotos in dieser Ecke, ich bin gegen dieses Projekt.

Wenn ja, wie wirkt sich das auf den Wert unseres Maurers aus? je donn un avis défavorable

Observation n° 745 du 15 juillet 2020 - 19:52

Défavorable

Auteur : Pierre Lefevre

Protégeons la nature.

Pas besoin de cette activité pour s'amuser.

Observation n° 746 du 15 juillet 2020 - 20:08

Favorable

Auteur : Jonathan Whatley

Avis favorable

Observation n° 747 du 15 juillet 2020 - 20:42

Défavorable

Auteur : Pierre Passebosco

Je suis contre ce projet qui va détruire un peu plus la nature de notre environnement gruisanais

Observation n° 748 du 15 juillet 2020 - 20:47

Favorable

Auteur : Russo Maurice

De l'innovation qui ne dénature pas un site déjà largement dédié au tourisme. Favorable

Observation n° 749 du 15 juillet 2020 - 20:49

Défavorable

Auteur : geoffroy André

Avis défavorable, anti-écologique, l'actualité parle de la disparition des espèces, de l'urgence climatique, de la disparition des lieux sauvages comme sur le reste de la côte qui est horriblement aménager, comment vouloir soutenir encore ce genre de projet dans ces lieux sauvages.

Observation n° 750 du 15 juillet 2020 - 20:51

Défavorable

Auteur : anonyme

Avis défavorable.

Observation n° 751 du 15 juillet 2020 - 21:03

Défavorable Auteur : Martin

Cyril

Inutile et incohérent.

Les enjeux environnementaux sont bien plus important que ce genre d'activité néfastes et déjà vues, ça ne va rien amener à Gruissan, au contraire, ça va gacher le lieu et tout se qui créé l'attrait touristique.

Implanter des poteaux en bétons de 12m de haut, risqué de mettre en périls des espèces endémiques et bien présentes ! Créer plus de

passages automobile avec les gens qui travers les Ayguades à je ne sait quelle vitesse, nous n'avons pas besoin de tous ca. Avis défavorable !!

Observation n° 752 du 15 juillet 2020 - 21:17

Favorable

Auteur : anonyme

Un projet qui peut amener un plus à Gruissan tant au niveau touristique que de l'emploi. Si nos ancêtres avaient été aussi frileux que la génération actuelle, beaucoup de grandes évolutions n'auraient pas vu le jour.

Observation n° 753 du 15 juillet 2020 - 21:19

Défavorable

Auteur : Lagari Karime

Je suis contre ce parc, je préfère voir cet endroit naturel sans infrastructures et sans le bruit qui serait généré par ce parc. Défavorable.

Observation n° 754 du 15 juillet 2020 - 21:20

Favorable

Auteur : Sylvie Fondary

Chouette, enfi

Observation n° 755 du 15 juillet 2020 - 21:24

Défavorable

Auteur : jean pierre viaud

Je suis très rassuré qu'une commission d'enquête sois diligenté par un expert désigné par le tribunal administratif de Montpellier.

Au regard de la loi du 12 Juillet 1983 la sauvegarde et la protection des patrimoines et des sites naturels sont une priorité.

L'impartialité et la volonté stricte de protéger l'environnement, encore énoncé ce jour par le premier ministre du nouveau gouvernement, doivent être un des objectifs majeurs dans notre pays. Nous avons subi et subissons au quotidien le laxisme des autorités locales ainsi

que leur bienveillance autorisant la détérioration de notre environnement. J'en veux pour preuve et seulement dans le domaine aquatique l'abandon d'une épave en acier quai des pêcheurs, qui depuis plus de 10 ans provoque l'accélération de l'électrolyse de tout ce qui est métallique dans le port technique de Gruissan. Il en est de même pour un petit voilier habitable saisie par la direction du port et coulé par manque de surveillance, situé derrière la capitainerie du port en face du cabinet d'assurances. Ces abandons et négligences dénotent du désintérêt des autorités de l'OT, qui à la gestion du port de plaisance. Or un accord d'implantation de poteaux et autres câbles métalliques fait l'objet d'une enquête publique. cet accord conclu pour l'intérêt et le bénéfice d'une minorité dans le but d'un exercice touristique de 2 mois par an. En outre des riverains voient ainsi leur environnement et le paysage détérioré pour une période de 12 mois. Pourrait-on imaginer qu'une telle implantation serait possible dans le bassin d'Arcachon ou dans les grands lacs avec l'approbation des riverains? En somme nos riverains devront aller ailleurs faire jouer, nager leurs enfants, alors que leur propre site leur sera confisqué. Pour toutes ces raisons je donne un avis très défavorable à ce projet.

Observation n° 756 du 15 juillet 2020 - 21:24

Défavorable

Auteur : Johan Reynart

Nous sommes contre l'implantation d'un ski nautique à cet endroit qui n'est clairement pas adapté à cette activité. (Promeneurs, pêcheurs, nageurs, animaux sauvages, plantes, voisinage, paysage et j'en passe)

Défavorable

Observation n° 757 du 15 juillet 2020 - 21:28

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable à ce projet.

Étant de gruissan je ne partage pas la crainte que ce projet dénature le paysage car le site du télésiège est dans une zone sans relief et sans cachet particulier. De plus cela rendra la zone plus vivante.

Observation n° 758 du 15 juillet 2020 - 21:31

Favorable

Auteur : anonyme

Projet bien organisé, générateur d'activité économique et respectueux de l'environnement **Observation n° 759 du 15 juillet 2020 - 21:33**

Défavorable

Auteur : Jeanne Marie Uros

Soyons réaliste ce projet est inadéquat à l'écosystème de Gruissan.

Trouvons des activités ludiques qui n'altéreront pas la biodiversité, nous nous éloignons des pavillons bleus.

Notre planche de salut est entre nos mains. Le monde entier est en mode survie, et les médias nous informent tous les jours des actes à ne plus répéter.

RESPECTONS GRUISSAN.

Pour ces raisons je donne un avis défavorable.

Observation n° 760 du 15 juillet 2020 - 21:44

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable

Observation n° 761 du 15 juillet 2020 - 21:51

Défavorable

Auteur : Benoît Langlet

Est-ce bien raisonnable de nos jours de continuer à mettre en avant ce genre de construction. Gruissan est tellement beau.

Observation n° 762 du 15 juillet 2020 - 21:53

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis favorable, c'est un endroit sans caractère va avoir une vie

Observation n° 763 du 15 juillet 2020 - 21:56

Défavorable

Auteur : Crapoulet Sophie Encore un projet

inutile.

Observation n° 764 du 15 juillet 2020 - 22:00

Favorable

Auteur : anonyme

Cette enquête est significative de l'état d'esprit de certains individus qui ne veulent rien regarder et s'arrêtent sur une idée, je suis curieux donc je suis favorable

Observation n° 765 du 15 juillet 2020 - 22:01

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis très favorable à ce projet.

Mais je suis choqué des personnes défavorables qui essaient d'embrouiller en évoquant des situations sur ce lieu complètement fausses.

Donc je me demande si ces mêmes personnes ont vraiment pris la peine de se déplacer avant de voter.

Et d'ailleurs beaucoup de leur message ressemble à du copier-coller.

Nos enfants pourront se divertir en dehors de leur jeux électroniques...vive les jeux de plein air.

Observation n° 766 du 15 juillet 2020 - 22:05

Défavorable

Auteur : Marie-Paule Druhon

Des infrastructures pour 1 ou 2 mois dans l'année, contre la destruction d'un écosystème fragile... Le choix est vite fait.

Observation n° 767 du 15 juillet 2020 - 22:08

Favorable

Auteur : anonyme

Ce projet est une bonne idée. Il me tarde l'ouverture.

Observation n° 768 du 15 juillet 2020 - 22:10

Défavorable

Auteur : Paulette Ledrus

Pourquoi vouloir construire ca ici à Gruissan les Ayguades si les habitants n'en veulent pas ? Nous n'avons pas besoin de ce genre de Parc bruyant près de chez nous.

Observation n° 769 du 15 juillet 2020 - 22:11

Favorable

Auteur : anonyme

Ce projet semble très ludique.

Observation n° 770 du 15 juillet 2020 - 22:13

Défavorable

Auteur : anonyme

Je vis ici et je suis contre l'implantation de ce parc.

Avis défavorable

Observation n° 771 du 15 juillet 2020 - 22:18

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis très enthousiaste à l'idée de ce projet.

Je suis étonné de voir que de nombreuses critiques sont basées sur des « on dit ».

Observation n° 772 du 15 juillet 2020 - 22:22

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ce projet, j'ai regardé sur internet il y a plus de 100 wakepark en France. C'est une bonne animation je suis favorable.

Observation n° 773 du 15 juillet 2020 - 22:24

Défavorable

Auteur : Marianne BANCAL

L'étang de Mateille est encore une zone sauvage et naturelle entre Gruissan et les Ayguades. Ce projet ouvre la porte à l'artificialisation de ce milieu, les hommes doivent-ils aller partout pour leurs bons plaisirs ?

Il y a déjà beaucoup d'infrastructures nautiques sur le littoral, laissons de la place et de la quiétude à la nature et SANS NOUS.

Observation n° 774 du 15 juillet 2020 - 22:33

Favorable

Auteur : anonyme

Projet intéressant vu la situation géographique à l'abri des coups de vent. De plus les Ayguades est un lieu très fréquenté par les touristes. Ce projet devrait attirer beaucoup de personnes.

Observation n° 775 du 15 juillet 2020 - 22:36

Ne se prononce pas

Auteur : Béatrice Ribette

Moi ce qui m'étonne c'est la personne qui a fait des dizaines d'avis Favorable, elle ne se prend même plus la tête pour inventer des noms.

Ridicule.

Observation n° 776 du 15 juillet 2020 - 22:36

Défavorable

Auteur : Serge Siero Serge Organisation : Citoyens libre

Notre littoral est saturé de béton il reste des zones humides libres qui représente un esprit gruisanais pourquoi vouloir le bétonné cela servira a qui ?

A quoi ? Pour qui ? Pour quoi ? A Oui les promoteurs !!! On

Observation n° 777 du 15 juillet 2020 - 22:40

Cette observation a été classée comme doublon par le commissaire enquêteur.

Observation n° 778 du 15 juillet 2020 - 22:42

Défavorable

Auteur : Julien Regner

Je fais de la voile et du kite et je suis opposé à la construction d'un ski nautique, nous avons la mer, laissons l'espace à la nature.

Observation n° 779 du 15 juillet 2020 - 22:55

Favorable

Auteur : anonyme

Qui n'avance pas, recule. Ce projet propose d'avancer, avec les précautions d'usage puisque tout y a été étudié, et c'est présenté dans le dossier d'enquête : technique, économique, réglementaire, environnement. Favorable pour la dynamisation de cet espace, favorable pour l'ouverture de nouvelles activités, favorable pour l'économie locale.

Observation n° 780 du 15 juillet 2020 - 22:56

Défavorable

Auteur : Corinne Pache Organisation : aaaa

Au delà de la liste botanique réalisée à une période non conforme pour être exhaustive, on ne peut que regretter qu'une liste d'oiseaux tirée des nombreux documents N2000, ou ZNIEFF ne reflète pas ou peu la diversité de l'avifaune pouvant être impactée par ce projet. En effet, le secteur visé par l'implantation du projet et ses abords n'insiste pas sur les espèces qui y nichent. Des passages réalisés en mai et juin 2020 ont permis d'attester comme les années précédentes, la reproduction en bordure de la lagune du Gravelot à collier interrompu, de l'Alouette calandrelle, de la Sterne naine, du Pipit rousseline et du Guépier d'Europe. Ces espèces annexe 1 de la Directive Oiseaux ne sont pas les seules à nicher à proximité du projet. La mise en place de pylônes et surtout de câbles peuvent nuire au bon déroulement de leur cycle de reproduction.

En effet ces espèces du fait de leur biologie paradent en se poursuivant et ont un spectre de déplacement de plusieurs centaines de mètres afin de trouver leur nourriture. Les risques de collision sont très importants. Il est regrettable de lire que l'argument des pylônes est qu'ils vont permettre aux oiseaux de se poser. Même si c'est le cas, ça ne servira qu'en hiver qu'hors période de reproduction et pour des espèces comme le Goéland leucophaé et le Grand Cormoran.

On ne peut occulter que la zone littorale de Gruissan fait l'objet de passages d'oiseaux migrateurs par dizaines de milliers que cela soit au printemps de février à mi juin et de mi juillet à mi novembre représentant plus de 150 espèces dont de très nombreuses en Annexe 1 de la D.O. La migration se faisant surtout par fort vent de Nord Ouest appelé localement Cers, ce dernier oblige les oiseaux à voler à basse altitude et les risques de collision sont donc encore plus importants. Gruissan est reconnu internationalement grâce aux ornithologues locaux qui ont fait connaître et continuent à le faire par le biais d'animations grand public, séjours d'ornithologues anglophones, camp de migration comme le site de l'Ayrolle organisé par l'association Aude Nature depuis 2008 ou le roc de Conilhac sur Gruissan organisé par la LPO Aude depuis la fin des années 80.

Articles, revues, études, synthèses mettent l'accent sur cette particularité locale à savoir migrateurs diurnes visibles pendant près de 10 mois. On peut citer également les migrateurs nocturnes plus difficiles à appréhender mais encore plus nombreux qui passent par millions entre le continent africain et l'Europe et cela aux 2 saisons.

Il serait indispensable de mener un suivi ornithologique en période de reproduction et aux 2 passages migratoires afin de cartographier les trajectoires et les hauteurs de vol par rapport au projet d'implantation des pylônes.

Le site des Ayguades n'est pas en Natura 2000 mais proche de ceux de la Clape et des Étangs du Narbonnais Il est précisé dans les Chartes Natura 2000 qu'une étude d'impact doit être effectuée dans

les sites à proximité des espaces Natura 2000 lorsque qu'il y a des espèces protégées, ce qui est le cas pour la faune et la flore. Seule une étude d'incidence a été réalisée sans considération des enjeux limitrophes a été effectuée.

Dans le projet initial il était fait mention que les câbles étaient enlevés, s'ils restent, le danger de collision devient annuel et non ponctuel.

Au delà de ce projet, un de plus, tous les étangs et lagunes du littoral audois sont anthropisés à outrance avec des sports « dits » de nature qui fleurissent à qui mieux mieux. Même en zone Natura 2000 des spots de kite ou autre activité nautique empêchent les oiseaux de se reproduire, des plages « sauvages » où les sports mécaniques, quads, 4X4, motos ou tout simplement les véhicules se rendant à toute vitesse sur les pistes damées pour rejoindre le « spot » etc...détruisent les zones de reproduction des oiseaux voire les oiseaux directement mais aussi pour le coup des plantes rares et protégées par roulement, piétinement etc... Des activités nautiques, il en existe plus que de zones où la biodiversité peut exister,

chaque commune veut son ou ses activités ludiques, sportives. La biodiversité ne sera bientôt plus qu'un souvenir de carte postale ? Ceci est valable pour les zones de bord de mer comme les garrigues du massif de la Clape.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons qu'il y ait une période ou des sites de non aménagement, de non activités de tranquillité pour la biodiversité dont se targuent les communes du littoral, d'une meilleure protection par le biais de zones de plages interdites d'accès en période de reproduction comme

on peut le voir non loin de nous en Catalogne, mais aussi des équipes dédiées en période estivale pour faire de la surveillance et de l'information à minima au regard des milliers d'incivilités constatées. On fait des lois, des règlements mais personne n'est là pour les faire respecter ! Les exemples sont légion !

Observation n° 781 du 15 juillet 2020 - 23:00

Favorable

Auteur : *anonyme*

Favorable à 100%

Observation n° 782 du 15 juillet 2020 - 23:01

Défavorable

Auteur : Dominique Clément Organisation : Aude Nature

AUDE NATURE est une association de protection de l'environnement, créée en 2006 et œuvre à travers différentes actions à la connaissance et à la protection de l'environnement essentiellement sur l'Aude. Elle initie également de nombreuses actions pédagogiques auprès de scolaires et du grand public.

Lors de la concertation publique concernant ce projet, en début 2020, AUDE NATURE avait donné un avis défavorable surtout dû au fait de la très grande faiblesse du document.

Aujourd'hui ce document est beaucoup plus complet mais est surtout fait de copiés-collés à la limite de l'overdose et parfois difficilement lisibles au regard du sens de lecture choisi.

Au delà de la liste botanique réalisée à une période non conforme pour être exhaustif et ne pas manquer les plantes patrimoniales et/ou protégées, on ne peut que regretter qu'une liste d'oiseaux tirée des nombreux documents N2000, ou ZNIEFF ne reflète pas ou peu la diversité de l'avifaune pouvant être impactée par ce projet. En effet, le secteur visé par l'implantation du projet et ses abords n'insiste pas sur les espèces qui y nichent. Des passages réalisés en mai et juin 2020 ont permis d'attester comme

les années précédentes, la reproduction en bordure de la lagune du Gravelot à collier interrompu, de l'Alouette calandrelle, de la Sterne naine, du Pipit rousseline et du Guépier d'Europe. Ces espèces annexe 1 de la Directive Oiseaux ne sont pas les seules à nicher à proximité du projet. La mise en place de pylônes et surtout de câbles peuvent nuire au bon déroulement de leur cycle de reproduction. En effet

ces espèces du fait de leur biologie parcourent en se poursuivant et ont un spectre de déplacement de plusieurs centaines de mètres afin de trouver leur nourriture. Les risques de collision sont très importants. Il est regrettable de lire que l'argument des pylônes est qu'ils vont permettre aux oiseaux de se poser. Même si c'est le cas, ça ne servira qu'en hiver qu'hors période de reproduction et pour des espèces comme le Goéland leucophaea et le Grand Cormoran.

On ne peut occulter que la zone littorale de Gruissan fait l'objet de passages d'oiseaux migrateurs par dizaines de milliers que cela soit au printemps de février à mi juin et de mi juillet à mi novembre représentant plus de 150 espèces dont de très nombreuses en Annexe 1 de la D.O. La migration se faisant surtout par fort vent de Nord Ouest appelé localement Cers, ce dernier oblige les oiseaux à voler à basse altitude et les risques de collision sont donc encore plus importants. Gruissan est reconnu internationalement grâce aux ornithologues locaux qui ont fait connaître et continuent à le faire par le biais d'animations grand public, séjours d'ornithologues anglophones, camp de migration comme le site de l'Ayrolle organisé par l'association Aude Nature depuis 2008 ou le roc de Conilhac sur Gruissan organisé par la LPO Aude depuis la fin des années 80.

Articles, revues, études, synthèses mettent l'accent sur cette particularité locale à savoir migrateurs diurnes visibles pendant près de 10 mois. On peut citer également les migrateurs nocturnes plus difficiles à appréhender mais encore plus nombreux qui passent par millions entre le continent africain et l'Europe et cela aux 2 saisons.

Il serait indispensable de mener un suivi ornithologique en période de reproduction et aux 2 passages migratoires afin de cartographier les trajectoires et les hauteurs de vol par rapport au projet d'implantation des pylônes.

Le site des Ayguades n'est pas en Natura 2000 mais proche de ceux de la Clape et des Etangs du Narbonnais Il est précisé dans les Chartes Natura 2000 qu'une étude d'impact doit être effectuée dans

les sites à proximité des espaces Natura 2000 lorsque qu'il y a des espèces protégées, ce qui est le cas pour la faune et la flore. Seule une étude d'incidence a été réalisée, il manque donc une étude d'impact.

Dans le projet initial il était fait mention que les câbles étaient enlevés, s'ils restent, le danger de collision devient annuel et non ponctuel.

Au delà de ce projet, un de plus, tous les étangs et lagunes du littoral audois sont anthropisés à outrance avec des sports « dits » de nature qui fleurissent à qui mieux mieux. Même en zone Natura 2000 des spots de kite ou autre activité nautique empêchent les oiseaux de se reproduire, des plages « sauvages » où les sports mécaniques, quads, 4X4, motos ou tout simplement les véhicules se rendant à toute vitesse sur les pistes damées pour rejoindre le « spot » etc...détruisent les zones de reproduction des oiseaux voire les oiseaux directement mais aussi pour le coup des plantes rares et protégées par roulement, piétinement etc... Des activités nautiques, il en existe plus que de zones où la biodiversité peut exister,

chaque commune veut son ou ses activités ludiques, sportives. La biodiversité ne sera bientôt plus qu'un souvenir de carte postale ? Ceci est valable pour les zones de bord de mer comme les garrigues du massif de la Clape.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons qu'il y ait une période ou des sites de non aménagement, de non activités de tranquillité pour la biodiversité dont se targuent les communes du littoral, d'une meilleure protection par le biais de zones de plages interdites d'accès en période de reproduction comme

on peut le voir non loin de nous en Catalogne, mais aussi des équipes dédiées en période estivale pour faire de la surveillance et de l'information à minima au regard des milliers d'incivilités constatées. On fait des lois, des règlements mais personne n'est là pour les faire respecter ! Les exemples sont légion !

Aude Nature est prête à rencontrer les porteurs de projets ainsi que les personnes élues ou en charge de l'environnement dans un cadre professionnel entre autre sur la commune de Gruissan afin de réfléchir

enfin et durablement à des moyens efficaces pour la préservation de la biodiversité qui est au plus mal et que cela ne soit pas simplement de la communication par le biais de beaux dépliants. Aude Nature est donc défavorable à ce projet dans les termes exposés dans cette enquête publique.

Dominique Clément pour Aude Nature

Observation n° 783 du 15 juillet 2020 - 23:03

Favorable

Auteur : anonyme

Enfin un parc aquatique à Gruissan, c'est bien, très bien fait

Observation n° 784 du 15 juillet 2020 - 23:05

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ce projet. Un projet réfléchi et qui tient compte des enjeux actuels.

Observation n° 785 du 15 juillet 2020 - 23:09

Défavorable

Auteur : Florence Lavigne

Je suis défavorable à ce projet.

J'ai un logement qui donne sur l'étang des Ayguades et de ma terrasse je verrais cette installation disgracieuse.

J'espère que cette enquête publique, ne se limitera pas à un sondage entre partisans et opposants à ce projet. Mais à la prise en considération des avis des riverains comme moi, qui eux seuls subiront les désagréments de cette installation si elle est réalisée. Ceux qui n'habitent pas sur ce site sont très mal placés pour donner un avis pertinent.

Si ce projet est réalisé, le paysage autour et sur l'étang sera dégradé, le bruit sera amplifié (véhicule et moteur télésiège), l'écosystème naturel dans et sur le lac sera fortement perturbé, la tranquillité des riverains sera perturbée. Non ne tuez pas notre havre de paix!

Observation n° 786 du 15 juillet 2020 - 23:11

Favorable

Auteur : anonyme

Voilà un projet de développement économique sur la Commune qui ne nécessite pas de nouvelles infrastructures lourdes puisque les accès et les réseaux existent déjà. Avec une ouverture dès le printemps et pourquoi pas en septembre (après tout, on a quelques fois de beaux été indiens ici), il offre de quoi venir à Gruissan en dehors de la pleine activité, et découvrir notre commune en dehors de la frénésie estivale, de plus en plus réduite à mi-juillet/mi-août ... Pourquoi se priver de nouveaux visiteurs qui feront connaître notre village, son cadre et ses activités, qui contribueront aux commerces locaux et donc à l'élargissement de la vie économique de notre cité.

FAVORABLE

Observation n° 787 du 15 juillet 2020 - 23:13

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ce projet. De plus, c'est une installation totalement électrique.

Observation n° 788 du 15 juillet 2020 - 23:27

Défavorable

Auteur : anonyme

Je suis défavorable à ce projet.

Ma résidence secondaire (Lagunes du soleil) est à proximité de l'étang des Ayguades et je ne veux pas que ce projet vienne gâcher ce site.

Je suis très étonné que les propriétaires à côté de ce plan d'eau n'ont pas été nominativement informé de ce projet. Beaucoup d'entre eux n'ont pas pu se rendre sur Gruissan ces derniers mois à cause du Covid et donc ne sont pas au courant et, du coup ne donneront pas leur avis. Par contre, je constate que beaucoup d'avis favorable se ressemblent énormément, avec peu d'argument.

Observation n° 789 du 15 juillet 2020 - 23:43

Favorable

Auteur : anonyme

Je suis pour ce projet. De plus, c'est une installation totalement électrique.

Observation n° 790 du 15 juillet 2020 - 23:46

Favorable

Auteur : anonyme

Un projet qui semble très ludique, qui animera les Ayguades et qui reste dans la culture de gruissan.

Observation n° 791 du 15 juillet 2020 - 23:56

Favorable

Auteur : Jacques Derémond

Avis favorable pour des activités nouvelles et variées sur un site sécurisé et respectueux de l'environnement.

ANNEXE 2

LISTE DES OBSERVATIONS DEFAVORABLES

51	17/06/2020	Page Regine			X										X			
52	17/06/2020	Tennessel MA	1959	11100														
57	17/06/2020	Saleur Marie	Naturellement Gruissan		X		X								X			
74	18/06/2020	VERRIER Emilie		11430		X			X	X					X	X		X
109	21/06/2020	CHRETIEN SYLVAIN		54300	X		X							X		X		
152	22/06/2020	MONTINET Monique		11430	X													
156	22/06/2020	Montinet Pascal			X													
165	23/06/2020	Feve Pascal		11430			X	X										
169	23/06/2020	séguy sophie		11190	X										X			
170	23/06/2020	gonzalez annie		11130	X									X				
173	23/06/2020	Chalmeton Annie		11100		X			X									
179	24/06/2020	roig jacqueline		11430		X		X	X									
189	26/06/2020	Desbiens Élodie		59295	X			X										
197	26/06/2020	Calamité Calamité																X
199	27/06/2020	Vives Laurent		34130	X			X							X			
242	27/06/2020	Morel Claire			X													
258	27/06/2020	Chesnler Michel		64510	X			X										
267	28/06/2020	Axel MONTAR	Moi	11100														X

332	29/06/2020	ROUCH Martine		11100		X	X	X						X				
-----	------------	---------------	--	-------	--	---	---	---	--	--	--	--	--	---	--	--	--	--

397	01/07/2020	sirgant daniel	1958	11000											X			
406	02/07/2020	Chalant Alexandre			X	X												
408	02/07/2020	TIXIER Jean-Noël		46500	X													
410	02/07/2020	Lazarus Valy		11430		X			X									
411	02/07/2020	COURDIL Claire		11430	X													
412	02/07/2020	BOULBÈS Denis		11000									X					
413	02/07/2020	rajablat marie	marie rajablat	31470		X									X			
416	02/07/2020	Di cioccio Pierre		11430			X	X				X				X		
425	02/07/2020	PERES THIERRY		11430	X	X	X	X							X			
426	02/07/2020	fourcade annie		11430			X	X		X				X				X
427	02/07/2020	CHAVANCE Claude		11430		X	X	X										
428	02/07/2020	Da costa Georges																X
430	02/07/2020	Genay Thierry									X							
440	02/07/2020	DULAC jean-jacques		31400	X													
453	03/07/2020	kubski jean-louis		11100	X													
460	03/07/2020	Peytavin Alain		31570	X													

461	03/07/2020	Peytavin Julia		31350	X													
475	03/07/2020	Malarange Laetitia			X													
489	03/07/2020	Chavance Martine		11430							X							

636	12/07/2020	Lejeune Sonia		11100				X							X		
638	12/07/2020	Junges Anne				X											
639	12/07/2020	Frédéric Lesueur		78000		X											
640	12/07/2020	BOLE Christian		25300													X
644	12/07/2020	Verhaeghe MaMoi			X												
646	12/07/2020	TOURTELIER Bernard		11430				X		X				X		X	
647	12/07/2020	Fasquelle C.				X	X	X		X				X			X
648	12/07/2020	Rouvière Pierre		11100		X											
650	13/07/2020	HERMANTIER LES INCROYABLE		11100	X												
652	13/07/2020	Gyuru Olivier		11120	X												
654	13/07/2020	Association ECCLA		11100		X	X	X							X	X	X
656	13/07/2020	FIGUS Gérard		69002	X		X										

657	13/07/2020	mORLON FRANCIS		11100	X		X								X		
658	13/07/2020	REVEL M			X												
664	13/07/2020	SCHANDELON UNESCO TERRE		11100	X												
667	13/07/2020	Godon Franck		31000											X		
679	13/07/2020	ROUPHAEL Véronique							X								
683	14/07/2020	TREILLE CHRYSTELE		11430			X			X							
686	14/07/2020	TORRESAN Jac Homme		11430					X								

687	14/07/2020	Verdoux Bernard	11100		X									X			
690	14/07/2020	Toublanc Jean Marc	11430		X	X					X				X		
691	14/07/2020	piecourt sandrine	11430				X				X				X		X
699	14/07/2020	Gardel Arnaud	31450	X													
701	14/07/2020	Badie Jean-Luc	11430														
705	15/07/2020	PLA CHRISTIAN	11360			X											X
706	15/07/2020	Birocheau Virginie	11100	X			X				X						X
707	15/07/2020	Margary Laurence	11430			X	X				X	X					
708	15/07/2020	Dufour Jean	11430	X													
709	15/07/2020	Enselme Hélène	11100		X		X					X			X		
714	15/07/2020	Sauphanor Benoît	11430	X													
716	15/07/2020	Ribette Claude	11100			X											
717	15/07/2020	Carioux Patric	PRN AUBRAC	48100		X											
718	15/07/2020	REVEL J					X					X		X	X		
720	15/07/2020	FERNANDEZ MICHEL	11100			X											
721	15/07/2020	Andrieu Gilles	69000									X					
722	15/07/2020	Thomas Eric	11430									X					X
725	15/07/2020	LIMONGI MAF	NATURELLEME N	11430										X			
726	15/07/2020	Damville nathalie	11100	X		X	X								X		
728	15/07/2020	Alves Carlos	11100											X			

766	15/07/2020	Druhon Marie-Paule	11100		X													
768	15/07/2020	Ledrus Paulette	11430				X											
773	15/07/2020	BANCAL Marianne	11430	X														
776	15/07/2020	Siero Serge Se	Citoyens libre									X						
778	15/07/2020	Regner Julien		31004	X													
780	15/07/2020	Pache Corinne	aaaa	11370			X											
782	15/07/2020	Clément Domi	Aude Nature			X	X											
785	15/07/2020	Lavigne Florence		11000								X						
				350	98	43	33	34	13	7	11	8	8	16	30	19	4	26

ANNEXE 1 DEFAVORABLES

ANNEXE 3

LISTE DES OBSERVATIONS FAVORABLES

N°	Date		Auteur		CP	SPORT	TOURISME	ENVIRONNT	DYNAMIQUE	INNOVATION	JEUNESSE	DEVEL	EMPLOI	LIEU	ECO
						NAUTIK									SYSTÈME
1	16/06/2020	1	Carre-pierrat salome		11430										
2	16/06/2020	2	REYNE Daniel		11430	X	X								
6	16/06/2020	3	Illac Julie		11430	X									
18	16/06/2020	4	Labatut Frédéric		11100	X									
19	16/06/2020	5	Cornu J-Marc				X								
21	16/06/2020	6	manoury olivier		11430	X		X				X			
23	16/06/2020	7	Hamaissi Remi												
26	16/06/2020	8	Martinez Julie	Néant	11430						X				
27	16/06/2020	9	Roussel Enzo		11100					X					
34	16/06/2020	10	Baeza Louis		11110		X					X			
39	17/06/2020	11	Casanova Christine		60800	X						X			
40	17/06/2020	12	rouelle lyam	plaines des jeux aqu	11430	X					X	X			
43	17/06/2020	13	Roussel Fleur		11100		X					X			
46	17/06/2020	14	Ianaret Eric		11430	X			X						
50	17/06/2020	15	Boust Josselin		11430										
61	17/06/2020	16	Manuohalalo Rodrigue		11100	X			X						
65	18/06/2020	17	PÉLISSIER Emilie		65360							X			
66	18/06/2020	18	MANUOHALALO Liwenda		11100	X			X						
69	18/06/2020	19	Illac David	Pizzeria gruissanaisia	11430					X					
72	18/06/2020	20	Commenge Op	Infirmiere	31320	X	X					X			
75	18/06/2020	21	Serru Nicolas		11560										
76	18/06/2020	22	Theron Christophe		11100	X	X								
77	18/06/2020	23	Pesque Stepha	Particulier	31509	X		X							
82	19/06/2020	24	Monier Maxence		11100										
83	19/06/2020	25	Lallemand Emmanuel		31000	X									
84	19/06/2020	26	Elena Frezal		11430				X	X					
85	19/06/2020	27	Jumet Maud				X			X					

143	22/06/2020	56	Carré-Pierrat Nathan	38000					X					
144	22/06/2020	57	Martinez Christophe	11430	X		X							X
151	22/06/2020	58	DAUVERS CYR	MPP MY PLANET PA 75003		X	X							X
175	23/06/2020	59	Bartholomot Christian	31700		X					X			
182	24/06/2020	60	LAFFONT Jean-Paul	31100										
183	24/06/2020	61	Bardou Gerard	31120					X					
184	24/06/2020	62	Lavigne Pierre	31140					X					
188	25/06/2020	63	Doutre Nicolas	11300	X						X			
190	26/06/2020	64	Ferrasse Yves			X								
191	26/06/2020	65	FERRASSE Sylvie	11430					X					
192	26/06/2020	66	Behlert Julie	11430					X					
201	27/06/2020	67	Carre-Pierrat Sandrine	11430	X					X	X			
202	27/06/2020	68	roueille lyam	plaines des jeux aqu 11430						X	X			X
203	27/06/2020	69	Cuny Brice	Domotek 11100					X					
207	27/06/2020	70	Dufils Gérald	Fan de wake 37210	X		X							
208	27/06/2020	71	Candela Christophe	11430					X					
209	27/06/2020	72	Billerault Celine	7110					X					
210	27/06/2020	73	Jalabert Joffrey	11100					X					
212	27/06/2020	74	Gruber Carole	11430							X			
213	27/06/2020	75	Tollet Jean Marie	11100							X			
216	27/06/2020	76	Albaran Véronique	38760					X					

218	27/06/2020	77	CARRE-PIERRAT Stéphane	38760										
219	27/06/2020	78	GUIET Michael		X		X							
220	27/06/2020	79	Roncato Emilie	11430					X					
221	27/06/2020	80	orgilles henri	11100					X					
222	27/06/2020	81	Burgat Lauren	Citoyen Gruissanais 11430		X			X					
223	27/06/2020	82	Lautier Stephanie	11430					X					
225	27/06/2020	83	Wojnacki Nicolas	38140			X							
226	27/06/2020	84	Sacrepeigne Bruno	11100					X					

228	27/06/2020	85	CABROL Cédric	11200					X					
231	27/06/2020	86	Trives Rudy	11200							X			
232	27/06/2020	87	siero magali											
233	27/06/2020	88	Allien Nathalie		X									
234	27/06/2020	89	CABROL Gilbert	11200					X					
235	27/06/2020	90	Parmentier Sandrine	11430					X					
236	27/06/2020	91	Chamayou Christelle	11430					X					
237	27/06/2020	92	Hamaissi Rémi						X					
239	27/06/2020	93	Fages Sylvie	73260					X					
240	27/06/2020	94	Gaultier Franck	31000	X	X			X					
241	27/06/2020	95	Dumont Jennifer						X					
243	27/06/2020	96	Priore Pascal											
244	27/06/2020	97	De oliveira Lorenzo	11100										
246	27/06/2020	98	Cardot Jeffrey	11100					X					
249	27/06/2020	99	Louey Laetitia	11430					X					
250	27/06/2020	100	Saint-Germain Yves											
251	27/06/2020	101	Azibert Gérard	11430										
252	27/06/2020	102	Escriva Frédéric	11100		X			X					
255	27/06/2020	103	Brial Stephane	11430	X				X	X				
256	27/06/2020	104	Schouten Jade		X			X						
257	27/06/2020	105	Domenech Julie	11100				X		X				
259	27/06/2020	106	Potier Sylvie	25170					X					
260	27/06/2020	107	Escudié Marion	11590					X	X				
262	27/06/2020	108	Quioc Laurence	11430										
263	27/06/2020	109	Billerault Celine	7110										
266	28/06/2020	110	gimenez joseph	11430					X					
268	28/06/2020	111	ROBERT Jean-Bernard	34410					X					
269	28/06/2020	112	mansouri brahim	11430					X					
270	28/06/2020	113	Perez Patrick	11100										
271	28/06/2020	114	Fongaro Frédéric	11200							X			
272	28/06/2020	115	Huchette Bart Montmélian	73800					X					

743	15/07/2020	291	dout ange			X		X							
746	15/07/2020	292	Whatley Jonathan	65800											
748	15/07/2020	293	Maurice Russo			X	X		X						
754	15/07/2020	294	Fondary Sylvie												
791	15/07/2020	295	Derémond Jacques					X		X					
335						67	32	27	35	88	32	40	3	2	9

ANNEXE 2 FAVORABLES

ANNEXE 4

MÉMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

NAUTIC PARK AYGUADES SAS

Plan d'eau des Ayguades – Plaine des jeux nautiques – Enquête Publique du Permis d'Aménager

PORT DE PLAISANCE DE GRUISSAN – PLAN D'EAU DES AYGUADES – PLAINE DES JEUX NAUTIQUES

REPONSES AUX QUESTIONS RELATIVES AU PERMIS D'AMENAGER PORTANT SUR LA REALISATION D'UN NAUTIC PARC SUR L'ETANG DES AYGUADES SUR LA COMMUNE DE GRUISSAN

1	CONCERNANT L'AVIFAUNE SUR LE SITE,	4
1.1	qu'en est-il des espèces citées dans différents documents ?	4
1.2	Quels risques avec les pylônes et pour qui sur ce site ?	6
2	CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE	7
2.1	dans le terrestre et dans l'étang	7
2.2	quelles incidences au cours des travaux et dans l'exploitation ?	7
2.2.1	Organisation et programmation générale des travaux	8
2.2.2	Effets du projet pendant les travaux	9
2.2.3	Incidences du projet en exploitation	13
2.2.4	Conclusion	14
2.2.5	Les mesures de suppression, de réduction et de surveillance des incidences du projet	15
3	VALIDITE DES ETUDES PRESENTES DANS LE DOSSIER ET COMPETENCE DES AUTEURS DE CES ETUDES ?	15
4	QUELLES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE SITE ?	16
5	POINTS CONCERNENT LA VIE SUR ET AUTOUR DU SITE	20

5.1	Eclairage sécuritaire sur le parking	20
5.2	Amélioration de la route d'accès et Capacité du Pont des Ayguades	20
5.3	Appréhension face à une augmentation des nuisances sonores	20
5.4	Capacité du parking des Ayguades	20
5.5	Dispositions de secours en cas de nécessité (bateau)	21
5.6	Traitement des eaux usées du site	21
5.7	Traitement des déchets sur zone	21
5.8	Démarches ayant conduit à l'attribution du projet et les contrats afférents	21
5.9	Personnalités des dirigeants	22
5.10	Non-respect du Code de l'Urbanisme ? Contexte réglementaire	22
5.11	Etude d'impact ou pas	24
5.12	Absence de concurrence dans l'attribution	25
5.13	Le permis d'aménager dans les occupations temporaires	25
5.14	La durée de la concession	25
5.15	Retour à l'état initial et garantie de financement	26
5.16	Concession des espaces publics vécue comme une privatisation	27
6	DEVELOPPEMENT DURABLE	27
6.1	En quoi le projet peut aider à un retour en état du Grau...	27
6.2	En quoi le projet (en Occitanie) peut consommer de l'énergie verte	29
6.3	Améliorer la séquence Eviter-Réduire-Compenser	29
6.4	Comment le projet pourrait abonder à une démarche Eviter-Réduire-Compenser vers un acte d'écologie "globale" ?	29

Le Commissaire enquêteur souhaite des réponses sur les questions abordées par le questionnement citoyen.

1) Concernant l'avifaune sur le site, qu'en est-il des espèces citées dans différents documents?

Quels risques avec les pylônes et pour qui sur ce site?

2) Concernant la Faune et la Flore sur le site, dans le terrestre et dans l'étang, quelles incidences au cours des travaux et dans l'exploitation?

3) Que répondre aux citoyens qui mettent en doute la validité des études présentes dans le dossier et la compétence des auteurs de ces études? Quelles évaluations des incidences Natura 2000 sur le site?

4) Un certain nombre de points concernent la vie sur et autour du site. Les réponses ne sont pas toujours liées au projet mais les questions sont posées !:

p.ex .un éclairage sécuritaire sur le parking

p.ex .une amélioration de la route d'accès

p.ex. la capacité du pont des Ayguades face à la supposée affluence

p.ex. l'appréhension face à une augmentation des nuisances sonores

p.ex. la capacité du parking des Ayguades

p.ex. les dispositions de secours en cas de nécessité (bateau)

p.ex. le traitement des eaux usées du site

p.ex. le traitement des déchets sur zone

5) Un certain nombre de questions concernent la partie administrative et l'assise légale du projet:

-les démarches ayant conduit à l'attribution du projet et les contrats afférents

-la personnalités des dirigeants qui sont des hommes libres et entrepreneurs

-des non-respect du Code de l'Urbanisme

-pourquoi une étude d'impact ou pas?

-l'absence de concurrence dans l'attribution?

-le permis d'aménager dans les occupations temporaires

-la durée de la concession

-retour à l'état initial et garantie de financement

-la concession des espaces publics vécue comme une privatisation

6) Développement durable

-en quoi le projet peut aider à un retour en état du Grau...

-en quoi le projet (en Occitanie) peut consommer de l'énergie verte

-améliorer la séquence «E.R.C» par un suivi de mortalité et un scrupuleux respect de la biodiversité

-Comment le projet pourrait abonder à une démarche «E.R.C.» vers un acte d'écologie «globale»?

Le Commissaire enquêteur souhaite des réponses sur les questions abordées par le questionnaire citoyen.

1 CONCERNANT L'AVIFAUNE SUR LE SITE,

1.1 QU'EN EST-IL DES ESPECES CITEES DANS DIFFERENTS DOCUMENTS ?

Les documents réglementaires font état d'oiseaux identifiés avec enjeu exceptionnel à très fort impact sur les sites identifiés ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440-Directive Habitat) [hors emprise du projet] et ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007-Directive Oiseaux), tels que la Sterne Naine et le Gravelot à Collier Interrompu dont les espaces sont situés sur l'extrémité de la plage des Chalets et au niveau de la lagune des anciens salins.

L'inventaire du diagnostic environnemental des espèces communes au site Natura 2000 Côte Languedocienne et aux ZPS adjacentes du Languedoc-Roussillon identifie, pour les Etangs du Narbonnais, les espèces suivantes : *Cormoran huppé de méditerranée*, *Goéland d'Audouin*, *Goéland Raillieur*, *Gravelot à collier interrompu*, *Mouette mélonacéphale*, *Plongeon arctique*, *Plongeon catmarin*, *Plongeon imbrin*, *Puffin de scopoli*, *Sterne caspienne*, *Sterne caugek*, *Sterne hansel*, *Sterne naine*, *Sterne pierregarin*.

Des **fiches espèces** caractérisent les espèces sur leur identification, la répartition géographique, le régime alimentaire, l'écologie et la reproduction et l'état des populations et tendances. Les périodes de présence sur le site couplé au cycle annuel permettent de préciser la responsabilité locale du site du point de vue de son importance fonctionnelle et des enjeux de conservation.

Selon les espèces, elles évoluent sur terre, dans les lagunes, sur le littoral marin, ou au grand large selon les fonctionnalités d'alimentation, reproduction ou l'un et l'autre que leur offre ces espaces.

Deux grandes fonctions ont été identifiées sur le site Côte Languedocienne : zone d'alimentation, zone de repli ou de repos. Sur les 14 espèces identifiées sur les Etangs du Narbonnais, 8 trouvent leur régime alimentaire sur les lagunes, et plage, estran ou côte (*Goéland Raillieur*, *Gravelot à collier interrompu*, *Mouette mélonacéphale*, *Sterne caspienne*, *Sterne caugek*, *Sterne hansel*, *Sterne naine*, *Sterne pierregarin*).

Le diagnostic socio-économique recense douze activités sur le site de la Côte Languedocienne au travers de la pêche professionnelle, la conchyliculture, le tourisme balnéaire, la plaisance et les sports nautiques à divers degrés de pratique conditionnant la fréquence. Des **fiches métiers** fournissent les chiffres clés, une présentation de l'activité, décrivent le contexte local, ainsi que la spécialisation de l'activité et son poids socio-économique.

Les menaces identifiées comprennent la pollution exceptionnelle, les pollutions chroniques principalement liées aux activités de production et de tourisme (macrodéchets, facteurs chimiques, enrichissement organique), le dérangement, la capture accidentelle (pêche au filet maillant).

L'analyse écologique s'articule autour des enjeux de conservation et des facteurs d'influence auxquels ils sont soumis, et des objectifs à long terme et opérationnels.

Il ressort de la hiérarchisation des enjeux de conservation sur le site de Côte Languedocienne, et pour les espèces communes avec la ZPS des Etangs du Narbonnais, les éléments suivants :

Nom	Nicheur	Hivernant	De passage	Code EU	UICN France	Période de présence potentielle sur le site (saison estivale hachurée)	Sensibilité de l'espèce au niveau national	Rôle du site pour la conservation de l'espèce	Enjeux locaux	Espèces concernées par les Objectifs à long terme (OLT)	
										OLT I (1) (nicheuses)	OLT II (2) (concentrations)
Goéland railleur	x	x		A180	En danger	J F M A M J J A S O N D Hivernage Repr ^d +elevage Hivernage	18	7.1	fort	fort	fort
Gravelot à collier interrompu	x	x	/	A138	menacée	J F M A M J J A S O N D Hiv. Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	-	3.8	fort	fort	fort
Mouette mélanocéphale	x	x		A176	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	18	3.0	fort	fort	fort
Sterne caspienne			x	A190	Quasi menacée	J F M A M J J A S O N D Hivernage Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	18	1.1	faible		faible
Sterne caugek	x	x		A191	Vulnérable	J F M A M J J A S O N D Hivernage Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	18	5.0	très fort	très fort	très fort
Sterne hansel	x			A189	Vulnérable	J F M A M J J A S O N D Hivernage Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	-	5.4	fort	fort	
Sterne naine	x			A195	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Hivernage Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	19	6.2	très fort	très fort	
Sterne pierregarin	x		x	A193	Préoccupation mineure	J F M A M J J A S O N D Hivernage Migr. Repr ^d +elevage Migr. Hivernage	16	7.9	fort	fort	

(1) OLT I - Maintien de la capacité fonctionnelle du site pour les oiseaux côtiers et marins en période de reproduction, en lien avec les sites lagunaires

(2) OLT II - Maintien de la capacité de la contribution du site au bon état des populations d'oiseaux côtiers et marins en période internuptiale

En gras, espèces communes ZPS Cote Languedocienne/ZPS Etangs du Narbonnais, selon inventaire diag. environnemental (Docob ZPS Côte Languedocienne)

Tableau 1. ZPS Côte Languedocienne– Mesures

L'Etat des lieux des connaissances du patrimoine ornithologique du Golfe du Lion¹ indique : "La côte languedocienne a la particularité de posséder des lidos situés entre des lagunes très vastes à fortes valeurs patrimoniales générales et ornithologiques en particulier, des prés salés adaptés à la reproduction de la plupart des laro-limicoles et des eaux littorales riches et poissonneuses, ce qui fait de cette côte, l'une des plus riches d'Europe pour ces espèces (INPN, 2014). D'importants effectifs de Sternes (pierregarins, naines, caspiennes et caugeks) se nourrissent le long du littoral en période de reproduction et lors des passages pré et post-nuptiaux. Certains secteurs sont particulièrement fréquentés tels que l'embouchure de l'Aude et la lagune de Pissevache ou encore les lidos des étangs palavasiens. Les limites du site se calent en amont sur le trait de côte, venant ainsi appliquer ce nouveau site contre les ZPS désignées à terre au niveau des lagunes et des lidos patrimoniaux (...), afin d'assurer une continuité écologique particulièrement pertinente pour ces espèces.

En aval, la limite proposée correspond à la distance à la côte de 3 milles nautiques, correspondant à une limite facilement repérable et avant tout à la limite approximative d'exploitation alimentaire des espèces côtières visées. 12 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux ont permis la désignation du site", répertoriées en :

- 3 espèces ayant un enjeu de conservation considéré comme majeur : le Puffin des Baléares, le Puffin Yelkouan et le Puffin cendré, dont seul de Puffin cendré (Puffin de Scopoli) est commune avec la ZPS des Etangs du Narbonnais,
- 5 espèces ont un enjeu de conservation considéré comme très fort : le Cormoran huppé de Desmarest, le Plongeon arctique, le Plongeon imbrin, la Sterne naine, 4 espèces communes avec la ZPS des Etangs du Narbonnais, et par ailleurs l'Océanite tempête et la Macreuse brune.

Le document recommande des mesures de conservation ou de protection en faveur de la sterne naine dont il précise que "L'espèce est inféodée aux plages et arrière-plages pour sa reproduction, ce qui constitue une difficulté importante pour que cette espèce puisse mener à bien son cycle reproductif. En effet, les activités humaines (tourisme sur les plages, Kitesurf ...) exercent une pression importante sur les colonies, entraînant de nombreux échecs de reproduction. Les Sternes naines sont alors contraintes d'aller sur des sites de replis que peuvent être les salins mais elle subit alors la concurrence des autres espèces par manque de place. Ainsi, il paraît indispensable de réaliser des zones d'exclusion de Kitesurf sur les plages à Sterne naine afin de favoriser la reproduction de l'espèce."

¹ Rufray X., Garbé R., David L. & Di-Méglio N., 2015

Il en ressort également que :

- *"la ZPS Côte Languedocienne est un haut lieu d'alimentation pour les espèces nichant au sein des ZPS lagunaires (Sterne caugek, Sterne naine) et pour des espèces plus marines comme le Puffin yelkouan ou le Puffin des Baléares, et une zone de stationnement hivernale d'importance régionale pour le Pingouin torda. ", les 3 dernières espèces mentionnées ne figurant pas parmi celles de la ZPS des Etangs du Narbonnais.*
- *"le trafic maritime (plaisance ou commerce) quant à lui, semble n'avoir quasiment aucun impact sur les oiseaux."*

Ces données et recommandations ont contribué à la recherche d'un espace artificialisé et déjà partiellement équipé (circulation, stationnement, réseaux) pour l'établissement du projet afin de préserver le maintien de la capacité fonctionnelle du site pour les oiseaux côtiers et marins en période de reproduction, en lien avec les sites lagunaires, et le maintien de la capacité de la contribution du site au bon état des populations d'oiseaux côtiers et marins en période inter nuptiale.

1.2 QUELS RISQUES AVEC LES PYLONES ET POUR QUI SUR CE SITE ?

LES OISEAUX EN VOL

La question a été posée à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard, ainsi qu'aux exploitants du site de Barcarès, installé depuis une quarantaine d'année.

Il ressort de ces entretiens qu'aucune étude n'est disponible quant à une surmortalité des oiseaux corrélée à la présence d'installations de ski nautique, à la différence d'études menées sur la mortalité des oiseaux due à l'électrocution et les collisions dans les lignes électriques, ou sur l'impact des éoliennes sur la mortalité des oiseaux.

Si par la première étude, il apparaît que les nuisances résultant des lignes électriques à l'égard des oiseaux sont principalement dues à l'électrocution plutôt que des collisions, de la 2^{ème} étude, il ressort que *"le nombre de cas de collisions constatées est extrêmement variable d'un parc à l'autre et apparaît relativement faible au regard de l'effort de prospection mis en œuvre"* (publication LPO 2017).

Il est impossible à ce jour d'évaluer objectivement les risques de collision, diurne ou nocturne, des oiseaux sur les installations, qu'il s'agisse des pylônes (poutre treillis triangulaire qui disparaissent dans l'espace visuel humain avec un recul de 100 m, distance suffisante pour un oiseau pour apprécier le nécessité d'un changement de trajectoire), des câbles d'haubanage ou du câble tracteur, éléments laissés en place à l'année.

On envisagera la mise au point d'un protocole de suivi et d'évaluation des conséquences éventuelles des installations aériennes sur la mortalité des oiseaux.

LES USAGERS DU SITE

L'haubanage des pylônes sera repris sur des massifs en béton installés sur la berge ou en limite du plan d'eau. Ce dispositif et l'inclinaison de câbles en direction de pylône suffiront à rendre l'haubanage aérien sans risque d'entrave au niveau du sol. Il conviendra néanmoins de s'assurer, au montage, qu'un cheminement le long de la berge par-dessous les câbles ne présentera pas de risque de collision pour des promeneurs. A défaut des dispositifs visuels colorés qui pourraient être disgracieux dans l'environnement naturel, on pourra envisager une gaine de type moussée autour de câble sur une hauteur d'homme.

2 CONCERNANT LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE SITE

2.1 DANS LE TERRESTRE ET DANS L'ETANG

A TERRE

Une reconnaissance de la flore a été menée sur les rives ouest du plan d'eau, en raison de la présence d'une surface cartographiée "zone humide" ou "zone humide à confirmer" sur les inventaires d'information géographique des Services de l'Etat d'Occitanie.

Néanmoins, cette zone est totalement épargnée de tout risque de fréquentation humaine accrue du fait du projet, celui-ci ne concernant en aucun cas les surfaces de cet espace naturel puisque le projet est implanté sur la rive opposée, occupée par le Parking de la Jonque, espace de remblai graveleux totalement artificialisé.

Il est toutefois ressorti de cette reconnaissance, que cet espace humide de la rive ouest est parcouru de nombreux sentiers entretenus au travers de la végétation, entre les campings de cette rive et la berge de l'Etang. S'ils sont fréquentés en saison touristique par la clientèle des résidences de tourisme et campings, ils le sont aussi hors saison par des riverains et promeneurs parfois accompagnés de chiens, par des véhicules motorisés tels que motos et quads, en attestent les traces au sol. Enfin, la pratique de braconnage de vers marins a été révélée sur les contours sableux de la moitié nord du plan d'eau, par la présence de nombreux trous dont la densité et la profondeur contribuent à la destruction du sol et à la mobilisation potentielle de sédiments vers le plan d'eau.

SOUS L'EAU

Les prospections subaquatiques ont été concentrées sur le périmètre où avaient été localisés les herbiers de zostères (*Zostera Noltii* et *Zostera Marina*) et des nacres (*Pinna Nobilis* ou *Atrina Fragilis*), périmètre correspondant à une zone peu profonde (< 2 m) de la zone d'évolution du téléski nautique, de la localisation du village flottant et de l'emprise du futur dragage du grau des Ayguades.

Elles ont conclu à : i) une extension des herbiers de zostères, preuve de leur bon état et de leur dynamisme y compris dans les zones affleurantes sous la surface du plan d'eau et soumise au piétinement estival, ii) à la quasi-disparition des nacres.

Ce dernier constat rejoint ceux de comptages récemment réalisés : **i) par l'Université de Montpellier**, Centre Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, sur l'Etang d'Ingril (Frontignan), qui relevait une mortalité de 92 % des Grandes Nacres, **ii) et par l'Office de l'Environnement Corse** concluant sur la disparition totale entre 2017 et 2018, de la *Pinna nobilis* (100 % de mortalité) pour toute la surface de la réserve naturelle de Scandola pourtant "détentricer jusqu'en 2017 du record de Méditerranée de densité de *Pinna nobilis* pour 100 m² de surface". Les observations indiquaient que "Cette disparition massive des *Pinna nobilis* dans la réserve naturelle comme sur tout le littoral de Corse confirme la poursuite d'un phénomène massif de mortalité de *Pinna nobilis* sur tout le bassin méditerranéen occidental. Ce phénomène partit du littoral catalan proviendrait de la présence d'un protozoaire tueur de *Pinna nobilis*." [Extrait du Rapport d'Activité de la Réserve Naturelle de Scandola concernant l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des Espaces Protégés, du Comité Permanent de la Convention Relative à la Conservation de la Vie Sauvage et du Milieu Naturel de l'Europe].

2.2 QUELLES INCIDENCES AU COURS DES TRAVAUX ET DANS L'EXPLOITATION ?

S'agissant d'occupations temporaires, à caractère précaire et révoquant, toutes des installations devront pouvoir être enlevées à l'issue des contrats, pour une restitution des lieux en leur état initial.

Certaines seront édifiées pour la durée des contrats, d'autres seront enlevées hors période d'exploitation prévue du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

On distinguera :

- la structure porteuse du télési nautique, qui restera en place sans démontage pour la durée de l'occupation contractuelle
- les structures d'accueil installées à terre : 2 locaux modulaires et 2 conteneurs transportables [recevant accueil/caisse/boutique, sanitaires/douches, rangements] y compris leur habillage, leur terrasse et sa rampe en bois sur plots, montés et démontés annuellement en début et fin d'exploitation, entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre de chaque année
- les pontons flottants amarrés sur ancrs à vis : ponton départ télési nautique, pontons départ autres activités nautiques (pédalos, paddle, location bateaux électriques), amarrés sur ancrs à vis mis en place et retirés annuellement en début et fin d'exploitation, tandis que les ancrs à vis subsisteront en place
- la plateforme flottante de jeux aquatique : montée et démontée en début et fin d'exploitation annuelle, amarrée sur ancrs à vis également laissées en place,

L'analyse des effets du projet et l'évaluation des incidences identifient les effets négatifs et positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents, en phase de travaux comme en phase d'exploitation, sur les milieux naturels (dont les habitats et espèces d'intérêt européen, sites Natura 2000), milieux physiques, masse d'eau, milieux humains, usagers.

L'analyse de l'état initial a mis en évidence la présence de plusieurs sites d'inventaires et définitions d'enjeux et des sites Natura 2000 comprenant tout ou partiellement le domaine portuaire de Gruissan et ses Etangs, ou limitrophes aux secteurs concernés par le projet.

L'Etang des Ayguades et le projet ne sont compris dans aucun de ces sites.

2.2.1 Organisation et programmation générale des travaux

Compte tenu du contexte environnemental fort, de la nature, de l'étendue et des moyens de mise en œuvre des interventions in situ, on proposera de retenir le terme d'Installation ou de site de montage plutôt que celui de chantier à la connotation plus "invasive".

ITINERAIRES ET ACCES AU CHANTIER, CIRCULATIONS – MATERIELS EMPLOYES

La livraison et le montage se feront au travers et sur les voies existantes, soit sur le parking de la Jonque, à l'extrémité de l'avenue de la Jonque à laquelle on accède par l'avenue de la Felouque à partir de la D332.

Les déchargements in situ des matériels seront opérés par les camions grue de livraison, puis repris pour transbordement sur site, à terre et à flot, par un charriot élévateur à fourches télescopique d'une capacité de levage de 3 t, portée 11 à 13 m.

Concernant les aires d'évolution des engins motorisés sur le pourtour du plan d'eau, les cheminements seront préalablement reconnus et balisés afin de limiter l'impact de ces opérations sur les plages.

PROGRAMMATION ET DEROULEMENT DES PHASES D'INSTALLATION

On distinguera les travaux liés à l'installation du télési nautique, réalisée en une fois, de ceux des autres activités saisonnières prévues sur le site.

Concernant le télési nautique

L'installation sur site est prévue sur 4 à 5 semaines par deux techniciens. Elle nécessitera la présence du chariot élévateur pour déchargement et mise en œuvre, ainsi que des moyens nautiques légers et un plongeur.

Les 5 pylônes seront acheminés sur site, déchargés à terre, transférés à l'eau par moyens de levage terrestres et pris en charge par l'équipe de montage à partir d'un bateau à coque rigide de type bateau assistance "New Matic 360" des ports. Ils seront érigés en place sous guidage d'un plongeur. Une fois érigés, ils poseront sur le fond sur une surface d'environ 0.60 m² de leur platine métallique triangulaire, d'environ 1 m de côté.

Les 12 massifs d'haubanage seront placés sur les berges à l'exception de deux à la limite du plan d'eau, aux points définis par le calcul, puis reliés par câbles métalliques aux pylônes. Le dimensionnement des massifs a été conduit avec le souci de réduire les impacts de leur mise en œuvre et de leur présence sur le milieu naturel. Les calculs des tractions exercées sur les mâts conduisent à prévoir des corps morts de l'ordre de 4 à 5 m³. Constitués d'un empilement de plaques élémentaires en béton armé, sur une base carrée de 2.00 m x 2.00 m, la hauteur des massifs est de l'ordre du mètre et le poids de chaque pièce reste manoeuvrable avec des moyens peu conséquents (chariots élévateur à bras télescopiques, moyens de transport peu lourds).

Le montage de la superstructure se fera à partir des pylônes.

Autres équipements d'accueil

Il s'agit principalement du montage et de l'arrimage du cheminement à flot et des pontons d'accueil (3 m x 3 m) des différentes activités.

Les cubes en PEHD et leurs platelages seront assemblés à terre et mis à l'eau au fur et à mesure par éléments prémontés. L'assemblage final se fera à flot à mesure de la mise à l'eau et du poussage des éléments. Compte tenu du faible tirant d'eau de ce ponton flottant, il restera proche de la berge routière.

Les ancrs à vis seront mises en œuvre sans difficulté dans des profondeurs ne nécessitant pas de scaphandriers. Elles seront laissées en place d'une année à l'autre afin de ne pas remanier les fonds à chaque installation/désinstallation, et repérées au fond par petits flotteurs pour leur réutilisation l'année suivante. Elles seront retirées au démontage final.

L'arrimage des structures flottantes aux ancrs à vis se fera sur bouts et non sur chaînes (facilité de mise en œuvre, préservation des fonds).

Village flottant

La plateforme flottante de jeux aquatiques est composée d'un agencement de modules gonflables, produits étanches et autonomes en énergie. Sans soufflerie continue, ils sont par conséquent silencieux et ne consomment, en exploitation, ni énergie électrique ni carburant. Sur l'emprise totale de la plateforme, 20 à 25 % de la surface porte une ombre discontinue non préjudiciable à la photosynthèse sur le fond aquatique compte tenu de la rotation du soleil.

Le gonflage et le pré assemblage des modules seront également réalisés à terre, puis les structures seront mises à l'eau par l'engin de manutention présent sur site. L'assemblage final se fera à flot avant remorquage de l'agencement en place et amarrage sur les ancrs à vis.

Moyens de manutention

Les moyens nécessaires aux manutentions des matériels consistent en un véhicule plateau pour le transport des modules, pontons et équipements et un engin de levage, type chariot élévateur à bras télescopique qui sera utilisé pour les différentes manutentions à terre et entre terre et plan d'eau.

2.2.2 Effets du projet pendant les travaux

Au cours des travaux, les effets générés par l'installation sont d'ordre visuel et relèvent du bruit, et d'émissions atmosphériques par les engins de livraison et de montage, de risques de pollution et risques vis à vis de la sécurité du fait de la présence et de l'évolution d'engins sur le site et pour l'approvisionnement de celui-ci, liés :

- aux installations de chantier et matériel utilisé,

- à l'utilisation de matériaux et produits (risques de pollution de l'eau et du sol en cas de fuites ou déversements accidentels tels que d'hydrocarbures),
- à l'exécution des travaux (échappement des engins et véhicules sur le site de montage, rangement et nettoyage du site de montage, circulation sur les voies d'accès.

Il s'agit là d'effets transitoires dont la durée est limitée à la durée de l'installation.

L'examen du **réseau Natura 2000** a permis d'identifier **6 sites** sur le territoire ou à proximité de la Commune de Gruissan :

- trois ZSC :
 - le Complexe Lagunaire de Bages Sigean à plus de 5 km du site du projet
 - le Massif de la Clape à 900 m au plus près du site du projet, séparé par des voies de circulation et une bande urbanisée
 - la Côte Sableuse de l'Infralittoral Languedocien à 350 m du site du projet, dont communication avec le plan d'eau des Ayguades sera rétablie après le dragage du Grau du Pech Rouge
- trois ZPS :
 - les Etangs du Narbonnais à 1100 m au plus près du site du projet, plans d'eau communiquant
 - la Montagne de la Clape à 700 m au plus près du site du projet, séparé par des voies de circulation et une bande urbanisée
 - la Côte Sableuse Languedocienne à 350 m du site du projet, dont communication avec le plan d'eau des Ayguades sera rétablie après le dragage du Grau du Pech Rouge.

Le plan d'eau des Ayguades et ses abords ne sont pas couverts par les sites Natura 2000, bien que certains soient proches, et constituent des lieux fortement anthropisés en saison touristique.

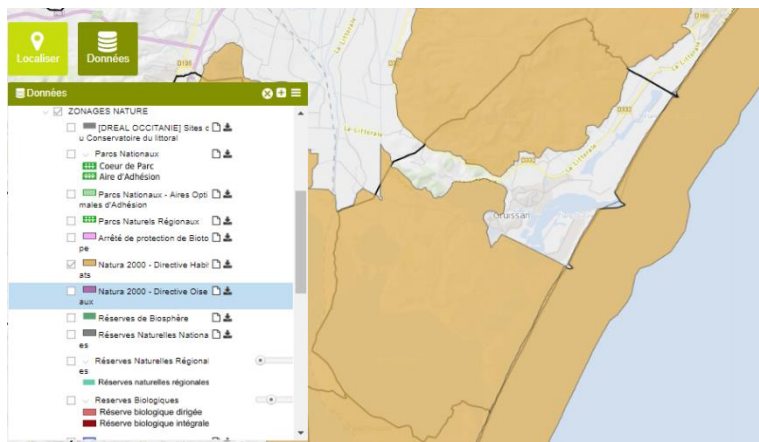


Fig. 1 - Sites Natura 2000 Dir.Habitats–Gruissan

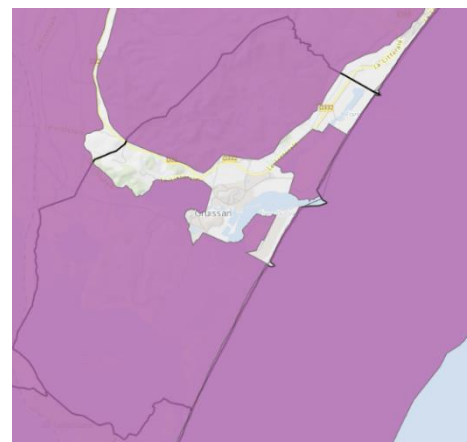


Fig. 2 - Sites Natura 2000 Dir.Habitats– Ayguades

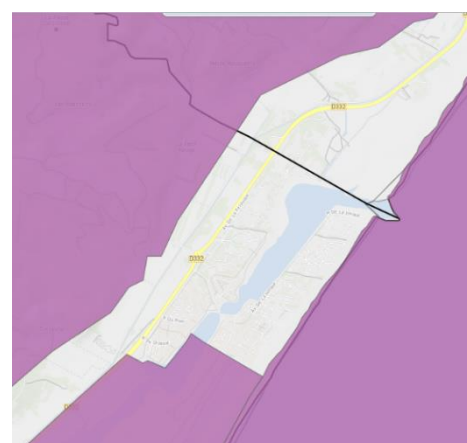
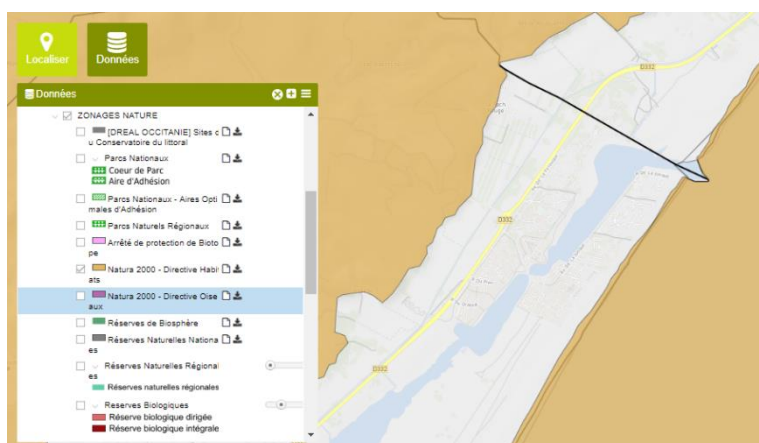


Fig. 3 - Sites Natura 2000 Dir.Oiseaux–Gruissan

Fig. 4 - Sites Natura 2000 Dir.Oiseaux– Ayguades

Les incidences sur l'environnement naturel pendant les travaux portent sur :

- le dérangement transitoire de l'avifaune dû à la circulation et l'évolution des engins de montage, mais qui ne concerne pas de zone de reproduction, de nidification ou d'élevage, d'habitat ou de source alimentaire,
- le dérangement local transitoire de la faune aquatique et aviaire dû à l'activité de montage du site
- la perturbation du milieu localisée sous l'emprise des pylônes et des corps morts, limitée à la surface des platines et des corps morts
- un risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures dues aux travaux, qui représenterait une nuisances temporaire directe. Néanmoins, des mesures préventives doivent en réduire les risques d'occurrence et des mesures correctives en contenir l'étendue.

Le dérangement de l'avifaune ne concernera pas des sites d'alimentation, de reproduction, d'élevage, d'hivernage ou de migration des espèces répertoriées sur les sites Natura 2000.

Les risques de pollution seront réduits par la vigilance sur le contrôle et l'entretien préventif que l'entreprise l'installation devra effectuer sur son matériel. Le représentant de l'Office s'assurera que ces contrôles soient bien effectués.

Les impacts visuels résulteront, vis-à-vis du voisinage, de la présence même des moyens d'installation, l'évolution des engins de livraison, déchargement et manutention, le stockage des fournitures et matériels. La localisation et la délimitation des sites de dépôt et leur mode d'exploitation devront être conçus pour limiter au maximum leur étendue. Toutefois, le montage des installations devant s'effectuer hors saison touristique, période durant laquelle les campings et les résidences de vacances sont fermés, seule l'entrée du hameau constatera le transit des véhicules.

Le bruit et la poussière susceptibles d'émaner de l'activité des engins sur site (engins de chargement/déchargement, moyens de levage, camions de livraison, ...) seront encadrés par la réglementation (CE articles L571-1 à 6 et R571-1 à 24). Des dispositions spécifiques prévoient des mesures de programmation permettant d'éviter les périodes de vacances (début des travaux à l'automne 2019), et des mesures d'organisation et conduite de l'installation (horaires de montage limités à la période 8h-19h, jours ouvrables).

Les rejets atmosphériques liés aux gaz d'échappement respecteront les normes en vigueur en matière d'émission de pollution atmosphérique auxquels sont soumis les parc d'engins et véhicules de chantier. Le choix de la période préconisée pour l'installation (automne, hiver) limitera de toute façon la population susceptible de fréquenter de manière permanente et prolongée les espaces extérieures, aux abords du site de montage.

La pollution de l'eau au cours de l'installation ne peut émaner que des engins mécaniques utilisés. Ils concerneraient des hydrocarbures en quantités limitées. Quoiqu'il en soit, le site de montage sera équipé de feuilles et barrages adsorbants hydrophobes.

La circulation de véhicules et d'engins, sur les accès comme dans leur évolution sur le site de montage, créera une gêne au voisinage de l'entrée du hameau, en raison du bruit et de la circulation des engins utilisés. L'itinéraire emprunté par les véhicules du chantier (approvisionnement, évacuation) se cantonnera à l'axe routier reliant le quartier des Ayguades à Gruissan puis au rond-point de Moujan (jonction D31/D68), puis au-delà, l'A9, Narbonne ou Salles d'Aude. Les horaires des approvisionnements devront se tenir en dehors des circulations des horaires de travail.

Concernant la sécurité des abords, le site de montage sera interdit au public et si de nouvelles nécessités de circulation apparaissent, les itinéraires seront clairement balisés.

Les activités balnéaires étant inexistantes à la période prévisionnelle de travaux, l'installation sera sans incidence sur les usagers de la station de Gruissan.

DISPOSITIONS CONCERNANT LA REALISATION DE L'INSTALLATION

Les dispositions à prendre pour la phase de travaux relèvent à la fois des exigences fixées par le cahier des charges technique du montage, des mesures de prévention et de correction prévues par le prestataire, de la qualité du suivi des travaux.

Concernant les installations de chantier, lors de la préparation du chantier, seront définies et délimitées les différentes zones de chantier : stationnement, cantonnement, aire de livraison et de stockage d'approvisionnements, aires de montage, aire de manœuvre des engins imposants, aire de tri et stockage des déchets du chantier.

Les engins fixes et mobiles présents sur le site de montage devront pouvoir justifier de contrôles et de certificats de conformité (étanchéité, bruit) ou être munis de bacs étanches, dispositions vérifiées par le maître d'œuvre.

En cas de fuite, la récupération des produits devra être immédiate sur granulés absorbants par exemple.

Le lavage des matériels sera interdit sur le site et aux abords du plan d'eau.

La circulation des engins sur les voies d'accès sera définie par arrêté municipal, dès que le plan des installations de chantier et le planning des travaux auront permis de définir les accès et les périodes d'utilisation. Les voies de circulation concernées étant revêtues et les aires de stationnement étant propres, les engins n'auront aucune raison de devoir subir un nettoyage particulier (dépoussiérage, déboufrage, ...) susceptible de générer des rejets dans le milieu.

En cas de fuite d'hydrocarbures sur le plan d'eau, l'entreprise devra faire usage de produits spécialisés absorbants, tels que feuilles de polypropylène expansé ou de fibres de tourbes de sphaignes, feuilles et barrages adsorbants.

Le ravitaillement en carburant des véhicules et autres engins terrestres se fera en station-service. Il est prohibé sur site.

Concernant les déchets, les personnels de l'entreprise devront disposer de sanitaires non raccordés autonomes régulièrement entretenus et de points de dépôts de déchets ménagers limités aux seuls besoins des personnels.

Le stockage de produits (huiles, peintures, solvants) et de leurs contenants ne pourra être autorisé par le maître d'œuvre que sur une aire étanche ou disposant d'une fosse de récupération.

L'entreprise devra procéder à l'évacuation des excédents des matériaux et produits approvisionnés et des contenants souillés.

La déchetterie portuaire sera également accessible aux entreprises, dans la limite de la nature et du volume des déchets pour lesquels elle a été conçue.

MESURES PARTICULIERES

Conditions météorologiques - Compte tenu de la mise en œuvre des ouvrages, par moyens terrestres, nécessitant une précision d'implantation pour ce qui relève des travaux de mise en place des pylônes, des corps morts et des ancrés à vis, l'installation sera interrompue lorsque les conditions de vent deviendront incompatibles avec les exigences de calage et de sécurité. Les limites retenues par les entreprises dépendent des phases du montage et des matériels mis en œuvre et seront appréciées par le maître d'œuvre en fonction de ceux-ci.

Prévention et lutte contre les nuisances et les pollutions

La mise en œuvre des pylônes par appui sur platines préserve le milieu de tout déplacement de sédiments.

L'entreprise se conformera aux **spécifications** en matière de prévention et de lutte contre les nuisances et pollutions, ainsi définies :

L'Entrepreneur doit, pendant la réalisation des travaux et pendant la réparation des vices, prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement tant sur le chantier qu'en dehors et pour éviter tous dégâts ou dommages sur les personnes ou les biens publics ou autres qui proviendraient de la pollution, du bruit ou d'autres causes résultant de ses méthodes opérationnelles.

Tout du long des travaux en contact avec le milieu aquatique, les entreprises auront en charge, en plus des règles de sécurité à respecter, la surveillance du milieu par veille météorologique², contrôle visuel du plan d'eau³, isolement du chantier⁴.

2.2.3 Incidences du projet en exploitation

Le projet structurera la gestion d'activités qui se pratiquent déjà de façon informelle sur le plan d'eau des Ayguades, à l'exception du téléski nautique introduit par le projet.

La Plaine des jeux nautiques trouvera sa clientèle au sein des campings et résidences de vacances des Ayguades, mais constituera également un pôle d'attraction sur le site. Elle proposera des activités et occupations aux familles vacancières notamment les jours où le vent rend très inconfortable la fréquentation de la plage.

L'évaluation des interactions des activités avec les Habitats/Espèces Natura2000 en exploitation a été conduite sur la base du référentiel "Sports et Loisirs en Mer".

L'examen du projet d'aménagement de la Plaine des Jeux Nautique des Ayguades, au regard des pressions potentielles, fait apparaître les points suivants :

- **Le dérangement de la faune et de l'avifaune** : le plan d'eau des Ayguades est fortement sollicité pendant la saison touristique, par la fréquentation des campings/résidences de vacances, qu'ils soient tournés vers le plan d'eau ou vers la mer.

Le téléski évolue sur le plan d'eau, dans sa plus grande profondeur, et ne propage aucune activité autour de celui-ci, hormis l'accueil prévu au niveau du parking de la Jonque.

Le dérangement de la faune et de l'avifaune serait le résultat :

- du déplacement du câble au-dessus de l'eau, et des dispositifs tracteurs qui y sont accrochés pendant son fonctionnement,
- du glissement des skis et planches portant les skieurs.

La conception du téléski met en œuvre un moteur à faible émission sonore et un fonctionnement avec différentiel électronique qui en réduit la nuisance sonore.

Concernant les risques susceptibles d'être générés par la présence des pylônes et des câbles : les pylônes sont constitués de poutres treillis, visibles de l'avifaune, de même que les câbles d'haubanage, fixes, inclinés et matérialisés en partie inférieure (à proximité des corps morts) par des dispositifs de protection tels que manchons de protection moussés colorés, et le câble support des charriots de déplacement. Hors saison, il est probable qu'ils servent de perchoirs tels que les gréements des bateaux dans les ports.

- **La remise en suspension de sédiments** - le piétinement des habitats : le projet prévoit un cheminement flottant conduisant les visiteurs et pratiquants de l'accueil vers chacune des activités. Les activités se déroulant en pleine eau et dans la partie la plus profonde du plan d'eau (7 m), la remise en suspension des sédiments du fait des activités proposées n'est pas fondée et le piétinement le long des berges n'aura pas lieu.

2 l'entreprise adaptera son activité dans le temps et l'espace en fonction des conditions météorologiques. Elle pourra disposer des bulletins météorologiques du jour et des prévisions à 3 jours fournis à la Capitainerie.

3 bien que la nature et l'étendue des travaux ne soient pas de nature à en générer dans le fonctionnement normal de l'installation

4 Les risques de pollution du plan d'eau sont négligeables par la nature des travaux et leur mode de réalisation à partir des berges et du parking, et la présence d'un barrage n'est pas justifiée

- **La remise en suspension des sédiments - la dégradation des organismes fixés et des habitats** : les équipements du téléski nautique sont d'une emprise limitée pour les 5 platines support des pylônes, et les corps morts constituant les ancrages du haubanage sont implantés sur les enrochements ou le sable des berges. Leur mise en place initiale ainsi que celle des ancres à vis des autres activités (pontons de cheminement, pontons d'accueil, village flottant) seront conservées pour toute la durée de l'installation, évitant ainsi la déstructuration du milieu qu'engendrerait le démontage et le remontage annuels.
- **Les macrodéchets - Le nourrissage – le prélèvement d'espèces** : l'entretien du plan d'eau dans la zone d'exploitation et des abords est à la charge des exploitants. Des poubelles seront à la disposition du public et des pratiquants des activités, disposées et vidées en tant que de besoin (lieu, quantité).

L'information et la sensibilisation du public et des pratiquants à la protection du milieu naturel est un volet voulu par les promoteurs du projet, notamment par les échanges directs sur chaque activité ou sous forme ludique (exemple, les jours de vent, d'une "pêche aux déchets qui flottent", à partir des pédalos ou bateaux électriques).

Au travers d'échanges initiés entre le Port de Plaisance déjà impliqué dans des rencontres pédagogiques avec des classes de Narbonne et de Gruissan, notamment sur les thèmes de la "découverte du milieu où nous vivons" et de la sensibilisation au milieu naturel et de sa protection (visites annuelles, projet "Ma Lagune" en partenariat avec le PNR), les porteurs de projet proposeront également la réalisation de supports d'information et de sensibilisation.

- **La contamination en hydrocarbures et autres émissions - la contamination en métaux lourds et composés synthétiques** : Les activités proposées mettent en œuvre des moyens de propulsion électrique ou humaine et ne génèrent aucun dégagement d'hydrocarbures. Le téléski nautique propose un système fonctionnant sans huile.
L'activité est saisonnière. Tous les équipements sont retirés du plan d'eau en fin de saison et aucun entretien n'est réalisé sur place.
- L'occurrence des **autres formes de pressions potentielles** est improbable ou non fondée dans le contexte du plan d'eau des Ayguades (blessures engendrées par les embarcations, déplacement des organismes, dessiccation, changement de niveaux de nutriments, introduction/Propagation d'organismes pathogènes ou espèces allogènes).

Les installations permanentes sur le plan d'eau se limitent à la structure porteuse du téléski et son dispositif d'ancrage. A l'instar des installations fixes et flottantes des bassins de plaisances, ils devront faire l'objet de visites imposées par les obligations de sécurité, ainsi que d'une visite et d'un entretien périodique au même titre que les autres installations des autres plans d'eau portuaires :

- identification des souillures, nature et importance (crustacés, algues), nettoyage des installations immergées par grattage des surfaces avec recueil immédiat des produits pour évacuation hors d'eau et élimination
- contrôle et repérage de l'état général et des désordres sur la structure émergée.

L'environnement urbain ne sera pas impacté par l'aménagement de phase d'exploitation.

2.2.4 Conclusion

L'analyse des effets du projet se situe à deux niveaux :

- L'aménagement par lui-même, n'est pas de nature à modifier la qualité du milieu, sous réserve du respect des précautions et recommandations imposées aux entreprises ou proposées par celles-ci lors de la réalisation des travaux (installation initiale de la structure porteuse du téléski), puis lors des montages/démontages annuels des installations saisonnières. L'implantation des corps morts est organisée sur des points des rives sableuses ne présentant pas de faune et flore, et le recours aux ancres à vis pour les ancrages des structures flottantes n'a quasi aucune incidence sur le sol qu'elles sollicitent.

- L'exploitation de l'aménagement se traduira par une gestion coordonnée de l'ensemble des activités déjà pratiquées sur le site de façon informelle. Compte tenu des aménagements proposés (espace d'accueil et d'attente sur le parking de la Jonque, cheminement flottant le long de la berge routière, pontons flottants d'accueil pour embarquement/débarquement aux départs des activités), les risques de piétinement et d'endommagement des rives et abords de l'Etang sont supprimés.
- L'ensemble des incidences a été examiné au regard des sites Natura 2000 qui bordent l'Etang des Ayguades, lui-même non directement concerné par les périmètres des sites, puisque site déjà largement anthropisé du fait de la présence des résidences de vacances et campings occupant ses berges.

2.2.5 Les mesures de suppression, de réduction et de surveillance des incidences du projet

Les mesures ont été examinées dans ce qui précède à mesure de l'examen des pressions potentielles sur le site et les sites Natura 2000 l'entourant.

3 VALIDITE DES ETUDES PRESENTES DANS LE DOSSIER ET COMPETENCE DES AUTEURS DE CES ETUDES ?

Le dossier de demande de permis d'aménager comporte un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000. Ce dernier a été établi par la Direction Technique du Port, service de l'Office de Tourisme, doté des compétences et expérience d'ingénieur, en charge de tous les dossiers techniques, réglementaires et de consultation des entreprises, de tous projets élaborés et réalisés par l'Office de Tourisme de Gruissan sur le Domaine Portuaire depuis 2003.

La Direction du Port s'appuie en outre, en tant que de besoin, sur des compétences complémentaires en fonction des dossiers, qu'elle sollicite auprès de structures telles que l'Université de Montpellier (Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive), des bureaux d'études, Ecole d'ingénieurs, ou prestataires techniques spécialisés.

S'agissant des reconnaissances in situ réalisées sur le site du projet, elles ont consisté en :

- Une reconnaissance de la flore sur les rives ouest du plan d'eau, en raison de la présence d'une surface cartographiée "zone humide" ou "zone humide à confirmer" sur les inventaires d'information géographique des Services de l'Etat d'Occitanie. Elle s'est appuyée sur les compétences d'un ingénieur paysagiste au sein de l'entreprise titulaire, dans le cadre d'un marché public, des prestations d'espaces verts pour l'ensemble des sites de l'Office de Tourisme de Gruissan.

On insistera sur le fait que cette zone est totalement épargnée de tout risque de fréquentation humaine accrue du fait du projet, celui-ci ne concernant en aucun cas les surfaces de cet espace naturel puisqu'il est implanté sur la rive opposée, occupée par le Parking de la Jonque, espace de remblai graveleux totalement artificialisé.

- Une reconnaissance subaquatique, développée sous les zones d'évolution des activités du Nautic Park Ayguades. Elle s'est appuyée sur les moyens et les compétences de l'entreprise chargée, au travers d'un marché public de prestations, de l'entretien des installations subaquatiques du port. Au titre des prestations réalisées annuellement sur tous les plans d'eau portuaires, cette société procède à la reconnaissance et la qualification (identification, localisation, densité) des espèces présentes dans les plans d'eau, qu'ils soient ou non dédiés à la navigation.

Cette reconnaissance est complétée, en tant que de besoins, par les compétences et l'expérience de scientifiques : biologistes de la FFESSM (Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins) du réseau DORIS (Données d'Observations pour la Reconnaissance et l'Identification de la faune et la flore Subaquatiques), écologue océanographe de l'Université de Montpellier III.

La qualification du milieu s'appuie également sur la bibliographie disponible relative aux milieux lagunaires de nos côtes, et sur les observations et résultats d'études antérieures, en l'occurrence celles du Dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement réalisé par le bureau d'études IDRA Environnement pour le dragage du Grau des Ayguades.

4 QUELLES EVALUATIONS DES INCIDENCES NATURA 2000 SUR LE SITE ?

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie définit le Réseau Natura 2000 comme un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Avec les objectifs de préservation de la diversité biologique et de valorisation du patrimoine naturel des territoires, le Réseau Natura 2000 regroupe les Zones de Protection Spéciale pour les oiseaux (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignés par les Etats membres en application des deux Directives Européennes dites "Directive Oiseaux" et "Directive Habitats".

DONNEES DE BASE NATURA 2000

Les données de référence relatives au réseau Natura 2000, Directive Habitats et Directive Oiseaux, exploitées dans le dossier d'évaluation des Incidences Natura 2000, ont été extraites :

- de la cartographie du réseau SIG (Système d'Information Géographique) des services de l'État,
- de la base de données de l'INPN : formulaire standard de données des sites Natura 2000, données des sites, cartographies de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel
- du site web du Centre de ressources Natura 2000, coordonné par l'Office français de la biodiversité
- du site web de l'Agence des Aires Marines Protégées
- du site web du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée
- des DOCOB, documents d'objectifs regroupant un état de lieux du milieu naturel et des activités humaines (économiques, sociales et culturelles) qui s'exercent sur le site, et définissant les orientations et les mesures de gestion et de conservation des habitats et des espèces les plus adaptées à l'espace concerné, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Ces documents et données ont été abondamment compulsés et exploités pour l'établissement du Dossier d'Evaluation des Incidences Natura 2000, comme ils le sont pour tous projets conduits par l'Office de Tourisme, notamment sur le Domaine Portuaire.

LE SITE DU PROJET ET LE RESEAU NATURA 2000

Le territoire de la commune de Gruissan est concerné par de nombreux enjeux environnementaux dont le domaine portuaire (y compris ses étangs) est **exclu mais proche, ou partiellement couvert** par les périmètres intéressés. Les projets qui lui sont attachés sont donc examinés au regard des recommandations ou prescriptions résultant de cette proximité géographique ou territoriale.

Le site du projet NPA n'est pas compris dans un site NATURA 2000 ; toutefois, aux abords du site du projet ont été recensées des ZPS et ZSC.

L'aire du projet est contigüe des zones suivantes :

- La ZPS de la Côte Languedocienne qui longe la côte gruissanaise : le dragage de la passe du Grau du Pech Rouge, associé au projet, rétablira les échanges entre l'étang et la mer,
- la ZSC des Côtes Sableuses de l'Infralittoral Languedocien qui longe également la côte gruissanaise : le dragage de la passe du Grau du Pech Rouge, associé au projet, rétablira les échanges entre l'étang et la mer,

- La ZPS des Etangs du Narbonnais qui comprend une partie de l'Etang de Mateille et dans le prolongement duquel se trouve l'Etang des Ayguades avec lequel il est notamment en communication hydraulique, mais duquel il est séparé par une voie de circulation (accès de la RD32 au quartier urbanisé des Ayguades) et des lotissements, résidences de vacances et campings.

L'aire du projet se situe à proximité des zones suivantes :

- La ZSC du Massif de la Clape,
- La ZPS de la Montagne de la Clape,

Le plan d'eau des Ayguades se situe à environ 1000 m au sud des premiers espaces inclus dans ces deux périmètres, mais il en est séparé par une voie de circulation (la RD32) et une bande de 300 m de large occupés par des résidences de vacances et des campings.

Enfin, l'aire du projet est éloignée de plusieurs km et sans contact, avec la ZPS du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean.

L'IMPACT DU PROJET

ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440) - ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007)

Concernant les sites identifiés ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean (FR 9101440-Directive Habitat) et ZPS des Etangs du Narbonnais (FR 9112007-Directive Oiseaux), abritant des espaces de conservation des oiseaux identifiés avec enjeu exceptionnel à très fort (sterne naine et du Gravelot à Collier Interrompu), espaces situés sur l'extrémité de la plage des Chalets et au niveau de la lagune des anciens salins :

- le premier occupe principalement la moitié sud du territoire de Gruissan, soit à l'opposé du site du Nautic Park Ayguades,

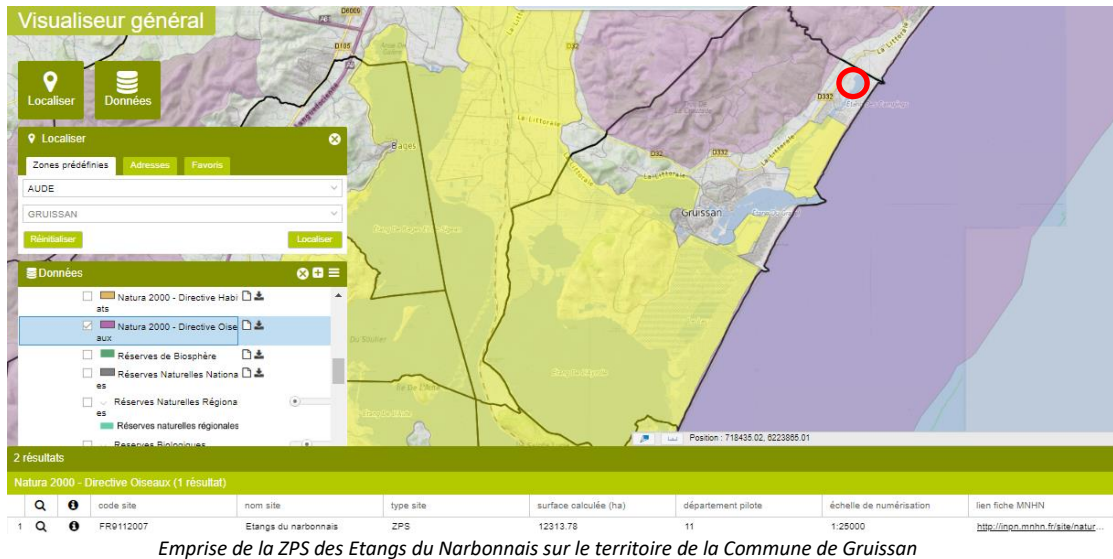
2 résultats

Natura 2000 - Directive Habitats (1 résultat)

Q	Code Site	nom du site	type du site	surface calculée	département pilote	échelle de numérisation	lien vers mnhn
1	FR9101440	Complexe lagunaire de Bages-Sigean	ZSC	9488.04999999999999999999	11	1:25000	http://inpn.mnhn.fr/site/natur...

Emprise de la ZSC du Complexe Lagunaire de Bages-Sigean sur le territoire de la Commune de Gruissan

- le deuxième comprend l'Etang de Mateille, dans la continuité sud de l'Etang des Ayguades, mais séparé du site du projet par une enfilade ininterrompue de résidences de vacances et de campings.

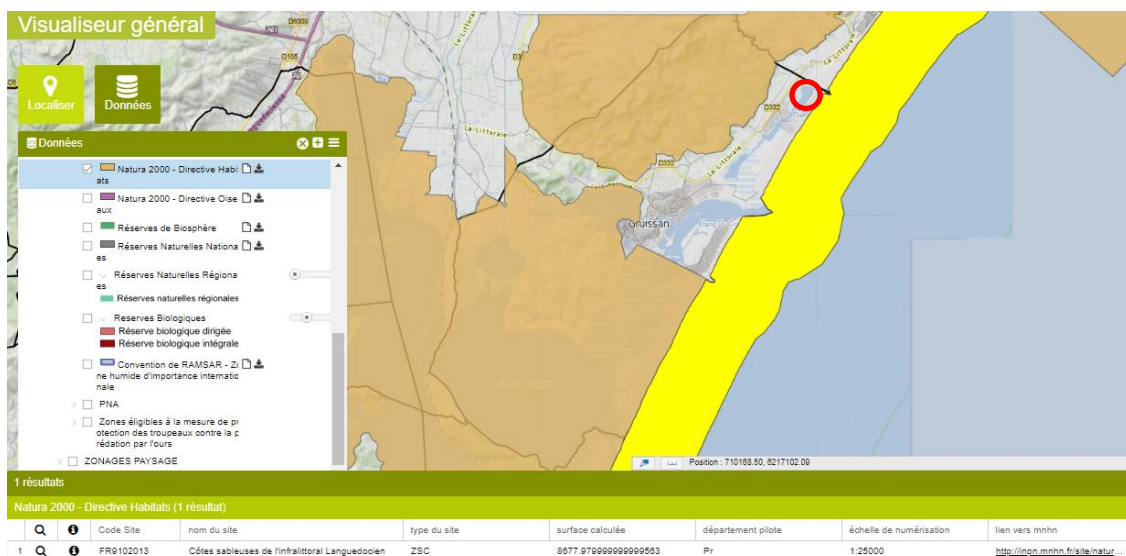


Leurs espaces se situent en dehors de l'aménagement et ne sont pas concernés par le projet compte tenu de leur éloignement et de l'occupation des lieux (zones habitées et artificialisées).

On rappelle également que le projet est installé sur le plan d'eau et sur la surface de parking, n'offrant ni l'un ni l'autre en tant que tels, les habitats nécessaires à l'établissement, à la nidification et à la reproduction des espèces identifiées.

ZSC des Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien

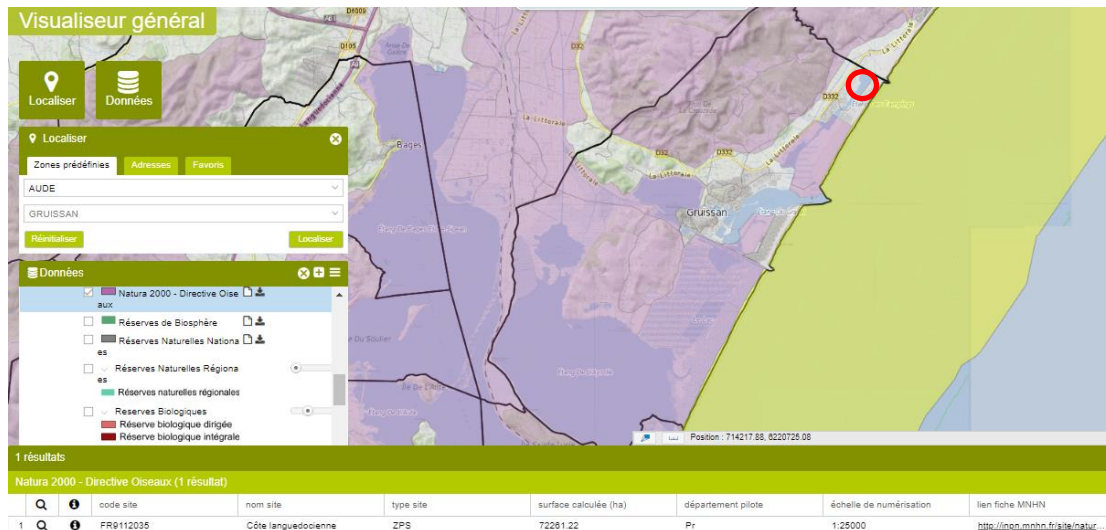
L'état de conservation du site identifié ZSC des Côtes sableuses de l'Infralittoral Languedocien ne sera pas impacté par le projet lui-même, ni directement par l'aménagement car le site du projet est à l'extérieur de l'espace ZSC concerné, ni du fait du projet, celui-ci ne modifiant pas le fonctionnement hydraulique de la frange littorale couverte par le ZSC concerné.



L'ouverture du grau des Ayguades fait l'objet d'une question et d'un développement plus loin.

ZPS de la Côte Languedocienne

L'inventaire du diagnostic environnemental des espèces communes au site Natura 2000 Cote Languedocienne et aux ZPS adjacentes du Languedoc-Roussillon identifie, pour les Etangs du Narbonnais, les espèces suivantes : Cormoran huppé de méditerranée, Goéland d'Audouin, Goéland Raillieur, Gravelot à collier interrompu, Mouette mélonacéphale, Plongeon arctique, Plongeon catmarin, Plongeon imbrin, Puffin de scopoli, Sterne caspienne, Sterne caugek, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne pierregarin.



Or Le projet présenté se situe en espace anthropisé (plan d'eau artificiel créé pour l'installation périphérique de campings et villages de vacances) et dédié à une activité à forte saisonnalité. Les installations d'accueil (stationnement) sont établies à terre sur le parking de la Jonque (qui ne constitue pas une aire de refuge ni de nidification pour les oiseaux répertoriés). Les activités organisées à flot existent déjà sur le site, à l'exception du téléski nautique, liées à la fréquentation des abords et du plan d'eau pendant la saison touristique.

Il en ressort que les pressions et menaces identifiées d'une part et les actions envisagées d'autre part, tant pour les habitats que pour les espaces, sur le secteur des Ayguades ne sont pas directement corrélées aux aménagements projetés sur le plan d'eau. Toutes les mesures de conservation seront respectées et la zone de l'Etang des Ayguades ne sera pas impactée par le projet.

Reste le comportement de l'avifaune vis-à-vis des structures porteuses du téléski nautique, point abordé plus haut.

REMARQUE SUR LA FORME DU DOSSIER D'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Bien que le projet ne soit inclus dans aucun site Natura 2000, de nombreuses annexes du Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sont constituées des documents de référence Natura 2000. Il est en effet légitime et approprié de la part du pétitionnaire d'être en mesure de justifier, vis-à-vis des Services de l'Etat, l'identification, la pertinence (notamment l'actualité des références documentaires), le contenu des sources documentaires référencés.

5 POINTS CONCERNENT LA VIE SUR ET AUTOUR DU SITE

Les réponses ne sont pas toujours liées au projet mais les questions sont posées.

5.1 ECLAIRAGE SECURITAIRE SUR LE PARKING

L'éclairage public de la Commune relève des compétences de la Ville de Gruissan.

L'activité du Nautic Parc Ayguades est diurne.

5.2 AMELIORATION DE LA ROUTE D'ACCES ET CAPACITE DU PONT DES AYGADES

La réalisation, la réfection et l'entretien de la voirie et des ouvrages routiers de la Commune ne relèvent pas des compétences de NPA, mais de celles de la Ville de Gruissan ou du Département de l'Aude selon les voies.

On remarquera néanmoins ce qui suit.

La population permanente du Quartier des Ayguades est de 1050 personnes, auxquelles s'ajoutent les occupations saisonnières des copropriétés et de l'hébergement marchand. L'hébergement marchand autour de l'Etang des Ayguades est de 7 500 lits.

La rue de la Jonque dessert les copropriétés du Hameau de la Plage et des Mers du Sud, mais aussi les résidences de tourisme, villages de vacances et campings que sont Les Lagunes du Soleil (résidence située avant le pont des Ayguades), et les autres sites établis entre l'Etang des Ayguades et la plage (Hameau des Canisses, Oustal des Mers, LVL des Ayguades, Belambra, Pech Rouge, GCU). Hormis les copropriétés, dont l'occupation est elle aussi en partie saisonnière, la capacité d'accueil de l'hébergement professionnel desservi par la rue de la Jonque est de 5350 lits marchands.

La fréquentation du site du Nautic Parc des Ayguades contribuera pour moins de 5 % de la fréquentation totale du quartier.

Par ailleurs, l'activité ne nécessite pas de convois exceptionnels ou de circulation lourde.

5.3 APPREHENSION FACE A UNE AUGMENTATION DES NUISANCES SONORES

Toutes les activités proposées sur le site sont à propulsion électrique ou énergie humaine, y compris un bateau de secours également à énergie électrique.

Pour ce qui concerne le téléski nautique en particulier, les études réalisées par les fabricants et surtout la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard indique un volume sonore lié au fonctionnement du téléski inférieur à 50 décibels à plein régime, soit un volume sonore équivalent à une conversation normale.

Pour ce qui concerne les autres activités, certaines ont déjà été ou sont encore pratiquées sur le plan d'eau (pédalos, stand up paddle, baignade) sans qu'il ait été nécessaire d'en réglementer le déroulement du point de vue du bruit résultant vis-à-vis de l'environnement humain.

5.4 CAPACITE DU PARKING DES AYGADES

Le Parking de la Jonque a une surface de l'ordre de 7 200 m².

Le stationnement y est informel et les visiteurs tentent généralement de se stationner au plus près de la plage, saturant les premières lignes et délaissant les espaces situés près de l'étang où se trouveront les installations d'accueil de NPA. Cette situation se produit sur quelques weekends en pleine saison (juillet-août) en fonction de la météo.

Selon la norme, l'emplacement pour le stationnement perpendiculaire d'un véhicule de tourisme est de 5.00 m x 2.30 m. En comptant les allées de circulation, la capacité du Parking de la Jonque, déduction faite des installations d'accueil de NPA, est d'au moins 240 véhicules.

D'autre part, la cible des personnes visées par le projet sont les différents clients des villages de vacances et campings situés tout autour du plan d'eau, et par voie de conséquence, sans obligation de transport par véhicules automobiles.

De telle sorte que le projet en lui-même n'aura que peu de conséquences directes sur l'éventuelle saturation de la voie d'accès ou du parking de la Jonque, compte tenu de ce qui précède.

5.5 DISPOSITIONS DE SECOURS EN CAS DE NECESSITE (BATEAU)

Par Convention entre la Ville, l'OT et NPA, la sécurité et la surveillance du plan d'eau sont de la responsabilité de NPA durant la seule période d'exploitation.

Les moyens de secours sont permanents. Un bateau à propulsion électrique ou thermique pour de raisons de rapidité sera assigné à la surveillance et aux interventions sur le plan d'eau.

Les personnels affectés aux activités nautiques seront titulaires d'un BNSSA ou diplôme équivalent, notamment au village de structures gonflables.

5.6 TRAITEMENT DES EAUX USEES DU SITE

L'aire d'accueil démontable sera installée sur le terre-plein du parking de la Jonque et sera reliée aux réseaux existants de la manière suivante :

- L'alimentation électrique sera assurée au moyen d'un compteur qui sera installé à côté du point de livraison EDF situé en fin de réseau sur la clôture du camping GCU. Le raccordement au point d'accueil sera réalisé en tranchée dans le remblai graveleux du parking jusqu'au tableau général. De là partira l'alimentation du téléski nautique électrique. Les lignes seront démontées en fin de saison et le tableau désactivé.
- Les réseaux d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées, cheminent le long de l'avenue de la Jonque, en bordure des clôtures des camping et villages de vacances. Ils aboutissent sur le terre-plein du parking, sous une dalle recevant les différents tampons de visite. Tant l'alimentation en l'eau potable que l'évacuation des eaux usées seront reliées à cette dalle.

5.7 TRAITEMENT DES DECHETS SUR ZONE

NPA assurera la collecte des déchets liés à sa propre activité ainsi que les déchets abandonnés sur l'emprise de ses activités selon des modalités compatibles avec l'exécution du service de collecte et d'élimination des déchets et ordures ménagères. Ces déchets seront donc déposés dans les points de collecte de la Ville, le ramassage de ces points entrant dans les compétences du Grand Narbonne.

5.8 DEMARCHES AYANT CONDUIT A L'ATTRIBUTION DU PROJET ET LES CONTRATS AFFERENTS

L'Office de Tourisme de Gruissan, au titre de la Convention de Gestion conclue le 27.05.2013 pour une durée de 30 ans entre la Mairie de Gruissan et son Office de Tourisme, assure l'exploitation du Port de Plaisance et plus largement du Domaine Portuaire en qualité de concessionnaire et est désigné à ce titre comme Maître d'Ouvrage. Il doit, au titre de l'article 3 de ladite Convention, satisfaire aux objectifs d'exploitation suivants :

- Développement du Port de Plaisance et des sites mis à disposition pour en faire des espaces attractifs de la Station,
- Contribution au développement économique par l'implantation d'entreprises, les plus flux de plaisanciers en escales et l'accroissement de la capacité d'accueil,
- Implication dans la préservation de l'environnement et la contribution à du cadre des habitants,
- Développement d'activités nautiques et de loisirs à vocation touristiques.

Les installations portuaires et les services proposés sur le Domaine Portuaire de Gruissan dans le cadre de son exploitation, font l'objet de programmes de développement, de modernisation, d'entretien et de réhabilitation.

Le Plan d'eau des Ayguades appartient au Domaine Public Portuaire de la Ville de Gruissan transféré à l'Office de Tourisme de Gruissan. Les berges, voies d'accès et parking sont dans le Domaine de la Ville.

Dans le cadre de ses activités statutaires à objet touristique et portuaire, l'Office de Tourisme de GRUISSAN, compétent pour la gestion du plan d'eau des AYGUADES, a lancé une consultation, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2122-1 et suivants), dans le cadre d'un appel à projet, pour l'aménagement du Plan d'Eau des Ayguades, avec pour mission pour le titulaire, le développement d'activités nautiques douces sur le plan d'eau, la mise en œuvre et la valorisation des activités ludiques et sportives développées, les travaux d'entretien courant du plan d'eau sur l'espace occupé et des diverses activités proposées.

Aux termes de cet appel à projet qui a vu six retraits du dossier de consultation et deux offres remises, NPA a été déclaré attributaire. Par convention constitutive de droits réels, NPA a ainsi été autorisée par l'Office de Tourisme, compétent pour la gestion du plan d'eau des Ayguades, et la Commune de Gruissan pour les voies d'accès et les plages, à occuper une partie du plan d'eau des Ayguades et les abords faisant partie du Domaine Public.

5.9 PERSONNALITES DES DIRIGEANTS

Nautic Park Ayguades (NPA) est une SAS. Le projet est porté par quatre associés, dont deux d'entre eux sont des entrepreneurs installés de longue date à Gruissan, un autre est chef d'entreprise domicilié à Narbonne et agissant dans le secteur du tourisme, et un autre est juriste.

Les sous-locataires prévus sur les activités développées dans le cadre du projet sont également des entrepreneurs locaux opérant dans le tourisme au niveau local.

5.10 NON-RESPECT DU CODE DE L'URBANISME ? CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les réponses qui suivent resituent le contexte réglementaire du projet au-delà du seul point de vue du Code de l'Urbanisme.

CODE DE L'URBANISME – CODE GENERAL DE PROPRIETE DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Les équipements de la Plaine des Jeux Nautiques des Ayguades sont installés sur le plan d'eau appartenant au domaine public portuaire et sur le parking de la Place de la Jonque. Ils sont en zone UP et Ncp selon le PLU de Gruissan.

L'ensemble du projet à flot est installé sur le seul domaine portuaire en zone UP et ne comporte pas de constructions ou installations dans la bande des 100 m. La structure porteuse du téléski est dans le plan d'eau, le cheminement flottant et les pontons d'accueil des activités sont portés sur pontons flottants ancrés sur le plan d'eau. Cette autorisation d'occupation, délivrée pour une durée de 20 ans, est régie par la Convention d'Occupation Temporaire signée entre l'Office de Tourisme de Gruissan, la Commune de Gruissan et la société Nautic Park Ayguades, suite à appel à projet lancé par l'Office de Tourisme, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les structures d'accueil et l'aire de stationnement sont situées sur le parking de la Jonque. Cette occupation fait l'objet d'un droit d'occupation précaire et révocable (non constitutif de droits réels) pour l'implantation de construction de nature modulaires démontables, délivré par la Commune de Gruissan, par référence à l'article L.2122-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour une durée identique à la convention constitutive de droits réels du Plan d'Eau des Ayguades.

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Loi sur l'Eau

Bien que s'agissant d'un aménagement réalisé en contact avec le milieu marin entrant dans l'étang, d'un montant inférieur à 160 000 €HT pour les ouvrages en contact direct avec l'eau, l'implantation de la plaine des jeux n'est pas soumise à déclaration dans le cadre de la rubrique 4.1.2.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration définie à l'article R214-2 du Code de l'Environnement, en application des articles L211.1 et suivants et L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

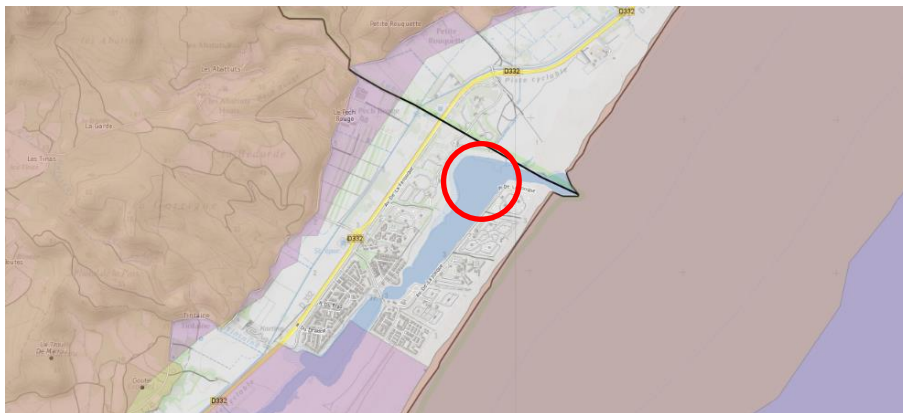
Le projet fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la DREAL.

Loi sur la Protection de la Nature

Le projet ne relevant pas de rubrique(s) énumérée(s) dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ni après un examen au cas par cas, telle qu'au II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

Sites Natura 2000

D'un montant total supérieur à 160 000 €HT et se situant à proximité de sites Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, en application du III de l'article L414-4, du 23) de l'article R.414-27 du Code de l'Environnement [4.1.2.0 du tableau de nomenclature annexé à l'article R214-1 - Travaux réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant des travaux supérieur à 80 000 €] et du 30) de l'article R414-27 du Code de l'Environnement, bien que le 30) puisse ne pas être invoqué, le projet se situant totalement en dehors de l'emprise de tout site Natura 2000, ainsi qu'en atteste la cartographie du SIG des Services de l'Etat d'Occitanie, présentée ci-dessous.



Emprises des sites Natura 2000 autour de l'Etang des Ayguades

Par ailleurs, le plan d'eau des Ayguades est exclu du périmètre des Etangs Littoraux de la Narbonnaise, périmètre retenu au titre de la Convention Ramsar des Zones Humides. Néanmoins, une partie de la plage opposée à l'implantation du projet est répertorié en "Zone Humide" et "Zone Humide à confirmer par des prospections de terrain" sur la base de données cartographique de la DREAL Occitanie. Ce zonage relève d'un inventaire départemental réalisé en 2004.

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, contacté dans le cadre de la recherche documentaire sur les zones humides, a fait état d'une mise à jour de l'inventaire en 2016, dont les résultats ne sont toutefois pas encore communiqués.

Néanmoins, dans le cadre du projet et afin de répondre aux besoins d'évaluation des incidences, bien que cette zone ne soit pas concernée par l'implantation du projet, elle a fait l'objet d'une reconnaissance portant sur l'identification de la flore, étendue, état.

Le Dossier d'Evaluation des Incidences Natura 2000 associé à cette opération est conforme à l'article R 414-23. Il comprend :

- Une présentation simplifiée du projet accompagnée d'une carte de localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par les effets du projet
- Un exposé sommaire justifiant de l'incidence ou non du projet sur les sites Natura 2000
- Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects
- Un exposé des mesures prises pour supprimer ou réduire les effets dommageables, ou la description des solutions alternatives et leurs coûts s'il y a lieu

CONCLUSION SUR L'ANALYSE REGLEMENTAIRE

Par la nature de ses installations (installations saisonnières démontables à l'exception de la structure porteuse du téléski nautique), son implantation en secteur UP pour les structures portant l'activité, et en secteur Ncp pour les structures d'accueil (la zone de stationnement existant déjà sur le site), l'installation de la zone d'accueil relève d'une convention d'occupation temporaire sur le plan d'eau et d'une autorisation d'occupation temporaire sur le parking de la Jonque.

Par la nature de l'aménagement et le montant des ouvrages et travaux en contact avec l'eau, le projet n'est pas soumis à autorisation ni déclaration au titre de la Loi sur l'Eau (4.1.2.0. de la nomenclature du R214-1 du Code de l'Environnement), mais a fait l'objet d'une porter à connaissance auprès de la DREAL.

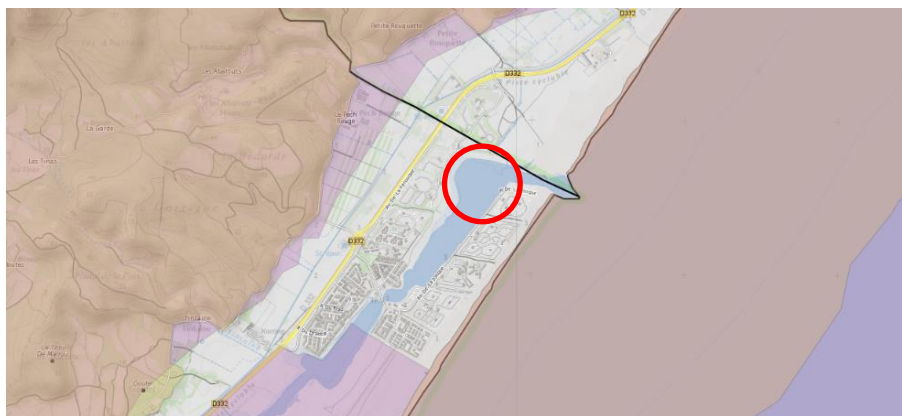
Par sa nature et ses caractéristiques, le projet n'est pas soumis à examen au cas par cas

Par son montant et sa proximité de sites Natura 2000, bien que non compris dans un site Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 [23] par le montant, et 30) par la proximité d'un site Natura 2000 bien que non inclus, du R414-27 du Code de l'Environnement].

5.11 ETUDE D'IMPACT OU PAS

(Dito 5.10) - Le projet ne relevant pas de rubrique(s) énumérée(s) dans le tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, il ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale de façon systématique ni après un examen au cas par cas, telle qu'au II de l'article L.122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

D'un montant total supérieur à 160 000 €HT et se situant à proximité de sites Natura 2000, le projet fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000, en application du III de l'article L414-4, du 23) de l'article R.414-27 du Code de l'Environnement [4.1.2.0 du tableau de nomenclature annexé à l'article R214-1 - Travaux réalisés en contact avec le milieu marin d'un montant des travaux supérieur à 80 000 €] et du 30) de l'article R414-27 du Code de l'Environnement, bien que le 30) puisse ne pas être invoqué, le projet se situant totalement en dehors de l'emprise de tout site Natura 2000, ainsi qu'en atteste la cartographie du SIG des Services de l'Etat d'Occitanie.



Emprises des sites Natura 2000 autour de l'Etang des Ayguades

5.12 ABSENCE DE CONCURRENCE DANS L'ATTRIBUTION

(Dito 5.8) - Dans le cadre de ses activités statutaires à objet touristique et portuaire, l'Office de Tourisme de GRUISSAN, compétent pour la gestion du plan d'eau des AYGUADES, a lancé une consultation, dans les conditions prévues par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (articles L.2122-1 et suivants), dans le cadre d'un appel à projet, pour l'aménagement du Plan d'Eau des Ayguades, avec pour mission pour le titulaire, le développement d'activités nautiques douces sur le plan d'eau, la mise en oeuvre et la valorisation des activités ludiques et sportives développées, les travaux d'entretien courant du plan d'eau sur l'espace occupé et des diverses activités proposées.

Aux termes de cet appel à projet qui a vu six retraits du dossier de consultation et deux offres remises, NPA a été déclaré attributaire. Par convention constitutive de droits réels, NPA a ainsi été autorisée par l'Office de Tourisme, compétent pour la gestion du plan d'eau des Ayguades, et la Commune de Gruissan pour les voies d'accès et les plages, à occuper une partie du plan d'eau des Ayguades et des abords faisant partie du Domaine Public.

5.13 LE PERMIS D'AMENAGER DANS LES OCCUPATIONS TEMPORAIRES

Les contrats établis pour l'occupation temporaire respectivement du plan d'eau et d'une partie du parking de la Jonque, rappellent le contexte légal et le régime juridique des contrats, prévoient l'emprise occupée et la durée de l'occupation, et précise les conditions de l'utilisation des lieux (objet, redevance, entretien des lieux, responsabilité et assurance, fin de contrat/résiliation, remise en état).

Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme qui permet à l'administration de contrôler les aménagements réalisés sur un terrain. Y sont soumis les Travaux, installations et aménagements désignés dans l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme, tandis que l'article R441-21 du même code en fixe le contenu.

L'Administration a choisi d'invoquer le g) de l'article R421-19 du Code de l'Urbanisme se rapportant à l'Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou loisirs et motorisés", bien qu'il ne s'agisse pas d'un terrain à aménager mais d'un site à flot et situé dans le domaine portuaire, ouvert aux activités des petits métiers de la pêche et où se pratiquent des activités de sport et loisirs motorisés.

5.14 LA DUREE DE LA CONCESSION

S'agissant du Domaine Portuaire concédé par la Ville de Gruissan à l'Office de Tourisme de Gruissan, la Convention de Gestion a été conclue pour une durée de 30 ans.

S'agissant de l'exploitation du Plan d'Eau des Ayguades accordée à Nautic Park Ayguades, celle-ci est autorisée :

- pour une durée de 20 ans sur le plan d'eau au titre d'une convention d'occupation du Domaine Public constitutive de droits réels
- et pour durée de 20 ans, sur une surface de 360 m² du parking de la Jonque pour une période d'exploitation annuelle maximale du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, au titre d'une autorisation d'occupation temporaire non constitutive de droits réels,

avec prise d'effet à la date d'ouverture effective du parc nautique, soumise à l'obtention des autorisations administratives.

Cette durée est suffisante pour permettre une exploitation couvrant l'amortissement de l'investissement initial des installations, leur entretien et les coûts de leur exploitation, y compris les redevances d'occupation du Domaine Public.

5.15 RETOUR A L'ETAT INITIAL ET GARANTIE DE FINANCEMENT

GARANTIE DE FINANCEMENT

Concernant le financement du projet

A l'obtention des autorisations administratives, les associés de NPA procéderont aux apports en compte courant des fonds nécessaires pour couvrir les investissements à réaliser.

Concernant le paiement des redevances d'occupation du Domaine Public

L'occupation du Domaine Public est soumise à redevance.

La convention d'occupation du plan d'eau et l'AOT sur le parking de la Jonque prévoient le calcul, le montant et la révision des redevances, ainsi que les conditions de paiement, dues l'une à l'Office de Tourisme et l'autre à la Commune.

Ces contrats prévoient également les conditions de résiliation au titre desquelles le non-paiement de la redevance aux échéances convenues.

RETOUR A L'ETAT INITIAL

Ce que prévoient les contrats

Au titre de la Convention relative au plan d'eau, il est précisé :

- Lors de la mise à disposition et à la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par l'OT de Gruissan en présence de l'occupant. A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés et remettre les lieux en l'état à ses frais.
- A défaut, l'OT de Gruissan utilisera toutes les voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant. En cas de défaillance de la part de l'occupant et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet sous un mois, l'OT de Gruissan se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaire aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

Au titre de l'Autorisation relative au Parking de la Jonque, il est précisé :

- En tout état de cause, l'occupant s'engage à enlever les équipements, le matériel déposé à l'intérieur du périmètre occupé et faire disparaître, le cas échéant, les fondations légères, chaque année entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} avril, et à l'expiration de la présente autorisation de façon à remettre le sol à disposition de la Commune dans l'état où il se trouvait le jour de l'entrée en jouissance.
- Chaque année, après démontage des ouvrages, l'occupant veillera à ce qu'il ne reste strictement aucun élément sur la parcelle occupée, ni le long de l'étang. Il ne pourra pas laisser de systèmes de fixation ou de repérage visible ou non. L'Etang et ses abords seront rendus parfaitement propres et sans marque d'agression à l'environnement.
- Dans le cas contraire, les services de la commune se réservent le droit de procéder à l'enlèvement des éléments abandonnées sur la parcelle occupée au frais de l'occupant défaillant. Dans ce cas, l'occupant sera aussi redevable d'une pénalité de 200 €.
- L'occupant s'engage à exécuter d'une manière identique dans un délai n'excédant pas un mois de la cessation de l'occupation, si la présente autorisation devait être dénoncée par la commune par anticipation.

Sur le plan technique et environnemental

S'agissant d'occupations temporaires, à caractère précaire et révoquant, toutes des installations sont démontables et seront, pour certaines, enlevées hors période d'exploitation prévue du 1^{er} avril au 1^{er} novembre.

5.16 CONCESSION DES ESPACES PUBLICS VECUE COMME UNE PRIVATISATION

Selon l'article 2125-1 du Code Général de Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Or des activités commerciales étaient exercées sur le plan d'eau des Ayguades sans contrepartie telle que stipulé par l'article 2125-1 du CGPPP.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme étant sollicité par des porteurs de projets, souhaitait implanter durablement des activités nautiques sur cet espace bénéficiant de la proximité immédiate de l'ensemble des Villages-Vacances, Campings, Résidences de Tourisme de la Station de Gruissan et de Narbonne plage représentant 9800 lits.

Concernant l'occupation du Domaine Public du plan des Ayguades, et les activités à titre professionnel ou à titre particulier sur le Domaine Portuaire auquel est rattaché le plan d'eau des Ayguades, l'usage du plan d'eau est de fait soumis à l'article 2125-1 du CGPPP et au Règlement Particulier de Police du Port qui régit les activités autorisées à titre professionnel ou à titre particulier sur le Domaine Portuaire (exemple de l'autorisation de pêche professionnelle entre 1 h après le coucher du soleil et 1 h avant le lever du soleil).

Le plan d'eau n'est donc pas privatisé, mais son usage à titre particulier est soumis au respect des usages définis par ailleurs (autorisations d'occupation du Domaine Public) et des équipements et conditions d'utilisation et de sécurité accompagnant les activités autorisées. A ce titre, pour des raisons évidentes de sécurité, un périmètre de sécurité interdira toute pénétration dans la surface d'évolution du téléski nautique.

6 DEVELOPPEMENT DURABLE

6.1 EN QUOI LE PROJET PEUT AIDER A UN RETOUR EN ETAT DU GRAU...

LE DRAGAGE DU GRAU DES AYGADES

Circulation générale des échanges d'eau

Le plan d'eau des Ayguades appartient au Domaine Portuaire de Gruissan, dont il dessine l'extrémité Nord, sur laquelle s'appuie la limite communale avec Narbonne Plage. Ce bassin, alimenté par la mer au travers du Grau de Pech Rouge, communique dans sa partie inférieure avec le plan d'eau de Mateille au travers d'un dalot routier, puis au-delà avec l'Etang du Grazel qui abrite l'avant-port de Gruissan.

Comme le plan d'eau de Mateille, il résulte des dragages réalisés lors de la création de la station de Gruissan, destinés à fournir les matériaux pour l'édification des terre-pleins consacrés aux équipements touristiques.

Ces deux plans d'eau artificialisés, ainsi que l'avant-port, ont pris place sur des espaces lagunaires qui subissaient les débordements sur le cordon littoral lors des épisodes de coups de mer et se vidangeaient au droit des graus. Ils sont aussi désignés sous les noms d'Etang des Ayguades, Etang de Mateille et Etang du Grazel.

L'ouverture du plan d'eau de Mateille sur l'avant-port a été exécutée en 2008 à l'occasion de la réalisation de la dernière tranche d'urbanisation de la ZAC de Mateille, permettant ainsi l'organisation de la circulation hydraulique à la faveur des variations de niveau d'eau directement induits par les conditions de mer et de vent.



Circulation hydraulique des bassins portuaires (GoogleEarth 10.07.2018)

On précisera que l'accès du plan d'eau aux bateaux (plaisance) est interdit par le règlement particulier de police du port de Gruissan, à l'exclusion des seuls petits métiers de la pêche et des petits navires attachés à la sécurité des activités nautiques/aquatiques et de loisirs.

Le Grau de Pech Rouge est le siège d'atterrissements dont l'évolution est directement corrélée aux coups de mer. Le rétablissement de l'ouverture de la passe doit être réalisé dans le cadre d'un dragage d'entretien pour lequel la Ville de Gruissan a établi un dossier réglementaire en juillet 2012 et qui a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 11-2012-0084 et d'une autorisation de faire accordée à la Ville de Gruissan par la DDTM le 2 octobre 2012.

Qualité de l'eau et du milieu

Le renouvellement de l'eau est assuré par des apports telluriques (pluie, ruissellement), par les débordements au travers du grau lors des coups de mer et tempête (saisonniers) et par la respiration du plan d'eau principalement animée par les vents et leurs bascules et par la nature sableuse et donc très perméable des terrains.

Les eaux de l'Etang des Ayguades, comme sur les différentes plages de Gruissan, font l'objet d'un suivi de qualité de baignade. Les derniers classements (2016 à 2018) au lieu désigné "Etang des Ayguades" font état d'une excellente qualité (classement selon la Directive 2006/7/CE).

L'apparition d'algues filamenteuses, constatée dans tous les plans d'eau lagunaires de Gruissan, se développe à la faveur du réchauffement des eaux au cours de la saison estivale, y compris dans les bassins portuaires pourtant très ouverts sur la mer. Elles ne sont nullement l'expression d'une pollution de la masse d'eau mais peuvent impacter les habitats tels que les herbiers de zostères présents en abondance au niveau du grau notamment qui constitue toujours une zone d'échange privilégiée.

Au titre de la Convention de Gestion du Domaine Portuaire, le dragage de l'Etang des Ayguades a été transféré par avenant à l'Office de Tourisme de Gruissan en juin 2016, liste des biens et ouvrages mis à disposition de l'Office de Tourisme. La redevance à venir au titre de l'occupation du plan d'eau par NPA constitue la recette nécessaire à l'exécution de ce dragage.

La réalisation du dragage du grau permettra de nouveau les échanges entre la mer et le plan d'eau des Ayguades, convenant à la régulation thermique et à l'oxygénation de la masse d'eau de l'étang.

On relèvera toutefois que le dragage ne pourra être réalisé sans la destruction partielle de l'herbier de zostère qui s'est développé sur l'atterrissement qui doit être enlevé. L'axe de circulation de l'eau ainsi restitué, contribuera aux échanges et à la circulation des espèces, ainsi qu'à l'oxygénation de l'eau favorable à l'implantation spontanée et au développement des herbiers de zostères, habitat propice aux grandes nacres.

L'ACTIVITE DU TELESKI NAUTIQUE

On notera également que, par référence aux suivis réalisés sur des sites déjà équipés, il y a lieu de considérer que l'activité du téléski aura également un effet bénéfique sur la qualité de l'eau.

Considérant que 94 % de l'énergie développée sur le téléski nautique sont consacrés à la création des sillages de pratiquants, environ 1 kg d'oxygène est introduit dans l'eau par kWh. Ainsi, pour une journée moyenne à 50% de la capacité d'accueil de la structure, et pour une puissance nominale du téléski de 4 kW par skieur, ce sont : 10 heures x 10 skieurs x 0.5 x 4 kWh x 1 kg/kWh = 300 kg d'oxygène par jour, soit 76 tonnes d'oxygène par an réintroduites dans le plan d'eau.

6.2 EN QUOI LE PROJET (EN OCCITANIE) PEUT CONSOMMER DE L'ENERGIE VERTE

Le projet est relié au réseau EDF, le choix de la provenance de l'électricité ne relève pas des porteurs du projet.

On notera que dans un proche avenir le parc d'Eoliennes flottantes pourvoira à une bonne partie des besoins de notre région de la Narbonnaise.

6.3 AMELIORER LA SEQUENCE EVITER-REDUIRE-COMPENSER

A ce jour, des données et statistiques font défaut dans la littérature quant à une corrélation entre présence et fonctionnement d'une installation téléski nautique et mortalité des oiseaux, par collision entre les structures : pylônes, haubannage et câble de traction.

Ainsi, dans le cadre de ce projet, outre un scrupuleux respect de la biodiversité, il conviendra d'effectuer un suivi de la mortalité des oiseaux qui serait observée sur le site.

6.4 COMMENT LE PROJET POURRAIT ABONDER A UNE DEMARCHE EVITER-REDUIRE-COMPENSER VERS UN ACTE D'ECOLOGIE "GLOBALE" ?

Ce principe vise à ce que les aménagements n'engendrent pas d'impact négatif sur leur environnement, et qu'ils ne se traduisent en particulier par aucune perte-nette de biodiversité dans l'espace et dans le temps.

Il conviendra, au titre du bilan carbone de l'activité par exemple (consommables tels que l'énergie utilisée), que NPA s'engage à contribuer à la création de biodiversité, sur la base d'un ratio à établir entre volume de l'activité (nombre de clients par saison par exemple) et un nombre d'arbres à replanter par exemple.

Le 5 aout 2020
Le Président
Par délégation Didier TRINIOL



Le 30 juillet 2020

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Marie-Hélène VETRO, Conseillère Municipale déléguée chargée de l’urbanisme, certifie que l’avis au public concernant l’enquête publique portant sur la demande de permis d’aménager sollicitée par la SAS NAUTIC PARK DES AYGADES sur la commune de Gruissan pour la création d’un espace de loisirs pour activités nautiques a été affiché en mairie du 26 mai 2020 au 17 juillet 2020 inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



Pour le Maire, et par délégation,
La Conseillère Municipale déléguée,
Chargée de l’urbanisme ,

Marie-Hélène VETRO



le 16.06.2010. M. J. DURAND.

- Projet intéressant, mais voir la zone de parking voiture (Voie dégradée, et zone parking voiture faire le sol).
- Surface plate forme flottante enfants insuffisante.
- Voir la zone de sécurité de cette activité.
- Si la zone enfant est payante, prévoir un petit prix.

le 16.06.2010. M. J. VERRIER résident, aux LYONNAIS

Projet concernant un décor naturel, cela porte atteinte au milieu d'oiseaux et à leurs passages. La subsistance des oiseaux à l'année est menacée. Il risque d'y avoir un problème de parking pour les gens désirant aller à la plage. La durée d'ouverture de cette base est trop longue (Pâques à la Toussaint).

cordialement



le 30/6/20.

Jean-Claude COURDIL 10 Rue Amiral Courbet GRUISSAN

L'implantation d'un tel type d'activité est totalement incompatible avec la protection de l'exceptionnelle richesse de ce milieu qui ne peut qu'en être fondamentalement dégradé. (Dossier joint)

J.C. Membre de la Section Botanique de la Société Etudes Scientifiques (Aude)

Le 3/07/20

Janielle HENRY 32 Av. de Guillemot GRUISSAN

Je m'oppose à ce projet de Nautic Park avec telesky et autres infrastructures sur les abords de l'étang de Ayquade


① Cet espace, bordus lagunaires et maritimes, accueillent de nombreuses espèces végétales endémiques - dourls limoniens - espèces protégées.

② Contre ce projet de privatisation d'un espace public

→ Alors que les travaux n'ont pas encore commencé, de nombreuses espèces ont déjà été détruites par des engins, et alors que l'enquête publique n'est pas close. (Aucun panneau de début de travaux)

③ L'impact de ce projet est loin d'être anecdotique, il va détruire cet environnement fragile

④ Les investisseurs ne voient que les retombées financières, et ne connaissent pas ou ne veulent pas reconnaître la richesse naturelle de ces milieux lagunaires qui sont une des richesses de notre environnement gironnais.



Ce projet est un non sens urbanistique, économique et environnemental. Situé dans une zone, une des dernières de cette côte encore encore préservée de tout investissement touristique et ludique lourd, il est une véritable provocation culturelle et politique. Cela dit, sur le fond, ce type de projet, dans l'espace communal déjà spécialisé, avait sa place dans la zone de Matelle où des équipements de même nature et les possibilités d'accueil (cars, voitures de...) offrent l'avantage de ne pas impacter l'environnement et optimisent les perspectives commerciales.

Le proposer dans la zone des Aiguades, à l'extrémité d'une avenue en cul de sac, loin de toutes activités adjacentes et sans possibilités de parquer cars et voitures est tout simplement incompréhensible.

(Il est facile d'imaginer les nuisances de toute nature que cela induirait). Comment expliquer aux résidents en habitats légers à qui est interdit une certaine hauteur de toit afin de ne pas dégrader l'environnement, l'installation de pylônes de plus de 10 mètres ? Bref, ce projet, dont je doute fort qu'il soit compatible avec le SCOT de la Narbonnaise et la Charte du Parc, ne doit pas voir le jour. On a alors, comme indiqué plus haut, dans la zone de Matelle... j'espère qu'il sera tenu compte de ces quelques remarques par le Commissaire Enquêteur. Il y va en effet de l'intérêt général, si j'en juge

DE

P. ERKOD
COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

aussi pour l'avoir vérifié, de l'opposition
des élus voisins à ce site.

Michel SAWTO, ancien DGA de
la Région Languedoc-Roussillon, 6 rue
H. Faure 11100 Narbonne et campings de
Lech Rouge à Gruissan. 06 33 715105

M^{me} Sine Serge 5 Vignes du Pech 11430 Gruissan

- Le projet d'un Nautic Pace dans l'étang des
Ayquades va gravement aggravé les problèmes
de stationnement des usagers présents, on
pourrait comprendre qu'il soit dans la continuité
de l'Espace Balnéoludique mais il est
difficile d'accepter un saccage des bord
de l'étang des Ayquades sa faune et sa
flore sont fragile, ajoutée une pollution
visuelle lugubre, n'a pas de sens sur ce
site calme qui est apprécié de tous,
promeneurs, baigneurs, pêcheurs.

Fait à Gruissan le 10/07/2020

Sine

Je suis favorable à ce projet qui s'inscrit dans la
continuité de "Mission Racine". Ce projet
respecte les multiples réglementations qui se superposent
sur ce site (Natura 2000, Loi Littoral...). Après étude
il s'avère qu'il n'y aura pas de travaux techniques.
Cela permettra certainement aux citoyens de la commune
de payer moins d'impôts grâce à la

P. EKODO
COMMISSAIRE
D'INSTRUCTION

DE

Particularisation des taxes prélevées. Enfin cet étang artificiel dont les abords sont végétalisés sera l'espace aménagé.

C. LEBLANC

15/7/20

Entretien avec le représentant de l'Association

GÉNÉRATION ÉCOLOGIE AUDA qui remet un document en pièce-jointe annexé à ce registre.

L'association examine différents points :

- l'intérêt général du projet.
- la protection de l'environnement
- l'urbanisme
- les incertitudes du projet
- la légalité de la convention.

Après examen, l'association rend un avis négatif général sur ce projet -

15/7/20

Inventaire des espèces végétales répertoriées sur la zone d'implantation du Télési des Ayguades

Cet inventaire ne peut se concevoir que sur le pourtour et l'ensemble de la zone impactée par ce projet.

Les nuisances sur l'environnement ne peuvent être limitées à la seule proximité de ces structures.

Le piétinement diffus s'étendra vraisemblablement à tout l'ensemble de cette zone.

D'autre part l'implantation des structures de béton destinées au maintien des câbles côté NO sera réalisée dans la zone la plus riche en espèces halophiles avec la présence abondante de *Limoniastrum monopetalum* (protection nationale)

Sur l'ensemble de la zone nous avons noté, la présence de :

En gras = patrimoniales

En rouge = protection nationale

Apiaceae	Crithmum	maritimum
Apiaceae	Echinophora	Spinosa
Apiaceae	Eryngium	maritimum
Aristolochiaceae	Aristolochia	clematitis
Asteraceae	Anthemis	maritima
Asteraceae	Artemisia	caerulescens
Asteraceae	Centaurea	aspera
Asteraceae	Crepis	foetida
Asteraceae	Dittrichia	viscosa
Asteraceae	Inula	crithmoides
Asteraceae	Sonchus	tenerrimus
Asteraceae	Xanthium	italicum
Boraginaceae	Echium	arenarium
Brassicaceae	Cakile	maritima
Brassicaceae	Lobularia	maritima
Brassicaceae	Matthiola	sinuata

Caryophyllaceae	Spergularia	media
Chenopodiaceae	Corispermum	gmelini
Chenopodiaceae	Halimione	portulacoides
Chenopodiaceae	Salsola	kali
Chenopodiaceae	Salsola	soda
Chenopodiaceae	Sarcocornia	fruticosa
Chenopodiaceae	Suaeda	maritima
Euphorbiaceae	Euphorbia	paralias
Euphorbiaceae	Euphorbia	peplis
Fabaceae	Dorycnium	herbaceum
Fabaceae	Medicago	arborea
Fabaceae	Medicago	littoralis
Fabaceae	Medicago	marina
Fabaceae	Melilotus	albus
Fabaceae	Sophora	japonica
Frankeniaceae	Frankenia	hirsuta
Illecebraceae	Paronychia	argentea
Onagraceae	Oenothera	biennis
Plantaginaceae	Plantago	crassifolia
Plumbaginaceae	Limoniastrum	monopetalum
Plumbaginaceae	Limonium	auriculiursifolium
Plumbaginaceae	Limonium	ferulaceum
Plumbaginaceae	Limonium	legrandii
Plumbaginaceae	Limonium	narbonense
Plumbaginaceae	Limonium	virgatum
Polygonaceae	Polygonum	maritimum
Resedaceae	Reseda	alba
Rubiaceae	Rubia	tinctorum
Cyperaceae	Carex	extensa
Juncaceae	Juncus	acutus
Juncaceae	Juncus	maritimus
Poaceae	Ammophila	arenaria
Poaceae	Brachypodium	distachyon
Poaceae	Cortaderia	selloana
Poaceae	Cutandia	maritima
Poaceae	Elytrigia	elongata
Poaceae	Elytrigia	juncea
Poaceae	Lagurus	ovatus

Poaceae	Parapholis	filiformis
Poaceae	Phragmites	australis
Poaceae	Puccinellia	festuciformis
Poaceae	Spartina	versicolor
Poaceae	Sporobolus	pungens
Poaceae	Vulpia	fasciculata

Dans le plan d'eau :

Zostera noltei (Espèce patrimoniale)

Zostera marina (Espèce patrimoniale)

Les herbiers à *Zostera*, espèces hydrophytes maritimes, sont en régression sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Les principales causes sont d'origine anthropique en raison, entre autres, des travaux portuaires, des sports nautiques (piétinement, turbidité)

L'importance écologique considérable de ces herbiers marins n'est plus à démontrer : capacité de production d'oxygène, stabilisation des fonds, zones de frayères etc ,etc...

Les travaux envisagés, terrestres et sous-marins vont profondément dégrader ce milieu fragile.

Il apparaît au vu de cet inventaire que la lagune des Ayguades s'inscrit parfaitement dans ces milieux littoraux audois dont la richesse biologique et écologique est reconnue tant aux échelles internationale, européenne que nationale.

Les steppes salées et les prés halopsammophiles entourant cette zone, sont remarquables par leur richesse floristique.

Cette lagune, comme les autres de ce type, interface entre milieux terrestres et marin joue un rôle important du point de vue du fonctionnement écologique.

La présence de plusieurs espèces protégées plaide pour le strict respect de cet écosystème.

A noter que le *Limoniastrum monopetalum* n'est observé en France que sur le littoral audois.

Nous avons constaté une importante station d'*Euphorbia peplis*.

L'Euphorbe peplis a connu une régression générale et brutale et est considérée comme quasiment disparue sur le littoral atlantique. Elle ne subsiste en Méditerranée que dans quelques stations de : Aude, P.O., Hérault, Var et Corse mais une nette régression est, là aussi observée, liée au développement des activités touristiques sur le littoral.

L'Euphorbe peplis est intégralement protégée au niveau national par l'arrêté ministériel du 20/01 1982 modifié le 31/08 1995.

Elle figure au livre rouge des espèces végétales rares et menacées. (Livre rouge IUCN 2012 VU).

Il faut noter également :

- Présence d'oiseaux inféodés à ces milieux comme, entre autres, le Gravelot ou la Sterne naine
- Pollution (déchets de toute sorte) qui ne peut que s'accroître en raison de la fréquentation accrue par ce type d'installation (voir photos en annexe)
- L'extrême pauvreté de l'inventaire des espèces végétales proposé par l'enquête publique qui s'accompagne d'erreurs flagrantes.

En conclusion on peut dire que l'implantation d'un tel type d'activité est totalement incompatible avec la protection de l'exceptionnelle richesse de ce milieu qui ne peut qu'en être profondément dégradé.

Jean-Claude COURDIL

Membre de la Section botanique de la Société des Etudes Scientifiques de l' Aude.



Limoniastrum monopetalum



Euphorbia peplis



Zostera in situ



Zostera marina et noltei



Eryngium maritimum



Nombreux déchets



Echinophora spinosa



A l'attention de Monsieur EKODO, commissaire-enquêteur.

Nous souhaitons rendre un avis sur ce projet de «**Nautic park Ayguades**», fondé sur la base du document mis en ligne dans le cadre de l'enquête publique.

1 – Intérêt général du projet

Nous pouvons lire dans le dossier que le projet est motivé par la **confortation de l'économie** du site, l'impact du développement des pratiques en terme d'**emplois**, les **attentes des publics**. Il n'y est **jamais fait mention de développement durable**, de **transition écologique**, de **tourisme vert**, forces de notre territoire. Cette approche est pour le moins surprenante. En effet, à l'heure où il est acquis que la préservation des espaces naturels et la protection de la biodiversité sont un besoin et même une richesse pour le territoire, nous voyons ce type de projet émerger. Si la volonté est le développement du tourisme à Gruissan, alors **la protection des Ayguades est une nécessité en tant qu'espace sauvage et naturel**, lequel ravira un grand nombre de touristes venus chercher le calme, les grands espaces et la nature à l'état sauvage. Ces touristes résideront à Gruissan, respecteront les lieux, consommeront à Gruissan et garantiront l'économie du territoire, mais aussi la préservation de son patrimoine naturel. Gruissan, situé au cœur du massif de la Clape, de salins, dispose d'**atouts majeurs pour le développement d'un tourisme nature ou tourisme vert**. Cette approche porteuse d'un **véritable potentiel économique** n'a pas fait l'objet d'étude. De plus, **les activités proposées existent déjà ailleurs à proximité** sur le territoire.

*Manifestement, l'intérêt majeur à réaliser cet équipement n'est pas démontré et **nous émettons un avis négatif** sur l'intérêt général du projet.*

2 – Protection de l'environnement

L'Office de Tourisme de Gruissan annonce très justement sur son site qu'au nombre de 5, **les étangs de Gruissan sont Site Natura 2000**, au titre de la **Directive oiseau et habitat** et sont reconnus Zones Humides d'Intérêts International. Espaces naturels de première importance de par leur flore et leur faune, ils sont **lieux de vie et de travail pour les pêcheurs gruisanais !!!** Le dossier fait état du site classé Natura2000 et pour autant nous ne trouvons **aucune trace du formulaire d'examen au cas par cas** qui tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000, comme le recommande le Code de l'environnement. Dès lors, **comment évaluer les conséquences du projet sur l'environnement** pendant les travaux et lors de son fonctionnement futur ? Le pétitionnaire aurait dû présenter une évaluation environnementale avec tout ce qui relève de la démarche: Eviter -Réduire -Compenser. Quels impacts lors de l'installation de blocs de béton, la pose des fixations, des visseries et des aménagements,... ? Négligeables? Quel serait l'impact des bruits du télésiège ? Quel impact sur la qualité de l'eau ? Quel impact pour les riverains ? Quel impact sur la faune la flore ? ...Cette étape aurait été bien appréciée d'autant qu'elle aurait pu déboucher sur une **étude d'impact**. Que dire du respect de la **Directive 92/43/CEE** du Conseil de l'Europe du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore ? Ce projet et ses impacts répondent-ils à cette Directive ? A noter que, loin d'être obsolète, elle est mise à jour régulièrement.

La protection de l'environnement n'est absolument pas garantie, **nous émettons un avis négatif.**

3- Urbanisme

Tout d'abord, nous réaffirmons notre volonté sans faille de faire respecter les dispositions de la **Loi littoral**. Il y est précisé notamment qu'il est nécessaire de « **prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation** ». Dans la situation actuelle, **les Ayguades sont cet espace naturel** qui constitue la coupure d'urbanisation. **Faire le choix d'urbaniser une partie de cette zone va à l'encontre des dispositions de la Loi littoral.**

Côté stationnement, la beauté du site et les activités existantes attirent déjà des visiteurs, des touristes. Le stationnement crée d'ores et déjà des tensions car des lieux d'attraction existent déjà, comme le restaurant de plage ou le camping. L'activité du «Nautic Park» créerait inévitablement un afflux de trafic. Quid de l'accueil, du stationnement? Le parking de la Jonque est déjà utilisé et les nuisances sont là. L'étude nous parle d'une clientèle locale qui viendrait à pied, c'est une **évaluation bien approximative pour une société qui investit dans un tel projet.**

Le volet urbanisme ne nous permet pas de donner un avis favorable à ce projet.

4 – Incertitudes

- La description du projet dans son fonctionnement reste **sommaire**.
- Les activités sont listées mais **non chiffrées**.
- Les dates d'ouverture et de fermeture sont induites par la saison mais restent **floues**.
- Les activités annexes tels que la restauration rapide, buvette, glaces, vente de matériel nautique : rien n'est vraiment interdit, et en conséquence, **tout serait autorisé**.
- La gestion des déchets est **oubliée**.

5 – Légalité de la Convention

Cette installation du téléski pose crucialement la question de la **privatisation d'un espace public**. Environ 40% de l'étang sont allègrement concédés à l'usage privé, et avec eux son usage (et forcément la dégradation).

Alors **quelle convention et quelles exigences au pétitionnaire** surtout lorsqu'il s'agit d'un engagement pour 20 ans?

En **avril 2018 la Cour administrative d'appel** requalifiait clairement une Autorisation d'Occupation du Territoire en Délégation de Service Public en ces termes: « qu'alors même que cette convention est intitulée et présentée comme une occupation du domaine public, elle doit, compte tenu des engagements réciproques des parties, de ce que la rémunération du cocontractant est assurée par sa seule activité et que lui est transféré le risque d'exploitation, être regardée **non comme une simple convention d'occupation du domaine public mais également comme une concession déléguant une mission de service public au cocontractant** dont la rémunération est substantiellement assurée par les résultats d'exploitation ».

Fin du ban! La convention incriminée était déjà contractée par l'Office de Tourisme de Gruissan. Alors nous direz-vous ça change quoi ? Tout, nous répondrons-vous! De véritables professionnels mis en concurrence et ayant l'expérience des incidences environnementales sur le long terme, etc...et nous voilà revenus à **toutes les faiblesses, évoquées précédemment, de ce dossier**.

Nous pouvons ajouter que **la convention n'étant pas consultable à l'enquête publique, l'opacité que nous dénonçons par ailleurs est à son paroxysme.**

A la lecture de ce projet sorti des cartons en novembre 2015, il est clair que seul le volet développement touristique classique l'a éclairé laissant de côté les enjeux et les atouts du tourisme nature. D'autres projets comme Capitoul ont vu le jour avec la même approche, développement touristique et promesses d'embauches de salariés au détriment de l'environnement.

Il est nécessaire aujourd'hui de sortir de ces schémas, **le développement touristique est possible et n'a de sens que s'il prend en compte la richesse environnementale de notre territoire**. Gruissan est à cet égard tout particulièrement bien pourvu. A noter qu'en Isère, l'impact environnemental sur les zones humides de Roybon était tel que le projet Center Parcs a été abandonné...

Nous rendons un avis négatif général sur ce projet.

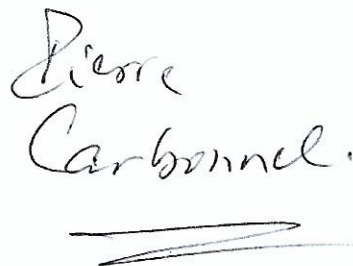
Pour Génération Ecologie Aude,

A Narbonne, le 13 juillet 2020

Bertrand Claverie

Mail to : bertrand_claverie@orange.fr

Pierre
Carbonnel.



Marie Paule Lucchesi
140 Av. De La Jonque
11430 Gruissan Les Ayguades
T.06 11 64 85 75
guy.lucchesi@orange.fr

→ URBA



Gruissan le 23 juin 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Maire de Gruissan
Bd.Victor Hugo
11430 Gruissan

Monsieur le Commissaire,

Je réside à l'année aux Ayguades et je suis tout à fait contre ce projet de création d'un espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades.

Voici mes remarques :

- Ce site est très précieux pour les personnes qui y résident. Comme moi elles sont respectueuses de l'environnement, car il est de nature sauvage préservant la faune et de flore, qui ne serait plus respecté par ce projet.
De plus c'est une frayère de reproduction des poissons, et elle serait mise en grand danger.
- Il y a des résidences qui longent la lagune et les activités nautiques vont générer inévitablement des nuisances pour les résidents, et leur la tranquillité doit être respectée.
- Il y a déjà plusieurs centres nautiques à Gruissan, notamment AKILA pôle étang à 2 km au sud des Ayguades, site extrêmement bien situé car il n'y a pas de résidences qui longent la lagune pour les activités nautiques.

Je souhaite que mes remarques soient prises sérieusement en compte et désire donc vivement l'abandon de ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, mes sincères salutations.

Marie Paule LUCCHESI

M.le Maire	1	Commande Publique	19
M.CAREL	2	Centre de gestion	20
A.LENOIR	3	PM	21
JB.BESSE	4	Hygiène et sécurité	22
A.DOMENECH	5	SYA Com Culture	23
A.BEDOS	6	Accueil	24
L.LIGNON	7	Affaires civiles	25
G.AZIBERT	8	GRH	26
M.LAJUS	9	Finances	27
S.FERRASSE	10	Aménagement du territoire	28
MA.PUENTES	11	Urbanisme	29
JB.GAUBERT	12	CCAS	30
J.GIMENEZ	13	Enfance Jeunesse	31
H.SANTACATALINA	14	Médiathèque	32
MH.VETRO	15	Office de Tourisme	33
Cabinet	16	Élus Réf de Quartier	34
Direction générale	17	Port Village Chalets Ayguades	35
DGSA	18		



COURRIER ARRIVÉ le

24 JUIN 2020

Guy Lucchesi
140 Av. De La Jonque
11430 Gruissan Les Ayguades
T.06 11 64 85 75
guy.lucchesi@orange.fr

Gruissan le 23 juin 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Maire de Gruissan
Bd.Victor Hugo
11430 Gruissan

Monsieur le Commissaire,

Je suis un amateur de nautisme depuis ma jeunesse et pourtant **je suis tout à fait contre ce projet de création d'un espace de loisirs pour activités nautiques aux Ayguades.**

Voici mes remarques :

- Ce site est très précieux pour les personnes qui y résident. Comme moi elles sont respectueuses de l'environnement, car il est de nature sauvage préservant la faune et de flore, qui ne serait plus respecté par ce projet.
De plus c'est une frayère de reproduction des poissons, et elle serait mise en grand péril.
- Il y a des résidences qui longent la lagune et les activités nautiques vont générer inévitablement des nuisances pour les résidents, et leur la tranquillité doit être respectée.
- Il y a déjà plusieurs centres nautiques à Gruissan, notamment **AKILA pôle étang à 2 km au sud des Ayguades, site extrêmement bien situé car il n'y a pas de résidences qui longent la lagune pour les activités nautiques.**

Je souhaite que mes remarques soient prises sérieusement en compte et désire donc vivement l'abandon de ce projet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire, mes sincères salutations.

Guy LUCCHESI